

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

ABORIGINAL PEOPLES

Chair:

The Honourable LILLIAN EVA DYCK

Tuesday, November 29, 2016
Wednesday, November 30, 2016
Tuesday, December 6, 2016

Issue No. 14

Third, fourth and fifth meetings:

Bill S-3, An Act to amend the Indian Act
(elimination of sex-based inequities
in registration)

APPEARING:

The Honourable Carolyn Bennett, P.C., M.P., Minister of
Indigenous and Northern Affairs

WITNESSES:
(See back cover)

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

PEUPLES AUTOCHTONES

Présidente :

L'honorable LILLIAN EVA DYCK

Le mardi 29 novembre 2016
Le mercredi 30 novembre 2016
Le mardi 6 décembre 2016

Fascicule n° 14

Troisième, quatrième et cinquième réunions :

Projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur les Indiens
(élimination des iniquités fondées sur le sexe
en matière d'inscription)

COMPARAÎT :

L'honorable Carolyn Bennett, C.P., députée, ministre des
Affaires autochtones et du Nord

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
ABORIGINAL PEOPLES

The Honourable Lillian Eva Dyck, *Chair*

The Honourable Dennis Glen Patterson, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Beyak	Martin
* Carignan, P.C. (or Martin)	Meredith Moore
* Harder, P.C. (or Bellemare)	Oh Raine
Lovelace Nicholas	Sinclair
Maltais	Tannas

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to Rule 12-5 and to the Order of the Senate of December 7, 2016, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Maltais replaced the Honourable Senator Ngo (*December 5, 2016*).

The Honourable Senator Ngo replaced the Honourable Senator Enverga (*December 5, 2016*).

The Honourable Senator Lovelace Nicholas replaced the Honourable Senator Watt (*November 24, 2016*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
PEUPLES AUTOCHTONES

Présidente : L'honorable Lillian Eva Dyck

Vice-président : L'honorable Dennis Glen Patterson

et

Les honorables sénateurs :

Beyak	Martin
* Carignan, C.P. (ou Martin)	Meredith Moore
* Harder, C.P. (ou Bellemare)	Oh Raine
Lovelace Nicholas	Sinclair
Maltais	Tannas

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et à l'ordre adopté par le Sénat le 7 décembre 2016, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Maltais a remplacé l'honorable sénateur Ngo (*le 5 décembre 2016*).

L'honorable sénateur Ngo a remplacé l'honorable sénateur Enverga (*le 5 décembre 2016*).

L'honorable sénatrice Lovelace Nicholas a remplacé l'honorable sénateur Watt (*le 24 novembre 2016*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Tuesday, November 29, 2016
(30)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met this day at 9:02 a.m., in room 160-S, Centre Block, the chair, the Honourable Lillian Eva Dyck, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Beyak, Dyck, Enverga, Meredith, Moore, Oh, Patterson, Raine, Sinclair and Tannas (10).

Other senators present: The Honourable Senators Bovey and Pate (2).

In attendance: Brittany Collier, Analyst, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, November 17, 2016, the committee continued its examination of Bill S-3, An Act to amend the Indian Act (elimination of sex-based inequities in registration). (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 13.*)

WITNESSES:*Indigenous and Northern Affairs Canada:*

Joëlle Montminy, Assistant Deputy Minister, Resolution and Individual Affairs Sector;

Candice St-Aubin, Executive Director, Resolution and Individual Affairs Sector;

Nathalie Nepton, Executive Director, Indian Registration and Integrated Program Management;

Effie Panousos, Senior Policy Analyst, Treaties and Aboriginal Government Sector.

Department of Justice Canada:

Martin Reiher, General Counsel.

Women's Legal Education and Action Fund:

Kim Stanton, Legal Director;

Krista Nerland, Associate, Olthuis Kleer Townshend LLP.

Canadian Bar Association:

David Taylor, Executive Member, Aboriginal Law Section;

Gaylene Schellenberg, Lawyer, Legislation and Law Reform.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mardi, 29 novembre 2016
(30)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui à 9 h 2, dans la pièce 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Lillian Eva Dyck (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Beyak, Dyck, Enverga, Meredith, Moore, Oh, Patterson, Raine, Sinclair et Tannas (10).

Autres sénateurs présents : Les honorables sénateurs Bovey et Pate (2).

Également présente : Brittany Collier, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi, 17 novembre 2016, le comité poursuit son étude du projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (élimination des iniquités fondées sur le sexe en matière d'inscription). (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n^o 13 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :*Affaires autochtones et du Nord Canada :*

Joëlle Montminy, sous-ministre adjointe, Secteur de résolution et des affaires individuelles;

Candice St-Aubin, directrice exécutive, Secteur de résolution et des affaires individuelles;

Nathalie Nepton, directrice exécutive, Registraire des indiens et gestion intégrée des programmes;

Effie Panousos, analyste principale en matière de politiques, Traités et gouvernement autochtone.

Justice Canada :

Martin Reiher, avocat général.

Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes :

Kim Stanton, directrice juridique;

Krista Nerland, associée, Olthuis Kleer Townshend LLP.

Association du Barreau canadien :

David Taylor, membre de l'exécutif, Section du droit des autochtones;

Gaylene Schellenberg, avocate, Législation et réforme du droit.

As an individual:

Pamela D. Palmater, Associate Professor and Chair in Indigenous Governance, Ryerson University;

Sharon McIvor.

Quebec Native Women Inc.:

Viviane Michel, President;

Cynthia Smith, Legal and Policy Analyst Coordinator.

The chair made a statement.

Ms. Montminy made a statement and, together with Ms. St-Aubin, Ms. Nepton, Ms. Panousos and Mr. Reiher, answered questions.

At 10:03 a.m., the committee suspended.

At 10:11 a.m., the committee resumed.

Ms. Stanton made a statement and, together with Ms. Nerland, answered questions.

Ms. Palmater and Ms. McIvor made statements and answered questions.

Mr. Taylor and Ms. Schellenberg made statements and answered questions.

Ms. Michel made a statement and, together with Ms. Smith, answered questions.

At 11:28 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Wednesday, November 30, 2016
(31)

[English]

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met this day at 6:51 p.m., in room 160-S, Centre Block, the chair, the Honourable Lillian Eva Dyck, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Beyak, Dyck, Enverga, Lovelace Nicholas, Martin, Meredith, Moore, Oh, Patterson, Raine, Sinclair and Tannas (12).

Other senators present: The Honourable Senators Bovey, Dupuis, Lankin, P.C., McPhedran and Pate (5).

In attendance: Brittany Collier, Analyst, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

À titre personnel :

Pamela D. Palmater, professeure agrégée et présidente de la gouvernance autochtone, Ryerson University;

Sharon McIvor.

Quebec Native Women Inc. :

Viviane Michel, présidente;

Cynthia Smith, coordonnatrice et analyste juridique et politique.

La présidente fait une déclaration.

Mme Montminy fait une déclaration puis, avec Mme St-Aubin, Mme Nepton, Mme Panousos et M. Reiher, répond aux questions.

À 10 h 3, la séance est suspendue.

À 10 h 11, la séance reprend.

Mme Stanton fait une déclaration puis, avec Mme Nerland, répond aux questions.

Mme Palmater et Mme McIvor font des déclarations et répondent aux questions.

M. Taylor et Mme Schellenberg font des déclarations et répondent aux questions.

Mme Michel fait une déclaration puis, avec Mme Smith, répond aux questions.

À 11 h 28, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mercredi 30 novembre 2016
(31)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui à 18 h 51, dans la pièce 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Lillian Eva Dyck (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Beyak, Dyck, Enverga, Lovelace Nicholas, Martin, Meredith, Moore, Oh, Patterson, Raine, Sinclair et Tannas (12).

Autres sénateurs présents : Les honorables sénateurs Bovey, Dupuis, Lankin, C. P., McPhedran et Pate (5).

Également présente : Brittany Collier, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, November 17, 2016, the committee continued its examination of Bill S-3, An Act to amend the Indian Act (elimination of sex-based inequities in registration). (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 13.*)

APPEARING:

The Honourable Carolyn Bennett, P.C., M.P., Minister of Indigenous and Northern Affairs.

WITNESSES:

Indigenous and Northern Affairs Canada:

Joëlle Montminy, Assistant Deputy Minister, Resolution and Individual Affairs Sector;

Candice St-Aubin, Executive Director, Resolution and Individual Affairs Sector;

Nathalie Nepton, Executive Director, Indian Registration and Integrated Program Management.

Department of Justice Canada:

Martin Reiher, General Counsel.

The Honourable Carolyn Bennett made a statement, and together with Ms. Montminy, Ms. St-Aubin, Mr. Reiher and Ms. Nepton, answered questions.

At 8:53 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Tuesday, December 6, 2016
(32)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met this day at 9:01 a.m., in room 160-S, Centre Block, the chair, the Honourable Lillian Eva Dyck, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Beyak, Dyck, Lovelace Nicholas, Maltais, Martin, Meredith, Moore, Oh, Patterson, Raine, Sinclair and Tannas (12).

Other senators present: The Honourable Senators Watt and Lankin, P.C. (2).

In attendance: Brittany Collier, Analyst, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi, 17 novembre 2016, le comité poursuit son étude du projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (élimination des iniquités fondées sur le sexe en matière d'inscription). (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 13 des délibérations du comité.*)

COMPARAÎT :

L'honorable Carolyn Bennett, C. P., députée, ministre des Affaires autochtones et du Nord.

TÉMOINS :

Affaires autochtones et du Nord Canada :

Joëlle Montminy, sous-ministre adjointe, Secteur de résolution et des affaires individuelles;

Candice St-Aubin, directrice exécutive, Secteur de résolution et des affaires individuelles;

Nathalie Nepton, directrice exécutive, Registraire des indiens et gestion intégrée des programmes;

Justice Canada :

Martin Reiher, avocat général.

L'honorable Carolyn Bennett fait une déclaration puis, avec Mme Montminy, Mme St-Aubin, M. Reiher et de Mme Nepton, répond aux questions.

À 20 h 53, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mardi, 6 décembre 2016
(32)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 9 h 1, dans la pièce 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Lillian Eva Dyck (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Beyak, Dyck, Lovelace Nicholas, Maltais, Martin, Meredith, Moore, Oh, Patterson, Raine, Sinclair et Tannas (12).

Autres sénateurs présents : Les honorables sénateurs Watt et Lankin, C. P. (2).

Également présente : Brittany Collier, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, November 17, 2016, the committee continued its examination of Bill S-3, An Act to amend the Indian Act (elimination of sex-based inequities in registration). (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 13.*)

Pursuant to rule 12-16(d), the committee considered a draft agenda (future business).

At 10:05 a.m., the Honourable Senator Tannas took the chair.

At 10:09 a.m., the Honourable Senator Dyck resumed the chair.

After debate, the Honourable Senator Patterson moved that, pursuant to rule 12-23(5), the committee report Bill S-3 to the Senate with the recommendation that the bill should not be proceeded with further.

After debate, the question being put on the motion, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators Dyck, Beyak, Lovelace Nicholas, Maltais, Martin, Moore, Oh, Patterson, Raine, Tannas (10)

NAYS

The Honourable Senators Meredith, Sinclair (2)

At 10:54 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi, 17 novembre 2016, le comité poursuit son étude du projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (élimination des iniquités fondées sur le sexe en matière d'inscription). (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 13 des délibérations du comité.*)

Conformément à l'alinéa 12-16(1)d) du Règlement, le comité examine une ébauche de rapport (travaux futurs).

À 10 h 5, l'honorable sénateur Tannas prend le fauteuil.

À 10 h 9, l'honorable sénatrice Dyck reprend le fauteuil.

Après discussion, l'honorable sénateur Patterson propose que, conformément à l'article 12-23(5) du Règlement, le comité fasse rapport du projet de loi S-3 au Sénat et qu'il signale qu'il n'est pas nécessaire que celui-ci soit étudié davantage.

Après discussion, la motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs Dyck, Beyak, Lovelace Nicholas, Maltais, Martin, Moore, Oh, Patterson, Raine, Tannas (10)

CONTRE

Les honorables sénateurs Meredith, Sinclair (2)

À 10 h 54, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

Mark Palmer

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, November 29, 2016

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples, to which was referred Bill S-3, An Act to amend the Indian Act (elimination of sex-based inequities in registration), met this day at 9:02 a.m. to give consideration to the bill.

Senator Lillian Eva Dyck (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good morning. I would like to welcome all honourable senators and members of the public who are watching this meeting of the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples either here in the room or listening via the Web.

I would like to acknowledge, for the sake of reconciliation, that we are meeting on the traditional lands of the Algonquin peoples.

My name is Lillian Dyck, from Saskatchewan, and I have the honour and privilege of chairing the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples.

I now invite my fellow senators to introduce themselves.

Senator Moore: Good morning; Wilfred Moore from Nova Scotia.

Senator Bovey: Patricia Bovey from Manitoba.

Senator Beyak: Senator Lynn Beyak from Ontario. Welcome.

Senator Oh: Senator Oh from Ontario.

Senator Raine: Nancy Greene Raine from B.C.

Senator Tannas: Scott Tannas from Alberta.

Senator Patterson: Dennis Patterson, senator from Nunavut.

The Chair: Thank you, senators.

This morning we are continuing our study of Bill S-3, An Act to amend the Indian Act (elimination of sex-based inequities in registration).

On our first panel we have representatives from Indigenous and Northern Affairs Canada and the Department of Justice. We have Ms. Joëlle Montminy, Assistant Deputy Minister, Resolution and Individual Affairs Sector; Candice St-Aubin, Executive Director, Resolution and Individual Affairs Sector; Nathalie Nepton, Executive Director, Indian Registration and Integrated Program Management; and Effie Panousos, Senior Policy Analyst, Treaties and Aboriginal Government Sector.

From the Department of Justice Canada, we have Martin Reiher, General Counsel.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 29 novembre 2016

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, auquel a été renvoyé le projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (élimination des iniquités fondées sur le sexe en matière d'inscription), se réunit aujourd'hui, à 9 h 2, pour examiner le projet de loi.

La sénatrice Lillian Eva Dyck (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Bonjour. J'aimerais souhaiter la bienvenue à tous les sénateurs, ainsi qu'aux membres du public qui assistent à notre séance du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, qu'ils soient ici dans la salle, ou qu'ils nous écoutent sur le Web.

Je tiens à souligner que, dans un esprit de réconciliation, nous nous réunissons sur les terres traditionnelles des peuples algonquins.

Je m'appelle Lillian Dyck, de la Saskatchewan, et j'ai l'honneur et le privilège de présider le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones.

J'invite maintenant mes collègues sénateurs à se présenter.

Le sénateur Moore : Bonjour. Je suis Wilfred Moore, de la Nouvelle-Écosse.

La sénatrice Bovey : Patricia Bovey, du Manitoba.

La sénatrice Beyak : Sénatrice Lynn Beyak, de l'Ontario. Bienvenue.

Le sénateur Oh : Sénateur Oh, de l'Ontario.

La sénatrice Raine : Nancy Greene Raine, de la Colombie-Britannique.

Le sénateur Tannas : Scott Tannas, de l'Alberta.

Le sénateur Patterson : Dennis Patterson, sénateur du Nunavut.

La présidente : Merci, sénateurs et sénatrices.

Nous poursuivons ce matin notre étude du projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (élimination des iniquités fondées sur le sexe en matière d'inscription).

Notre premier groupe d'experts réunit des représentants d'Affaires autochtones et du Nord Canada ainsi que du ministère de la Justice. Nous accueillons Joëlle Montminy, sous-ministre adjointe, Secteur de résolution et des affaires individuelles; Candice St-Aubin, directrice exécutive, Secteur de résolution et des affaires individuelles; Nathalie Nepton, directrice exécutive, Registraire des Indiens et gestion intégrée des programmes; et Effie Panousos, analyste principale en matière de politiques, Traités et gouvernement autochtone.

Nous recevons également Martin Reiher, avocat général du ministère de la Justice Canada.

We have heard from these witnesses previously, but we have asked them to come back to answer questions that were posed by the senators last week. The questions are with respect to the number of registrations, the past history, what we expected and what actually happened. There were some questions about the drafting of the bill and also about Charter compliance. I believe the assistant deputy minister also has some brief speaking notes that she will proceed with.

[Translation]

Joëlle Montminy, Assistant Deputy Minister, Resolution and Individual Affairs Sector, Indigenous and Northern Affairs Canada: Good morning, Madam Chair, honourable senators. Thank you for the opportunity to appear before this committee once again to answer questions that you may have following the first week of deliberations on Bill S-3. We fully recognize and understand the challenges that the committee faces in its consideration of the amendments proposed under Bill S-3. We can all agree that the Indian Act is an anachronism and that patchwork fixes to Indian status are not a desirable or sustainable solution over the longer term.

[English]

You have heard from a number of witnesses so far, and you can already appreciate that there is no clear consensus on a way forward. Where there seems to be consensus, however, is on the need for meaningful consultations on these issues, which go to the core of indigenous identity.

In considering the response to the *Descheneaux* decision, the government faced a number of difficult questions on how best to respond. They included three key questions: one, whether to continue or withdraw the appeal; two, whether to seek a court extension; and, three, to determine the scope of the amendments for this particular bill.

On whether to pursue or withdraw the appeal, we have to consider that the government has made strong commitments with respect to reconciliation and a renewed nation-to-nation relationship. The government has made a commitment to be less litigious in respect of indigenous issues and to consult with indigenous peoples on matters that concern them.

When faced with the decision of whether or not to continue the appeal, the government chose to stop all court proceedings to ensure that justice was rendered without further delays to the plaintiffs, their families and the other individuals directly affected.

However, the implications of not pursuing the appeal meant that the government would be constrained by the court deadline and unable to conduct comprehensive engagement with indigenous groups on the proposed amendments.

Ces témoins ont déjà comparu devant nous, mais nous leur avons demandé de revenir répondre à des questions que les sénateurs ont posées la semaine dernière. Ces interrogations portent sur le nombre d'inscriptions, sur les antécédents, sur ce à quoi nous nous attendions, et sur ce qui s'est réellement passé. Il y a eu des questions sur la rédaction du projet de loi, de même que sur la conformité à la Charte. Je crois que la sous-ministre adjointe a aussi un bref exposé à prononcer.

[Français]

Joëlle Montminy, sous-ministre adjointe, Secteur de résolution et des affaires individuelles, Affaires autochtones et du Nord Canada : Bonjour, madame la présidente, honorables sénateurs. Je vous remercie de l'occasion de comparaître à nouveau devant ce comité pour répondre aux questions que vous pourriez avoir à la suite de la première semaine de débats sur le projet de loi S-3. Nous reconnaissons et comprenons entièrement les difficultés auxquelles le comité est confronté dans son examen des modifications proposées en vertu du projet de loi S-3. Nous sommes tous d'accord que la Loi sur les Indiens est un anachronisme et que des mesures correctives disjointes apportées au statut d'Indien ne constituent pas une solution souhaitable ni durable à long terme.

[Traduction]

Vous avez, jusqu'ici, entendu un bon nombre de témoignages, et vous pouvez déjà reconnaître qu'il n'existe aucun consensus clair sur la voie à suivre. Là où l'on semble s'entendre, cependant, c'est sur le besoin de consultations significatives sur ces questions qui sont au cœur de l'identité autochtone.

Au moment d'examiner la réponse à la décision *Descheneaux*, le gouvernement s'est heurté à un certain nombre de questions difficiles sur la meilleure façon de procéder. Il y avait trois questions déterminantes : la première vise à déterminer s'il faut continuer ou retirer l'appel; la deuxième, s'il faut demander une prolongation auprès de la cour; et la troisième, à déterminer la portée des modifications dans le cadre du projet de loi.

Sur la question de savoir s'il faut continuer ou retirer l'appel, nous devons tenir compte du fait que le gouvernement a pris des engagements fermes dans le contexte de la réconciliation et du renouvellement de la relation de nation à nation. Le gouvernement s'est engagé à être moins litigieux relativement aux questions portant sur les Autochtones, et à consulter les peuples autochtones sur les questions qui les concernent.

Lorsqu'il a dû décider de continuer ou de retirer l'appel, le gouvernement a choisi de mettre fin à toutes les instances judiciaires pour veiller à ce que la justice soit rendue sans plus de délais pour les défendeurs, leurs familles et les autres personnes touchées directement.

Cependant, les conséquences de ne pas poursuivre l'appel signifiaient que le gouvernement serait lié par une date limite de la cour, et ne pourrait pas mener une mobilisation exhaustive avec les groupes autochtones sur les modifications proposées.

This was a difficult decision, balancing the rights of the plaintiffs to have justice — versus appealing this, not being constrained by court proceedings and potentially going further by also putting the plaintiffs through further delays and significant costs.

On whether or not to seek a court extension, this is obviously directly linked to the question: Then why not ask for a court extension? We gave serious consideration to this question right at the beginning. We considered the benefit of an extension to allow more time for engagement, but also the drawbacks of delaying justice for the plaintiffs and others.

There are a couple of important points. From experience, we know the courts are unlikely to grant an extension unless the government can demonstrate that it has made its best efforts to meet the court deadline. This meant that we had to be prepared to draft and table the bill before we even had a chance to be granted an extension. This cannot be done well in advance just because we feel that it would be practical to have more time.

We also know from past precedent that if an extension were to be granted, it would likely be for a period of no more than three to six months. A recent example of this is when the government sought an extension on the assisted dying legislation and was granted a four-month extension.

In light of this, we considered the big question: What could be accomplished with such a short extension, an extension that would be granted after the bill is already before Parliament? At best, this would allow potentially one more round of meetings with indigenous groups on the proposed amendments, but it would clearly be insufficient to address all the broader related issues.

It's important to keep in mind that if you take this three- to six-month extension and overlay this onto the parliamentary session, it means no more than four months, because we would have to come back before you to present a bill and provide sufficient time for parliamentarians to conduct a study. This means a maximum of a four-month extension.

This led us to determine what should be the proper scope of this bill, given that we were working within tight timelines. The question before us on the scope of the bill was whether we would only address the issues raised in the *Descheneaux* decision or whether we could take a broader approach in an attempt to fix all issues related to Indian status within a system that has existed for close to 150 years.

La décision était loin d'être simple, puisqu'il fallait préserver les droits des demandeurs d'obtenir justice — par opposition à interjeter appel, ne pas être contraint par les procédures judiciaires, et éventuellement aller plus loin, ce qui entraîne d'autres délais et des coûts importants pour les demandeurs.

Sur la question de savoir s'il faut demander une prolongation auprès de la cour, ce point est évidemment lié directement à l'interrogation suivante : dans ce cas, pourquoi ne pas demander une prolongation à la cour? Nous y avons sérieusement songé au départ. Nous avons soupesé les avantages d'une prolongation, qui donnerait plus de temps pour la mobilisation, mais aussi les inconvénients associés au retard de justice pour les défendeurs et d'autres parties concernées.

Deux ou trois éléments importants entrent en ligne de compte. Selon notre expérience, nous savons que les tribunaux sont peu susceptibles d'accorder des prolongations, à moins que le gouvernement puisse démontrer qu'il a tout fait pour respecter la date limite de la cour. Cela voulait dire que nous devions être prêts à élaborer et déposer un projet de loi avant même d'avoir la chance d'obtenir une prolongation de la cour. Cela ne peut pas être fait à l'avance simplement parce que nous estimons qu'il serait pratique d'avoir plus de temps.

Nous croyons également, selon les précédents, que si une prolongation était accordée, elle viserait probablement une période de trois à six mois, tout au plus. Pour vous donner un exemple récent, lorsque le gouvernement a demandé une prorogation pour la mesure législative sur l'aide médicale à mourir, il a obtenu un sursis de quatre mois.

À la lumière de ces réflexions, nous nous sommes posé une grande question : qu'est-ce qui pourrait être réalisé avec une prolongation aussi courte, qui serait accordée après que le Parlement soit saisi du projet de loi? Au mieux, cela permettrait une ronde de plus de séances avec les groupes autochtones sur les modifications proposées. Mais évidemment, ce serait nettement insuffisant pour aborder toutes les questions connexes plus générales.

Il est important de se rappeler que si vous acceptez une telle prolongation de trois à six mois, puis que vous tenez compte de la session parlementaire, vous n'aurez pas plus de quatre mois. En effet, nous devons revenir vous présenter le projet de loi, et il faut prévoir le temps nécessaire pour que les parlementaires en fassent l'étude. On parle donc d'une prolongation maximale de quatre mois.

Voilà qui nous a amenés à déterminer quelle devait être la portée du projet de loi, étant donné que nous travaillons dans des délais serrés. La question dont nous étions saisis à ce chapitre visait à savoir s'il fallait traiter uniquement les enjeux présentés dans l'affaire *Descheneaux*, ou si nous pouvions adopter une approche plus générale pour tenter de régler toutes les questions liées au statut d'Indien dans un système qui existe depuis près de 150 ans.

As you know, the biggest challenge we face with the registration system is the fact that the federal government still has exclusive authority in determining who is an Indian. As such, it was immediately recognized that it would be highly inappropriate to further perpetuate this colonial regime by bringing forward what would amount to unilateral, comprehensive amendment to Indian status in the absence of sufficient time to consult with individuals, communities and nations directly impacted.

So this is why the government response to the *Descheneaux* decision consists of two stages: the first, to implement the changes imposed by the court and to address other similar sex-based issues; and, to launch stage two in February 2017 to conduct joint work on broader-related systemic issues in order to determine how to move forward with future reform.

The government has made a firm commitment to reconciliation and a renewed nation-to-nation relationship with indigenous people. Once again, we recognize and appreciate the challenges faced by parliamentarians in consideration of this bill and the difficult decisions that must be taken.

We do believe, however, that the government's two-stage approach is the best way to effectively address the multitude and complex issues and balance the interests of all involved.

[Translation]

My colleagues and I would be pleased to address your questions.

[English]

The Chair: Thank you, Ms. Montminy. Before we open the floor to questions, I would ask that the registrar put forth the numbers she presented to some of the members of the committee last week and in meetings following that. She had numbers with regard to who were expected and actually registered under Bill C-31, Bill C-3 and Bill S-3. If you would do that, please.

Nathalie Nepton, Executive Director, Indian Registration and Integrated Program Management, Indigenous and Northern Affairs Canada: Yes. Thank you, Senator Dyck.

As of November 22, 2016, there is a total registered population of 968,621 individuals. For Bill C-3 registrants, we received 53,629 applications, which led to 38,467 registered as of November 22, 2016.

I believe there was a question about the backlog as well. In total, for the Bill C-3 registration backlog, 241 individual applications are currently pending. As well, as part of the total backlog, it's 3,632 applications, again as of November 22, 2016.

The Chair: Do you also have the numbers for Bill C-31?

Comme vous le savez, le plus grand défi à relever relativement au système d'inscription est le fait que le gouvernement fédéral possède encore le pouvoir exclusif pour déterminer qui est un Autochtone. À ce titre, il a été reconnu immédiatement qu'il serait absolument inapproprié de perpétuer davantage ce régime colonial en présentant ce qui constituerait des modifications unilatérales détaillées au statut d'Indien, en l'absence de temps suffisant pour consulter les particuliers, les collectivités et les nations directement touchées.

C'est donc pourquoi la réponse du gouvernement à la décision *Descheneaux* comporte deux étapes : la première vise la mise en œuvre des changements imposés par les tribunaux et le règlement d'autres questions semblables fondées sur le sexe; et la deuxième étape, lancée en février 2017, visera la tenue conjointe de travaux sur les questions générales et systémiques pour déterminer la façon de faire progresser une réforme future.

Le gouvernement s'est fermement engagé à l'égard de la réconciliation et d'une relation de nation à nation renouvelée avec les peuples autochtones. Encore une fois, nous reconnaissons et comprenons les défis que doivent relever les parlementaires dans l'examen de ce projet de loi et les décisions difficiles qu'il faut prendre.

Cependant, à notre avis, l'approche à deux étapes du gouvernement est le meilleur moyen d'aborder de manière efficace la multitude de questions complexes tout en assurant l'équilibre des intérêts de toutes les personnes concernées.

[Français]

Je serai très heureuse de répondre à vos questions avec l'aide de mes collègues.

[Traduction]

La présidente : Merci, madame Montminy. Avant de passer aux questions, je demanderais à la registraire de présenter les chiffres qu'elle a exposés à certains membres du comité la semaine dernière et lors des réunions qui ont suivi. Elle avait des chiffres sur ceux qui devaient s'inscrire et sur ceux qui se sont bel et bien inscrits aux termes des projets de loi C-31, C-3 et S-3. Je vous invite s'il vous plaît à nous présenter ces données.

Nathalie Nepton, directrice exécutive, Registraire des Indiens et gestion intégrée des programmes, Affaires autochtones et du Nord Canada : Sans problème. Merci, sénatrice Dyck.

En date du 22 novembre 2016, il y a au total 968 621 personnes inscrites. Dans le cas du projet de loi C-3, nous avons reçu 53 629 demandes, qui ont entraîné 38 467 inscriptions en date du 22 novembre 2016.

Je crois qu'une question portait sur l'arriéré aussi. Au total, 241 demandes sont toujours en suspens à la suite du projet de loi C-3. De plus, l'arriéré total se chiffre à 3 632 demandes, toujours au 22 novembre 2016.

La présidente : Avez-vous aussi les chiffres concernant le projet de loi C-31?

Ms. Nepton: Yes. The total number of individuals registered today under 6(1)(c) is 16,707.

The Chair: That can't be right.

Ms. Nepton: I'm sorry. Hold on. It's 130,000.

The Chair: That's the actual number?

Ms. Nepton: Yes, 130,000 under Bill C-31, give or take, approximately.

The Chair: How many are you expecting under Bill S-3?

Ms. Nepton: We are expecting 28,000 to 35,000.

The Chair: If you don't mind, I will ask the first question on the numbers. If you look at them, you actually had about 130,000 who registered under Bill C-31, and under Bill C-3 you were expecting about 54,000 and you have actually registered about 38,500?

Ms. Nepton: Under Bill S-3 we're expecting —

The Chair: Sorry, I meant Bill C-3.

Ms. Montminy: Under Bill C-3 we were expecting approximately 45,000 and we have now registered approximately 38,000.

The Chair: That's Bill C-3, the last bill, 2010.

What this means to me is that when we passed Bill C-31, approximately 38,000 individuals were left out. Those were the people we didn't talk about because they were registered under Bill C-3. Am I making it clear?

Bill C-31 we passed because we had this rush to get people registered, but then we had Bill C-3 26 years later and we had a rush again, and then we had 38,500 that could have been registered in 1985 if we hadn't rushed forward with the 1985 bill.

So now with Bill S-3, we're under the same pressure because we have 28,000 to 35,000 who we know can be registered, but we don't know how many are waiting in the wings that could have been registered if we don't rush this bill. It could be another 30,000 people that we don't know about.

Ms. Montminy: I would just like to correct that. In 1985, the amendments that were bought forward were not done in the context of a court decision, so there were no timelines associated with this other than the Charter had come into force.

The Chair: Yes, but there was a timeline, I believe, with Bill C-3. It was the same thing; there was a court decision, the *McIvor* decision.

Mme Nepton : Oui. Le nombre total de personnes qui sont aujourd'hui inscrites en vertu de l'alinéa 6(1)c) est de 16 707.

La présidente : Cela n'a aucun sens.

Mme Nepton : Je suis désolée. Attendez. C'est plutôt 130 000.

La présidente : Est-ce bien le nombre exact d'inscriptions?

Mme Nepton : Oui, il y a eu à peu près 130 000 inscriptions en vertu du projet de loi C-31.

La présidente : À combien d'inscriptions vous attendez-vous relativement au projet de loi S -3?

Mme Nepton : Nous en prévoyons entre 28 000 et 35 000.

La présidente : Si vous n'y voyez aucun inconvénient, je vais poser la première question à propos des chiffres. Vous avez eu quelque 130 000 inscriptions en vertu du projet de loi C-31. Dans le cas du projet de loi C-3, vous en prévoyiez environ 54 000, et il y en a eu environ 38 500, n'est-ce pas?

Mme Nepton : Dans le cas du projet de loi S-3, nous nous attendons à...

La présidente : Veuillez m'excuser, mais je voulais parler du projet de loi C-3.

Mme Montminy : En vertu du projet de loi C-3, nous prévoyions quelque 45 000 inscriptions et, à ce jour, nous avons inscrit 38 000 personnes environ.

La présidente : Vous parlez bien du projet de loi C-3, c'est-à-dire le dernier projet de loi qui remonte à 2010.

À mes yeux, cela signifie qu'au moment où nous avons adopté le projet de loi C-31, environ 38 000 personnes ont été exclues. Nous ne parlions pas de ces gens parce qu'ils étaient inscrits aux termes du projet de loi C-3. Est-ce que je m'exprime bien?

Le projet de loi C-31 a été adopté parce que nous avions hâte de permettre aux gens de s'inscrire. Or, le projet de loi C-3 est arrivé 26 ans plus tard, et nous étions encore pressés. Pourtant, 38 500 personnes auraient pu être inscrites en 1985 si nous n'avions pas précipité l'adoption du projet de loi cette année-là.

Nous sommes maintenant saisis du projet de loi S -3, et l'empressement est le même parce que nous savons qu'entre 28 000 et 35 000 personnes pourraient être inscrites. Nous ignorons toutefois combien de gens attendent en coulisse et pourront être inscrits si nous ne précipitons pas l'adoption du projet de loi. Il pourrait encore y avoir 30 000 personnes dont nous ne parlons pas.

Mme Montminy : J'aimerais juste apporter une précision. Les modifications adoptées en 1985 ne résultaient pas d'une décision judiciaire. Il n'y avait donc aucun délai à respecter, mise à part l'entrée en vigueur de la Charte.

La présidente : Oui, mais je crois qu'il y avait un échéancier dans le cas du projet de loi C-3. C'était la même chose; il y a eu une décision judiciaire, à savoir l'arrêt *McIvor*.

Ms. Montminy: So the 1985 amendments were not in the context of a court decision, but with Bill C-3, yes; in response to the *McIvor* decision, there was a court deadline.

The Chair: Yes. Thank you.

Senator Moore: As a supplementary, I think it might be useful as well in the context here if the registrar told us how many applications for registration she regularly receives per annum.

Ms. Nepton: Yes. If I look at fiscal year 2015-16, there were approximately 25,000 applications received. Approximately 21,500 were registered as a result of those applications or overlap of the previous fiscal year.

If I look at the figures as of November 22, 2016, the department has already received 20,000 applications, and that has led to approximately 14,000 registered individuals.

The Chair: Do you know how many of the applications come from Quebec?

Ms. Nepton: No, I do not have that statistic with me.

The Chair: Thank you.

Senator Patterson: I'm glad the witnesses have come back today to allow us to reflect on what we've heard.

I'd like to focus first on the two-stage approach that you described. You've explained the department's reasoning here. The problem I have, having heard the witnesses, is with the first stage. As you've said in your remarks to us this morning, you described the first stage as implementing changes imposed by the court and addressing other similar sex-based issues. Now, I think you could have just responded strictly to the court, but you decided to go further by including the issue of omitted minors.

We've heard from the litigant's solicitor that your response to *Descheneaux* left out four classes of persons who he said would be affected by *Descheneaux* and were not included in the bill. He made the case that at least some of those cases of persons are impacted by gender discrimination if the scope of the bill is not enlarged. I think my colleague will address this, but he even said that the litigants would have been willing to wait longer to have that broader response to *Descheneaux*.

It seems to me that in deciding to go further than *Descheneaux* — but not stage two, which is the very important question of citizenship and membership that is at the heart of all these problems going back to *McIvor* and before — in deciding to go to the first stage, you have opened the proverbial can of worms

Mme Montminy : Par conséquent, les modifications de 1985 ne découlaient pas d'une décision judiciaire, contrairement au projet de loi C-3, puisqu'une date limite a été fixée par la cour dans la décision *McIvor*.

La présidente : C'est exact. Je vous remercie.

Le sénateur Moore : J'ai une question complémentaire. Je pense qu'il serait peut-être utile à notre étude que la registraire nous dise combien de demandes d'inscription elle reçoit normalement par année.

Mme Nepton : Oui. Si je regarde l'exercice 2015-2016, je constate qu'environ 25 000 demandes ont été reçues. Quelque 21 500 personnes ont été inscrites à la suite de ces demandes, ou en raison de chevauchements de l'exercice précédent.

En date du 22 novembre 2016, le ministère a déjà reçu 20 000 demandes, ce qui a donné lieu à environ 14 000 inscriptions.

La présidente : Savez-vous combien de demandes viennent du Québec?

Mme Nepton : Non, je n'ai pas ce chiffre sous la main.

La présidente : Je vous remercie.

Le sénateur Patterson : Je suis heureux que les témoins soient revenus aujourd'hui pour nous permettre de réfléchir à ce que nous avons appris.

Je voudrais d'abord me pencher sur l'approche à deux étapes que vous avez décrite. Vous avez expliqué le raisonnement du ministère. Ce qui me pose problème, après avoir entendu les témoins, c'est la première étape. Comme vous l'avez dit dans votre exposé de ce matin, la première étape vise la mise en œuvre des changements imposés par les tribunaux et le règlement d'autres questions semblables fondées sur le sexe. Je pense que vous auriez pu répondre simplement à la question de la cour, mais vous avez décidé d'aller plus loin en incluant la question des enfants mineurs qui ont perdu le droit au statut d'Indien.

Le procureur des demandeurs nous a dit que votre réponse à l'affaire *Descheneaux* écartait quatre catégories de personnes qui, selon lui, seraient visées par cette affaire, mais dont il n'est pas question dans le projet de loi. Il a fait valoir qu'au moins une partie de ces personnes subiront une discrimination fondée sur le sexe si la portée du projet de loi n'est pas élargie. Je pense que mon collègue va en parler, mais le procureur a même dit que les demandeurs auraient été disposés à attendre plus longtemps pour obtenir une réponse plus complète à l'arrêt *Descheneaux*.

Il me semble qu'en décidant d'aller au-delà de l'arrêt *Descheneaux* avec cette première étape — je ne parle pas de la deuxième étape, qui porte sur la très importante question de la citoyenneté et de l'adhésion, au cœur de l'ensemble des problèmes depuis l'affaire *McIvor* et même avant —, vous avez ouvert la

by addressing omitted minors but not, apparently, up to four other issues that the solicitor for Descheneaux, who is steeped in this complex area, said have been left out.

If you were going to do a first stage, should it have strictly been response to *Descheneaux* and not trying to go further? It seems to have raised great concerns from the witnesses we've heard.

Ms. Montminy: What the plaintiff's counsel brought forward as proposed further changes are not sex-based discrimination situations. He admitted this and it's on the record. He said these were other types of inequities or differential treatment that are found in registration provisions, but they are not sex-based. Two of them deal with enfranchisement, one deals with adoption, and the fourth was unstated paternity and parenthood. These were four different categories of situations that he was bringing forward, but he admitted that these were not strictly sex-based. This is why they are beyond the scope of the bill.

We are having discussions with Mr. Schulze and the chief, and we are continuing to examine this situation. They would be part of something we will be discussing under stage two.

Senator Patterson: Thank you for that.

I'd like to also address your point that you have determined that with the court extension and the parliamentary calendar, there would not have been much time to do better consultation. I'm very concerned about this issue of consultation, because we've heard from witnesses, as you know, who've said that the minimal consultations you committed to doing were not even completed by the time the bill was before our committee. Regional meetings were going on the week we considered the bill at this committee. You also heard, I'm sure, from national organizations. The Native Women's Association of Canada, who described the dialogue at the one consultation they had as consisting of a one and a half hour history session about those First Nations people themselves.

Grand Chief Perry Bellegarde, was very clear to us that we should start again, that we should seek an extension and that even the stage one consultation had been totally inadequate.

I'd like to ask you to address these strong concerns that we've heard — that the Native Women's Association of Canada was presented with a fait accompli of the bill, with no engagement in advance. I wonder if you would comment on this.

It seems to me that, yes, you allowed time for Parliament. We know that's not a quick process, because we in the Senate do take our job to review legislation seriously. However, your officials

proverbiale boîte de Pandore. En effet, vous avez parlé des enfants mineurs qui ont perdu le droit au statut d'Indien, mais apparemment pas de quatre autres enjeux qui ont été laissés de côté, selon le procureur de l'affaire *Descheneaux* qui baigne dans cette question complexe.

Si vous vouliez qu'il y ait une première étape, auriez-vous dû vous contenter de répondre strictement à l'affaire *Descheneaux* plutôt que d'essayer d'aller plus loin? Voilà qui semble avoir suscité de grandes inquiétudes chez les témoins que nous avons entendus.

Mme Montminy : Les autres changements proposés par le procureur des demandeurs ne représentent pas des cas de discrimination fondée sur le sexe. Il l'a reconnu, et c'est consigné au compte rendu. Il a dit qu'il s'agissait d'autres types d'iniquités ou de traitements différents qu'on retrouve dans les dispositions sur l'inscription, mais ces situations ne sont pas fondées sur le sexe. Deux se rapportent à l'émancipation, une à l'adoption, et la quatrième à la paternité non déclarée et à la parentalité. Il a soulevé quatre catégories de situations différentes, mais il a admis qu'elles n'étaient pas purement fondées sur le sexe. Voilà pourquoi ces catégories dépassent la portée du projet de loi.

Nous échangeons avec M. Schulze et le chef, et nous continuons d'examiner la situation. Ces catégories feront partie d'un sujet dont nous discuterons lors de la deuxième étape.

Le sénateur Patterson : Je vous remercie.

J'aimerais également parler d'une chose que vous avez dite, à savoir qu'une prolongation de la cour n'aurait pas laissé beaucoup de temps pour réaliser de meilleures consultations compte tenu du calendrier parlementaire. La question des consultations m'inquiète beaucoup, car certains témoins nous ont dit, comme vous le savez, que les quelques consultations que vous vous êtes engagés à mener n'étaient même pas terminées lorsque notre comité a été saisi du projet de loi. Il y avait des rencontres régionales la semaine où notre comité a examiné le projet de loi. Aussi, vous avez certainement entendu le point de vue d'organisations nationales. L'Association des femmes autochtones du Canada a dit qu'à la seule consultation à laquelle elle a assisté, les échanges ont pris la forme d'un cours d'histoire d'une heure et demie sur les Premières Nations elles-mêmes.

Le grand chef Perry Bellegarde nous a très clairement dit que nous devons recommencer et demander une prolongation, et que même les consultations sur la première étape avaient été nettement insuffisantes.

J'aimerais que vous répondiez aux sérieuses réserves que nous avons entendues, notamment que l'Association des femmes autochtones du Canada s'est retrouvée devant un fait accompli dans le cadre du projet de loi, et n'a pas été consultée au préalable. J'aimerais savoir si vous avez des commentaires là-dessus.

Il me semble que vous avez bel et bien accordé du temps au Parlement. Nous savons que la procédure n'a rien de rapide étant donné que, en tant que sénateurs, nous prenons au sérieux notre

could have had that full time period to consult and review the bill for technical deficiencies. It seems to me we're being presented with a bill that raises lots of questions about its drafting — and I haven't even mentioned Charter compliance — and there have been loud cries from some pretty authoritative people saying that consultation was rushed and even left a lot of people out. Would you comment on that?

Ms. Montminy: Yes. Again, this has been a challenging process for all involved. From the beginning, from the moment the government decided to withdraw the appeal in February 2016, we knew there would not be sufficient time to conduct meaningful consultation. We never claimed the process we were going to be entering into was actually going to be meaningful consultation, because we know what that looks like and this is far from what we were able to accomplish in this short period of time.

We were very up front with the national organizations we consulted with very early on to tell them about the government's proposed response to *Descheneaux*, which would be stage one and stage two, stage one being conducted as a response to the decision where we have to bring in amendments in order for the registration provisions to remain valid. Then phase two will be the stage where we will be able to take the time to conduct full conferences, engagement sessions and have meaningful discussions with all involved.

Under stage one, we did everything we could within the period of time that we had between having to go to cabinet to seek authority to draft legislative amendments and then doing quick engagement with the national organizations so that they would be somewhat informed and comfortable with the way forward.

Then we undertook to put on the departmental website a very comprehensive discussion paper. We had online comments that we were able to receive at any point.

We also had information sessions that started as early as we could. We recognize that these sessions started taking place in the summer, which is far from ideal to reach the maximum number of participants. We put the draft amendments online for people to be able to consult with in advance. We wrote to all chiefs and national organizations on two occasions.

Within this, I still recognize that this does not constitute meaningful consultations, and we knew that the time constraints we were under would not allow us to do so. This is why we designed from the beginning a two-stage process, the first allowing us to address the immediate issues, with a commitment to come back to address the broader issues through a process that will not only take the time necessary to have fulsome conversations but that will be designed with indigenous groups and First Nations to determine how best to go forward regarding. The form and shape it takes and what subject matters are

travail d'examen des mesures législatives. Toutefois, vos fonctionnaires auraient pu profiter de cette période pour relever les lacunes techniques du projet de loi. J'ai l'impression qu'on nous présente un projet de loi qui soulève beaucoup de questions sur le plan de la rédaction — et je ne parle même pas de la conformité à la Charte. Certaines personnes très compétentes ont dit haut et fort que les consultations ont été précipitées et qu'elles ont même écarté bien des gens. Pourriez-vous répondre à cela?

Mme Montminy : Bien sûr. Encore une fois, la procédure a été difficile pour tous les intervenants. Dès le début, et dès le moment où le gouvernement a décidé de retirer son appel en février 2016, nous savions que nous n'aurions pas assez de temps pour mener une consultation sérieuse. Nous n'avons jamais prétendu que la procédure donnerait lieu à une véritable consultation. Nous savons à quoi cela ressemble, et c'est très loin de ce que nous avons pu accomplir dans cette courte période.

Nous avons été très honnêtes envers les organisations nationales que nous avons consultées. Nous leur avons parlé très tôt de la réponse à l'affaire *Descheneaux* que le gouvernement allait proposer, qui comprend deux étapes. La première étape prend la forme d'une réponse à la décision, où nous devons apporter des modifications pour que les dispositions sur l'inscription demeurent valables. Ensuite, la deuxième étape nous permettra de prendre le temps d'organiser des conférences complètes, des séances de consultation et des discussions sérieuses avec toutes les personnes touchées.

Au cours de la première étape, nous avons fait tout ce que nous pouvions dans le délai imparti. Nous avons dû faire appel au Cabinet pour demander l'autorisation de rédiger des modifications législatives, après quoi nous avons rapidement rencontré les organisations nationales afin qu'elles soient au courant de la suite des choses, dans une certaine mesure, et qu'elles soient à l'aise avec la façon de procéder.

Ensuite, nous avons entrepris de publier un document de travail très complet sur le site web du ministère. Les gens pouvaient en tout temps nous laisser des commentaires en ligne.

Nous avons également organisé des séances d'information, qui ont commencé dès que possible. Nous sommes conscients que ces séances ont débuté cet été, ce qui est loin d'être le moment idéal pour atteindre un maximum de participants. Nous avons mis en ligne les projets d'amendement pour que les gens puissent en prendre connaissance à l'avance. Nous avons également écrit deux fois à l'ensemble des chefs et des organisations nationales.

Malgré tout, je reconnais qu'il ne s'agissait pas d'une véritable consultation, et nous savions que le délai imparti ne nous permettrait pas de le faire. C'est pourquoi nous avons prévu d'emblée une procédure en deux étapes. La première nous permettait de régler les problèmes immédiats. Nous nous engageons à revenir aborder les questions plus générales dans le cadre d'un processus où nous pourrions prendre le temps de discuter sérieusement, mais en plus, le processus sera conçu en collaboration avec les groupes autochtones et les Premières Nations afin de déterminer la meilleure façon de procéder. La

addressed will be co-designed with indigenous people to make sure it satisfies them that this is going to be proper, meaningful engagement.

I have to say it is unfortunate that Bill C-3 is also conducted in the context of a response to a court decision. It is far from ideal. This is why we're looking forward to stage two. We will not have the constraints of having to respond within a particular period of time. Also, the subject matters will be those that people want to address.

Senator Patterson: Thank you for your candour.

It seems to me that one of the problems is that the appeal was abandoned in February and you started engaging — and I think that's the word we should be using, not consultation — in June. You said summer; I'll say June. February to June is five months, roughly, and now we're in the fall and five months has elapsed since you started consultation.

It took the government half the available time to get its act together. I understand cabinet mandates and all that kind of stuff, but one of the reasons people are saying, "This was a rush and we were presented with a fait accompli and there was no time to engage," is that half of the available time was taken up by government organizing itself and getting its act together rather than engaging with people. Is that a fair analysis of what went on?

Ms. Montminy: As you can appreciate the complexity of the issues we're dealing with, I would say that it needed thorough analysis internally to make sure of which remedies were going to be brought forward to address the cousins and siblings issues, but also to look at what other sex-based discrimination could be put forward in this bill. It took some time for us to do this review.

The drafting of this provision is much more complex than previous amendments, for instance, under Bill C-3, which was a lot more straightforward. This is much more complex, as you can see from really fully understanding the comparative group.

But beyond this, and this is something that the plaintiff's counsel recognized themselves, I would say a lot of the challenges we've had over the years have had to do with bringing forward amendments. The way things are drafted, in the transition to bringing in new entitled individuals, new inequities can emerge.

In looking at how we were going to do it, we actually had to do a thorough analysis to make sure we were not going to create further inequities by addressing the issues that the court in the *Descheneaux* decision asked us to address.

forme de la procédure et les sujets abordés seront choisis en collaboration avec les peuples autochtones, pour qu'ils sachent qu'il s'agira de véritables consultations menées en bonne et due forme.

Je dois dire qu'il est malheureux que le projet de loi C-3 réponde lui aussi à une décision judiciaire. C'est loin d'être idéal. Voilà pourquoi nous avons hâte d'entamer la deuxième étape. Nous ne serons alors pas tenus de répondre dans un délai prescrit. En outre, les sujets choisis seront ceux que les gens veulent aborder.

Le sénateur Patterson : Je vous remercie de votre franchise.

Il me semble qu'un des problèmes, c'est que l'appel a été abandonné en février, mais que vous n'avez entamé le dialogue qu'en juin — et je pense qu'il est préférable d'employer ce mot plutôt que de parler de consultations. Vous avez parlé de l'été, mais c'était en juin. Environ cinq mois se sont écoulés entre février et juin; nous sommes maintenant à l'automne, et cinq mois se sont écoulés depuis le début des consultations.

Il a fallu au gouvernement la moitié du temps imparti pour se ressaisir. Je comprends les mandats du Cabinet et le reste. Mais une des raisons pour lesquelles les gens trouvent que les consultations ont été précipitées, qu'ils ont été placés devant un fait accompli et qu'ils n'ont pas eu suffisamment de temps pour dialoguer, c'est que le gouvernement a pris la moitié du délai prescrit pour s'organiser et se ressaisir plutôt que de discuter avec les gens. Est-ce bien ce qui s'est passé?

Mme Montminy : Vous pouvez certainement comprendre la complexité des enjeux dont il est question. Je dirais qu'il a fallu effectuer une analyse exhaustive à l'interne pour déterminer quels recours devraient être proposés afin de régler les questions des cousins et des frères et sœurs. Il fallait aussi trouver quelles autres situations discriminatoires fondées sur le sexe pourraient être proposées dans le projet de loi. Il nous a fallu un certain temps pour y arriver.

La rédaction de cette disposition est beaucoup plus complexe que celle des amendements précédents, notamment dans le cas du projet de loi C-3, qui était beaucoup plus simple. Le projet de loi à l'étude est beaucoup plus complexe, comme vous pouvez le constater quand vient le temps de comprendre pleinement le groupe comparatif.

En plus, je dirais que bon nombre des difficultés que nous avons rencontrées au fil des ans se rapportaient à la présentation d'amendements, ce que le procureur des demandeurs a reconnu. Au cours de la transition visant à inscrire d'autres personnes, de nouvelles inégalités peuvent apparaître de la façon dont les dispositions sont rédigées.

Lorsque nous avons déterminé comment nous allions procéder, nous avons dû faire une analyse exhaustive. Nous devons nous assurer de ne pas créer de nouvelles iniquités en réglant les problèmes que le tribunal nous a demandé de cibler dans sa décision *Descheneaux*.

I would say it's very complex and needed thorough analysis, and we went as quickly as we could under the circumstances.

Senator Tannas: Given the testimony that you've no doubt followed here and in the other place, I'm always struck by government's inability to admit they made a mistake. We've got a situation where it has come out that the plaintiffs would have agreed in supporting an extension. We've had no comment about that. I can't believe that that would not have changed the calculation that you regaled us with about how you didn't have the ability or you didn't think there was the ability for an extension.

Given what you heard, would that not have changed your calculation if you had known or if you had, some months ago, asked the plaintiffs if they would support an extension?

Ms. Montminy: Yes, absolutely. We knew there was a possibility that they would be supportive of an extension. It still does not change our assessment of the court being unlikely to grant an extension until government had made its best effort to meet the court deadline that was first imposed. This is from precedent and what we understand to be the law. Even on consent with the plaintiffs, the court still wants the decision that they've put forward to be upheld, so we did not think that this would necessarily be a successful request.

You have to understand as well that even now, at any point in time, it's never guaranteed the court will give us an extension, so we had to work in parallel, making sure that we had a process being brought forward that would attempt to meet the court deadline. Short of doing that, we could put the government in a situation where as of February 3 we cannot register any new individuals. Our duty is make sure that we have a plan going forward that would not put the government into that situation, and consider other alternatives along the way.

Based on our understanding of how these types of court extensions are granted, going early would not have been successful, even with the consent of the plaintiff. We considered that.

Senator Tannas: Thank you.

We heard some testimony — forgive me, I can't remember where — that there are some classes of people who will continue to suffer gender-based inequity. There was a group of males, if I remember correctly, that was pointed out to us. Is that right, chair?

Senator Patterson: The Indigenous Bar Association.

Senator Tannas: Exactly, the Indigenous Bar Association. So, at a minimum, if we don't actually amend this or scrap it, we should change the title to say, "reduction of gender-based inequities," as opposed to "elimination."

Je dirais que la question est très complexe, et qu'une analyse rigoureuse était nécessaire. Dans les circonstances, nous avons agi aussi rapidement que possible.

Le sénateur Tannas : Vous avez sans doute pris connaissance des témoignages entendus ici et à l'autre Chambre. Je suis toujours impressionné de l'incapacité du gouvernement à admettre qu'il a commis une erreur. Dans ce cas-ci, nous savons que les demandeurs auraient accepté une prolongation. Il n'y a toutefois eu aucun commentaire là-dessus. Je ne peux pas croire que cela n'aurait rien changé au calcul que vous nous avez présenté pour dire que vous ne pouviez pas obtenir de prolongation, ou que vous ne pensiez pas que c'était possible.

Cette information n'aurait-elle pas changé votre estimation si vous aviez été au courant, ou si vous aviez demandé il y a quelques mois aux demandeurs d'accepter une prolongation?

Mme Montminy : Oui, tout à fait. Nous savions qu'il était possible que les demandeurs acceptent une prolongation. Cela ne change toutefois rien au fait que le tribunal est peu susceptible d'accorder une prolongation tant que le gouvernement n'a pas fait son possible pour respecter la date limite initiale. Nous avons tiré cette conclusion à partir de la jurisprudence et de ce que nous croyons être la loi. Même si les demandeurs sont d'accord, le tribunal souhaite toujours que sa décision soit respectée. Voilà pourquoi nous ne pensons pas qu'une telle demande serait nécessairement acceptée.

Il vous faut comprendre également que même maintenant, à n'importe quel moment, il n'est jamais garanti que la cour nous accorde une prolongation. Nous avons donc dû travailler en parallèle pour nous assurer de proposer un processus qui respecte la date limite imposée par la cour. Si nous n'y arrivons pas, le gouvernement pourrait se retrouver dans une situation où à compter du 3 février, il ne sera pas possible de procéder à de nouvelles inscriptions. Il nous incombe de veiller à ce que nous ayons un plan pour éviter que le gouvernement se retrouve dans cette situation, et d'examiner des solutions de rechange en cours de route.

D'après ce que nous savons sur la façon dont ces prolongations sont accordées, même si nous avons agi tôt, cela n'aurait pas fonctionné, même avec le consentement des plaignants. Nous avons examiné cette option.

Le sénateur Tannas : Merci.

Nous avons entendu des témoignages — je ne me rappelle plus où, et j'en suis désolé — selon lesquels certaines catégories de personnes seront toujours victimes d'iniquités fondées sur le sexe. Si je me souviens bien, on nous a mentionné un groupe d'hommes. Est-ce exact, madame la présidente?

Le sénateur Patterson : L'Association du Barreau autochtone.

Le sénateur Tannas : Exactement. L'Association du Barreau autochtone. Donc, au moins, si nous ne modifions ou n'éliminons pas cela, nous devrions changer le titre pour « réduction des iniquités fondées sur le sexe », soit remplacer « élimination » par « réduction ».

Again, I'm disappointed. I'm sure that other political people, including the minister, maybe feel let down by this very first piece of meaningful legislation from a new government that has advertised and is absolutely genuine in its determination to reset the bar. Here we are with the story in a movie that we have seen many times. It really is unfortunate.

Senator Enverga: Thank you for being here today. I really appreciate all the work you've been doing.

My question has more to do with when the leaders came here to address the issue. All they were saying about this bill is you have to do it right and do it once. That whole issue and process is the reason why we're having this conversation right now.

My initial question was actually answered, but to make it a little better and give credit to your work, I know that there's a first phase, but let me ask you about the second phase. Is there a hard deadline for this? I hear you saying that another patchwork will be created and that you want some real solutions to this.

I'm just wondering, in the second phase, is there a hard deadline for that? Are you planning to consult everybody this time?

Ms. Montminy: Thank you for your question.

There is no hard deadline for the second stage, other than the minister having made a strong commitment in writing letters that she sent to national organizations and all the chiefs that she would launch the process in February 2017. How long will it last? We have planned for an engagement of at least one year. It could go a bit longer depending on what is felt is needed to really air all the issues that people want to bring forward.

I would say that stage two will be a tremendous opportunity for us to do this work and do this right, and not under the pressure of a court deadline. It will be the first time the government will have done this since 1985, because as the chair pointed out, it's true that previous amendments to Bill C-3, for instance, were done under pressure of a court deadline and in response to a court decision. It informed the scope of that particular response and also, obviously, the speed with which it was done.

This will be the first time since 1985 that the government will have set aside a reasonable period of time to conduct meaningful consultations in order to review these issues. They go to the core of indigenous identity and are absolutely foundational to a lot of other things that we do in Indigenous Affairs in terms of benefits, programs and so on.

Senator Enverga: I know that you had to have a hard deadline for the first phase, as you mentioned. If you can inject some facts or policy into this hard deadline, why can't you make one for the second phase? If you had done it for the first phase, why didn't you do it for the second?

Je le répète, je suis déçu. Je suis sûr que d'autres politiciens, dont la ministre, sont peut-être déçus de cette première mesure législative importante, pour un nouveau gouvernement qui a indiqué sa volonté de fixer la barre haut et qui est tout à fait sincère à cet égard. Nous sommes devant une situation que nous avons déjà vue maintes fois. C'est vraiment regrettable.

Le sénateur Enverga : Je vous remercie de votre présence aujourd'hui et vraiment de tout le travail que vous accomplissez.

Ma question a davantage à voir avec les dirigeants qui ont comparu devant nous pour parler de la question. Tout ce qu'ils disaient au sujet du projet de loi, c'est qu'il faut bien faire les choses, et ce, une seule fois. Cette question et ce processus constituent la source de nos discussions actuelles.

On a déjà répondu à ma première question, mais pour saluer votre travail, je sais qu'il y a une première étape, mais j'aimerais vous poser une question sur la deuxième. A-t-on fixé une date limite à cet égard? Je vous entends dire qu'on fera encore du rapiéçage et que vous voulez que de véritables solutions soient présentées.

Je me demande seulement si l'on prévoit un délai pour la deuxième étape. Prévoyez-vous consulter tout le monde cette fois-ci?

Mme Montminy : Je vous remercie de la question.

Il n'y a pas de date bien définie pour la deuxième étape, mis à part que la ministre a pris un engagement ferme, dans des lettres qu'elle a envoyées à des organismes nationaux et à tous les chefs, selon lequel elle lancerait le processus en février 2017. Combien de temps cela va-t-il durer? Nous avons prévu un engagement d'au moins un an. Cela pourrait être un peu plus long, selon ce qu'on croit nécessaire pour que toutes les questions que les gens veulent soulever soient examinées.

Je dirais que la deuxième étape sera une excellente occasion pour nous de faire ces travaux et de les faire correctement, et non sous la pression d'une date butoir fixée par la cour. Ce sera la première fois que le gouvernement le fera depuis 1985, car comme la présidente l'a dit, il est vrai que les modifications précédentes, dans le projet de loi C-3, par exemple, ont été apportées à toute vapeur en raison d'une date limite fixée par la cour et en réponse à une décision de la cour. Cela a été à la base de la portée de la réponse et, évidemment, de la vitesse à laquelle on a procédé.

Ce sera la première fois depuis 1985 que le gouvernement réservera une période de temps raisonnable pour mener de véritables consultations dans le but d'examiner ces questions. Elles sont au cœur de l'identité autochtone et sont le fondement de bien d'autres activités que mène Affaires autochtones en ce qui concerne les avantages, les programmes, et cetera.

Le sénateur Enverga : Je sais qu'il vous fallait une date limite pour la première étape, comme vous l'avez mentionné. Si vous pouvez intégrer des faits ou des politiques en fonction de cette date limite, pourquoi ne pouvez-vous pas faire de même pour la deuxième étape? Si vous l'avez fait pour la première, pourquoi ne l'avez-vous pas fait pour la deuxième?

Ms. Montminy: It's a very good question. I apologize for not having addressed this following your previous question about whether we're going to consult with everyone. We do want to co-design that with indigenous groups, including the kind of activities they want to conduct, we do want to discuss what the proper way would be to go forward. This time around it was obviously not sufficient time, but we did ask national and regional organizations to bring together the chiefs and others and, through different organizations, bring members so that we could have conversations.

Through stage two, they will likely want to have some time to look at these issues amongst themselves and come back with views. There could be all kinds of different activities that they feel are necessary in order to bring forward their views.

We don't just want to hear their views. We want to be able to identify at the end of that process of the future reform that should be brought forward. We want to identify the issues that should be addressed next. A whole lot of things might be staged over time as well, because some of these transformations could take a bit longer. We'll have to decide how to move forward on this.

We could have a deadline, but I wouldn't want to impose that on indigenous groups that will be designing the process with us. We are envisaging one year, but it could be longer. Again, we will hopefully be able to bring forward future reform under this government's mandate.

Senator Pate: As I heard you speak, I wondered if our colleague Senator Lovelace Nicholas might take issue with whether Bill C-31 was related to a case, because in fact it was related to both section 15 and the *Lovelace* decision that we saw some of those changes.

I have two questions. When you were considering the responses to Sharon McIvor's case, did you not seek several extensions?

Ms. Montminy: Yes, two extensions were sought. The first was sought because Parliament had prorogued, so the bill died on the Order Paper and had to be brought back. The second extension was because a number of amendments had been brought forward and the chair needed time to deliberate. So it was well advanced in the legislative process.

Senator Pate: We know that in fact the current bill has many deficiencies and creates new categories that will result in further discriminatory treatment, and anticipatory discriminatory treatment. I'm curious as to why you haven't included more categories or provided for more time for consultation and sought the extension.

Mme Montminy : C'est une très bonne question. Je suis désolée de ne pas en avoir parlé après que vous ayez posé votre question précédente. Vous vouliez savoir si nous allions consulter tout le monde. Nous voulons élaborer ce processus en collaboration avec les groupes autochtones, ce qui inclut le type d'activités qu'ils veulent mener. Nous voulons discuter de la façon de procéder qui conviendrait. Cette fois-ci, il n'y avait évidemment pas suffisamment de temps, mais nous avons demandé à des organismes nationaux et régionaux de réunir les chefs et d'autres intervenants et, par différents organismes, faire venir des membres de sorte que nous puissions tenir des discussions.

Dans la deuxième étape, ils voudront sans doute avoir du temps pour examiner les questions ensemble et présenter leurs points de vue. Il pourrait y avoir toutes sortes d'activités différentes qu'ils croient nécessaire de tenir pour faire part de leur point de vue.

Nous ne voulons pas uniquement entendre leur point de vue. Nous voulons être en mesure de déterminer, à la fin du processus, quelle réforme devrait être proposée. Nous voulons déterminer quelles questions devraient être réglées par la suite. Beaucoup de choses pourraient être mises en œuvre au fil du temps également, car il est possible que certaines des transformations prennent un peu plus de temps. Nous devons décider comment procéder à cet égard.

Nous pourrions fixer une date, mais je ne voudrais pas l'imposer aux groupes autochtones qui collaboreront avec nous dans l'organisation du processus. Nous prévoyons qu'il faudra un an, mais cela pourrait être plus long. Encore une fois, nous espérons être capables de présenter une réforme dans le cadre du mandat du gouvernement actuel.

La sénatrice Pate : En vous écoutant, je me suis demandé si notre collègue, la sénatrice Lovelace Nicholas, exprimerait son désaccord concernant l'idée que le projet de loi C-31 était lié à une cause, car en fait, il était lié tant à l'article 15 qu'à la décision prise dans la cause *Lovelace*.

J'ai deux questions. En examinant les réponses dans le cas de Sharon McIvor, n'avez-vous pas demandé plusieurs prolongations?

Mme Montminy : Oui, deux prolongations ont été demandées. Dans le cas de la première, c'est parce que le Parlement avait été prorogé et que par conséquent, le projet de loi est mort au *Feuilleton* et devait être présenté à nouveau. Pour ce qui est de la deuxième, c'est qu'un certain nombre d'amendements avaient été présentés et que la présidence avait besoin de temps pour les délibérations. Le processus législatif était donc bien avancé.

La sénatrice Pate : Nous savons qu'en fait, le projet de loi actuel comporte de nombreuses lacunes et crée de nouvelles catégories qui amèneront d'autres situations discriminatoires. Je me demande pourquoi vous n'avez pas inclus un plus grand nombre de catégories ou prévu plus de temps pour les consultations et demandé une prolongation.

Ms. Montminy: I'm not sure what further inequities you're referring to.

Senator Pate: I think the Indigenous Bar Association raised concerns about those who are classified as having been illegitimate — that is a whole other category — unstated paternity, some of those. What is your plan in terms of including those categories?

Ms. Montminy: Since the testimony from the Indigenous Bar Association, we've been having discussions with Mr. Lafond. We have been doing the required analysis on the proposed amendment that he brought forward. We will continue discussing with him over the next few days and report back to the committee on this.

Senator Pate: I'm very hopeful to hear that, because I think otherwise, in some ways, what's being proposed could be seen less as a real interest in nation-to-nation dialogue than really a challenge to invoke more court challenges, more UN complaints and more Canadian Human Rights Commission complaints, as evidenced by an ongoing refusal, for instance, to address Lynn Gehl's case and others that are going on at the moment. Do you have plans to resolve some of those favourably as well?

Ms. Montminy: The government has already stated that it wants to take a less litigious approach to indigenous issues and to consult on any issues that concern them. I would think that the withdrawal of the appeal in the *Descheneaux* case is a good example of doing that. Again, that led us to being constrained by court deadlines, but the government made that choice. They couldn't do both — be less litigious and then create the time for meaningful consultations — because that's the situation we're already in.

For future cases, it's on a case-by-case basis, but the commitment to be less litigious and to see how they can address these issues is certainly a heartfelt one.

You're right; there are a number of active cases now before the courts. Hopefully stage two will allow us to discuss this differential treatment and see if it can be resolved through a set of future legislative amendments.

Senator Pate: What was the reason for not including it in this stage?

Ms. Montminy: There was just no time. That's what I spoke to in my opening remarks. We had to determine the scope of the bill based on what could be addressed within this court timeline, given that we knew there would be no time for meaningful consultation. We could not bring unilateral amendments knowing that there would be no time for consultation, and decide that we could fix 150 years of colonial rules within a three-month period.

Mme Montminy : Je ne sais pas de quelles autres iniquités vous parlez.

La sénatrice Pate : Je crois que l'Association du Barreau autochtone a soulevé des préoccupations concernant les gens qui sont considérés comme étant illégitimes — c'est une catégorie différente — et la paternité non déclarée. De quelle façon prévoyez-vous inclure ces catégories?

Mme Montminy : Depuis que l'Association du Barreau autochtone a témoigné, nous discutons avec M. Lafond. Nous effectuons l'analyse requise sur l'amendement qu'il a proposé. Nous continuerons de discuter avec lui au cours des prochains jours et nous informerons le comité à ce sujet.

La sénatrice Pate : J'espère vraiment entendre quelque chose à ce sujet, car je pense qu'autrement, d'une certaine manière, ce qui est proposé pourrait être perçu moins comme un réel intérêt pour une discussion de nation à nation et vraiment mener à des contestations judiciaires et à des plaintes auprès de l'ONU et de la Commission canadienne des droits de la personne, comme en témoigne le refus constant, par exemple, de régler le cas de Lynn Gehl et d'autres causes actuelles. Prévoyez-vous régler certains de ces cas de façon favorable également?

Mme Montminy : Le gouvernement a déjà déclaré qu'il veut adopter une approche moins litigieuse à l'égard des questions autochtones et tenir des consultations sur toutes les questions qui les concernent. J'estime que le retrait de l'appel dans l'affaire *Descheneaux* est un bon exemple. Encore une fois, cela a fait en sorte que nous étions limités par des délais fixés par la cour, mais le gouvernement a fait ce choix. Il ne pouvait pas faire les deux — être moins enclin à agir en justice et réserver du temps pour mener de véritables consultations —, car c'est la situation dans laquelle nous nous trouvons déjà.

Pour les affaires ultérieures, c'est du cas par cas, mais l'engagement d'être moins enclin à agir en justice et de voir comment les questions peuvent être réglées est certainement sincère.

Vous avez raison; il y a des causes devant les tribunaux. Il est à espérer que la deuxième étape nous permettra de discuter de ce traitement différentiel et de déterminer si nous pouvons régler le problème dans le cadre d'autres modifications législatives.

La sénatrice Pate : Pourquoi cela n'a-t-il pas été inclus dans l'étape actuelle?

Mme Montminy : C'est simplement parce qu'il n'y avait pas assez de temps. C'est ce que j'ai dit dans ma déclaration préliminaire. Il nous fallait déterminer la portée du projet de loi en fonction de ce qui pouvait être examiné dans les délais prescrits par la cour, étant donné que nous savions que nous n'aurions pas le temps de tenir de véritables consultations. Nous ne pouvions pas présenter des modifications de façon unilatérale en sachant que nous n'aurions pas le temps de faire des consultations, et décider qu'en trois mois, nous pouvions remettre de l'ordre dans des règles coloniales datant de 150 ans.

Senator Pate: Not to make too fine a point, but you haven't sought a further extension?

Ms. Montminy: Again, I spoke to the extension. Our experience with court extensions is that they can only be sought very late in the process, when we can demonstrate best efforts in meeting the court deadline. That meant we had to decide on the scope of the bill, draft the bill, table the bill, and then, later on during this process, potentially ask for a court extension.

This brings us to the question of what can be accomplished with a court extension at this late stage, which would be maybe one more round of information sessions — because we know that in order to have information sessions across the country, it takes a few months — and then be brought back here to have another round of parliamentary study.

From experience, we think the court extension would be a maximum of three to six months. However, when overlaid with the parliamentary calendar, that means a maximum of four months, because we would have to be done by June. Therefore, we would gain, in real time, maybe a month of information sessions.

If the scope of the bill were to be extended, you would have to factor in having to go back to cabinet, draft new legislative amendments and come back. In effect, it doesn't provide sufficient time for meaningful consultations under that scenario, unfortunately.

Senator Raine: Thank you very much for coming back and giving us further clarification. It seemed very simple when you were here last time, but we now know it isn't.

What I would like to do, if you don't mind, is to change the subject to phase two. I understand the need to press phase one through. However, if we are going to look at phase two, probably the most important thing is to address the issue that Aboriginal people have long asserted: their inherent right to determine their own citizenship.

I'm wondering about three things. First, can we do this? Can we actually take citizenship, status, membership and the register out of the Indian Act in one year? If we can't, how are we going to even discuss those issues if INAC has decided that isn't going to happen?

To be fair, before we start phase two, I think we need a good, clear understanding of how INAC operates. Is there a think tank in INAC to address the issue of self-determination of citizenship, membership and status, or are there different divisions and it keeps going back and forth? To be fair to all the Aboriginal communities across this country, if you said we're only going to talk inside this box, then it might not be a happy consultation.

La sénatrice Pate : Ce n'est pas que je veuille insister, mais vous n'avez pas demandé de prolongation?

Mme Montminy : J'ai déjà parlé de la prolongation. Selon notre expérience à cet égard, nous ne pouvons en faire la demande que très tard dans le processus, lorsque nous pouvons montrer que les meilleurs efforts ont été déployés pour respecter la date limite fixée par la cour. Il nous fallait donc prendre une décision sur la portée du projet de loi, le rédiger, le présenter, et, plus tard, durant le processus, demander possiblement une prolongation.

Cela nous amène à nous demander ce qu'il est possible d'accomplir avec une prolongation à cette étape, qui correspondrait peut-être à une série de séances d'information —, car nous savons qu'il faut quelques mois pour tenir des séances d'information partout au pays —, et il s'agirait de tenir ensuite un autre processus d'examen parlementaire.

D'après notre expérience, nous pensons que la prolongation durerait de trois à six mois maximum. Toutefois, selon le calendrier parlementaire, cela veut dire que ce serait quatre mois maximum, car il nous faudrait avoir terminé en juin. Par conséquent, nous aurions en réalité peut-être un mois de plus pour les séances d'information.

Si la portée du projet de loi devait être élargie, il faudrait tenir compte du fait qu'on doit rédiger de nouvelles modifications législatives et revenir. Essentiellement, cela ne nous donne pas assez de temps pour mener de véritables consultations dans ces conditions, malheureusement.

La sénatrice Raine : Je vous remercie beaucoup d'être revenue témoigner pour nous donner d'autres précisions. Les choses semblaient très simples la dernière fois, mais nous savons que ce n'est pas le cas.

Ce que j'aimerais faire, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, c'est changer de sujet concernant la deuxième étape. Je comprends qu'il est nécessaire de procéder rapidement dans la première étape. Cependant, concernant la deuxième, ce qui est probablement le plus important, c'est de régler ce que les peuples autochtones font valoir depuis longtemps : leur droit inhérent de déterminer leur propre citoyenneté.

Je me pose trois questions. Tout d'abord, comment procédons-nous? Pouvons-nous retirer la citoyenneté, le statut, l'appartenance et le registre de la Loi sur les Indiens en un an? Si nous ne pouvons pas le faire, comment allons-nous même discuter de ces questions si AINC a décidé que ce n'est pas possible?

Par souci d'équité, avant que nous commençons la deuxième étape, je pense que nous devons comprendre clairement comment fonctionne AINC. Y a-t-il un groupe de réflexion au sein du ministère qui se penche sur la question de l'autodétermination sur le plan de la citoyenneté, de l'appartenance et du statut, ou existe-t-il différentes divisions qui se renvoient la balle? Par souci de justice envers toutes les collectivités autochtones du pays, si vous dites que vous en parlez seulement à l'intérieur d'un cadre en particulier, les consultations risquent de ne pas bien se dérouler.

Could you give us a real description of the vision in INAC for self-determination of citizenship, membership and status?

Ms. Montminy: Thank you. This is a great question.

Currently, as you know, most First Nations still operate under the Indian Act. There is different opt-in legislation available to various groups to start asserting more control over various subject matters. An example of this would be the First Nations Land Management Act, which allows First Nations to manage their own lands. There are different things like this.

There is also section 10 of the Indian Act, which allows First Nations to control their own membership. We mentioned this in an earlier briefing. Thirty-seven per cent of First Nations currently operate under section 10, which means they make their own membership rules. That does not speak to registration, but it means they have determined who the members of their First Nation are.

For instance, the up to 35,000 people who will become newly registered under Bill S-3, if they belong to a band that controls its own membership, they don't get automatic membership into that community. It's the band that decides. That is another form of self-determination.

Since 1995, the government has had the inherent right to self-government policy, which allows people to negotiate full self-government agreements as well as sectoral self-government agreements, so there are a number of ways to move towards greater self-determination under these types of policies.

There are 37 First Nations under self-government agreements at the moment. That exercises all kinds of jurisdiction, depending on if they have full self-government or sectoral self-government.

Your question is excellent in the sense that we're going to have to decide, through the pre-engagement phase, how to address these issues. The government will not pre-determine or put limitations on what can be discussed during these discussions.

For instance, a lot of people will come and tell you that it is more than an irritant. It is contrary to self-determination that the federal government is the sole authority in 2016 in determining who is an Indian. The idea of that authority residing in the federal government, in the Indian registrar, is something that should be looked at in order to figure out how First Nations can move forward and play a bigger role in determining who is an Indian, above and beyond determining their own membership and also having the ability to have jurisdiction over citizenship, as they do in self-government.

Pourriez-vous nous décrire la vision d'AINC concernant l'autodétermination sur le plan de la citoyenneté, de l'appartenance et du statut?

Mme Montminy : Merci. C'est une très bonne question.

Comme vous le savez, la plupart des Premières Nations sont toujours assujetties à la Loi sur les Indiens. Il y a différentes lois à adhésion facultative dont disposent divers groupes pour exercer un plus grand contrôle sur différentes questions. Par exemple, il y a la Loi sur la gestion des terres des premières nations qui permet aux Premières Nations de gérer leurs propres terres. Il y a différents exemples comme celui-là.

Il y a également l'article 10 de la Loi sur les Indiens, qui permet aux Premières Nations de décider de l'appartenance à leurs effectifs. Nous l'avons mentionné dans un mémoire précédent. À l'heure actuelle, 37 p. 100 des Premières Nations sont assujetties à l'article 10, ce qui signifie qu'elles établissent leurs propres règles d'appartenance. Cela ne porte pas sur l'inscription, mais cela veut dire qu'elles ont déterminé qui est membre de leur Première nation.

À titre d'exemple, si les 35 000 personnes qui seront nouvellement inscrites en vertu du projet de loi S-3 appartiennent à une bande qui décide de l'appartenance à ses effectifs, elles ne deviendront pas automatiquement membres de la collectivité. C'est la bande qui le déterminera. C'est une autre forme d'autodétermination.

La Politique sur le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale existe depuis 1995 et elle permet aux gens de négocier des accords complets ou sectoriels sur l'autonomie gouvernementale. Il existe donc un certain nombre de moyens d'accroître l'autodétermination dans le cadre de ce type de politiques.

À l'heure actuelle, 37 Premières Nations ont conclu des accords sur l'autonomie gouvernementale, complets ou sectoriels.

Votre question est excellente en ce sens que nous devons décider, à l'étape de la préparation, comment régler ces questions. Le gouvernement ne déterminera pas au préalable ce qui pourrait faire l'objet de discussions et n'imposera pas de limites à cet égard durant le processus.

Par exemple, bon nombre de personnes vous diront que c'est plus qu'un simple irritant. Elles vous diront que le fait que le gouvernement fédéral est la seule autorité à pouvoir déterminer qui est un Indien en 2016 va à l'encontre de l'autodétermination. L'idée que ce pouvoir appartienne au gouvernement fédéral est quelque chose qui devrait être examiné afin de déterminer comment les Premières Nations peuvent jouer un plus grand rôle pour ce qui est de déterminer qui est un Indien, au-delà de déterminer qui fait partie de leurs membres, et il y a aussi la capacité d'avoir des compétences en matière de citoyenneté, comme c'est le cas avec l'autonomie gouvernementale.

Senator Raine: Could you clarify your last statement? You said to determine who is an Indian, above and beyond membership, their own citizenship?

Ms. Montminy: Registration is what I'm talking about.

Senator Raine: Above and beyond?

Ms. Montminy: That is what I'm talking about. Right now, the federal government determines Indian status. Then under section 10, First Nations can currently determine membership, and under self-government they can determine citizenship. No one right now, other than the federal government through the rules that we're looking at in section 6, has the ability to determine status for Indians. This has been in place since 1861, but through this registry and the registrar since 1951.

Senator Raine: Even if there were no Indian Act, there would still be status?

Ms. Montminy: Well, we would have to think about what the post-Indian Act world looks like vis-à-vis registration. Right now the registration system is embedded into the Indian Act. If the Indian Act was not there, there would be no registrar or registry. Potentially it would have to be replaced by something else, a different way of determining status if this concept is to continue on.

Senator Meredith: Thank you so much for being here today. I apologize for missing your presentation, but I'm reading through it.

Getting back to phase two, we've heard time and again about consultation. We had the national chief appear before us last week and talk about slowing down this process. Obviously the government has a court deadline to meet; there is not enough time.

Are you looking at going through this process with respect to looking for an extension or not? I think you sort of alluded to that. That's my first question. Is the government's intention to look to the courts, given the fact that you've looked at what the committee is proposing, and then still ask for that extension? Is that the government's intention?

Ms. Montminy: As I mentioned, we do not believe that much would be accomplished by seeking a court extension, which again would be for a period of three to six months.

Again, depending on the intention behind this extension, if it's to expand the scope of the bill, it would give us no time to consult with anyone, which we don't think is appropriate, because we don't feel comfortable bringing forward further amendments without the benefit of engaging indigenous groups and First Nations.

La sénatrice Raine : Pourriez-vous préciser ce que vous venez de dire? Déterminer qui est un Indien, au-delà de l'appartenance, leur propre citoyenneté?

Mme Montminy : Je parle de l'inscription.

La sénatrice Raine : Au-delà de cela?

Mme Montminy : C'est ce dont je parle. À l'heure actuelle, le statut d'Indien est déterminé par le gouvernement fédéral. Puis, en vertu de l'article 10, les Premières Nations peuvent décider de l'appartenance à leurs effectifs, et dans le cadre des accords sur l'autonomie gouvernementale, elles peuvent déterminer qui est citoyen. À l'heure actuelle, dans le cadre des règles que nous examinons à l'article 6, seul le gouvernement fédéral a la capacité de déterminer qui peut avoir le statut d'Indien. C'est le cas depuis 1861, mais pour ce qui est du registre et du registraire, c'est depuis 1951.

La sénatrice Raine : Même sans Loi sur les Indiens, le statut existerait toujours?

Mme Montminy : Il nous faudrait imaginer à quoi ressemblerait le monde après la Loi sur les Indiens en ce qui concerne l'inscription. En ce moment, le système d'inscription est intégré à la Loi sur les Indiens. Sans cette loi, il n'y aurait ni registraire ni registre. Il faudrait potentiellement le remplacer par quelque chose d'autre, une façon différente de déterminer le statut si ce concept doit être maintenu.

Le sénateur Meredith : Merci beaucoup d'être venue aujourd'hui. Je suis désolé d'avoir manqué votre présentation, mais je suis en train de la lire.

Pour en revenir à la phase deux, nous avons entendu parler à plusieurs reprises des consultations. Le chef national a témoigné devant nous la semaine dernière et nous a parlé de ralentir ce processus. De toute évidence, le gouvernement a une échéance de la cour à respecter; il n'y a pas suffisamment de temps.

Envisagez-vous de suivre ce processus pour demander une prolongation? Je pense que vous y avez, en quelque sorte, fait allusion. C'est ma première question. Est-ce l'intention du gouvernement de se tourner vers les tribunaux — étant donné que vous avez examiné ce que le comité propose — et de demander quand même cette prolongation? Est-ce son intention?

Mme Montminy : Comme je l'ai mentionné, nous ne croyons pas que nous accomplirions beaucoup de choses en demandant une prolongation qui, encore une fois, serait pour une période de trois à six mois.

Je le répète : tout dépend de l'intention qui motive cette prolongation. Si elle vise à élargir la portée du projet de loi, elle ne nous donnerait aucun temps pour consulter qui que ce soit, ce que nous n'estimons pas être approprié, car nous nous sentons mal à l'aise de présenter d'autres modifications sans consulter les groupes autochtones et les Premières Nations.

We are already, obviously, being criticized for bringing forward the amendments in Bill S-3, but those have been ruled on. We lost the court decision, so we have to bring forward these amendments in order to comply with the court's decision.

To go beyond this without the benefit of consultation, we do not feel that is appropriate.

Senator Meredith: My next question, then, is again on phase two. We've heard time and again about the duty to consult. We don't want to come back to this table again and have groups saying, "They gave us 48 hours' notice. They did not give us adequate information. It was a two-hour session and that was it. The government felt that was their obligation."

What is the clear-cut strategy with respect to engaging the indigenous groups across this nation? That's critical for me and I think for members of the committee so we're not sitting here again, having them come as witnesses and say, "Senators, we were not consulted. The government dropped the ball on this again."

What is the clear-cut strategy with respect to phase two? Obviously you have to start thinking about it, as to exactly how you are going to execute this so that it's fair and balanced for all indigenous groups and for their participation. Explain that to me, please, if you do have that information or if you have ideas you can share with us.

Ms. Montminy: Absolutely. Thank you for that.

The definition of "meaningful consultation" is not something that is static or applies to all the different situations. I would say that in order to reach the standard of meaningful consultation, we truly believe that the only way we can get there is by co-designing the process with indigenous groups.

If I were here today to tell you the plan I will impose on everybody for the next year, I don't think I would be starting on the right foot. Our plan is to have a short period of pre-engagement to reach out to groups and ask, "How would that work for you?" Whether you're a national or regional organization where you can reach out to individual chiefs or you want to have dialogue with your community or whether you're an organization such as the Congress of Aboriginal Peoples or NWAC and others, they will all have different needs in terms of reaching out to their membership and to their citizens. We will take that into account in terms of how we design the process, to allow them appropriate time, and we will support them with funding so they can do the work, the analysis and have the conversations internally in order to come to the table not for a two-hour session but for a period of time and for the number of sessions deemed necessary to go through these issues.

Manifestement, on nous critique déjà pour avoir présenté des amendements au projet de loi S-3, mais des décisions ont été rendues à leur égard. Le tribunal a tranché en notre défaveur, si bien que nous devons présenter ces amendements pour nous conformer à la décision du tribunal.

Nous n'estimons pas qu'il soit approprié d'aller au-delà de cela sans tenir de consultations.

Le sénateur Meredith : En conséquence, ma prochaine question porte aussi sur la phase deux. On nous a maintes fois parlé du devoir de tenir des consultations. Nous ne voulons pas revenir ici pour entendre des groupes dire « Ils nous ont donné un préavis de 48 heures. Ils ne nous ont pas donné l'information adéquate. Nous avons eu droit à une séance de deux heures et rien d'autre. Le gouvernement estimait que c'était son obligation ».

Quelle est la stratégie bien définie pour faire participer les groupes autochtones de partout au pays? C'est crucial pour moi, et je pense que ce l'est aussi pour les membres du comité, afin d'éviter d'entendre d'autres témoins nous dire qu'ils n'ont pas été consultés, que le gouvernement leur a encore fait faux bond.

Quelle est la stratégie bien définie en ce qui concerne la phase deux? Manifestement, vous devez commencer à penser à la façon exacte dont vous allez l'exécuter pour vous assurer qu'elle est juste et équilibrée pour tous les groupes autochtones et faire en sorte qu'ils y participent. J'aimerais que vous me l'expliquiez, si vous détenez ces renseignements ou si vous avez des idées dont vous pouvez nous faire part.

Mme Montminy : Absolument. Merci de ce commentaire.

La définition de « consultations significatives » n'est pas statique et elle ne s'applique pas à toutes les situations. Nous croyons vraiment que la seule façon d'atteindre les normes en matière de consultations significatives est d'élaborer le processus de concert avec les groupes autochtones.

Si j'étais ici aujourd'hui pour vous parler du plan que je compte imposer à tout le monde pour l'année qui vient, je ne pense pas que je partirais du bon pied. Notre plan consiste à tenir une période de pré-consultations pour rejoindre les groupes et leur demander ce qui leur convient. Que vous soyez un organisme national ou régional en mesure de rejoindre les chefs, que vous vouliez discuter avec les membres de votre collectivité ou que vous soyez un organisme comme le Congrès des peuples autochtones ou l'AFAC et autres, vous aurez tous différents besoins en ce qui concerne vos communications avec vos membres et vos citoyens. Nous allons en tenir compte dans notre façon de concevoir le processus afin de leur donner le temps dont ils ont besoin, et nous leur verserons du financement pour qu'ils puissent faire le travail et l'analyse, et tenir les conversations à l'interne afin de se joindre aux discussions, non pas pour une séance de deux heures, mais bien pour le temps et le nombre de séances jugés nécessaires pour régler ces questions.

We will also identify the issues that should be discussed through stage two. We will not say this is limited to the following six subject matters. It will be determined with people. There are a number of issues, several of which have been brought in front of this committee, and some haven't.

For instance, I will give you the example of Metis people. They haven't been heard here, but they have an issue right now with the inability of the registrar to de-register them if they have been registered as Indians. Now if they want to belong to a Metis community, they cannot be both Metis and Indian. They would like to de-register, but the current Indian Act does not allow the registrar to de-register anyone. So the Metis will also want to come and tell us how important that is to them. We will need to factor that in.

This is potentially one of the subject matters that should be explored in stage two, as is unstated parenthood and a number of other issues that have been brought forward here, issues that touch not only on obviously these issues, but there is still deferential treatment in the Indian Act with respect to family status and date of birth. There are a number of issues that people would like to address, and we would be open to doing that.

The Chair: Senators, we only have a few minutes left, and the last questions should go to Senator Moore.

Senator Moore: I want to clarify something. I've heard the number 37 floated around. In one instance, you said 37 per cent of First Nations opted out — opted out of what? — but they're still registered band members. You also said 37 First Nations are under self-government, separate from the 37 per cent, I think. The 37 per cent opted out of what?

Ms. Montminy: They are under section 10 of the Indian Act, where they have assumed control over their own membership.

Senator Moore: They decide the membership and citizenship.

Ms. Montminy: That is right. When someone is a registered Indian and they belong to a band that's under section 10, it is not an automatic membership for those people. They have to be accepted by the community. If a band is not exercising control over its own membership, then they fall under section 11 of the Indian Act. Indian status then brings automatic membership into that.

Senator Moore: When the band decides its membership, are those members registered somewhere as well, like in your national registry, or is it just something maintained within the band office?

Ms. Nepton: When a band assumes membership, the membership list is controlled by the band. They are not obligated to tell the department who a member is.

Nous allons aussi cerner les questions dont nous devrions discuter dans le cadre de la phase deux. Nous ne dirons pas que cela se limite aux six sujets suivants. Nous les déterminerons avec les gens. Il y a un certain nombre de questions d'intérêt, dont certaines ont été portées à l'attention du comité, mais pas toutes.

Je vais vous donner pour exemple les Métis. Ils n'ont pas été entendus ici, mais l'incapacité actuelle du registraire de les enlever du registre des Indiens s'ils y ont été inscrits leur pose problème. S'ils veulent faire partie d'une communauté métisse, ils ne peuvent pas être à la fois Métis et Indiens. Ils aimeraient être enlevés du registre, mais la Loi sur les Indiens en vigueur ne permet pas au registraire d'annuler l'inscription de quiconque. En conséquence, les Métis voudront aussi venir nous dire à quel point cette question leur importe. Nous devons en tenir compte.

C'est un des sujets qui devraient potentiellement être étudiés dans la phase deux, tout comme la paternité non déclarée et un certain nombre d'autres questions qui ont été présentées au comité, questions qui ne portent pas seulement sur ces points, manifestement, mais le traitement diffère toujours en fonction de la situation de famille et de la date de naissance dans la Loi sur les Indiens. Il y a un certain nombre de questions que les gens voudraient aborder, et nous serions disposés à le faire.

La présidente : Mesdames et messieurs les sénateurs, il ne nous reste que quelques minutes, et les dernières questions devraient revenir au sénateur Moore.

Le sénateur Moore : Je veux clarifier un point. J'ai entendu le nombre 37. Dans un cas, vous avez dit que 37 p. 100 des Premières Nations avaient choisi de se retirer — de se retirer de quoi? —, mais qu'elles étaient toujours des membres de bande inscrits. Vous avez aussi dit que 37 Premières Nations étaient en situation d'autonomie gouvernementale, ce qui n'a rien à voir avec les 37 p. 100, je crois. De quoi 37 p. 100 des Premières Nations se sont-elles retirées?

Mme Montminy : Elles sont visées par l'article 10 de la Loi sur les Indiens, où une bande peut décider de l'appartenance à ses effectifs.

Le sénateur Moore : Les bandes décident de l'appartenance et de la citoyenneté.

Mme Montminy : C'est exact. Lorsque quelqu'un est un Indien inscrit et qu'il fait partie d'une bande visée par l'article 10 de la Loi sur les Indiens, son appartenance n'est pas automatique. Il doit être accepté par la communauté. Si une bande ne peut pas décider de l'appartenance à ses effectifs, elle tombe sous le coup de l'article 11 de la Loi. Le statut d'Indien leur confère ensuite l'appartenance automatique.

Le sénateur Moore : Lorsque la bande décide de l'appartenance à ses effectifs, ces membres sont-ils aussi inscrits quelque part, comme dans votre registre national, ou les administrateurs de la bande tiennent-ils simplement un registre?

Mme Nepton : Lorsqu'une bande dresse une liste d'appartenance, c'est elle-même qui la contrôle. Elle n'est pas tenue de donner l'identité d'un membre au ministère.

I will have the number or the names of those who are registered as status Indians, but they will not be considered members of the band. The band will control and know who they have accepted, because they may have criteria other than being a registered Indian under the Indian Act.

Senator Moore: Regarding the 968,000 registrants you now have, are there more than that who are deemed to be citizens of bands? If so, do you know the numbers?

Ms. Nepton: The number I have given is the number of status Indians, which are those registered under the Indian Act.

Senator Moore: So there would be others who are determined to be members of the band by the bands themselves outside of those.

Ms. Nepton: That is right. Everyone who is registered is in the registry; however, bands may choose to have members who are not registered Indians.

Senator Moore: So in order to receive the benefits, they must be registered with your office.

Ms. Nepton: That is right, yes.

Ms. Montminy: I said there were 37 self-governing First Nations, but my chart here says there are 39.

The Chair: Thank you.

We have run out of time, and I would like to thank our witnesses from Indigenous and Northern Affairs Canada for agreeing to come back before us today.

For the second panel this morning we have from the Women's Legal Education and Action Fund, Kim Stanton, Legal Director; and Krista Nerland, Associate, Olthuis Kleer Townshend LLP.

From the Canadian Bar Association, we have David Taylor, Executive Member, Aboriginal Law Section; and Gaylene Schellenberg, Lawyer, Legislation and Law Reform.

We also have the Quebec Native Women organization here this morning. As individuals, we have Pamela D. Palmater, Associate Professor and Chair in Indigenous Governance at Ryerson University; and Ms. Sharon McIvor, whose name we have heard lots over the last couple of weeks.

Let's begin with LEAF.

Krista Nerland, Associate, Olthuis Kleer Townshend LLP, Women's Legal Education and Action Fund: Good morning, senators, and thank you for give us the opportunity to speak with you today. I would like to start by acknowledging the Algonquin nation on whose traditional territory we're meeting.

J'aurai le nombre ou les noms des Indiens inscrits, mais ils ne seront pas considérés comme des membres de la bande. La bande contrôlera la liste et saura qui a été accepté, car elle pourrait avoir des critères autres que celui d'être un Indien inscrit au sens de la Loi sur les Indiens.

Le sénateur Moore : En ce qui concerne les 968 000 personnes inscrites que vous avez maintenant, y en a-t-il plus qui sont jugées être citoyennes des bandes? Le cas échéant, en connaissez-vous le nombre?

Mme Nepton : Le nombre que j'ai donné est le nombre d'Indiens inscrits, qui sont ceux qui sont inscrits aux termes de la Loi sur les Indiens.

Le sénateur Moore : Alors il y en aurait d'autres jugés appartenir à la bande par les bandes mêmes qui ne seraient pas visés par cette règle.

Mme Nepton : C'est exact. Toute personne inscrite figure dans le registre; cependant, les bandes pourraient choisir d'avoir des membres qui ne sont pas des Indiens inscrits.

Le sénateur Moore : Alors pour toucher les prestations, ils doivent être inscrits auprès de votre bureau.

Mme Nepton : C'est exact, oui.

Mme Montminy : J'ai dit qu'il y avait 37 Premières Nations en autonomie gouvernementale, mais mon tableau ici indique qu'il y en a 39.

La présidente : Merci.

C'est tout le temps que nous avons. J'aimerais remercier nos témoins d'Affaires autochtones et du Nord Canada d'avoir accepté de revenir témoigner devant nous aujourd'hui.

Pour le deuxième groupe de ce matin, nous accueillons, du Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes, Kim Stanton, directrice juridique, et Krista Nerland, associée, Olthuis Kleer Townshend LLP.

De l'Association du Barreau canadien, nous accueillons David Taylor, membre de l'exécutif, Section du droit des Autochtones, et Gaylene Schellenberg, avocate, Législation et réforme du droit.

L'organisme Femmes autochtones du Québec est également représenté ce matin. Nous entendrons Pamela D. Palmater, professeure agrégée et présidente de la gouvernance autochtone à l'Université Ryerson; et Mme Sharon McIvor, dont nous avons beaucoup entendu parler au cours des dernières semaines. Elles témoigneront à titre personnel.

Commençons par le Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes.

Krista Nerland, associée, Olthuis Kleer Townshend LLP, Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes : Mesdames et messieurs les sénateurs, bonjour et merci de nous donner la possibilité de nous adresser à vous aujourd'hui. J'aimerais commencer par rendre hommage à la nation algonquaine sur les terres de laquelle nous nous réunissons aujourd'hui.

I'm a lawyer at Olthuis Kleer Townshend LLP and one of the counsel for Women's Legal Education and Action Fund intervention in *Gehl v. Attorney General of Canada*, which is a case about the way the Indian Act's treatment of unstated and unknown paternity discriminates against women. With me is Dr. Kim Stanton, Legal Director at LEAF.

LEAF is a national organization dedicated to promoting substantive equality for women through legal action, research and public education. Central to LEAF's commitment to substantive equality is addressing the inequality suffered by women who experience discrimination on multiple and intersecting grounds such as on the basis of Aboriginal identity, poverty, race, sexual orientation and religion.

This brings us to our submissions on the bill. As you're probably aware, for over 145 years, the status provisions of the Indian Act have discriminated against women and people who trace their status through female ancestors. Until 1985, this discrimination was blatant on the face of the legislation.

In 1985, in response to the coming into force of section 15 of the Charter and the hard work of a number of indigenous women, there was an attempt to remove this blatant discrimination from the act. In its place, however, is a regime that continues to discriminate against First Nations women and their descendants.

I think you're already aware of the basic two-tiered formula and the second-generation cut-off for Indian status under the 1985 act, so I won't spend too much time on that except to note that this basic regime has the effect of carrying forward the sex discrimination that existed on the face of the legislation prior to 1985 into the bones of section 6 today. I think this committee is probably also aware of the significance of this issue for people who are excluded from status as a result of these discriminatory provisions.

Indian status offers material benefits like support for post-secondary education and health, but perhaps more important, the denial of Indian status can mean exclusion from community life, the denial of human dignity and self-worth, the loss of the band membership and the ability to live on reserve, and the increased risk of violence. These harms are profound.

With that in mind, the Women's Legal Education and Action Fund would like to make four points today about the bill. We will focus on phase one. We've heard a lot about phase two already, I think.

Je suis avocate au cabinet Olthuis Kleer Townshend LLP et une des avocates dans l'intervention du Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes dans l'affaire *Gehl c. le procureur général du Canada*, qui porte sur la façon dont le traitement de la paternité non déclarée et inconnue dans la Loi sur les Indiens est discriminatoire envers les femmes. Je suis accompagnée de Kim Stanton, directrice juridique, au Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes.

Le Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes est un organisme national axé sur la promotion de l'égalité réelle des femmes par l'intermédiaire d'actions en justice, de recherche et d'éducation publique. Pour ce faire, le Fonds s'attache notamment aux inégalités dont souffrent les femmes victimes de discrimination sur plusieurs fronts intersectionnels, comme l'identité autochtone, la pauvreté, la race, l'orientation sexuelle et la religion.

Cela nous amène à nos arguments relatifs au projet de loi. Comme vous le savez sûrement, pendant plus de 145 ans, les dispositions sur le statut dans la Loi sur les Indiens ont été discriminatoires à l'égard des femmes et des personnes qui retracent leur statut par la lignée féminine. Jusqu'à 1985, cette discrimination de la loi était flagrante.

En 1985, en réponse à l'entrée en vigueur de l'article 15 de la Charte et du travail acharné d'un certain nombre de femmes autochtones, on a tenté de retrancher cette discrimination flagrante de la Loi. Elle a toutefois été remplacée par un régime qui continue de porter préjudice aux femmes des Premières Nations et à leurs descendants.

Je pense que vous êtes déjà au courant de la formule de base à deux niveaux et de l'inadmissibilité de la seconde génération au statut d'Indien dans la Loi de 1985, alors je ne passerai pas trop de temps sur ce point sauf pour faire remarquer que ce régime de base a pour effet de transposer la discrimination fondée sur le sexe qui existait dans la Loi avant 1985 dans la structure de l'article 6 actuel. Je pense que le comité connaît probablement aussi l'importance de cette question pour les personnes qui ne peuvent obtenir le statut en conséquence de ces dispositions discriminatoires.

Le statut d'Indien offre des avantages matériels comme un soutien financier pour les études postsecondaires et la santé, mais ce qu'il y a peut-être de plus important, c'est que le refus d'octroyer le statut d'Indien peut se traduire par l'exclusion de la vie communautaire, la négation de la dignité humaine et de l'estime de soi, l'exclusion de la bande, la perte de la capacité de vivre sur une réserve et le risque accru de violence. Ces préjudices sont profonds.

Tenant compte de ces points, le Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes aimerait aujourd'hui soulever quatre arguments concernant le projet de loi. Nous nous concentrerons sur la phase un. Je pense que nous avons déjà beaucoup entendu parler de la phase deux.

First, LEAF notes with concern the process by which this bill was brought forth. Last week, the Native Women's Association of Canada and others explained to the committee the serious shortcomings in the consultation around Bill S-3. It's worth making the point that you can't address sex discrimination in the Indian Act without working in true partnership with indigenous women's groups.

Second, this bill does not address all the sex discrimination in the Indian Act status provisions as they stand. At best, it's a partial response. For example, I think as some witnesses have already noted, the bill seems to allow for the granting of lesser forms of status to some people born before 1951 who trace Indian status through the female lines. In addition — and this is an issue about which LEAF cares deeply — the status provisions, or at the very least the way they are being implemented right now by INAC, imposes a disproportionate burden on women who can't identify the father of their children due to rape, incest or relationships that include domestic violence. It leaves those women and their children without equal access to Indian status under the Indian Act. This is sex discrimination in our view, and it's prohibited by both section 15 of the Charter and international law.

In our view, Bill S-3 is an unfortunate replica of the narrow and piecemeal approach that Parliament took six years ago after the British Columbia Court of Appeal's decision in *McIvor*. If this bill passes as it is without further reform, we will all be back here in one, two or five years after another person who traces their indigenous heritage through women rather than men has been forced to spend years or even decades litigating for their rights.

It's unacceptable and inconsistent with the Charter's substantive equality guarantee to force indigenous women to endure the financial and emotional hardship of years of protracted litigation to remove the remaining areas of sex discrimination in the status provision. We already know they're there.

LEAF understands the government is planning to take a two-stage approach to reform, and of course a broad nation-to-nation conversation about moving away from the Indian Act and towards First Nation citizenship, which is imagined for the second stage, is essential. But LEAF urges this committee to ensure that Parliament's legislative response to *Descheneaux* removes all the vestiges of sex discrimination from the status provisions now, either through amending this bill or through withdrawing Bill S-3 and replacing it with a new bill that does a better job.

Premièrement, le Fonds note avec inquiétude le processus par lequel le projet de loi a été présenté. La semaine dernière, l'Association des femmes autochtones du Canada et d'autres intervenants ont expliqué au comité les graves lacunes concernant les consultations entourant le projet de loi S-3. Il importe de faire valoir qu'il est impossible de régler la question de la discrimination fondée sur le sexe dans la Loi sur les Indiens sans former de partenariat véritable avec les groupes de femmes autochtones.

Deuxièmement, le projet de loi ne règle pas tous les cas de discrimination fondée sur le sexe dans les dispositions actuelles sur le statut contenues dans la Loi sur les Indiens. Au mieux, il les règle en partie. À titre d'exemple, je pense, comme certains témoins l'ont déjà fait remarquer, que le projet de loi semble permettre l'octroi de statuts moindres à certaines personnes nées avant 1951 de descendance autochtone du côté des femmes. En outre — et c'est une question qui nous tient vraiment à cœur au Fonds — les dispositions sur le statut, ou à tout le moins la façon dont elles sont mises en œuvre en ce moment par le ministère, imposent un fardeau disproportionnel aux femmes qui ne peuvent identifier le père de leurs enfants en raison de viols, d'inceste ou de relations violentes. Cela fait en sorte que ces femmes et leurs enfants n'aient pas l'accès égal au statut d'Indien prévu dans la Loi sur les Indiens. Nous estimons qu'il s'agit de discrimination fondée sur le sexe, qui est interdite par l'article 15 de la Charte et le droit international.

Nous sommes d'avis que le projet de loi S-3 reproduit malheureusement l'approche étroite et fragmentée que le Parlement a prise il y a six ans à l'issue de la décision rendue par la Cour d'appel de la Colombie-Britannique dans l'affaire *McIvor*. Si le projet de loi est adopté tel quel sans être réformé, nous devons revenir dans un, deux ou cinq ans après qu'une autre personne de descendance autochtone du côté des femmes plutôt que des hommes aura été forcée de passer des années ou même des décennies à se battre en justice pour faire reconnaître ses droits.

C'est inadmissible et contraire à la garantie d'égalité réelle prévue par la Charte de forcer les femmes autochtones à subir des difficultés aux plans financier et émotionnel pendant les années que durent de longues poursuites en vue de retrancher les parties sexistes qui figurent toujours dans la disposition sur le statut. Nous savons déjà qu'elles existent.

Le Fonds croit savoir que le gouvernement prévoit de privilégier une approche en deux volets à l'égard de la réforme. Bien entendu, il est essentiel de tenir une discussion de nation à nation pour délaissier la Loi sur les Indiens en faveur de la citoyenneté des Premières Nations, que l'on envisage à la seconde phase. Cependant, il exhorte le comité à faire en sorte que la réponse législative du Parlement à la décision *Descheneaux* élimine maintenant tous les vestiges de discrimination fondée sur le sexe des dispositions relatives au statut, soit en modifiant ou en retirant le projet de loi S-3 pour le remplacer par une nouvelle mesure législative plus efficace.

This is an important first step towards meeting Canada's obligations towards indigenous women under international law and under the Charter, and it would set a strong foundation for the broad nation-to-nation conversation about moving beyond the racist and colonial Indian Act that will follow.

Third, the Quebec Superior Court's deadline of February 3, 2017, shouldn't be relied on as justification for a bill that leaves sex discrimination in place under the Indian Act. The Attorney General can and should seek an extension to enable Canada to work in partnership with indigenous governments and organizations, particularly with indigenous women's groups, to ensure the bill fully addresses the sex discrimination in the act.

It's our view that an extension in this case is actually quite likely to be granted, given the way that Justice Masse reflected on the problems that followed the narrow approach in *McIvor*.

Finally, LEAF urges the government to ensure that First Nations communities have the resources and the land they need to support new registrants. What's required shouldn't be determined unilaterally in Ottawa but in partnership with the people affected, the First Nations governments and organizations.

Thank you.

The Chair: Thank you.

We'll go to the next presentation from the Canadian Bar Association.

Gaylene Schellenberg, Lawyer, Legislation and Law Reform, Canadian Bar Association: Thank you for the invitation to appear before you on Bill S-3 today. The Canadian Bar Association, CBA, is a national association of over 36,000 lawyers, law students, notaries and academics, and our mandate includes seeking improvement in the law and the administration of justice.

Our Aboriginal Law Section is a group within the CBA consisting of lawyers who specialize in Aboriginal law. With me today is David Taylor, an executive member of that section. He will address the substance of our brief and respond to your questions.

David Taylor, Executive Member, Aboriginal Law Section, Canadian Bar Association: Good morning and thank you, Madam Chair and honourable senators. It's a pleasure to contribute to the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples' deliberations with regard to Bill S-3.

Il s'agit d'une première étape importante pour permettre au Canada d'honorer ses obligations à l'égard des femmes autochtones au titre du droit international et de la Charte. Elle jetterait les bases solides de la vaste discussion nation à nation qui suivra pour aller au-delà du racisme et du colonialisme de la Loi sur les Indiens.

Troisièmement, il ne faudrait pas invoquer l'échéance de la Cour supérieure du Québec fixée au 3 février 2017 pour justifier un projet de loi qui maintient la discrimination fondée sur le sexe dans la Loi sur les Indiens. La procureure générale peut et devrait demander une prolongation pour permettre au Canada de travailler en partenariat avec les gouvernements et organismes autochtones — en particulier les groupes de femmes autochtones — pour veiller à ce que le projet de loi règle vraiment la question de la discrimination fondée sur le sexe dans la loi.

Nous estimons que, dans ce cas, il est assez probable qu'une prolongation soit accordée, compte tenu la façon dont la juge Masse a abordé les problèmes qui ont découlé de l'approche étroite prise dans la décision *McIvor*.

Enfin, le Fonds conseille vivement au gouvernement de veiller à ce que les communautés des Premières Nations disposent des ressources et des terres dont elles ont besoin pour accueillir de nouveaux Indiens inscrits. Les besoins ne devraient pas être déterminés unilatéralement à Ottawa, mais en partenariat avec les personnes touchées, les gouvernements et les organismes autochtones.

Merci.

Le président : Merci.

Passons maintenant au deuxième exposé de l'Association du Barreau canadien.

Gaylene Schellenberg, avocate, Législation et réforme du droit, Association du Barreau canadien : Merci de l'invitation à comparaître au sujet du projet de loi S-3. L'Association du Barreau canadien est une association nationale qui compte au-delà de 36 000 membres, incluant des avocats, des étudiants en droit, des notaires et des universitaires. Notre mandat consiste, entre autres, à demander des améliorations dans la loi et dans l'administration de la justice.

Notre Section nationale du droit des Autochtones est un groupe à l'intérieur de l'Association, composé d'avocats spécialisés dans le droit des Autochtones. Je suis accompagnée aujourd'hui par David Taylor, qui est l'un des membres dirigeants de cette section. C'est lui qui livrera l'essentiel de notre présentation et qui répondra à vos questions.

David Taylor, membre de l'exécutif, Section du droit des Autochtones, Association du Barreau canadien : Madame la présidente, honorables sénateurs, bonjour et merci. Je suis très heureux de pouvoir contribuer aux délibérations du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones au sujet du projet de loi S-3.

I begin by recalling the words of Madam Justice Ross in the Supreme Court of British Columbia in her 2007 reasons at trial in *McIvor v. Canada (Registrar, Indian and Northern Affairs)*:

. . . it is one of our most basic expectations that we will acquire the cultural identity of our parents; and that as parents we will transmit our cultural identity to our children. It is, therefore, not surprising . . . that one of the most frequent criticisms of the registration scheme is that it denies Indian women the ability to pass Indian status to their children.

One of our main points concerning the manner in which this bill was brought forward and will be considered by Parliament is that when Bill S-3 was introduced at first reading, consultations with regard to the government's response to the *Descheneaux* decision were far from over. Moving forward in the legislative process while there are still consultations under way undermines the fulfilment of the federal government's duty to consult indigenous peoples regarding legislative changes that affect them as required by the honour of the Crown and the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples. While the committee stages in the Senate and in the house are designed for the amendment of bills based on public feedback, the honour of the Crown and the United Nations declaration require more than indigenous peoples being left to watch the legislative train leave the station.

We are also concerned by clause 8 of the bill, which precludes those impacted by Bill S-3 from seeking compensation for their past exclusion from Indian status. Parliament and the federal Crown have been on notice since at least the Court of Appeal for British Columbia's 2009 decision in *McIvor* that the 1985 amendments to the Indian Act did not entirely resolve the discriminatory aspects of the Indian status system and in fact created new discriminatory elements. Canada was aware that work remained to be done following *McIvor* and Bill C-3. Leaving clause 8 in Bill S-3 immunizes Canada from the consequences of its conduct and provides little incentive to ensure that the eradication of discrimination in the context of Indian status proceeds without delay. Given this, we recommend that clause 8 be deleted.

As a practical matter, sufficient resources should be provided to bands that will see an influx of new members as a result of Bill S-3, and sufficient resources should be provided to the relevant operational sectors at Indigenous Affairs in order to ensure that the registration of individuals who have been unconstitutionally excluded for more than three decades proceeds with all due dispatch.

Je vais commencer en reprenant les mots prononcés par la juge Ross en 2007 à la Cour suprême de la Colombie-Britannique pour expliquer les raisons du procès *McIvor c. Canada (Registraire, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien)* :

[...] l'acquisition de l'identité culturelle de leurs parents fait partie des aspirations les plus fondamentales des enfants, et les parents s'attendent à leur tour à pouvoir transmettre leur identité culturelle à leurs enfants. Par conséquent, il n'est pas surprenant [...] que l'une des choses que l'on reproche le plus souvent au système d'inscription soit le fait qu'il refuse de reconnaître l'habileté des Indiennes de transmettre le statut d'Indien à leurs enfants.

L'une des principales choses qu'il convient de signaler quant à la façon dont ce projet de loi a été présenté et examiné par le Parlement, c'est qu'au moment de sa première lecture, les consultations sur la réponse du gouvernement au jugement *Descheneaux* étaient loin d'être terminées. Le fait d'aller de l'avant avec le processus législatif alors qu'il y a encore des consultations compromet la capacité du gouvernement fédéral de s'acquitter de son devoir de consulter les peuples autochtones au sujet des changements législatifs qui les touchent, comme l'exige l'honneur de la Couronne et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Les passages des projets de loi devant les comités du Sénat et de la Chambre des communes visent à permettre l'amendement desdits projets de loi en fonction de la rétroaction du public, mais l'honneur de la Couronne et la déclaration des Nations Unies exigent plus que de reléguer les peuples autochtones au rang de simples spectateurs de l'envoi des mesures législatives qui les concernent.

Nous sommes également préoccupés par l'article 8 du projet de loi, qui empêche ceux qui seront touchés par le projet de loi S-3 de réclamer une indemnisation pour le fait qu'on leur ait refusé de les inscrire comme Indien dans le passé. Le Parlement et la Couronne fédérale savent depuis au moins la décision *McIvor* rendue en 2009 par la Cour d'appel de la Colombie-Britannique que les modifications apportées à la Loi sur les Indiens en 1985 n'avaient pas complètement résolu les problèmes du système d'inscription des Indiens et qu'elles créaient en fait de nouveaux éléments discriminatoires. Le Canada savait qu'il restait du travail à faire après la décision *McIvor* et le projet de loi C-3. Le maintien de l'article 8 dans le projet de loi S-3 protège le Canada des conséquences de sa conduite et ne fait pas grand-chose pour assurer l'élimination rapide de la discrimination inhérente au système d'inscription des Indiens. Pour ces raisons, nous recommandons que l'article 8 soit supprimé.

D'un point de vue pratique, des ressources suffisantes devraient être fournies aux bandes qui auront à composer avec l'afflux de nouveaux membres consécutif à l'adoption du projet de loi S-3. Des ressources suffisantes devraient aussi être fournies aux secteurs opérationnels pertinents du ministère des Affaires indiennes afin d'assurer que l'inscription des personnes qui ont été anticonstitutionnellement exclues pendant plus de trois décennies se fera avec diligence.

The subject matter of Bill S-3 should be referred to a parliamentary committee within 18 months of its coming into force. We understand that the government is committed to proposing further revisions to the Indian status system as part of its two-stage response to the *Descheneaux* decision. This is to be commended and is in keeping with Justice Masse's calls for a broad review of this question.

However, given the long history of discrimination involved in the Indian status system, this process will benefit from timely parliamentary scrutiny, long enough before the next election to ensure that parliamentarians' expertise and the views of community members do not get lost in the legislative crunch that accompanies the end of a parliamentary session.

In closing, it is important to note that the *McIvor* and *Descheneaux* decisions deal with aspects of the Indian status system that are discriminatory, contrary to the section 15 of the Charter. As such, they set the constitutional floor, the level of fairness below which the Indian status system may not fall. Certainly the legislative process, both here and in the phase to come, should set its sights higher in attempting to rectify the inequities that have long been identified in the Indian status system.

Those are our submissions. Thank you.

The Chair: Thank you. We will turn to the individual witnesses, starting with Pamela Palmater.

Pamela D. Palmater, Associate Professor and Chair in Indigenous Governance, Ryerson University, as an individual:

[Editor's Note: The witness spoke in her native language.]

I'm from the sovereign Mi'kmaw nation on unceded Mi'kmaw territory. Thank you for inviting me today to speak to this issue. I first want to acknowledge that we're on Algonquin territory but also that we are here because of the lifelong battles that were fought by Mary Two-Axe Earley, Jeannette Corbiere Lavell, Yvonne Bédard, Sharon McIvor, and now we have yet another generation who is fighting the identical battle: Stéphane Descheneaux, Lynn Gehl, Jeremy Matson and many others, like Nathan McGillivray, who are still in the hopper. We are by far done with this issue if we don't address these amendments on gender discrimination under this bill.

I think it's also important to say that so far what we've heard is a dancing around the issue. We have been talking about inequities and discrimination, but this is gender inequality. It's not about fairness in someone else's determination. It's whether or not men and women are being treated equally. They are not being treated

La teneur du projet de loi S-3 devrait être renvoyée à un comité parlementaire dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur dudit projet de loi. Nous avons cru comprendre que le gouvernement s'est engagé à apporter d'autres modifications au système d'inscription des Indiens dans le cadre de sa réponse en deux volets au jugement *Descheneaux*. C'est une démarche qui doit être saluée et qui répond aux vœux de la juge Masse, laquelle recommandait la conduite d'un vaste examen sur cette question.

Toutefois, étant donné le long historique de discrimination du système d'inscription des Indiens, ce processus pourra bénéficier en temps opportun d'un contrôle parlementaire — bien avant les prochaines élections —, lequel permettra d'assurer que le savoir-faire des parlementaires et les opinions des membres du comité ne se perdront pas dans le branle-bas de combat législatif qui caractérise les fins de session parlementaire.

Pour conclure, j'estime qu'il est important de garder à l'esprit que les jugements *McIvor* et *Descheneaux* portent sur des aspects du système d'inscription des Indiens qui sont discriminatoires, qui vont à l'encontre de l'article 15 de la Charte. En eux-mêmes, ces aspects représentent le « plancher constitutionnel », c'est-à-dire le niveau d'équité en dessous duquel le système d'inscription des Indiens ne saurait tomber. Bien entendu, tant pour ce projet de loi que pour le prochain volet, le processus législatif devra viser plus haut afin d'essayer de rectifier les inégalités relevées de longue date dans le système d'inscription des Indiens.

Voilà les idées que nous souhaitons présenter au comité. Merci.

Le président : Merci. Nous allons passer aux témoins qui sont ici à titre personnel, en commençant par Pamela Palmater.

Pamela D. Palmater, professeure agrégée et présidente de la gouvernance autochtone, Université Ryerson, à titre personnel :

[Note de la rédaction : Le témoin s'exprime dans sa langue.]

Je suis de la nation souveraine Mi'kmaw, en territoire micmac non cédé. Merci de m'avoir invitée à vous parler de cette question. Je tiens avant tout à reconnaître que nous sommes en territoire algonquin, mais aussi que nous sommes ici en raison des combats de toute une vie qu'ont menés Mary Two-Axe Earley, Jeannette Corbiere Lavell, Yvonne Bédard et Sharon McIvor, combats qui sont maintenant repris par une autre génération sous les traits de Stéphane Descheneaux, de Lynn Gehl, de Jeremy Matson et de nombreux autres, comme Nathan McGillivray, dont les dossiers sont toujours en attente. Nous serons loin d'en avoir fini avec cette question si nous n'allons pas de l'avant avec les modifications proposées dans ce projet de loi pour remédier à la discrimination fondée sur le sexe.

Je crois aussi qu'il est important de dire que jusqu'ici, on n'a fait que danser autour du problème. On a parlé des iniquités et de la discrimination, mais le problème en est un d'inégalité entre les sexes. Ce n'est pas une question d'équité dans la détermination du statut de quelqu'un d'autre. Non, il s'agit d'établir si les hommes

equally under the Indian Act, and they are not being treated equally under Bill S-3, and we have countless examples of that.

My first concern is that Canada failed to meet its constitutional and legal obligations to consult on any legislation that impacts First Nations rights, and there is no piece of legislation that impacts access to rights more than registration. They did this knowingly. They did this without even trying to get an extension or talking to the litigants. That's completely unacceptable. We can't keep coming to these committees saying, "Well, we're time crunched." You have a legal obligation. That legal obligation applies whether you have one day to address it or you have five years to address it. The fact that they've not been dealing with this legal obligation for many decades is problematic, and we would hope this committee wouldn't allow them to do that.

Second, this bill does not address all gender discrimination. You've heard from other witnesses. The house is hearing from witnesses, but it simply does not, which is shocking because the minister, before they can issue this bill, has to certify that it is Charter-compliant. Yet people outside of the minister's office have had no problem picking out very particular examples of gender discrimination. I'm not talking about all the other issues that are for the futuristic phase two that we hope will happen someday. We're talking about gender discrimination.

Any woman who lost and regained status for any reason other than out-marriage addressed in Bill C-3 became 6(2) and they're kids were denied. That does not happen with men. I do have a written submission so you'll have these references because it's very confusing. Any grandchildren who trace their descent through Indian women who married out will be denied status if born prior to 1951, as well as illegitimate female children who trace their descent from the male line prior to 1951. Those are specific examples. There are others, but the point of this isn't to get into 50 examples. The fact is, if you can find one, this bill does not remedy gender discrimination.

I'll get to the fact that, according to the numbers, it actually will only remedy about 10 per cent of the known gender discrimination under the Indian Act, and that, by far, is not a bill that's acceptable. If it dealt with 90 per cent and we only had a few tweaks to make, that's one thing, but the vast majority will be left out by this bill.

The other issue is that the hierarchy between 6(1)(a) and 6(1)(c), whatever kinds of subsets you want to add or not add, these are the real Indians and these are the not real Indians, the lesser

et les femmes sont traités sur un pied d'égalité. Ils ne le sont pas aux termes de la Loi sur les Indiens ni aux termes du projet de loi S-3, et nous avons d'innombrables exemples de cela.

Ma première réserve est que le Canada a failli à ses obligations constitutionnelles et juridiques de consulter les Premières Nations sur toute mesure législative qui pourrait avoir une incidence sur leurs droits, d'autant plus qu'aucun texte de loi n'a autant d'incidence sur leurs droits que celui sur l'inscription. Ils ont fait cela en toute connaissance de cause. Ils ont fait cela sans même essayer d'avoir un sursis ou de parler aux plaideurs. C'est tout à fait inacceptable. Nous ne pouvons plus continuer de venir à ces comités pour nous faire dire qu'ils sont « pressés par le temps ». Vous avez une obligation légale, et cette obligation s'applique, que vous disposiez d'un jour ou de cinq ans pour régler la question. Le fait qu'ils ne se sont pas occupés de cette obligation légale pendant de nombreuses décennies est problématique, et nous espérons que ce comité ne leur permettra pas de continuer dans cette voie.

Deuxièmement, ce projet de loi ne tient pas compte de toute la discrimination fondée sur le sexe. Vous l'avez entendu de la bouche d'autres témoins. La Chambre entend des témoins, mais elle ne tient pas compte de ce qu'ils lui disent, ce qui est choquant puisque le ministre aura à certifier que le projet de loi est conforme à la Charte avant que la Chambre puisse lui donner le feu vert. Des gens qui sont à l'extérieur du cabinet du ministre n'ont toutefois aucune difficulté à trouver des exemples très précis de discrimination fondée sur le sexe. Je ne parle pas de tous les autres problèmes auxquels ce prochain volet — dont nous espérons tous un jour la venue — devra s'attaquer. Je parle de la discrimination fondée sur le sexe.

Toute femme qui a perdu et recouvré son statut pour toute autre raison que le mariage avec un non-Indien couvert aux termes du projet de loi C-3 est devenue 6(2) et ses enfants ont été privés du statut d'Indien, ce qui n'est pas le cas des hommes. J'ai une présentation écrite qui pourra vous servir de référence, car ces choses peuvent devenir très compliquées. Tout petit-enfant qui retrace son ascendance par des Indiennes qui ont marié des non-Indiens se verra refuser le statut d'Indien s'il est né avant 1951, au même titre que les filles illégitimes nées avant 1951 qui retracent leur ascendance par la lignée paternelle. Ce sont des exemples très précis de discrimination. Il y en a d'autres, mais notre objectif n'est pas d'en repérer 50; le simple fait qu'il y en ait un suffit à montrer que le projet de loi ne remédie pas à la discrimination fondée sur le sexe.

Selon les chiffres, le projet de loi ne remédiera qu'à environ 10 p. 100 des problèmes de discrimination fondée sur le sexe contenus dans la Loi sur les Indiens, ce qui est loin d'être acceptable pour un projet de loi. S'il arrivait à régler 90 p. 100 des problèmes et qu'il ne restait que quelques accrocs mineurs, ce serait autre chose, mais le fait est que la grande majorité des problèmes resteront intouchés.

L'autre problème, c'est celui de la hiérarchie. Entre 6(1)(a) et 6(1)(c), ou quels que soient les sous-ensembles que vous voudrez ajouter ou ne pas ajouter pour déterminer qui sont les vrais

Indians, those we can exclude through membership or that we can consider separately, and it's a problem that that hierarchy continues.

Another problem with Bill S-3 is that it now has multiple subsets of section 6(1)(c.1). I guarantee that no one around this table could pick up Bill S-3 and run it through a fact scenario and say who would be registered and who isn't, yet we're asking this committee to approve a bill that even they don't understand. Imagine what that is like for First Nations. Imagine what that does to our identity. I can't even say what section my kids will be registered under, and I'm a lawyer.

There are lots of other issues around unstated paternity and the denial of compensation. Indigenous women and their descendants are the only group of people in Canada who have legislated denial for compensation for known and court-acknowledged Charter violations. We did that with Bill C-3 and we're reintroducing it with Bill S-3. Why do we continue to punish these women? We make them wait many decades to finally get a remedy with no benefits, and then you're not allowed to have any compensation. Canada is being unjustly enriched, knowingly, by continuing to delay dealing with gender inequality.

My recommendations are as follows: first, to get an extension and do this right; and, second, to throw out this bill and start a new one. If you can't, then you're going to have to do substantive amendments to Bill S-3 to eliminate all remaining gender discrimination, and the kind I'm talking about is everyone born pre-1985, to a man or woman, married or not, 6(1)(a). There is no other option. Otherwise you're just tinkering.

Delete section 8 in its entirety, and the denial of compensation. Phase two, at a minimum, must include fully funded legal consultations with all First Nations, indigenous women's organizations, and funding has to be increased for First Nations because their populations do increase. Whether they live on- or off-reserve, First Nations are looked to in order to provide services.

I have a quick note about numbers. The legal effect of this case is limited to Quebec. That's not to say that's a good thing, but let's just say time did lapse because we're doing it right this time. Quebec represents less than 10 per cent of the First Nation population in this country. If you look at their projected numbers, around 30,000 — between 28,000 and 35,000 — that is fewer than

Indiens et qui ne le sont pas, qui sont moins Indiens que les autres, quels sont ceux que nous pouvons exclure en fonction de leur appartenance ou que nous pouvons considérer comme étant séparés, c'est un problème que ces questions de hiérarchie subsistent.

Un autre problème du projet de loi S-3 est qu'il y a maintenant de multiples sous-ensembles aux termes du sous-alinéa 6(1)c.1). Je peux vous garantir qu'aucune des personnes assises à cette table ne peut prendre le projet de loi S-3, le soumettre à un scénario concret et arriver à déterminer qui serait inscrit et qui ne le serait pas. Néanmoins, on demande à ce comité d'approuver un projet de loi que les membres eux-mêmes ne comprennent pas. Imaginez ce que cela signifie pour les Premières Nations. Imaginez ce que cela signifie pour notre identité. Je ne peux même pas vous dire à quel titre mes enfants vont être inscrits, et je suis avocate.

Il y a beaucoup d'autres problèmes en ce qui concerne la paternité non déclarée et le refus d'accorder une indemnisation. Les femmes autochtones et leurs descendants sont le seul groupe de personnes au Canada pour qui le refus d'accorder une indemnisation pour des violations de la Charte connues ou reconnues par un tribunal est inscrit dans une loi. Cela s'est fait par l'intermédiaire du projet de loi C-3, et le projet S-3 reprend cette disposition. Pourquoi continue-t-on à punir les femmes? Nous les faisons attendre pendant des décennies, puis nous leur servons un remède qui n'offre aucun avantage et nous leur disons qu'elles n'ont droit à aucune indemnisation. En continuant de laisser traîner le problème de l'inégalité des sexes, le Canada s'enrichit sciemment de façon injuste.

Voici mes recommandations : premièrement, il faut obtenir un sursis et faire les choses correctement, et, deuxièmement, il faut jeter ce projet de loi à la poubelle et en commencer un nouveau. Si vous ne faites pas cela, vous allez devoir apporter des amendements substantiels au présent projet de loi afin d'éliminer toute la discrimination fondée sur le sexe qu'il contient, nommément des choses comme toute personne née avant 1985, à un homme ou à une femme, marié ou pas, 6(1)a). Il n'y a pas d'autre option. À défaut de faire cela, vous ne ferez que rafistoler.

Supprimez l'article 8 au complet, ainsi que le refus d'accorder une indemnisation. Le deuxième volet devra, au minimum, prévoir le financement intégral de consultations juridiques auprès de toutes les Premières Nations, des organismes de femmes autochtones, et le financement des Premières Nations devra être augmenté parce que leur population augmente. Qu'ils vivent dans les réserves ou à l'extérieur des réserves, les membres des Premières Nations sont sollicités pour fournir des services.

J'ai une petite note sur les chiffres. L'effet juridique de ce dossier est limité au Québec. Cela ne veut pas dire que c'est une bonne chose, mais disons qu'un certain temps a dû s'écouler puisque l'on a décidé de faire les choses correctement cette fois-ci. Le Québec compte pour moins de 10 p. 100 de l'ensemble de la population des Premières Nations du pays. Selon les projections

3,000 people who would be temporarily impacted by new applications only. The vast majority of First Nations would not be impacted, and no one would lose status.

So it is not the doomsday that the federal government is presenting to you. We have both the time and the ability, with minimal impact. That's what the government is supposed to do: minimally impact rights while making a correction.

In terms of the total numbers, in *McIvor* it was estimated — and you can correct me — that had we corrected all gender discrimination, it would have been around 300,000 people. Do you know how we know that we didn't correct gender discrimination? Because the *McIvor* case only dealt with 38,000 people. Do you know how we know we're not doing it again? Because this case is only going to deal with, at a maximum, 35,000 people. There are more than 100,000 people who will be excluded from this bill if we do not address gender discrimination. We are all aware of it. We have the numbers. We have the law before us. We know what we can do with this bill, and there is no reason not to remedy all the gender discrimination.

Thank you.

The Chair: Thank you.

Sharon McIvor.

Sharon McIvor, as an individual: Thank you for inviting me here today. I'm actually not sure what I want to say. When we started on this journey many years ago, we know that when Jeanette Lavell took her case, she was on one side and the federal government and the male-led Aboriginal organizations were on the other.

As we moved along, each time we got to Bill C-31 we were told that they did some consultation and it was okay with whoever they consulted with that the second generation cut-off was put in. That was okay with them.

That's what I dealt with in my case. They said, "Well, we consulted, and they said it was okay."

I started the *McIvor* case in July of 1989. I finally got to court in October 2006 and had a hearing. The first decision was a good decision, and she put forward a remedy that would deal with the bulk of the discrimination. We thought it was because it was the Harper government, but maybe that's not the case. They decided to amend the act and do it very narrowly.

faites à partir des chiffres du Québec, on estime que les nouvelles applications ne toucheront qu'environ 30 000 personnes — soit entre 28 000 et 35 000, ce qui, au Québec, représente moins de 3 000 personnes. La grande majorité des Premières Nations ne seront pas touchées, et personne ne perdra son statut.

Alors, ce n'est pas la situation désespérée que le gouvernement fédéral vous présente. Nous avons à la fois le temps et la possibilité de faire les choses correctement, sans qu'il y ait d'importantes répercussions. C'est ce que le gouvernement est censé faire : apporter des corrections en ayant une incidence minimale sur les droits.

Pour ce qui est des chiffres globaux, dans l'affaire *McIvor*, on a estimé — et vous pouvez me reprendre si je me trompe — que si la discrimination fondée sur le sexe avait été éliminée, environ 300 000 personnes auraient été touchées. Savez-vous comment nous savons que la discrimination fondée sur le sexe n'a pas été réglée? C'est parce que l'affaire *McIvor* ne concernait que 38 000 personnes. Savez-vous comment nous savons que nous n'allons pas le refaire? C'est parce que cette affaire ne concernera pas plus de 35 000 personnes. Si nous ne réglons pas cette question de discrimination fondée sur le sexe, plus de 100 000 personnes seront exclues de ce projet de loi. Nous sommes tous au courant de cela. Nous avons les chiffres. Nous avons la loi sous nos yeux. Nous savons ce que nous pouvons accomplir avec ce projet de loi, et il n'y a aucune raison de ne pas remédier à tous les problèmes de discrimination fondée sur le sexe.

Merci.

Le président : Merci.

Sharon McIvor.

Sharon McIvor, à titre personnel : Merci de m'avoir invitée. En fait, je ne suis pas tout à fait certaine de ce que je veux dire. Lorsque nous avons entrepris ce périple, il y a de cela bien des années, c'est-à-dire lorsque Jeanette Lavell a entamé cette procédure, nous savions qu'elle était d'un côté et que, de l'autre, il y avait le gouvernement fédéral et les organismes autochtones sous contrôle masculin.

Au fil des ans, chaque fois qu'il a été question du projet de loi C-31, on nous a dit que des consultations avaient été menées et que tous ceux qui avaient été consultés ne voyaient aucun problème à l'ajout de l'inadmissibilité de la seconde génération. Cet ajout ne les dérangeait pas.

C'est ce que l'on m'a dit pour ma poursuite : « Eh bien, nous avons fait des consultations, et ils ont dit qu'ils n'y voyaient pas d'objection. »

J'ai entamé des procédures en juillet 1989. J'ai finalement réussi à aller en cour en octobre 2006 et l'affaire *McIvor* a été entendue. Le premier jugement était un bon jugement, et la juge a proposé quelque chose pour remédier à la majeure partie des dispositions discriminatoires. Nous avons cru que c'était dû à la présence du gouvernement Harper, mais ce n'était peut-être pas le cas. Ils ont décidé de modifier la loi, mais de façon très restreinte.

During *McIvor* we heard, “Well, we want to consult. We’re going to consult. We’re going to amend the act. We’re going to get rid of the Indian act. We’re going to do this and that.” But I have a serious problem. We have gender discrimination. Our Charter and human rights legislation, as well as international human rights legislation, says that is unacceptable. I don’t understand why you need to consult with someone again and have them say, “Well, it’s okay if we continue to discriminate.” We’re the only group I know that has been put on hold so they can ask someone else if it’s okay to continue to discriminate. It doesn’t make any sense to me at all, and that’s what you’re doing.

I have to tell you that I have a petition before the United Nations Human Rights Committee with regard to ongoing discrimination in the Indian Act. It was to be heard in July of 2016. Canada put forward a request to postpone it until after February 3, 2017, because of the decision that they had to amend the act. I opposed it. I wanted them to hear it because I didn’t think Canada would do a very good job of getting rid of all the gender discrimination.

During that period of time, we also had interaction with Canada’s government, and we and the UN Human Rights Committee were told that they were going to address *Descheneaux* but also get rid of all the known sex discrimination in the Indian Act by February 3, 2017. The Human Rights Committee agreed to postpone the hearing of my petition until March of 2017.

We have a whole lot of things going on. When we were going through the exercise with Minister Bennett, she was very clear that all known discrimination in the Indian Act was going to come out by February 3, 2017, and she put out a press release to that effect. She put it in her petition to the Human Rights Committee to have them postpone the hearing of my petition.

Several things are going on that, sitting here this morning, I found really distressing. Now we’re back to the pre-1985 position.

We’ve got to engage with the Aboriginal people. We’ve got to ask them what they want. It’s been my position all along that no one has the right to agree to discriminate against me; no one has that right. You as parliamentarians have the absolute fiduciary duty to make sure that I’m not discriminated against, my sisters are not discriminated against, and our children and grandchildren are not discriminated against. I don’t think you can go to anyone and ask them if it’s okay.

Tout au long de l’affaire *McIvor*, nous avons entendu des choses comme : « Eh bien, nous voulons consulter. Nous allons consulter. Nous allons modifier la loi. Nous allons nous débarrasser de la Loi sur les Indiens. Nous allons faire ceci, nous allons faire cela. » Il n’en reste pas moins que mon problème est sérieux. Nous sommes aux prises avec une discrimination fondée sur le sexe. Notre Charte et nos lois sur les droits de la personne, ainsi que les lois internationales en la matière affirment que cet état de fait est inacceptable. Je ne comprends pas pourquoi vous avez besoin de consulter à nouveau les gens pour qu’on vous dise : « Eh bien, nous ne voyons pas d’inconvénient à ce que la discrimination continue. » À ma connaissance, nous sommes le seul groupe qui a été mis en attente pour qu’on puisse aller demander à quelqu’un d’autre s’il trouve correct que la discrimination continue. Pour moi, cela n’a aucun sens, et c’est ce que vous faites.

Il faut que vous sachiez que j’ai présenté une pétition au Comité des droits de l’Homme des Nations Unies au sujet de la discrimination présente dans la Loi sur les Indiens. Elle devait être entendue en juillet 2016. Le Canada a présenté une demande pour que l’audience soit reportée au-delà du 3 février 2017 en raison du jugement qui l’enjoint à modifier la loi. Je m’y suis opposée. Je voulais que ma cause soit entendue parce que je ne pensais pas que le Canada allait être particulièrement efficace pour supprimer la discrimination fondée sur le sexe.

Durant cette période, nous avons aussi eu des interactions avec le gouvernement du Canada, et il nous a dit — à nous et au Comité des droits de l’Homme des Nations Unies — qu’il allait répondre au jugement *Descheneaux*, mais qu’il allait aussi supprimer de la Loi sur les Indiens tout ce qui était reconnu comme étant de la discrimination fondée sur le sexe d’ici le 3 février 2017. Le Comité des droits de l’Homme a accepté de remettre l’audience pour ma pétition au mois de mars 2017.

Beaucoup de choses sont en train de se passer. Lorsque nous nous prêtons à l’exercice avec la ministre Bennett, elle a très clairement affirmé que tout ce qui était reconnu comme étant de la discrimination fondée sur le sexe allait disparaître de la Loi sur les Indiens d’ici le 3 février 2017, et elle a fait paraître un communiqué de presse à ce sujet. Elle l’a signalé dans la demande qu’elle a fait parvenir au Comité des droits de l’Homme afin qu’il reporte l’audience pour ma pétition.

Plusieurs choses ont lieu à cet égard, des choses que je trouve vraiment pénibles à entendre ce matin. Nous voilà revenus à la position d’avant 1985.

Nous devons aller à la rencontre des Autochtones. Nous devons leur demander ce qu’ils veulent. Depuis le début, je soutiens que personne n’a le droit d’être d’accord avec le fait que l’on soit discriminatoire à mon endroit; personne n’a ce droit. En tant que parlementaires, vous avez l’obligation fiduciaire absolue de veiller à ce que l’on ne soit pas discriminatoire à mon endroit ni à l’endroit de mes sœurs, de nos enfants et de nos petits-enfants. Je ne crois pas que vous puissiez demander à qui que ce soit de vous dire s’il croit qu’une telle chose est acceptable.

And that's what has happened. It happened in 1985. We had 20,000 documents the government said was proof that they consulted, and they said a second generation cut-off for the women was okay.

Also, as Pam said, the September 4, 1951 date affects a lot of people. I got a letter from a person born on September 2, 1951, and I had to tell her that, according to this legislation, she's not entitled to status.

David Crombie, when he changed the act in 1985, said, "All the discrimination gone." His bureaucrats told him it would cost too much; it was too costly. So he backed off, and he did the second generation cut-off, saying that they will have to litigate it to get to the next step.

From my perspective, unless you change this bill and take out all the known discrimination in the Indian Act — well, I don't know if I will be back, because I have been doing this for a very long time. But it's your duty to do that.

I heard this consultation. The other thing that is really distressing is that we're talking about consultation around self-government and self-determination. We have many women and their descendants who are not part of the group. Until they get back into the group and all the people are able to have a say in what their nation is going to look like, it's totally discriminatory.

I'm urging you now. I think I begged you last time. I don't know if any of you were here when I was begging last time. Please take the discrimination out. Take it out. There's nothing in it for you to keep it there.

I don't know who is giving you legal advice. I'm really distressed that these guys here are saying, "Well, consult. Do this; do that." There is no consultation around discrimination. You can consult about all sorts of other things, but let us get back to our communities and let us be part of that consultation process, not on the outside but from the inside. You can do that. You have the absolute power to do that.

Thank you.

The Chair: Thank you.

We'll now move on to Quebec Native Women Inc. We have with us today Viviane Michel, President, and Cynthia Smith, Legal and Policy Analyst Coordinator.

Et c'est ce qui s'est produit en 1985. Il y avait 20 000 documents que le gouvernement a brandis comme preuve qu'il avait mené des consultations, et ces documents disaient que l'inadmissibilité des femmes de la seconde génération était correcte.

De plus, comme Pam le disait, la date du 4 septembre 1951 touche à un grand nombre de gens. J'ai reçu une lettre d'une femme qui est née le 2 septembre 1951 et j'ai dû lui dire que, selon la loi, elle n'était pas admissible à l'inscription.

Lorsqu'il a modifié la loi en 1985, David Crombie a dit que tout ce qui était discriminatoire allait être éliminé, mais ses collaborateurs lui ont dit que cela allait coûter trop cher, alors il a reculé. Il a donc instauré l'inadmissibilité de la seconde génération, en précisant qu'il allait falloir en débattre devant les tribunaux afin d'arriver à la prochaine étape.

Quoi qu'il en soit, à moins que vous n'amendiez le projet de loi et que vous éliminiez tout ce qui est reconnu comme étant discriminatoire dans la Loi sur les Indiens, eh bien, je ne sais pas si je vais revenir. C'est ce que je fais depuis un temps considérable, mais c'est votre devoir de régler ce problème.

J'ai entendu parler de cette consultation. L'autre chose qui est vraiment inquiétante, c'est cette consultation au sujet de l'autonomie gouvernementale et de l'autodétermination. Beaucoup de femmes et beaucoup de leurs descendantes ne font pas partie du groupe. Or, à moins qu'on leur permette de réintégrer le groupe et que tout le monde soit en mesure d'avoir son mot à dire sur ce que sera la nation, le processus restera complètement discriminatoire.

Aujourd'hui, je vous exhorte. Je crois que la dernière fois, je vous ai supplié. Je ne sais pas si certains d'entre vous étaient là lorsque j'ai supplié le comité d'agir. S'il vous plaît, éliminez la discrimination. Supprimez-la. Vous ne gagnez rien à la laisser là.

Je ne sais pas qui vous conseille sur le plan juridique. Je suis désemparée à l'idée que ces personnes puissent vous dire : « Eh bien, faites des consultations. Faites ceci; faites cela. » On ne consulte pas lorsqu'il s'agit de discrimination. Vous pouvez consulter sur une foule d'autres choses, mais laissez-nous réintégrer nos collectivités et participer à ce processus de consultation, pas de l'extérieur, mais de l'intérieur. C'est quelque chose que vous pouvez faire. Vous avez le pouvoir absolu pour le faire.

Merci.

Le président : Merci.

Nous allons maintenant passer à l'organisme Femmes Autochtones du Québec Inc. Nous entendrons Mme Viviane Michel, présidente, et Cynthia Smith, analyste juridique et politique.

[Translation]

[Editor's Note: Witness speaks in her native language]

Viviane Michel, President, Quebec Native Women Inc.: Good morning, everyone. I always take a moment to thank the Creator for guiding us here.

Honourable senators, Quebec Native Women wishes to recognize the Anishinaabe First Nation, which welcomes us to its vast unceded territory.

I would also like to point out another form of discrimination that is rampant in Quebec. Today, our coming together has special meaning, given the recent events in Quebec. It was on the Anishinaabe territory that indigenous women bravely denounced the abuses and the violence they suffered at the hands of the Sûreté du Québec police officers. Quebec Native Women reiterates the fact that it believes those women and that it is demanding an independent provincial judicial commission of inquiry in Quebec; it is important for us to mention it. We are actively fighting for those women.

Quebec Native Women is an organization of indigenous women who came together in 1974 to put an end to injustice so that their children can grow up among their own people, learning their language, culture and traditions with pride. Since 1974, Quebec Native Women has been fighting against the assimilation policies targeting our peoples and against the gender discrimination contained in the Indian Act and on which the legislation is based.

Even today, in 2016, our societies are being torn apart. According to the indigenous oral tradition of the day, in pre-colonial times, life between men and women was well defined. Although their roles were different, they were valued equally. There was mutual respect between genders and generations. Indigenous women enjoyed a level of respect, equality and political power that the European women during that same period could never have expected. A number of indigenous societies were matriarchal and matrilineal. As you know, this gender balance was violently destabilized by the subsequent colonial policies that Canada knowingly put in place.

Colonization had a devastating effect on our peoples, especially because of increasingly aggressive assimilation policies. Those were particularly aimed at our women and children. The Canadian government was well aware of the importance of women in our societies, particularly in terms of their role in the transfer of knowledge. The government was aware that, in order to achieve its goal and eliminate the "Indian" question and the Department of Indian Affairs in Canada, it had to uproot our peoples and tear them from our lands and our

[Français]

[Note de la rédaction : Le témoin s'exprime dans sa langue maternelle.]

Viviane Michel, présidente, Femmes autochtones du Québec Inc. : Bonjour à tous. Je me permets toujours de remercier le créateur de nous avoir guidées jusqu'ici.

Honorables sénateurs, l'organisme Femmes autochtones du Québec désire reconnaître la Première Nation Anishinaabe qui nous accueille dans son vaste territoire non cédé.

J'aimerais souligner une autre forme de discrimination qui est omniprésente au Québec sous une autre forme. Aujourd'hui, cet accueil revêt un sens particulier, compte tenu des événements récents survenus au Québec. C'est sur le territoire des Anishinaabes que des femmes autochtones ont dénoncé avec courage les abus et la violence qu'elles ont subis des policiers de la Sûreté du Québec. L'organisme Femmes autochtones du Québec réitère le fait qu'elle croit ces femmes et qu'elle revendique une commission d'enquête judiciaire indépendante provinciale au Québec; c'est important pour nous de le mentionner. Nous sommes en pleine lutte pour ces femmes.

Femmes autochtones du Québec est une organisation composée de femmes autochtones qui, depuis 1974, se rassemblent pour mettre fin à l'injustice afin que leurs enfants puissent grandir parmi les leurs et qu'ils puissent connaître leur langue, leur culture et leurs traditions et en être fiers. Depuis 1974, l'organisme Femmes autochtones du Québec lutte contre les politiques d'assimilation de nos peuples et contre la discrimination basée sur le sexe que contient la Loi sur les Indiens et qui constitue les bases de cette loi.

Encore aujourd'hui, en 2016, nos sociétés en subissent les déchirements. Selon la tradition orale autochtone à cette époque, à l'époque précoloniale, la vie entre les hommes et les femmes était bien définie. Bien que leurs rôles étaient distincts, ceux-ci étaient valorisés de manière égale. Il existait un respect mutuel entre les sexes et les générations. Les femmes autochtones bénéficiaient d'un niveau de respect, d'égalité et de pouvoir politique que n'auraient jamais pu espérer les Européennes de la même époque. Plusieurs sociétés autochtones étaient d'ailleurs matriarcales et matrilineaires dans leur fonctionnement. Comme vous le savez, cet équilibre entre les sexes a été violemment destabilisé par les politiques coloniales qui ont été mises en vigueur subséquemment, et ce, de manière consciente de la part du Canada.

La colonisation a eu un effet dévastateur sur nos peuples, notamment à cause de politiques assimilatrices de plus en plus agressives. Celles-ci visaient particulièrement nos femmes et nos enfants. Le gouvernement canadien connaissait très bien l'importance des femmes dans nos sociétés, notamment en ce qui a trait à leur rôle dans la transmission des connaissances. Ce dernier n'était pas sans savoir que, pour arriver à ses fins, pour qu'il n'y ait plus de question « indienne » ni de ministère des Affaires indiennes au Canada, il fallait déraciner nos peuples pour

traditions. It is written in black and white that the legislation was developed to speed up territorial dispossession and to reduce the number of indigenous people in Canada.

The Department of Indian Affairs' 1985 annual report clearly indicates its position on attacking our languages to assimilate us as a people. The way to achieve this goal was to target the pillars of our societies: our women who pass on the knowledge, and our children, the future of our societies.

The Indian Act was a tool to achieve this by defining who is Indian in Canada in a patriarchal and paternalistic way. In the 1800s, someone was Indian if their father was Indian, and any women who outmarried lost their Aboriginal identity.

The same piece of legislation made the residential school system mandatory, in order, and I quote "to kill the Indian in the child". The legislation was built on principles that specifically targeted the annihilation of our societies, by going after our women and children and, as a result, going after the transmission of our languages, cultures and way of life, including our identity.

If Canada truly intends to reconcile with indigenous peoples, it must take responsibility by accepting the history of its impact on our current societies. Quebec Native Women is of the opinion that it is impossible to achieve reconciliation if our relations are governed by a piece of legislation that does not recognize our right to self-determination, and held us subject, based on racial and discriminatory practices.

In the early 1970s, the Indian Act was subject to legal challenges, after the long and brave fight of Mary Two-Ax, Jeannette Corbiere Lavell, Sandra Lovelace Nicholas and Sharon McIvor. Although Canada refused to recognize the gender-based discriminatory nature of the Indian Act, its position was invalidated internationally by the United Nations, which asked it to amend the act.

In 1985, Bill C-31 was passed to address those discriminatory measures. However, that was not the end, but rather the beginning of new ones. That led to the creation of two categories of status. From then on, status Indians were divided into subsections 6(1) and 6(2), which is painfully similar to eugenics. The creation of those sections introduced into the Indian Act a concept of blood purity that once again divided the people and imposed a foreign system on our ways of governing.

In 2011, Sharon McIvor continued the fight against sex-based discrimination, which again stemmed from the legislation. The outcome was Bill C-3, which failed to put an end to those years of discrimination.

les arracher à nos terres et à nos traditions. Il est écrit, noir sur blanc, que cette loi a été établie pour accélérer la dépossession territoriale et diminuer le nombre d'Autochtones au Canada.

Dans son rapport annuel de 1985, on peut lire la position claire du ministère des Affaires indiennes qui visait à s'en prendre à nos langues pour nous assimiler en tant que peuple. Les moyens mis de l'avant pour atteindre cet objectif étaient d'attaquer les piliers de nos sociétés, soit nos femmes, celles qui transmettent le savoir, et nos enfants, l'avenir de nos sociétés.

La Loi sur les Indiens était un outil pour y parvenir, en définissant qui est Indien au Canada, de manière patriarcale et paternaliste. Dans les années 1800, était Indien tout individu dont le père l'était et perdait son identité autochtone, au sens de la loi, toute femme qui épousait un allochtone.

Cette même loi a rendu obligatoire le système des pensionnats qui visait, et je cite : « à tuer l'Indien au cœur de l'enfant ». Cette loi a été bâtie sur des fondations qui ciblaient spécifiquement l'anéantissement de nos sociétés et qui s'en prenaient à nos femmes et à nos enfants et, par le fait même, à la transmission de nos langues, de nos cultures et de notre mode de vie, y compris de notre identité.

Si le Canada est sincère dans ses intentions de réconciliation avec les peuples autochtones, il se doit de se responsabiliser en acceptant l'histoire de ses impacts sur nos sociétés actuelles. Femmes autochtones du Québec est d'avis qu'il est impossible d'atteindre la réconciliation si nos relations sont régies par une loi qui ne nous reconnaît pas le droit de déterminer nous-mêmes qui nous met sous tutelle, et ce, en fonction de bases raciales et discriminatoires.

Au début des années 1970, la Loi sur les Indiens a fait l'objet de contestations judiciaires, à la suite de très longs et valeureux combats menés par Mmes Mary Two-Axe, Jeannette Corbiere Lavell, Sandra Lovelace Nicholas et Sharon McIvor. Le Canada, qui refusait de reconnaître le caractère discriminatoire basé sur le sexe de la Loi sur les Indiens, a vu sa position invalidée à l'échelle internationale par les Nations Unies qui lui ont demandé de modifier la loi.

En 1985, le projet de loi C-31 est adopté afin de pallier ces discriminations. Toutefois, il n'y met pas fin, mais en crée de nouvelles. Il mène à la création de deux catégories de statuts. Désormais, les Autochtones statués se divisent selon les paragraphes 6(1) et 6(2), ce qui s'apparente douloureusement à l'eugénisme. La création de ces articles introduit dans la Loi sur les Indiens un concept de pureté de sang qui vient encore une fois diviser le peuple et imposer un système étranger dans nos façons de gouverner.

En 2011, Sharon McIvor continue le combat en se prononçant contre les discriminations basées sur le sexe, qui découlent encore une fois de la loi. En résulte le projet de loi C-3, qui ne parvient pas à mettre un terme à ces années de discrimination.

So here we are again today, in 2016, addressing the same issues. Ladies and gentlemen, Quebec Native Women is asking you to recognize the absurdity of the current situation and the insidious nature of exercises such as the one we are engaged in right now. Quebec Native Women stresses the courage and perseverance of the women and men who have fought those legal battles. However, we recognize that each amendment is a very small band-aid on a serious, gaping wound caused by Canada's cultural genocide against indigenous peoples.

Quebec Native Women reminds Parliament of article 33.1 of the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, which states that indigenous peoples have the right to determine their own identity or membership in accordance with their customs and traditions. The Indian status, which falls into categories and is assigned according to criteria that will remain sexist, even after the amendments proposed right now, is a flagrant violation of the right to determine who we are for ourselves.

In 2011, our association held a gathering of nations where we discussed the theme of identity with our members. Together, they identified language, culture, belonging to the land, values and traditions as the markers of our identity and Aboriginal citizenship, not the amount of blood or the card with a number registered by the Government of Canada.

In today's context, Quebec Native Women calls upon the Government of Canada to eliminate, once and for all, the discrimination faced by women, particularly those who, for a number of reasons, do not declare the paternity imposed on their children. We are also asking that the women who have faced discrimination since before 1951 can regain their status before it is too late.

Finally, we are calling upon the government to eliminate the categories of status that segregate indigenous people and give rise to a despicable and discriminatory hierarchy based on the criterion of purity of blood, which is nothing short of racist and shameful. Quebec Native Women asks the Government of Canada to leave it to the First Nations to determine who they are.

Quebec Native Women is aware of the government's intent to begin a second phase in February 2017, and intends to cooperate with the government during the process. We have been gaining expertise on this issue since 1974, and we believe that we can contribute to significant progress toward reconciliation and the future of our peoples, our women, our children and the next generation. What Quebec Native Women wants is to eliminate all sex-based discrimination.

Thank you.

Nous voilà encore une fois réunis aujourd'hui, en 2016, pour traiter des mêmes enjeux. Femmes autochtones du Québec vous demande, mesdames et messieurs, de constater l'absurdité du contexte actuel et la nature insidieuse de ces exercices comme celui auquel nous nous livrons actuellement. Femmes autochtones du Québec souligne le courage et la persévérance des femmes et des hommes qui ont livré ces combats juridiques. Nous reconnaissons néanmoins que chacune des modifications n'est qu'un minuscule pansement sur la plaie grave et béante d'un génocide culturel entamé par le Canada envers les peuples autochtones.

Femmes autochtones du Québec rappelle au Parlement l'existence de l'article 33.1 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui établit que les peuples autochtones ont le droit de décider de leur propre identité ou appartenance conformément à leurs coutumes et traditions. Le statut d'Indien qui se décline en catégories et qui est octroyé selon des critères qui demeureront sexistes, même après les modifications proposées actuellement, représente une violation flagrante de ce droit de décider pour nous-mêmes qui nous sommes.

En 2011, notre association a tenu un rassemblement des nations où nous avons abordé le thème de l'identité avec nos membres. Ensemble, elles ont exprimé que ce sont la langue, la culture, l'appartenance au territoire, les valeurs et les traditions qui sont les marqueurs de notre identité et de notre citoyenneté autochtone, et non pas le quantum de sang et la délivrance d'une carte sur laquelle est apposé un numéro enregistré par le gouvernement du Canada.

Dans le contexte d'aujourd'hui, Femmes autochtones du Québec demande que le gouvernement du Canada élimine une fois pour toutes la discrimination que subissent les femmes, notamment celles qui, pour plusieurs raisons, ne déclarent pas la paternité imposée de leurs enfants. Nous demandons également que les femmes qui souffrent de discrimination depuis la période qui précède 1951 puissent retrouver leur statut avant qu'il ne soit trop tard.

Enfin, nous demandons au gouvernement d'éliminer les catégories de statuts qui distinguent les Autochtones et qui donnent lieu à une hiérarchie méprisable et discriminatoire en fonction du critère ni plus ni moins raciste et honteux qu'est la pureté du sang. Femmes autochtones du Québec demande au gouvernement du Canada de laisser aux Premières Nations le soin de déterminer elles-mêmes qui elles sont.

Consciente de l'intention du gouvernement d'entamer une seconde phase dès février 2017, Femmes autochtones du Québec se propose de collaborer avec lui dans ce processus. Nous avons l'expertise de cet enjeu depuis 1974 et nous croyons que nous pouvons contribuer à un bel avancement vers la réconciliation et vers l'avenir de nos peuples, de nos femmes, de nos enfants et de la prochaine génération. Ce que Femmes autochtones du Québec souhaite, c'est éliminer toute discrimination basée sur le sexe.

Je vous remercie.

[English]

The Chair: We will now entertain questions from senators.

Senator Patterson: I'd like to thank the witnesses for their passionate presentations.

I have three quick questions. The first would be to LEAF and Ms. Nerland. We have to figure out what to do here in a short time frame and we need your advice. You said we should either withdraw Bill S-3 to do a better job or amend it. Now that the bill is before the committee, we can either pass it, pass it with amendments or not pass it. If you're recommending we not pass the bill when you refer to withdrawing it, how do you see it being amended?

Ms. Nerland: I support Pam's point that the way to go forward with this is to put everyone under the equivalent of paragraph 6(1)(a). There was an amendment to this effect in response to the bill that ultimately passed in Ms. McIvor's case. I think that's the appropriate response.

Senator Patterson: Okay. Thank you.

The second question would be to the CBA, and thank you for your presentation. Your clear recommendation is that the bill not be reported to the house until all currently scheduled consultations have ended and the minister confirms that no further amendments are required to the bill.

We've heard from the officials from the minister's office this morning that we must move forward to ensure — and I'm quoting from the assistant deputy minister's remarks — “to ensure that justice was rendered without further delays to the plaintiffs, their families and the other individuals directly affected.”

We are concerned that if we block this bill in some way, it will be seen to be depriving up to 35,000 people of their rights. I understand it's not that simple, but that could well be the way it is perceived.

You heard Dr. Palmater say that we shouldn't be bound by the court deadline, that the bill will apply to a small number of people in one province and that we should instead throw out this bill and start a new one.

Accepting your recommendation that the bill basically not be reported, which is a defeat of the bill, would you agree that this will have minimal impacts on the rights of persons compared to the merits of doing it properly?

[Traduction]

Le président : Nous allons maintenant répondre aux questions des sénateurs.

Le sénateur Patterson : Je veux remercier les témoins de leurs ferventes présentations.

J'ai trois brèves questions. La première s'adresse au Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes et à Mme Nerland. Le comité doit déterminer ce qu'il doit faire avec le court laps de temps dont il dispose, et nous avons besoin de vos conseils. Vous dites que nous devrions retirer le projet de loi S-3 afin de faire un meilleur travail ou l'amender. Maintenant que le projet de loi est devant le comité, nous avons trois options : nous pouvons l'adopter, l'adopter avec des amendements ou ne pas l'adopter. Si, en affirmant qu'il doit être retiré, vous nous recommandez de ne pas l'adopter, comment devrait-il selon vous être amendé?

Mme Nerland : Je suis d'accord avec Pam à cet égard. Ce qu'il faut, c'est de faire en sorte que tout le monde soit assujéti à l'équivalent de l'alinéa 6(1)a). Un amendement avait été apporté à cette fin en réponse au projet de loi qui a en fin de compte été adopté relativement à l'affaire de Mme McIvor. Je crois que ce serait la réponse appropriée.

Le sénateur Patterson : D'accord. Merci.

La deuxième question s'adresse à l'Association du Barreau canadien, et j'en profite pour vous remercier de votre exposé. Votre recommandation sans équivoque est que nous nous abstenions de renvoyer le projet de loi à la Chambre jusqu'à ce que toutes les consultations prévues aient été menées à terme et que le ministre confirme qu'aucun autre amendement n'est requis.

Ce matin, les représentants du cabinet du ministre nous ont dit que nous devons aller de l'avant pour veiller à ce que — et je cite les propos mêmes du sous-ministre adjoint — « la justice soit rendue sans plus de délais pour les défendeurs, leurs familles et les autres personnes touchées directement ».

Nous craignons que le fait de bloquer ce projet de loi de quelque façon sera perçu comme un moyen de priver jusqu'à 35 000 personnes de leurs droits. Je comprends que ce n'est pas aussi simple que cela, mais il se peut très bien que ce soit perçu de cette façon.

Vous avez entendu Mme Palmater lorsqu'elle a dit que nous ne devrions pas nous sentir limités par le délai fixé par la cour, que le projet de loi ne s'appliquera qu'à un petit nombre de personnes dans une province, et que nous devrions mettre le projet de loi à la poubelle et en préparer un nouveau.

Si nous donnons suite à votre recommandation de ne pas renvoyer le projet de loi à la Chambre, ce qui équivaut à le rejeter, êtes-vous d'avis que cela n'aura que des effets minimes sur les droits des personnes comparativement à tous les avantages qu'il aurait à faire les choses correctement?

Mr. Taylor: I should specify that the recommendation is not to withhold committee approval in the house until all consultations regarding phase two are complete; it was with regard to phase one. There is a reference in second reading debate, I think, that the conclusion date was actually this Friday coming up. We specified that's the last opportunity for the government to respond with proposed amendments. The hope is always that the government will take seriously its goal of addressing all known gender discrimination and those that have been mentioned and arisen through the consultation process, such as it is and without commenting on the validity of that process.

In response to something that Ms. McIvor said, from our perspective it goes without saying that those who have been excluded from First Nations governments over the course of decades, given past discrimination, the bill must also form part of the consultation. The goal of the consultation process is not to found a justification under section 1 but to ensure that section 15 is fully implemented — as I mentioned, that's a constitutional floor — and to go further if required.

With regard to the February 3 date, the reality is that there is a group of plaintiffs who have secured a victory in Quebec. It is at the Quebec Superior Court, so the legal effect of that decision is limited to Quebec. If it had been a case in Federal Court, it would apply to all provinces. I agree with Dr. Palmater on that point.

The CBA doesn't have an official position on this aspect, but it is my view that the phase one and two processes — we have at least three or four categories of people identified in Bill S-3 who are suffering inequality and that must be redressed. There is no reason not to address that. The problem emerges when the passage of the bill allows government to believe the situation is addressed and to leave the subject matter at that, forcing more plaintiffs to come forward with other cases, with the attendant costs and time delays to security equality. If there is a genuine commitment on the part of government and Parliament, which is part of the basis for the recommendation that the subject matter come back to a committee within a short time frame, that result of having only those three categories addressed while the others wait becomes less dire because there's actually some promise of change for those other people who are being discriminated against but who haven't won a court case.

Senator Patterson: This question is to LEAF. You intrigued me with your comment that your view is that an extension in this case is quite likely to be granted. We have heard, and I'm sure you've heard, that this was not an option that the department considered because it wouldn't have given enough time and would have been at best three months when you consider the delays in Parliament.

M. Taylor : Je me dois de préciser que la recommandation n'est pas de retenir le renvoi du projet de loi à la Chambre par le Comité jusqu'à ce que toutes les consultations concernant le deuxième volet soient terminées; il n'est question que des consultations menées dans le cadre du premier volet. Dans le débat en deuxième lecture, je crois qu'il a été dit que la date butoir était, en fait, vendredi prochain. Nous avons indiqué que c'était la dernière chance que le gouvernement a de répondre en proposant des amendements. Nous espérons toujours que le gouvernement prendra son objectif au sérieux, c'est-à-dire de remédier à toute forme reconnue de discrimination fondée sur le sexe, ainsi qu'à toutes celles qui auront été mentionnées et soulevées lors du processus de consultation, acceptant le processus tel qu'il est et sans en remettre en question la validité.

En réponse à une chose que Mme McIvor a mentionnée, je dirai qu'il est selon nous entendu que toutes les personnes qui ont été exclues des gouvernements des Premières Nations au cours des dernières décennies en raison de la discrimination qui s'est exercée dans le passé doivent aussi participer à la consultation. L'objectif du processus de consultation n'est pas de trouver une justification aux termes de l'article 1, mais de veiller à ce que l'article 15 soit intégralement mis en œuvre — comme je l'ai dit, il s'agit d'un plancher constitutionnel — et d'aller plus loin, au besoin.

En ce qui concerne la date du 3 février, la réalité est qu'il y a, au Québec, un groupe de demandeurs qui ont obtenu gain de cause. Comme l'affaire a été traitée par la Cour supérieure du Québec, l'effet juridique de cette décision est limité au Québec. S'il s'était agi de la Cour fédérale, la décision se serait appliquée à toutes les provinces. Sur ce point, je suis d'accord avec Mme Palmater.

L'Association du Barreau canadien n'a pas de position officielle à ce sujet, mais je suis d'avis que le premier volet et les deux processus ont mis en évidence qu'il y avait au moins trois ou quatre catégories de personnes évoquées dans le projet de loi S-3 qui sont victimes d'iniquités et que cette situation doit être corrigée. Il n'y a aucune raison de ne pas le faire. Le problème émerge lorsque l'adoption du projet de loi permet au gouvernement de croire que le problème a été corrigé et qu'il peut laisser les choses en l'état, ce qui incite de nouveaux demandeurs à soumettre d'autres cas, avec tout ce que cela signifie de coûts connexes et de délais pour garantir l'égalité. Si l'engagement du gouvernement et du Parlement est véritable, ce qui est en partie à la base de la recommandation de soumettre à nouveau la question à un comité à l'intérieur d'un court laps de temps, le fait de n'avoir vu qu'à ces trois catégories pendant que les autres attendent devient moins dramatique parce qu'il y a une certaine promesse de changement pour les autres personnes qui ont fait l'objet de discrimination, mais qui n'ont pas gagné de procès.

Le sénateur Patterson : Cette question s'adresse au Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes. Vous m'avez surpris lorsque vous avez dit que vous étiez d'avis qu'une prolongation serait très probablement accordée. Nous avons entendu — et je suis persuadé que vous l'avez aussi entendu — que c'est une option que le ministère n'envisage pas puisque cela

The court requires the federal government to show best efforts. We were told that precedents are quite clear on this. Could you elaborate on why you think this route should not be overlooked?

Kim Stanton, Legal Director, Women's Legal Education and Action Fund: Sure. Thank you for the question.

First, extensions were granted when the *McIvor* case was the one under consideration or the one creating cause for change in the law. So there is precedent for actually getting the extensions. Also, the plaintiffs in the *Descheneaux* case had indicated that they were willing to accept a delay in order for the greater good to be achieved.

The point of this is really to fix the problem. We know that this bill does not fix the problem, and it's worth trying to take the time to do that, whether or not you think you might be delayed. The judge in the case in Quebec directly indicated in her decision that it would be preferable for the government not to do another piecemeal fix of this egregious, long-standing, decades-old problem. So it is really incumbent upon this government — and it's unfortunate. It turns out that a change in government doesn't seem to make a difference.

With this particular case, indigenous women are the least able to go through the courts to fix these things in this country. They are continually forced to do so, and there is absolutely no reason why this government shouldn't have taken a bit of extra time to get this right and sort it out once and for all.

Senator Tannas: I want to make sure I understand. Maybe this is obvious or maybe I've misunderstood.

If there was a bill that I can't imagine would need to be longer than a few sentences and that essentially eliminated the 1951 cut-off, making 1985 retroactively apply to everyone time immemorial, would we still have sex discrimination? Would we be okay if that was achieved? I understand there was reference to the second generation cut-off. As I understand it, that is equal opportunity discrimination on both sides, but would that accomplish what we are driving for here?

Ms. Palmater: In terms of actual registration, whether or not you are an Indian and what type of Indian you are under the Indian Act, if we did 6(1)(a) all the way pre-1985, married or not, male and female, that would take care of the vast majority of gender discrimination in registration. It wouldn't deal with the other issues around unstated paternity or the lack of compensation for Charter violations and those kinds of gender discrimination, but in terms of actual registration of Indians, I

ne laisserait que trois mois, tout au plus, compte tenu des délais qui ont cours au Parlement, et que cela n'était pas suffisant. La cour demande au Parlement de faire de son mieux. On nous a dit que les précédents sont très clairs à ce sujet. Pouvez-vous nous dire pourquoi vous croyez que ce scénario ne devrait pas être écarté?

Kim Stanton, directrice juridique, Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes : Bien sûr. Merci de cette question.

Tout d'abord, des prolongations ont été accordées lorsque l'affaire *McIvor* était le cas qui était traité ou qui appelait à une modification de la loi. Alors, il y a un précédent quant à la possibilité d'obtenir des prolongations. De plus, les demandeurs dans l'affaire *Descheneaux* ont indiqué qu'ils étaient prêts à accepter un délai si cela allait permettre d'améliorer les choses dans l'intérêt général.

La question fondamentale est de régler le problème. Nous savons que ce projet de loi ne règle pas le problème, et qu'il vaut la peine de prendre le temps qu'il faut pour ce faire, même si vous croyez que cela pourrait vous retarder. Dans son jugement, la juge de l'affaire entendue au Québec a signifié sans détour qu'il serait préférable que le gouvernement ne se contente pas de recourir à une autre solution fragmentée pour tenter de régler ce problème flagrant qui dure depuis des décennies. Par conséquent, c'est vraiment au gouvernement qu'incombe cette responsabilité, et c'est bien dommage puisqu'il s'avère qu'un changement de gouvernement ne fait aucune différence.

Dans ce cas particulier, les femmes autochtones sont les moins en mesure de s'adresser aux tribunaux pour régler ces problèmes. Elles sont constamment contraintes de le faire, et il n'y a absolument aucune raison pour laquelle ce gouvernement ne devrait pas prendre un peu plus de temps pour faire les choses comme il se doit et régler cela une fois pour toutes.

Le sénateur Tannas : Je veux être certain de bien comprendre. C'est peut-être évident ou j'ai peut-être mal compris.

Si nous avons un projet de loi qui, essentiellement et en quelques phrases — je n'ose croire qu'il en faudrait plus —, éliminait l'inadmissibilité de 1951 et qui rendait 1985 rétroactivement applicable à tous depuis des temps immémoriaux, y aurait-il encore de la discrimination fondée sur le sexe? Seriez-vous d'accord avec cela? Je sais qu'il y a eu des allusions à l'inadmissibilité de la seconde génération. D'après ce que je comprends, il s'agit de discrimination des deux côtés en matière d'égalité des chances, mais est-ce que cela permettrait d'atteindre notre objectif?

Mme Palmater : En ce qui concerne l'inscription proprement dite, que vous soyez un Indien ou non, et quel que soit le type d'Indien que vous êtes aux termes de la Loi sur les Indiens, si nous appliquions les dispositions de l'alinéa 6(1)a) de façon systématique avant 1985, marié ou pas, homme ou femme, cela réglerait la majeure partie de la discrimination en matière d'inscription. Cela ne remédierait pas aux autres problèmes entourant la paternité non déclarée, à l'absence d'indemnisation

can't see any examples outside, unless you can. That would deal with it, and that's why we suggested that with the *McIvor* case, with Bill C-31 and all the other cases.

Senator Tannas: I get the number that you referenced, Dr. Palmater, about 300,000. That would effectively bring roughly 300,000 people in, and we all understand the finance minister would have kittens if that were the case. But if we're going to be brave, new and transparent, nation to nation and get all of this sorted out in a way that is fair and true, that's really the answer, isn't it?

Ms. Palmater: Just to respond to that, I would have to ask why only in the consideration of indigenous women and our descendants that money is a factor? How many Canadians are born every year, and does the finance minister have kittens? How many immigrants do we bring into this country, and does the finance minister have kittens? It's only when we're talking about indigenous women and their descendants that money is all of the sudden a cause. But if you actually look at the chronic underfunding of First Nations programs, it's an overall savings to add us to the registration list, but that issue hasn't even been addressed yet.

Senator Tannas: To me, that is the elephant that's being hidden under the blanket, when we have a bill that is absurdly entitled "elimination of sex-based inequities in registration."

So if we pass this bill, we need to change that title. I have three that I would like you to consider and give me your recommendation on. One is "reduction of sex-based inequities in registration." Another one could be "continuing to play cat and mouse regarding sex-based inequities" or "someday maybe we'll eliminate sex-based inequities." Which ones do you like?

Thank you.

Senator Meredith: Thank you all for your presentations today and your passion concerning this very important matter.

Ms. Palmater, I hear you loud and clear, all of you for that matter. We heard from the ADM on our first panel with respect to a more comprehensive strategy regarding phase two. I'm of the opinion that you don't share that view with respect to what's going to happen in phase two regarding the lack of consultation and so on.

pour les violations de la Charte ou à ces autres types de discrimination fondée sur le sexe, mais pour ce qui est de l'inscription des Indiens proprement dite, je ne vois pas d'autres cas qui ne seraient pas couverts. Si vous en voyez, dites-le-moi. Cela réglerait ce problème, et c'est la raison pour laquelle nous l'avons proposé dans le cadre de l'affaire *McIvor*, du projet de loi C-31 et de toutes les autres causes.

Le sénateur Tannas : Je reviens au chiffre d'environ 300 000 que vous avez avancé, madame Palmater. Cela signifierait qu'environ 300 000 personnes s'ajouteraient, et nous comprenons tous que le ministre des Finances tomberait en syncope si cela devait se passer. Toutefois, si nous voulons nous montrer courageux, novateurs et transparents, si nous voulons traiter de nation à nation et si nous voulons régler cela de façon équitable et franche, c'est vraiment ce que nous devrions faire, n'est-ce pas?

Mme Palmater : Pour répondre à cela, il me faut poser la question suivante : pourquoi l'argent est-il un facteur déterminant seulement lorsqu'il s'agit des femmes autochtones et de nos descendants? Combien de Canadiens naissent chaque année? Est-ce que le ministre des Finances tombe en syncope pour autant? Combien d'immigrants faisons-nous venir au pays? Est-ce que le ministre des Finances tombe en syncope pour autant? Ce n'est que lorsqu'il est question des femmes autochtones et de leurs descendants que l'argent devient tout à coup un argument. Or, si vous examinez le sous-financement chronique des programmes destinés aux Premières Nations, vous allez réaliser qu'il y a globalement des économies à faire en nous ajoutant à la liste des inscrits, mais cette question n'a pas encore été abordée.

Le sénateur Tannas : Selon moi, c'est une évidence dont personne ne veut parler : nous sommes saisis d'un projet de loi qui porte le titre absurde d'« élimination des iniquités fondées sur le sexe en matière d'inscription ».

Par conséquent, si nous adoptons le projet de loi, il faudra modifier ce titre. J'aimerais vous en proposer trois et je voudrais savoir lequel vous recommanderiez. En voici un : « réduction des iniquités fondées sur le sexe en matière d'inscription ». On pourrait aussi l'intituler « jeu sempiternel du chat et de la souris dans le contexte des iniquités fondées sur le sexe » ou encore « élimination éventuelle des iniquités fondées sur le sexe ». Lequel préférez-vous?

Merci.

Le sénateur Meredith : Merci à vous tous des exposés que vous nous avez faits aujourd'hui et de la passion avec laquelle vous œuvrez dans ce dossier important.

Madame Palmater, je vous comprends parfaitement, et cela vaut d'ailleurs pour tous les témoins. Dans la première partie de notre séance, la sous-ministre adjointe nous a parlé d'une stratégie plus globale pour la deuxième étape. J'ai l'impression que vous ne partagez pas ce point de vue, notamment en raison du manque de consultation qui en résultera.

Why the apprehension with respect to this particular — as we heard from the minister's office, this is what we're going to do; we're going to create a more comprehensive approach. Again, there is the point about what the minister indicated in terms of her communication of removal of all sex-based discrimination regarding the Indian Act. Obviously there is a reversal here and that has not gone forth. Can you elaborate for me on that?

Ms. Palmater: I no longer go by people's nice words. I tried, but with Bill C-31, the promises of future changes ended up with no changes. That's how they held women back. "Just take this now. We'll get some of you in now and then it will be okay later." Well, it wasn't okay later.

Then with Bill C-3, "Do this now. Don't worry about it, and we will actually engage in a process and deal with the rest of it." Where is this process that stems from *McIvor*? I still have not seen it.

So a promise of a future process is no promise at all. Just like when a government promises monies beyond their term of office is no monies at all. Why should we wait to deal with gender discrimination that Justice Canada has known about since long before Bill C-31 existed? It's a legal risk, a problem that needs to be addressed, and we just keep delaying it and delaying it.

They're waiting for us to die out. I don't know if you heard the testimony, but Justice Canada's demographer has a legislated extinction date for every First Nation in this country, and if they wait long enough, then they won't have First Nations to worry about to talk about status or treaty rights or anything else.

Honest to goodness, this isn't just about benefits. It's life and death for indigenous women. It is the root cause of murdered and missing indigenous women. Why on earth wouldn't we act as soon as we possibly can to eliminate all of that and go forward as a humane society instead of sitting back and saying, "We don't want to impose our will"? Hello! It's the law! Under the Charter, males and females are equal. Under constitutional Aboriginal treaty rights, males and females are equal, as well as under UNDRIP. There is simply no option for anyone to argue anything less than full and complete equality.

Senator Meredith: Mr. Taylor, you talked about litigation with respect to section 8. I'm of the opinion — and I think all the committee members here are of the same opinion — we're at a loss as to the resources being allocated to First Nations, and those resources are now being used to fight the Crown with respect to ATRs and other resources, and this with respect to retroactivity and compensation.

Pourquoi y a-t-il une telle appréhension à l'égard de ce point précis? Le bureau de la ministre nous a informés de sa décision de créer une approche plus globale. N'oublions pas ce que la ministre avait indiqué dans sa communication à propos de l'élimination de toute discrimination fondée sur le sexe dans la Loi sur les Indiens. Bien entendu, il s'agit ici d'un changement de cap, puisque cette idée n'a pas été retenue. Pouvez-vous m'en dire plus à ce sujet?

Mme Palmater : Je ne me fie plus aux belles paroles. Ce n'est pas faute d'avoir essayé, mais le projet de loi C-31 est venu mettre fin aux promesses de changements futurs. C'est ce qui a empêché les femmes d'avancer. « Contentez-vous de ceci pour l'instant. Nous allons inclure certaines d'entre vous maintenant, puis tout ira bien plus tard. » Eh bien, cela n'a pas été le cas.

Voilà qu'on présente le projet de loi C-3 en disant : « Faites ceci maintenant. Ne vous inquiétez pas, nous allons lancer un processus pour nous occuper du reste. » Où est donc le processus qui découle de l'arrêt *McIvor*? Je ne l'ai toujours pas vu.

Donc, la promesse d'un processus futur ne vaut rien. Dans le même ordre d'idées, lorsqu'un gouvernement promet des fonds au-delà de son mandat, cela revient à dire qu'il n'y aura aucun financement. Pourquoi devrions-nous attendre de prendre des mesures contre la discrimination fondée sur le sexe, sachant que Justice Canada est au courant de la situation depuis longtemps, avant même le dépôt du projet de loi C-31? C'est un risque juridique, et il faut régler le problème, mais on remet le dossier sans cesse à plus tard.

Le gouvernement attend notre disparition. Je ne sais pas si on vous l'a dit, mais le démographe de Justice Canada utilise une date d'extinction, prévue par la loi, pour chaque Première Nation du pays; si le gouvernement attend suffisamment longtemps, il n'aura plus besoin de s'inquiéter des Premières Nations ni de s'occuper de questions comme le statut ou les droits issus de traités.

Très franchement, il ne s'agit pas seulement de prestations. C'est une question de vie ou de mort pour les femmes autochtones. C'est la cause première de l'assassinat et de la disparition des femmes autochtones. Pourquoi diable n'agirait-on pas le plus tôt possible pour éradiquer le problème et aller de l'avant, en tant que société compatissante, au lieu de se croiser les bras sous prétexte de ne pas vouloir imposer sa volonté? Allô! C'est la loi! En vertu de la Charte, les hommes et les femmes sont égaux. C'est ce que prévoient aussi les droits issus de traités reconnus dans la Constitution, ainsi que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Nous n'accepterons rien de moins que l'égalité totale et absolue; ce n'est tout simplement pas une option.

Le sénateur Meredith : Monsieur Taylor, vous avez parlé des poursuites relatives à l'article 8. Selon moi — et je crois que tous les membres du comité partagent cette opinion —, il est dommage que les ressources attribuées aux Premières Nations servent maintenant à lutter contre la Couronne pour, entre autres, les ajouts aux réserves, la rétroactivité et la compensation.

Do you have a number in terms of this bill going forward and the litigation that will come as a result of our not ensuring that section 8 is removed?

Mr. Taylor: As the bill is currently drafted, there is an exemption clause under clause 8 which essentially justifies or absolves the government of liability prior to the coming into force of the bill. I don't have a concrete number. The point is more that in not acting, in keeping women and their descendants off the rolls of individuals who are eligible for Indian status, the government has essentially given themselves a cost savings. It's an economic measure, in a sense, to control costs by having fewer members.

The result of having discriminated shouldn't be an economic gain or advantage to the government. Having clause 8 removed changes the financial incentive going forward. If the government knows that Parliament won't give it a licence to discriminate by absolving it for the past consequences of its actions and only applies the consequences going forward, then there is no incentive to not wait until someone wins in court somewhere else in the other categories that my colleagues have talked about this morning.

Senator Meredith: Ms. Nerland, would you care to comment on that as well?

Ms. Nerland: I tend to agree that section 8 should be removed. The cost of these benefits to people who have been excluded from them and who fought for them for 30 years is massive. For the government to say they can't seek compensation for that I think is inexcusable.

Senator Enverga: Thank you for being here. I heard all the passionate views and the fact that it all comes down to three words: consultation, consultation, consultation. I think that's where you're coming from.

What I'm concerned about is the fact that you mentioned that the government is concerned about cost. I think the question in your mind might be: Why can we not invest in social infrastructure? Let's help our indigenous women gain the necessary benefits they deserve.

If we were to talk to the Minister of Finance or the Minister of Indigenous and Northern Affairs, what would you like us to tell them?

Ms. Palmater: Well, it's pretty simple. INAC, the 5,000-person bureaucracy that sucks up over half of our funding, would try to say that it's complex and that they need all these people to solve it. At the end of the day, it's about getting out of our business and stop discriminating. If Canada made a commitment today to follow its own laws and not discriminate against indigenous women, in particular, or First Nations in general, there would be no discriminatory funding or gender discrimination. There would be none of this. We wouldn't have a housing crisis, a water crisis, a child welfare crisis, or a murdered and missing indigenous

Avez-vous une idée du nombre de poursuites auxquelles donnerait lieu le projet de projet si nous l'adoptions sans retirer l'article 8?

M. Taylor : Dans sa forme actuelle, le projet de loi contient une clause d'exemption à l'article 8, qui dégage essentiellement le gouvernement de toute responsabilité préalable à son entrée en vigueur. Je n'ai pas de chiffre concret. Là où je veux en venir, c'est qu'en décidant de ne pas agir, en empêchant les femmes et leurs descendants de s'inscrire au registre des Indiens, le gouvernement se permet au fond d'économiser des coûts. C'est, en quelque sorte, une mesure économique destinée à contrôler les coûts par la réduction du nombre de membres.

La discrimination ne devrait pas avoir pour résultat un gain économique ou un avantage pour le gouvernement. Le retrait de l'article 8 permettra de modifier l'incitatif financier. Si le gouvernement sait que le Parlement ne l'autorisera pas à faire preuve de discrimination et à se dégager de toute responsabilité à l'égard des conséquences de ses actions du passé, sous prétexte que seules les conséquences de ses décisions futures entrent en ligne de compte, il n'aura alors aucune raison d'attendre que quelqu'un obtienne gain de cause dans les autres catégories dont mes collègues vous ont parlé ce matin.

Le sénateur Meredith : Madame Nerland, pourriez-vous nous faire part, vous aussi, de vos observations à ce sujet?

Mme Nerland : J'aurais tendance à préconiser, moi aussi, le retrait de l'article 8. Les prestations destinées aux gens qui en ont été privés et qui se battent depuis 30 ans pour y avoir droit représentent un coût énorme. Selon moi, il est inexcusable que le gouvernement affirme que ces gens ne peuvent pas chercher à obtenir compensation.

Le sénateur Enverga : Merci d'être des nôtres. Après avoir entendu tous les points de vue passionnés, je me dis qu'au fond, cela se résume à trois mots : consultation, consultation, consultation. Je crois que c'est l'essentiel de votre message.

Ce qui me préoccupe, c'est que, comme vous l'avez mentionné, le gouvernement s'inquiète du coût. Vous vous posez peut-être la question suivante : pourquoi ne pourrions-nous pas investir dans l'infrastructure sociale? Aidons donc les femmes autochtones à recevoir les prestations dont elles ont besoin et qu'elles méritent.

Si nous devions parler au ministre des Finances ou à la ministre des Affaires autochtones et du Nord, qu'aimeriez-vous que nous leur disions?

Mme Palmater : Eh bien, c'est assez simple. Le ministère des Affaires autochtones et du Nord canadien, cette institution bureaucratique de 5 000 personnes qui engloutit plus de la moitié de notre financement, essaiera de faire valoir qu'il a besoin de tous ces employés pour trouver une solution à cette question complexe. Au bout du compte, il s'agit de mettre fin à l'ingérence et à la discrimination. Si le Canada prenait aujourd'hui l'engagement de respecter ses propres lois et de ne pas faire de discrimination contre les femmes autochtones, en particulier, ou contre les Premières Nations en général, il n'y aurait pas de

women crisis. But because the federal government gets to discriminate for free, without any punishment, without any punitive action, there is no incentive for them to address this issue.

I'm always about consulting because I consider us to be sovereign nations. With regard to gender — and that's a differentiation in my presentation — it's nuanced. When it comes to gender, there is simply no option, under traditional law or Canadian law, to discriminate. On gender you do not need to consult, but on everything else you definitely need to consult.

Senator Enverga: Ms. McIvor, you mentioned that you have spoken with our minister. What is it in the bill that you want to revise? Personally, what do you want to tell her at this time?

Ms. McIvor: Well, everything. When we did the first consultation on the *McIvor* case, the committee was not dominated by the Conservatives. They actually drafted a bill that excluded the non-compensation part. They presented it to Parliament, and the Conservatives asked the Speaker to rule it out of order.

It's sitting there. There is a bill sitting there, what we're talking about. It was introduced in the House of Commons by Todd Russell, I think, of the Liberals. The only thing the Speaker did not rule out of order was the elimination of the no compensation section. They actually scrapped that bill and did another one, because everything morphed back to what they had put in it, except that one change was ruled in order. So they got rid of the bill and they redid it. There was a bill there that I believe, and Madam Justice Ross suggested, would eliminate the bulk of the discrimination. So it's there. It's very short — clause 6(1), (c.1), all of that. It's very short.

Senator Oh: Ms. McIvor, and the rest of the panel, I'm still shocked and disappointed by our shameful treatment of indigenous people. I want to say that I commend you for your courage and spirit to continue fighting this issue. Canada, as a G7 country, has been telling the whole world about discrimination and human rights. I'm totally shocked by what's happening to you. This is not acceptable.

Many questions have been raised by my colleagues about how to amend the bill. I don't think we can continue to make isolated amendments and not address this matter once and for all. Keep on fighting. We'll be behind you.

The Chair: I will follow up with a question related to what Senator Oh said.

financement discriminatoire ni de discrimination fondée sur le sexe. Il n'y aurait rien de tout cela. Nous ne serions pas aux prises avec des crises de toutes sortes : logement, accès à l'eau potable, bien-être des enfants, femmes autochtones assassinées ou disparues. Toutefois, comme le gouvernement fédéral peut exercer de la discrimination en toute impunité, rien ne l'incite à s'attaquer à ce problème.

Je suis toujours pour les consultations parce que je nous considère comme des nations souveraines. Pour ce qui est de l'égalité entre les sexes — et j'ai fait cette distinction dans mon exposé —, il faut apporter une nuance. La discrimination fondée sur le sexe n'est tout simplement pas une option, ni en droit traditionnel ni en droit canadien. S'agissant d'égalité entre les sexes, vous n'avez pas besoin de mener des consultations, mais vous devez absolument le faire pour toutes les autres questions.

Le sénateur Enverga : Madame McIvor, vous avez dit avoir parlé à notre ministre. Que voudriez-vous qu'on révisé dans le projet de loi? Qu'aimeriez-vous dire personnellement à la ministre à ce stade-ci?

Mme McIvor : Eh bien, tout. Lors de la première consultation sur l'arrêt *McIvor*, le comité n'était pas dominé par les conservateurs. En fait, on avait rédigé un projet de loi qui excluait la partie sur la non-compensation. On l'a présenté au Parlement, et les conservateurs ont demandé au Président de le déclarer irrecevable.

Ce projet de loi est toujours là, et c'est ce dont nous parlons. Il a été présenté à la Chambre des communes par le député libéral Todd Russell, si je ne m'abuse. L'élimination de l'article sur la non-compensation était le seul amendement que le Président n'a pas déclaré irrecevable. Au final, les députés ont décidé d'abandonner le projet de loi, mais ils en ont rédigé un autre en reprenant la version antérieure, à l'exception de l'amendement qui avait été jugé recevable. Ils ont donc aboli le projet de loi pour ensuite le refaire. On avait là une mesure législative qui, selon moi, et comme l'a laissé entendre la juge Ross, aurait permis d'éliminer, en grande partie, le problème de la discrimination. Ce projet de loi est donc là. Il est très court — c'est le libellé complet de l'alinéa 6(1)c.1). Ce n'est pas long du tout.

Le sénateur Oh : Madame McIvor — et je m'adresse aussi aux autres témoins —, sachez que je suis toujours choqué et déçu de voir le traitement honteux que l'on inflige aux Autochtones. Je tiens à vous féliciter de votre courage et de votre détermination à continuer de vous battre dans ce dossier. Le Canada, en tant que pays du G7, défend la lutte contre la discrimination et le respect des droits de la personne sur la scène mondiale. Je suis tout à fait consterné de voir ce qui vous arrive. C'est inacceptable.

Mes collègues ont posé beaucoup de questions sur les amendements à apporter au projet de loi. À mon avis, nous ne pouvons plus continuer d'adopter des amendements isolés, sans régler cette question une bonne fois pour toutes. Ne lâchez pas le combat. Nous serons derrière vous.

La présidente : Je vais enchaîner avec une question qui s'inscrit dans la lignée des propos du sénateur Oh.

Do you think the bill can be amended to make it acceptable, according to the points you have raised? I know the Canadian Bar Association suggested some amendments. Would you like to make further comments?

Ms. Palmater: Delete all of those sections, add the draft section that we had put on making everyone 6(1)(a), and we're good. Wow, then you don't need 50 different categories; men and women are just equal.

The Chair: Both Ms. McIvor and Dr. Palmater were talking about an amendment that was brought forward when Bill C-3 was being considered. If I understood correctly, that amendment is probably a fairly short paragraph that would basically scrap all the elegant and complicated clauses, subclauses and sub-subclauses and replace it with a simple paragraph, and previously that was ruled out of order. Could you elaborate on why that was ruled out of order?

Ms. Palmater: From what we remember, it was about the procedure, when and how it was introduced, not on the content itself. That's why it was ruled out of order — not because of the content.

Ms. McIvor: There is a procedure that once you put the bill forward, you are restricted in the kinds of changes you can make to the bill. That's what happened.

I think clause 9 was the clause that exempted the government from compensation. They just deleted that clause. But it's a fairly short amendment, and it wasn't rejected because it failed to do the job; it was rejected because the amendments went beyond what the committee was allowed to do.

Mr. Taylor: Consider the title of Bill C-3, which was an act to respond to the Court of Appeal for British Columbia's decision in *McIvor*, as opposed to the title of this bill, which is to end known discrimination. To the extent the committee has heard evidence of further known discrimination outside the corners of what's proposed here, it seems to me that Bill S-3 has a purpose broader than Bill C-3.

Cynthia Smith, Legal and Policy Analyst Coordinator, Quebec Native Women Inc.:

[Editor's Note: The witness then spoke in her native language.]

Quebec Native Women Inc. believes we should go further than 6(1). The problem is that with the second generation cut-off, we're still going to be here with other additional cases where the grandmothers are going to ask for their children to be recognized.

Croyez-vous qu'il y a moyen de rendre le projet de loi acceptable si nous y apportons des amendements qui tiennent compte des arguments que vous avez soulevés? Je sais que l'Association du Barreau canadien a proposé quelques amendements. Aimeriez-vous ajouter des observations à ce sujet?

Mme Palmater : Supprimez tous ces articles et ajoutez la disposition que nous avons proposée afin que tout le monde soit admissible en vertu de l'alinéa 6(1)a); voilà qui fera l'affaire. Eh bien, ainsi, vous n'aurez plus besoin de 50 catégories différentes; les hommes et les femmes sont égaux, un point c'est tout.

La présidente : Mmes McIvor et Palmater ont parlé, toutes deux, d'un amendement qui avait été proposé lorsque le projet de loi C-3 était à l'étude. Si j'ai bien compris, cet amendement se résume à un assez petit paragraphe qui permettrait, en gros, d'éliminer toutes les autres dispositions complexes, aussi élégantes soient-elles, pour les remplacer par un simple alinéa, lequel avait été déclaré irrecevable auparavant. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi tel avait été le cas?

Mme Palmater : De mémoire, c'était une question de procédure, c'est-à-dire quand et comment l'amendement avait été proposé; cela n'avait rien à voir avec le contenu proprement dit. Voilà pourquoi l'amendement avait été déclaré irrecevable — le contenu n'y était pour rien.

Mme McIvor : Selon la procédure, une fois qu'on dépose un projet de loi, certaines restrictions s'imposent quant aux types de modifications qu'on peut y apporter. C'est ce qui s'est passé.

Je crois que l'article 9 dispensait le gouvernement de l'obligation d'accorder une indemnisation. Cette disposition a été carrément supprimée. Quoi qu'il en soit, il s'agit d'un amendement assez court; s'il a été rejeté, ce n'est pas faute de pertinence, mais bien parce que les modifications proposées allaient au-delà de ce que le comité était autorisé à faire.

M. Taylor : Prenez le titre du projet de loi C-3, une loi visant à donner suite à la décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique dans l'affaire *McIvor*, et comparez-le à celui du projet de loi à l'étude, qui vise à mettre fin aux cas de discrimination connus. D'après les témoignages que le comité a entendus sur d'autres formes de discrimination connues qui débordent le cadre de ce qui est proposé ici, il me semble que l'objet du projet de loi S-3 est plus large que celui du projet de loi C-3.

Cynthia Smith, coordonnatrice et analyste juridique et politique, Femmes Autochtones du Québec Inc. :

[Note de la rédaction : Le témoin s'exprime dans une langue autochtone.]

Femmes Autochtones Québec Inc. croit que nous devrions aller au-delà du paragraphe 6(1). Le problème, c'est qu'en raison de la règle d'inadmissibilité de la deuxième génération, nous serons toujours ici, à entendre d'autres cas où des grands-mères demandent que leurs enfants soient reconnus.

When we went into our communities, we saw that it's not a question of blood. The blood quantum came in with 6(1) and 6(2). Before that, as long as your father was status, you were status. We didn't think about the blood quantum. But because of 6(1) and 6(2), we have this issue that we have to address.

So we don't agree that just by saying you become a 6(1), there is no more discrimination. There is still going to be discrimination if we keep the 6(1) and 6(2). That's the first thing.

Second, we have to keep in mind that gender-based discrimination started as the basis of the Indian Act. We have to go as far as when it started and even before the Indian Act when it was called *l'Acte des Sauvages, 1876*. The whole idea was always to tackle the women. This is where the discrimination really started. So if we really want to address gender-based discrimination, this is as far as we have to go.

Third, when we talk about non-declared paternity, this is gender-based discrimination. All the panellists here have talked about it as well. When we talked to the minister about it, they say that there is no consensus among all nations about it. Are you seriously going to talk to our people who are like an extension of the government of the Indian Act and ask them if they're discriminating? We have our own people still discriminating against our own people. This is what it is. Ms. McIvor talked about it — that on one side we have the indigenous women and on other side the federal government and indigenous men, because they've had the colonization; they embody it. So this is something we have to address as well.

[Translation]

Ms. Michel: We are talking about impact. In 2010, I walked from Quebec City to Ottawa to protest against Bill C-3 and the re-registration of 40,000 indigenous people in limbo. I was able to understand the leaders, the chiefs of the 54 communities in Quebec, who were very reluctant to adopt Bill C-3 and to re-register the 40,000 people waiting to be recognized. The real impact was financial.

We know that the 54 communities in Quebec are in economic survival mode. However, 40,000 indigenous people had re-registered but the budget remained the same. You see why the chiefs were reluctant to recognize our own people. This has major economic impacts. You are asking us what we want? We want adequate funding for education and for everything that affects our communities, including health and housing.

Quand nous avons consulté nos collectivités, nous avons constaté que ce n'est pas une question de liens du sang. Le degré de sang indien est un concept qui découle des paragraphes 6(1) et 6(2). Auparavant, tant que votre père avait le statut d'Indien, vous l'aviez aussi automatiquement. Nous ne pensions pas au degré de sang indien. Toutefois, en raison des paragraphes 6(1) et 6(2), nous sommes aux prises avec cette problématique que nous devons régler.

Nous ne sommes donc pas d'avis qu'il suffit d'obtenir le statut d'Indien aux termes du paragraphe 6(1) pour qu'il n'y ait plus de discrimination. Ce problème persistera si nous gardons les paragraphes 6(1) et 6(2). Voilà pour le premier point.

Deuxièmement, il ne faut pas oublier que la discrimination fondée sur le sexe découle de la Loi sur les Indiens. Nous devons remonter au tout début de sa création et même avant, à l'époque où la Loi sur les Indiens s'appelait l'Acte des sauvages de 1876. L'objectif avait toujours été de s'en prendre aux femmes. C'est ainsi que la discrimination a vraiment commencé. Donc, si nous tenons à régler la discrimination fondée sur le sexe, nous devons aller aussi loin en arrière.

Troisièmement, la paternité non déclarée est une autre forme de discrimination fondée sur le sexe. Tous les témoins ici présents ont également abordé ce point. Quand nous en parlons à la ministre, on nous répond que les Premières Nations ne s'entendent pas toutes sur la question. Allez-vous sérieusement parler à nos gens, qui sont comme un prolongement du gouvernement, au sujet de la Loi sur les Indiens et leur demander s'ils font de la discrimination? Encore aujourd'hui, les Autochtones ont une attitude discriminante envers leurs propres peuples. C'est de cela qu'il s'agit. Comme Mme McIvor l'a dit, il y a, d'un côté, les femmes autochtones et de l'autre, le gouvernement fédéral et les hommes autochtones, parce que ce sont eux qui ont subi la colonisation; ils en sont l'incarnation. C'est donc un aspect dont il faut également tenir compte.

[Français]

Mme Michel : On parle d'impact. J'ai marché, en 2010, de Québec à Ottawa, afin de manifester au sujet du projet de loi C-3 et de la réinscription de 40 000 Autochtones qui étaient en attente. J'ai pu alors comprendre les leaders, chefs des 54 communautés au Québec, qui étaient très réticents par rapport à l'adoption du projet de loi C-3 et à la réinscription des 40 000 personnes en attente d'être reconnues. L'impact véritable a été celui du financement.

On sait que les 54 communautés du Québec sont en mode de survivance économique. Or, 40 000 Autochtones avaient été réinscrits, mais le budget est demeuré inchangé. Vous voyez pourquoi les chefs étaient réticents à reconnaître les nôtres. Cela a des impacts économiques majeurs. Vous nous demandez ce qu'on veut? Nous voulons un financement adéquat, dans le domaine de l'éducation et dans tout ce qui touche nos communautés, notamment la santé et le logement.

For the purposes of our report, in light of the *Descheneaux* decision, the category in subsection 6(2) should be removed. Other families may follow the same process as in *Descheneaux*, and go all the way to the Supreme Court in order to get their point across. Can this be avoided? I think so.

Can we be given the power to recognize our own people somewhere? Today's reality is that a public servant in an office receives an application, without even knowing the person of a given community, and accepts or rejects it. We are the only ones able to recognize ourselves. Can we have that right? I think so. We are part of this system.

The consultation for the *Descheneaux* decision was held in Quebec with the Assembly of First Nations of Quebec and Labrador. I heard my fellow chiefs ask for more consultations. One day of consultation is not enough. The identity issue — who will recognize whom — is very important. This process may need to take place in the second phase. It is important to take the time to do so in the communities. I am talking about Quebec and its 54 communities, but Canada is also affected by these laws.

[English]

The Chair: We have time for one quick question.

Senator Beyak: I didn't really have a question until Ms. Palmater spoke about the extinction date. I've never heard that extinction date before, ever. I have followed indigenous affairs since 1965 because of someone very dear to my own heart. I read the white paper that Pierre Elliott Trudeau and his minister at the time, Jean Chrétien, wrote regarding assimilation. It was basically a one-time payout to every native man, woman and child in Canada. I think it was half a million dollars back then — probably about \$10 million today — but it was rejected; after he was elected, it was rejected by all the native groups in Canada.

He just let it go, I thought. But he was a brilliant man, and I wonder if he put in policies in place to deliberately, as you put it, "extinct" First Nations. He felt very strongly we should all be one Canada, with our own endeavours and resources, whether it's my Ukrainian heritage or whatever. Do you have any thoughts on that? I had a lightbulb moment when you were speaking.

Ms. Palmater: I think you raise an important point, because regardless of what policy is in or out, or whether it's a Liberal or Conservative government, Indian Act registration provisions were intended to legislatively eliminate all Indians. That has never changed. It has never changed when there was a Liberal recognition of the inherent right to self-determination. It did not change when they gave up the white paper. It has never changed.

Aux fins de notre rapport, la catégorie des 6(2), compte tenu de l'arrêt *Descheneaux*, devrait être retirée. D'autres familles peuvent suivre le même processus que pour l'arrêt *Descheneaux*, et faire les mêmes démarches en Cour suprême afin de faire valoir leur point. Peut-on éviter cet exercice? Je crois que oui.

Peut-on nous donner le pouvoir de reconnaître les nôtres quelque part? La réalité aujourd'hui est qu'un fonctionnaire dans un bureau reçoit une demande, ne connaît même pas la personne d'une communauté donnée, et accepte ou non. Nous sommes les seuls à nous reconnaître nous-mêmes. Peut-on avoir ce droit? Je pense que oui. Nous sommes dans ce système.

La consultation dans le cadre de l'arrêt *Descheneaux* s'est tenue au Québec avec l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador. J'ai entendu mes confrères chefs demander plus de consultations. Une journée de consultation ne suffit pas. La question identitaire, à savoir qui va reconnaître qui, est très importante. Ce processus devra peut-être se faire dans la phase 2. Il faut toutefois prendre le temps de le faire dans les communautés. Je parle du Québec et de ses 54 communautés, mais le Canada est touché aussi par ces lois.

[Traduction]

La présidente : Nous avons le temps pour une brève question.

La sénatrice Beyak : Je n'avais pas vraiment de questions à poser jusqu'à ce que Mme Palmater parle de la date d'extinction. Je n'en ai jamais entendu parler. Je m'intéresse aux affaires autochtones depuis 1965 en raison d'un être cher. J'ai lu le livre blanc que Pierre Elliott Trudeau et son ministre à l'époque, Jean Chrétien, avaient rédigé au sujet de l'assimilation. Il s'agissait essentiellement d'un paiement unique versé à chaque homme, femme et enfant autochtone au Canada. Je crois que le montant s'élevait à un demi-million de dollars à l'époque — ce qui équivaut probablement à 10 millions de dollars aujourd'hui —, mais l'idée n'a pas été retenue; après son élection, cette proposition a été rejetée par tous les groupes autochtones au Canada.

Je croyais qu'il y avait tout simplement renoncé. Mais c'était un homme brillant, et je me demande s'il a instauré des politiques pour contribuer délibérément, comme vous le dites, à l'« extinction » des Premières Nations. Il croyait fermement que nous devons tous former un Canada uni, avec nos propres aspirations et ressources, qu'il s'agisse de mes racines ukrainiennes ou peu importe. Qu'en pensez-vous? J'ai eu un déclic en vous écoutant parler.

Mme Palmater : Je pense que vous soulevez un point important, parce que peu importe la politique en vigueur, ou peu importe s'il s'agit d'un gouvernement libéral ou conservateur, les dispositions de la Loi sur les Indiens concernant l'inscription étaient conçues pour éliminer, sur le plan législatif, tous les Indiens. Cela n'a jamais changé, même après la reconnaissance, par les libéraux, du droit inhérent à l'autodétermination. Cela n'a pas changé non plus lorsqu'ils ont renoncé au livre blanc. Rien n'a changé.

If you listen to some of Justice Canada's submissions in court, they vehemently defend the right to limit status, which will effectively result in our extinction. Each First Nation has a different date.

The Chair: We have gone well over time, but it was worth hearing from the Women's Legal Education and Action Fund, the Canadian Bar Association, Quebec Native Women Inc., Dr. Palmater and Ms. McIvor. Thank you to all our witnesses.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Wednesday, November 30, 2016

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples, to which was referred Bill S-3, An Act to amend the Indian Act (elimination of sex-based inequities in registration), met this day at 6:51 p.m. to give consideration to the bill; and, in camera, for the consideration of a draft report.

Senator Lillian Eva Dyck (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good evening. I would like to welcome all honourable senators and members of the public who are watching this meeting of the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples, either here in the room or listening via the web.

I would like to acknowledge for the sake of reconciliation that we are meeting on the traditional lands of the Algonquin peoples.

My name is Lillian Dyck. I'm from Saskatchewan and I have the honour and privilege of chairing this committee. I now invite the honourable senators present to introduce themselves, starting on my left.

Senator Moore: Welcome witnesses. I'm Wilfred Moore from Nova Scotia.

Senator Pate: Kim Pate from Ontario.

Senator McPhedran: Marilou McPhedran from Manitoba.

Senator Lovelace Nicholas: Sandra Lovelace Nicholas from New Brunswick.

Senator Bovey: Patricia Bovey from Manitoba.

Senator Sinclair: Murray Sinclair from Manitoba.

Senator Meredith: Senator Don Meredith, Ontario.

Senator Lankin: Frances Lankin, Ontario.

Senator Oh: Victor Oh, Ontario.

Senator Martin: Yonah Martin, British Columbia.

Il suffit d'écouter certains des arguments invoqués par Justice Canada devant les tribunaux pour se rendre compte que le ministère défend avec véhémence le droit de limiter le statut, ce qui entraînera effectivement notre extinction. Chaque Première Nation s'est vu attribuer une date différente.

La présidente : Nous avons largement dépassé le temps imparti, mais il valait la peine d'entendre les témoignages du Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes, de l'Association du Barreau canadien, de Femmes Autochtones du Québec Inc., de Mme Palmater et de Mme McIvor. Merci à tous nos témoins.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le mercredi 30 novembre 2016

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, auquel a été renvoyé le projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (élimination des iniquités fondées sur le sexe en matière d'inscription) se réunit aujourd'hui à 18 h 51 pour étudier ce projet de loi et, à huis clos, un projet de rapport.

La sénatrice Lillian Eva Dyck (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Bonsoir. Je souhaite la bienvenue à tous les honorables sénateurs et aux membres du public qui suivent cette réunion du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones soit ici même, soit sur Internet.

Dans un esprit de réconciliation, je tiens à reconnaître que nous nous réunissons sur le territoire traditionnel des peuples algonquins.

Je m'appelle Lillian Dyck. Je viens de la Saskatchewan. J'ai l'honneur et le privilège de présider le comité. J'invite maintenant mes collègues sénateurs à se présenter, en commençant à ma gauche.

Le sénateur Moore : Je souhaite la bienvenue aux témoins. Je suis Wilfred Moore, de la Nouvelle-Écosse.

La sénatrice Pate : Kim Pate de l'Ontario.

La sénatrice McPhedran : Marilou McPhedran du Manitoba.

La sénatrice Lovelace Nicholas : Sandra Lovelace Nicholas du Nouveau-Brunswick.

La sénatrice Bovey : Patricia Bovey du Manitoba.

Le sénateur Sinclair : Murray Sinclair du Manitoba.

Le sénateur Meredith : Je suis le sénateur Don Meredith de l'Ontario.

La sénatrice Lankin : Frances Lankin de l'Ontario.

Le sénateur Oh : Victor Oh de l'Ontario.

La sénatrice Martin : Yonah Martin de la Colombie-Britannique.

Senator Beyak: Lynn Beyak, Ontario.

[Translation]

Senator Dupuis: Renée Dupuis, senator for Quebec.

[English]

Senator Enverga: Tobias Enverga, Ontario.

Senator Tannas: Scott Tannas from Alberta.

Senator Raine: Nancy Greene Raine from B.C.

Senator Patterson: Dennis Patterson from Nunavut.

The Chair: Thank you, senators. I would like to welcome all the non-affiliated independent senators who have chosen to come to this meeting tonight and to hear our witnesses as we are dealing with an important government bill. Thank you for attending.

This evening we welcome the Minister of Indigenous and Northern Affairs and officials to speak to us on Bill S-3, which as you know we have been considering for the last two weeks.

Joining us tonight is the Honourable Carolyn Bennett, P.C., M.P., Minister of Indigenous and Northern Affairs. From the department we have the Assistant Deputy Minister, Ms. Joëlle Montminy, Candice St-Aubin, Nathalie Nepton, and from Department of Justice Canada we have Mr. Martin Reiher. Welcome again, officials. I think this will be your third appearance before the committee.

Having said that, we will now turn the table over to the minister to begin her presentation, and after that we will have questions from honourable senators.

Hon. Carolyn Bennett, P.C., M.P., Minister of Indigenous and Northern Affairs: Thank you so much, Madam Chair. It's great to be back at your committee. I think with the work that Bill S-3 lays out, we'll be back again often, hopefully in the new year as we begin the next amount of work.

Thank you for acknowledging that we are meeting here on the traditional, unceded territory of the Algonquin people.

Again, I think it's really important that you understand that this is a team sport, and to the Assistant Deputy Minister, Resolution and Individual Affairs, we are grateful for your promotion and being here, as well as Candice and Martin. I hope you will know by the end of my remarks that at some point we want to put Nathalie out of work as the registrar. We're not sure this is our department's business to determine who's an Indian. This is an ongoing journey, and I know you in the Senate will be part of that huge success.

We appreciate the opportunity to meet with you to explain the proposed approach to dealing with the *Descheneaux* decision. I think it's appropriate that we first pay tribute to the many

La sénatrice Beyak : Lynn Beyak de l'Ontario.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Renée Dupuis, sénatrice du Québec.

[Traduction]

Le sénateur Enverga : Tobias Enverga de l'Ontario.

Le sénateur Tannas : Scott Tannas de l'Alberta.

La sénatrice Raine : Nancy Greene Raine de la Colombie-Britannique.

Le sénateur Patterson : Dennis Patterson du Nunavut.

La présidente : Merci, sénateurs. Je voudrais souhaiter la bienvenue à tous les sénateurs indépendants non affiliés qui ont décidé d'assister à la réunion de ce soir pour écouter nos témoins parce que nous examinons un important projet de loi du gouvernement. Je vous remercie de votre présence.

Ce soir, nous accueillons la ministre des Affaires autochtones et du Nord et des fonctionnaires du ministère. Les témoins sont venus nous parler du projet de loi S-3 que nous examinons depuis deux semaines.

Nous entendrons donc ce soir l'honorable Carolyn Bennett, C.P., députée, ministre des Affaires autochtones et du Nord, et, du ministère, Mme Joëlle Montminy, sous-ministre adjointe, ainsi que Candice St-Aubin et Nathalie Nepton. De Justice Canada, nous avons également M. Martin Reiher. Je souhaite la bienvenue aux fonctionnaires. Je crois que c'est la troisième fois que vous comparez devant le comité.

Cela dit, j'invite la ministre à présenter son exposé. Ensuite, les honorables sénateurs auront des questions à poser.

L'hon. Carolyn Bennett, C.P., députée, ministre des Affaires autochtones et du Nord : Merci beaucoup, madame la présidente. Je suis heureuse de comparaître à nouveau devant votre comité. Compte tenu du travail que nous aurons à faire sur le projet de loi S-3, je crois que nous serons de retour assez souvent, probablement dans la nouvelle année.

Je vous remercie d'avoir noté que nous nous réunissons ici sur le territoire traditionnel non cédé du peuple algonquin.

Je voudrais dire encore une fois qu'il est vraiment important de comprendre que tout cela est le résultat d'un travail d'équipe. Je voudrais donc remercier la sous-ministre adjointe du Secteur de résolution et des affaires individuelles pour son travail et sa présence, ainsi que Candice et Martin. J'espère que vous comprendrez avant la fin de cet exposé que nous voulons, à un moment donné, libérer Nathalie de ses fonctions de registraire. Nous ne croyons pas qu'il appartienne à notre ministère de déterminer qui est Indien. Nous entreprenons un long périple, et je sais que les sénateurs voudront participer à cet immense succès.

Je suis aussi heureuse d'avoir l'occasion de m'entretenir avec vous pour expliquer l'approche que nous nous proposons d'adopter par suite de la décision *Descheneaux*. Je crois qu'il

courageous First Nations women whose tireless work brought these matters to light — women like Mary Two-Axe Earley; Jeannette Corbière Lavell; Yvonne Bedard; Senator Lovelace Nicholas, who's here with us today; and Sharon Donna McIvor. We also want to thank and recognize Stéphane Descheneaux, Susan Yantha and Tammy Yantha, whose courageous fight will eliminate the discriminatory treatment of tens of thousands of people. I would also like to thank Senator Lankin for shepherding this bill, as well as your whole committee for this amazing work you've done on the bill under very challenging circumstances.

We recognize that we've asked you to wrestle with very complex and fundamental issues in a very constrained time frame. To be frank, this is not the way I would have chosen to pass the first piece of legislation from my department. As you know, the court imposed a deadline of February 3, and it's forced us to make difficult choices to balance meeting that deadline with the scope of the bill, necessary engagement with indigenous peoples and ensuring parliamentarians had adequate time to discharge their essential responsibilities.

The Prime Minister and this government, as you know, have committed to renewing the relationship between the Crown and indigenous peoples based on the recognition of rights, respect, cooperation and partnership.

[*Translation*]

This also means, whenever possible, working in partnership to resolve issues outside the courts.

[*English*]

That's why the government decided to withdraw the appeal of the *Descheneaux* decision, which we inherited when we came into office. We decided to move immediately to remedy the inequities highlighted in that decision, as well as other known sex-based discrimination within the registration under the Indian Act.

The new relationship also means ensuring that policies that impact indigenous people are jointly developed and have the benefit of meaningful consultation. There's no question that the complexity of the issues that had to be remedied, combined with the court deadline for legislation, significantly limited the government's ability to engage with First Nations. While my department tried to do their best within those time constraints, the engagement is not as extensive as I would have liked and mistakes were made.

My department's failure to directly engage with the plaintiffs was not only unacceptable but embarrassing for me as minister. I have now personally spoken with each of the plaintiffs, explained

conviendrait d'abord de rendre hommage aux nombreuses femmes courageuses des Premières Nations, dont le travail acharné a permis de mettre ces questions en évidence. Je parle de femmes telles que Mary Two-Axe Earley, Jeannette Corbière Lavell, Yvonne Bédard, la sénatrice Lovelace Nicholas et Sharon Donna McIvor. Nous tenons également à reconnaître et à remercier Stéphane Descheneaux, Susan Yantha et Tammy Yantha, dont le courageux combat permettra de mettre fin au traitement discriminatoire de dizaines de milliers de personnes. Je voudrais aussi remercier la sénatrice Lankin, qui parraine ce projet de loi, ainsi que tous les membres de votre comité, pour le travail extraordinaire que vous avez fait sur cette mesure législative dans des circonstances très difficiles.

Nous sommes conscients du fait que nous vous avons demandé de vous attaquer à des enjeux très complexes et très fondamentaux dans un délai très court. Je dirais, en toute franchise, que ce n'est pas la façon que j'aurais choisie pour faire adopter le premier projet de loi venant de mon ministère. Comme vous le savez, la cour a imposé l'échéance du 3 février, ce qui nous a obligés à faire des choix difficiles pour respecter ce délai tout en procédant aux consultations nécessaires auprès des peuples autochtones et en veillant à ce que les parlementaires aient suffisamment de temps pour s'acquitter de leurs importantes responsabilités.

Comme vous le savez, le premier ministre et le gouvernement se sont engagés à renouveler les relations entre la Couronne et les peuples autochtones, en se fondant sur la reconnaissance des droits, le respect, la collaboration et le partenariat.

[*Français*]

Cela signifie aussi, dans la mesure du possible, travailler en partenariat pour résoudre les différends en dehors des tribunaux.

[*Traduction*]

C'est la raison pour laquelle le gouvernement a décidé de retirer l'appel contre la décision *Descheneaux*, dont nous avons hérité à notre arrivée au pouvoir. Nous avons décidé d'agir immédiatement pour remédier aux iniquités mises en évidence dans cette décision ainsi qu'aux autres facteurs de discrimination fondés sur le sexe qu'on trouve dans le système d'inscription établi en vertu de la *Loi sur les Indiens*.

Les nouvelles relations impliquent aussi de veiller à ce que les politiques ayant des incidences sur les peuples autochtones soient conjointement élaborées et fassent l'objet d'une sérieuse consultation. Il n'y a pas de doute que la complexité des enjeux, s'ajoutant à l'échéance fixée par la cour, a considérablement limité ce que le gouvernement pouvait faire pour consulter les Premières Nations. Même si le ministère a fait de son mieux, malgré les contraintes de temps, l'engagement n'a pas été aussi étendu que je l'aurais voulu, et des erreurs ont été faites.

Le fait que mon ministère a omis de prendre directement contact avec les demandeurs était non seulement inacceptable, mais embarrassant pour moi, comme ministre responsable.

the government's two-staged approach and committed to them, verbally and in writing, that they will be meaningfully engaged as we move forward in designing the process for stage two.

Despite the limitations with the engagement on this bill, I believe that passing the reforms contained in Bill S-3 and proceeding with a more broad-based collaborative process to address other more complex issues is the fairest and most responsible way to proceed.

The reforms in this bill deal with issues already found by the courts to be discrimination, as well as other very parallel sex-based situations.

[*Translation*]

We need to remedy these sex-based inequities before the court imposed deadline.

[*English*]

This is not just about the plaintiffs, as you know, but up to 35,000 other individuals who are currently being denied their rights. I'm very aware of the many potential inequities not addressed in this bill, which have been highlighted by a number of witnesses. A number of situations have been highlighted to you as other forms of sex-based discrimination or other examples of inequities that should be remedied: unnamed parentage, the 1951 cut-off, the second generation cut-off, adoption, enfranchisement and other issues. Many witnesses have argued that this bill, despite the limited engagement, should simply be amended to deal with those issues.

It is the government's position that with the exception of the issue raised by the Indigenous Bar Association, for which we are proposing an amendment, these other issues are beyond the scope of this bill. This is supported by the IBA representative who told you:

In the context of sex equity alone on this bill, subject to our comments and proposed revisions, you can say we accept the position that we should be moving forward with the bill currently to meet the obligations that have been placed upon Parliament by the courts

During the question period, I'd be happy to address this in much greater detail, but I think the more important point is that addressing the issues highlighted above, and many others highlighted before this committee, would likely have profound impacts on indigenous communities.

Depuis, j'ai personnellement parlé à tous les demandeurs, expliqué l'approche en deux phases du gouvernement et promis, verbalement et par écrit, qu'ils seraient consultés au cours de la conception du processus de la seconde phase.

Même si le projet de loi S-3 ne fait l'objet que de consultations limitées, je crois que l'adoption des mesures de réforme qui y sont prévues et la mise en place d'un processus de collaboration plus large pour remédier à d'autres problèmes plus complexes constituent le moyen le plus équitable et le plus responsable d'aller de l'avant.

Les modifications prévues dans le projet de loi permettent de remédier aux aspects que les tribunaux ont déjà jugés discriminatoires ainsi qu'à d'autres situations parallèles fondées sur le sexe.

[*Français*]

Nous devons mettre fin à ces inégalités fondées sur le sexe avant que le tribunal impose une échéance.

[*Traduction*]

Cela est important non seulement pour les demandeurs, mais aussi pour les 35 000 autres personnes qui sont actuellement privées de leurs droits. Je suis très consciente des nombreuses autres iniquités possibles que le projet de loi n'aborde pas, mais que des témoins ont soulignées. Vous avez été mis au courant d'un certain nombre de situations qui constituent d'autres formes de discrimination fondées sur le sexe ou d'autres exemples d'iniquités qu'il faudrait éliminer : l'ascendance inconnue, la date limite de 1951, l'inadmissibilité de la deuxième génération, l'adoption, l'émancipation, et cetera. De nombreux témoins étaient d'avis qu'en dépit des consultations limitées, le projet de loi devrait simplement être modifié pour remédier à ces problèmes.

Le gouvernement croit qu'à part la question soulevée par l'Association du Barreau Autochtone, à l'égard de laquelle nous proposons une modification, les autres enjeux dépassent la portée du projet de loi. Cette position est appuyée par le représentant de l'ABA qui vous a dit :

Si l'on considère uniquement l'aspect de l'égalité des sexes du projet de loi, sous réserve de nos commentaires et des révisions proposées, vous pouvez dire que nous acceptons le point de vue selon lequel nous devrions adopter le projet de loi dans sa forme actuelle afin de respecter les obligations imposées au Parlement par les tribunaux...

Je serai heureuse de donner plus de détails à ce sujet au cours de la période de questions, mais je pense que le point à retenir, c'est que le fait de remédier aux problèmes que nous venons de mentionner ainsi qu'aux nombreux autres que les témoins ont exposés à votre comité aurait probablement de profonds effets sur les collectivités autochtones.

We all know that repeated unilateral decisions made by the federal government regarding indigenous peoples have often had disastrous unintended consequences. The government must ensure that it does not inadvertently create other forms of discrimination.

We must also balance individual rights with the collective rights of indigenous people and communities. This will require extensive consultation with communities about impacts far more complex than just ensuring adequate resources, but fundamental issues such as the cultural integrity of communities.

[Translation]

Despite the critical work parliamentary committees do to hold the government to account, they cannot replace nation to nation consultation.

[English]

The Prime Minister and our government have been very clear that to achieve our shared goals, Canada and indigenous people must work in partnership to build consensus and jointly develop solutions. That is at the heart of why we have implemented a two-staged approach in our response to *Descheneaux*.

A number of witnesses have also suggested the solution to the limited time for consultation is simple: Request a court extension. AFN National Chief Bellegarde suggested taking another year or so to do this right. While I understand the preference to deal with all these important issues at once, this is simply not an option within the time provided by the court, even with an extension.

The length of any such extension would be extremely limited, effectively three to six months. Taking into account the Cabinet and legislative processes that would be part of that extension, it would provide minimal additional time to consult.

As the IBA representative made clear in his testimony, this would likely result in us coming back months from now with a bill very similar in scope and delay or distract from the needed work of stage two.

I would also like to clarify that simply allowing the court deadline to pass and for these provisions to become inoperable would mean that the registrar would be unable to process 90 per cent of the new applications across the country. The impact would not be limited to Quebec, as some witnesses have suggested.

Nous savons tous que les fréquentes décisions unilatérales prises par le gouvernement fédéral à l'égard des peuples autochtones ont souvent eu de désastreuses conséquences imprévues. Le gouvernement doit s'assurer de ne pas involontairement créer d'autres formes de discrimination.

Nous devons aussi trouver un équilibre entre les droits individuels et collectifs des peuples et des collectivités autochtones. Des consultations poussées avec les collectivités seront nécessaires pour traiter d'impacts beaucoup plus complexes que la simple fourniture de ressources suffisantes, ainsi que de questions fondamentales comme l'intégrité culturelle des collectivités.

[Français]

Malgré le travail essentiel fait par les comités parlementaires pour tenir le gouvernement responsable, il ne peut pas remplacer les consultations entre nations.

[Traduction]

Le premier ministre et le gouvernement ont très clairement dit que, pour atteindre nos objectifs communs, le Canada et les peuples autochtones doivent travailler en partenariat pour aboutir à un consensus et trouver des solutions conjointes. C'est la raison centrale pour laquelle nous avons mis en œuvre une approche en deux phases dans notre réponse à la décision *Descheneaux*.

Selon certains témoins, il aurait simplement suffi, pour avoir plus de temps et tenir des consultations, de demander à la cour de repousser l'échéance. Le chef national de l'Assemblée des Premières Nations Perry Bellegarde a proposé de prendre une année de plus pour bien faire les choses. Je comprends qu'on puisse préférer régler simultanément tous ces importants problèmes, mais nous ne pouvons tout simplement pas le faire dans le délai imposé par la cour, même si nous pouvons obtenir une prolongation.

La durée d'une telle prolongation serait extrêmement limitée, allant ordinairement de trois à six mois. Compte tenu des processus ministériels et législatifs à inclure dans le délai accordé, il ne resterait que très peu de temps pour tenir des consultations.

Comme le représentant de l'ABA l'a clairement dit dans son témoignage, nous nous retrouverions vraisemblablement ici dans quelques mois avec un projet de loi d'une portée très semblable qui entraverait le travail requis pour la seconde phase.

J'aimerais aussi préciser qu'en laissant tout simplement passer l'échéance de la cour, ce qui frapperait de nullité les dispositions en cause de la loi, nous empêcherions la registraire de traiter 90 p. 100 des nouvelles demandes présentées partout dans le pays. Cela ne toucherait pas seulement le Québec, comme certains témoins l'ont soutenu.

I understand the cynicism of indigenous people and parliamentarians about whether the government will follow through on stage two and, even if we do, whether it will lead to meaningful reform. Governments of all stripes have failed to follow through on such promises for decades.

I am giving you my word that stage two will be launched in February 2017 and that we will begin a process of meaningful consultation and joint work with First Nations and other indigenous groups to address these broader registration and membership issues in the Indian Act.

[Translation]

This process will not only be jointly designed with First Nations, but with the input of experts and other knowledgeable Canadians, including members of this committee.

[English]

I truly believe that this is an opportunity for the government to get it right, not just in terms of meaningful consultation but working in true partnership to jointly develop reforms.

I can assure you that I will be reaching out personally, and through my department, to truly inspiring individuals like Sharon McIvor, Jeannette Corbière Lavell, Senator Lovelace Nicholas and others to design a stage two that gives a voice to the many affected people who have been left out of previous conversations.

Stage two must engage with a broad group of people to ensure future action is informed by perspectives from everyone who may be impacted.

There will not always be consensus and the government may need to make tough policy decisions in the interests of protecting rights, but those decisions will not be made unilaterally and without the input of those affected.

I would also welcome the opportunity to come back to your committee in the spring and update you on the progress with stage two.

I urge you to support the current bill, with the IBA amendment, and provide immediate justice for up to 35,000 impacted people.

I commit to indigenous peoples and this committee that immediately after this important step, we will move forward in partnership, and in a good way, to achieving broader reform together.

I want you to see that this is a step in actually getting my department out of the business. This is about us no longer having a registrar. This is a journey that we have to take together, but this is an extremely important first step to give some assurance to

Je comprends le cynisme des peuples autochtones et des parlementaires vis-à-vis de l'engagement que le gouvernement a pris d'amorcer la seconde phase. Même si nous le faisons, certains pourraient douter qu'une véritable réforme découle de cette démarche. Des gouvernements de toutes les allégeances ont manqué pendant des décennies aux promesses faites à ce chapitre.

Je vous donne ma parole que la seconde phase sera lancée en février 2017 et que nous entreprendrons un sérieux processus de consultation et de collaboration avec les Premières Nations et d'autres groupes autochtones afin de régler les grands problèmes d'inscription et d'appartenance de la Loi sur les Indiens.

[Français]

Ce processus sera non seulement conçu conjointement avec les Premières Nations, mais aussi avec les experts et d'autres Canadiens et Canadiennes informés, y compris les membres du présent comité.

[Traduction]

Je crois sincèrement que c'est l'occasion pour le gouvernement de bien faire les choses, en ce qui a trait non seulement à des consultations sérieuses, mais aussi à un vrai partenariat visant une conception commune des réformes nécessaires.

Je vous assure que j'ai l'intention, personnellement et par l'entremise de mon ministère, de demander le concours de personnes aussi dévouées que Sharon McIvor, Jeannette Corbière Lavell, la sénatrice Lovelace Nicholas et d'autres afin de concevoir une seconde phase qui permette à ceux et celles qui ont été exclus des conversations antérieures de se faire entendre.

La seconde phase fera intervenir un vaste groupe de personnes afin de garantir que nos actions futures refléteront le point de vue de tous les gens susceptibles d'être touchés.

Nous ne parviendrons pas toujours à un consensus. Le gouvernement aura peut-être à prendre des décisions politiques difficiles afin de protéger des droits, mais ces décisions ne seront pas prises unilatéralement et sans consulter les parties touchées.

Je serai également enchantée d'avoir l'occasion de m'adresser encore à votre comité le printemps prochain pour faire le point sur les progrès accomplis dans la seconde phase.

Je vous exhorte donc à appuyer le projet de loi, avec la modification proposée par l'ABA, pour rendre immédiatement justice à quelque 35 000 personnes.

Je m'engage, envers les peuples autochtones et votre comité, à aller de l'avant en partenariat, immédiatement après cette étape essentielle, afin de réaliser ensemble une réforme élargie.

J'aimerais que vous compreniez que c'est là une étape du processus destiné à enlever au ministère la responsabilité qu'il a dans ce domaine. Je veux éliminer la fonction de registraire. C'est un périple que nous devons entreprendre ensemble, mais

the people whose rights have been denied that they will see them immediately and not have to wait any longer, and that we will then get on and right the other wrongs.

Thank you. Merci. *Meegwetch.*

The Chair: Thank you, madam minister. We will now open the floor to questions from senators.

Senator Patterson: Thank you, Madam Minister, and to your colleagues.

We're having a difficult time dealing with this complex bill, and I want to be candid with you about my reservations about it. The bill is entitled An Act to amend the Indian Act (elimination of sex-based inequities in registration). I think that's what we should focus on in reviewing this bill.

I know stage two will go beyond that, as you've said in your remarks, to deal with other examples of inequities that may not be strictly based on gender. But I think we should focus on the sex-based inequities in looking at this bill, because that's what this bill says it will do: eliminate sex-based inequities.

You've said tonight that the government will propose an amendment, which we have not yet seen, that will deal with one of the sex-based inequities noted by the Indigenous Bar Association representative. That is good to hear. I believe it's probably an illustration that the bill may have fallen short of its intent, perhaps because of the short time frame that we all understand was available.

I'd like to ask you about another four classes of inequities that Mr. Schultz, the solicitor for the litigants, outlined in detail to this committee on the first occasion that we considered the bill.

I do appreciate your acknowledgment that it was a mistake. I think you said it was unacceptable that the department failed to engage with the plaintiffs. I appreciate that admission; we were shocked about that as well. But it seems to me that that is still continuing.

To give a little further background, your official, Ms. Montminy, has told the committee twice, I believe, that the Schultz scenarios that were drawn to the attention of the committee are not gender-based or sex-based. She said that as recently as this week in her testimony to the committee. She said:

What the plaintiff's counsel brought forward as proposed further changes are not sex-based discrimination situations. He admitted this and it's on the record.

l'adoption du projet de loi constitue une première étape extrêmement importante pour rendre immédiatement justice aux gens privés de leurs droits, pour leur dire qu'ils n'ont pas à attendre plus longtemps et pour commencer à redresser les autres torts.

Merci. *Meegwetch.*

La présidente : Merci, madame la ministre. Nous allons maintenant donner la parole aux sénateurs qui souhaitent poser des questions.

Le sénateur Patterson : Je vous remercie, madame la ministre, ainsi que vos collègues.

Nous avons trouvé difficile d'examiner ce projet de loi complexe. Je vous dirais en toute franchise que j'ai des réserves à son sujet. Il est intitulé Loi modifiant la Loi sur les Indiens (élimination des iniquités fondées sur le sexe en matière d'inscription). J'estime que c'est sur cela que nous devrions axer notre examen du projet de loi.

Je sais que la seconde phase ira au-delà de cet intitulé, comme vous l'avez noté dans votre exposé, afin d'éliminer d'autres iniquités qui ne sont pas strictement fondées sur le sexe. J'estime cependant que, dans le cadre de l'étude du projet de loi, nous devons concentrer notre attention sur les iniquités fondées sur le sexe parce que c'est cela que dit le projet de loi.

Vous avez dit ce soir que le gouvernement proposera un amendement, que nous n'avons pas encore vu, traitant de l'une des iniquités fondées sur le sexe notées par l'Association du Barreau Autochtone. Cela est bon à savoir. Cet amendement témoigne probablement du fait que le projet de loi ne correspondait peut-être pas à l'intention qui avait présidé à son élaboration, sans doute à cause du délai trop court dont le gouvernement disposait.

Je voudrais vous demander des renseignements au sujet de quatre catégories d'iniquités que M. Schulze, procureur des demandeurs, avait présentées en détail au comité au cours de sa première réunion consacrée au projet de loi.

Vous avez admis que c'était une erreur. Vous avez même dit qu'il est inacceptable que le ministère n'ait pas cherché à prendre contact avec les demandeurs. Je suis heureux que vous l'ayez reconnu. Nous avons été choqués de l'apprendre, mais j'ai l'impression que cela continue.

Pour situer un peu mieux le contexte, je signale que votre collaboratrice, Mme Montminy, a dit au comité à deux reprises, je crois, que les scénarios que M. Schulze avait portés à l'attention du comité n'étaient pas fondés sur le sexe. Elle l'a dit cette semaine lorsqu'elle a comparu devant le comité, et je cite :

Les autres changements possibles proposés par le procureur du demandeur ne correspondent pas à des situations de discrimination fondée sur le sexe. Il l'a admis, comme on peut le voir dans le compte rendu.

Madam Minister, I did review the testimony of Mr. Schulze at our first meeting considering this bill, and our chair said, talking about going back:

... would we not still have sex discrimination because the Indian man never loses his status, but if we go back enough times the Indian woman will still lose her status if we go back another generation. Is that correct?

Mr. Schultz: You're absolutely correct, Senator Dyck.

So I don't see Mr. Schulze as having said that the four scenarios he addressed were not sex-based. In fact, he said they were.

I guess I'd like to ask you specifically. Commendations for engaging with the Indigenous Bar Association and bringing forth an amendment from that, but have you engaged with the plaintiffs' counsel about these persisting discrimination situations and looked at whether or not amendments would also be required to do as the bill claims to do, eliminate sex-based inequities in registration?

Ms. Bennett: I think the language we've been using is known sex-based discriminations that are absolutely simple. There are other discriminations based on date of birth, adoption or unnamed parentage that are more complex, and those are the ones that we believe need to have consultation and engagement with communities as to how you would sort it out when there wasn't a registry and how you would deal with this. A parliamentary committee is just not the place to sort out how communities would interpret this and deal with it.

We believe we have to do these simple ones now, and then we have to deal with the ones that have complexity in terms of not only interpretation but enforcement and engagement. How would you actually implement these others without consulting communities properly?

I think we've got into trouble with First Nations, Inuit and Metis people before. They do not think that meaningful consultation is at a parliamentary committee. That actually has to be nation to nation. So we can't add things in. We're only dealing with basically what the court told us we had to do. The rest must be engaged with community.

This is how we have carved out this piece that we need to go ahead with because of the 28,000 to 35,000 people who have won in court in terms of that definition of sex-based. For the rest that are more complex, we are going to have to sort out not only how we include them in legislation in the future but how that would be implemented. That's why we believe we really need a robust phase two.

Certainly, I hear from the plaintiffs that they don't want that to take forever. They want it time-limited in some way. They want to know that we will get on with this. We're certainly prepared to

Madame la ministre, j'ai examiné le témoignage de M. Schulze à notre première réunion consacrée au projet de loi. Voici ce que notre présidente avait dit, en parlant de remonter dans le temps :

... n'y aurait-il pas quand même de la discrimination fondée sur le sexe parce que l'Indien, lui, ne perd jamais son statut, alors que si nous remontons assez loin, l'Indienne perd toujours son statut. Est-ce bien cela?

M. Schulze : Vous avez tout à fait raison, sénatrice Dyck.

Je ne vois donc pas où M. Schulze aurait dit que ses quatre scénarios n'étaient pas fondés sur le sexe. En réalité, il a bien dit qu'ils l'étaient.

J'ai quelques questions précises à vous poser. Tout d'abord, je vous félicite d'avoir pris contact avec l'Association du Barreau Autochtone et d'avoir présenté un amendement. Toutefois, avez-vous pris contact avec le procureur des demandeurs au sujet de ces situations persistantes de discrimination et avez-vous déterminé s'il était ou non nécessaire de proposer des modifications au projet de loi pour qu'il fasse ce qu'il est censé faire, c'est-à-dire éliminer les iniquités fondées sur le sexe en matière d'inscription?

Mme Bennett : Je crois que nous avons parlé des cas connus de discrimination fondée sur le sexe qui sont très simples. Il y a d'autres cas de discrimination fondée sur la date de naissance, sur l'adoption ou sur une ascendance inconnue, qui sont plus complexes. À notre avis, ces cas nécessitent des consultations et des contacts avec les collectivités pour déterminer ce qu'il convient de faire en l'absence d'un registre et pour remédier à la situation. Un comité parlementaire n'est pas l'endroit idéal pour apprendre comment les collectivités interprètent et règlent ces cas.

Nous croyons qu'il faut s'occuper tout de suite des cas simples. Nous devons ensuite régler les cas qui sont plus complexes non seulement sur le plan de l'interprétation, mais aussi sur celui de la mise en œuvre et de l'engagement. Comment serait-il possible de mettre en œuvre des solutions dans ces autres cas sans consulter adéquatement les collectivités?

Nous avons déjà eu des ennuis avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis. Ils ne croient pas que des consultations sérieuses peuvent avoir lieu dans le cadre des travaux d'un comité parlementaire. Ils veulent des contacts de nation à nation. Nous ne pouvons donc pas ajouter d'autres dispositions. Nous nous occupons essentiellement de ce que la cour nous a demandé. Le reste doit faire l'objet de consultations avec les collectivités.

Voilà comment nous avons élaboré cette mesure législative que nous devons adopter à cause des 28 000 à 35 000 personnes qui ont obtenu gain de cause devant les tribunaux au sujet des iniquités fondées sur le sexe. Pour les cas plus complexes, nous allons devoir déterminer comment les inclure dans la loi à l'avenir et comment mettre en œuvre les dispositions que nous aurons inscrites dans la loi. C'est la raison pour laquelle nous croyons avoir besoin d'une seconde phase bien conçue.

J'ai certainement compris que les demandeurs ne veulent pas que cela traîne éternellement. Ils souhaitent qu'il y ait une limite de temps. Ils veulent être sûrs que nous allons donner suite à notre

come back to this committee in the spring, and as often as you want me to, to let you know how we're doing on phase two. But I really do think that the issue of the judgment is about the situation of the plaintiffs themselves. That's all that could be dealt with actually in an extension, is what is in the plaintiffs' case. That's why I don't think we can do any further engagement without going out to communities and hearing from them. It's why I don't think that could be done in a short extension, which would take us to August, at the most. You know well, senator, how long it takes here in Parliament to get things through two houses, to be able to get it to cabinet, to Treasury Board and all of the things that would have to happen.

Senator Patterson: I'm sure that parliamentarians in both houses have all been seriously engaged with this bill. Of course, the other place has engaged in a pre-study and heard from many of the same witnesses we've heard from. I think we're all committed to the goal of dealing with these inequities.

We've had some eminent legal experts as recently as yesterday before the committee, and I'm referring to LEAF, the Women's Legal Education and Action Fund that has done great work in Aboriginal legal issues, and the Canadian Bar Association, who have said if we want to eliminate gender-based inequities as a follow-up to *Descheneaux*, putting aside the other major issues that you've described that have to be dealt with carefully and over more time, it doesn't have to take a long time.

While we want to deal with the people that were affected by *Descheneaux*, many of us are concerned about leaving others behind who will continue to be left out based on gender if we don't make this bill more fulsome. Tonight is the first time at least I recall hearing that we're dealing with known sex-based inequity. That's the first time we've heard this. The bill suggests elimination of sex-based inequities in registration.

What I would say to you, minister, is, I don't think Parliament will start on a blank slate if the bill comes back to us with the fulsome, the known, the identified gender-based inequities dealt with. It was suggested to us by the witnesses that this doesn't need to take a long time. It could be done effectively in the three to six months that you've mentioned the court might provide.

I think the litigation says it has to be shown that the government has made a genuine effort to address the issue. Certainly all of the proceedings will show a genuine effort on the part of the government and on the part of parliamentarians, but our duty is to look at the legislation critically and look for flaws in it.

I would put to you that the government could have asked for more time. I guess some of us are surprised that that option wasn't more seriously considered when we heard the complaints

engagement. Bien sûr, je suis disposée à me présenter de nouveau devant le comité ce printemps et aussi souvent que vous voudrez me voir pour vous tenir au courant des mesures prises dans le cadre de la seconde phase. Bref, je pense vraiment que le jugement rendu concerne la situation des demandeurs eux-mêmes. C'est tout ce qu'il serait possible de réaliser si nous avions une prolongation. C'est pourquoi je ne crois pas que nous puissions prendre d'autres engagements avant d'aller écouter ce que veulent les collectivités. Je ne pense pas qu'il soit possible de le faire en obtenant une courte prolongation, qui nous mènerait tout au plus au mois d'août. Vous savez bien, sénateur, combien de temps il faut pour faire adopter ces choses par les deux chambres, pour les présenter au Cabinet, au Conseil du Trésor, et cetera.

Le sénateur Patterson : Je suis sûr que les parlementaires des deux chambres ont sérieusement travaillé sur ce projet de loi. Bien sûr, l'autre endroit a fait une étude préliminaire et a entendu beaucoup des mêmes témoins que nous. Je crois que nous sommes tous déterminés à atteindre l'objectif, qui est de se débarrasser de ces iniquités.

Hier encore, d'éminents juristes ont comparu devant le comité. Je veux parler du FAEJ, ou Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes, qui a fait de l'excellent travail sur les questions juridiques intéressant les Autochtones, et de l'Association du Barreau canadien. Ils nous ont dit que si nous voulons éliminer les iniquités fondées sur le sexe afin de donner suite à la décision *Descheneaux*, il ne sera pas nécessaire d'y consacrer énormément de temps, à condition de mettre de côté les autres grands problèmes que vous avez décrits et qui nécessitent un examen plus long et plus soigneux.

Nous voulons bien sûr rendre justice aux personnes visées par la décision *Descheneaux*, mais beaucoup d'entre nous hésitent à abandonner d'autres personnes qui continueront d'être exclues à cause de leur sexe si le projet de loi reste incomplet. À ma connaissance, c'est la première fois ce soir que j'entends parler d'iniquités connues fondées sur le sexe. Le projet de loi vise à éliminer les iniquités fondées sur le sexe en matière d'inscription.

Je tiens à vous dire, madame la ministre, que le Parlement ne recommencera pas à zéro si le projet de loi nous revenait plus complet, après élimination des iniquités connues fondées sur le sexe. D'après les témoins, cela ne devrait pas prendre trop de temps et pourrait se faire efficacement dans le délai supplémentaire de trois à six mois que la cour, comme vous l'avez dit, pourrait nous accorder.

Je crois que d'après le jugement, le gouvernement doit démontrer qu'il a fait un effort sérieux pour régler le problème. Il n'y a pas de doute que toutes les démarches faites témoigneront d'un véritable effort de la part du gouvernement, et aussi de la part des parlementaires, mais nous avons le devoir d'examiner d'un œil critique les mesures législatives qui nous sont soumises et d'en découvrir les faiblesses.

J'estime que le gouvernement aurait pu demander plus de temps. En fait, certains d'entre nous ont été surpris qu'il ne l'ait pas sérieusement envisagé après avoir entendu les plaintes

about the engagement, which you know about from the Native Women's Association of Canada and others. They were presented with a *fait accompli* and they had very little time. Even the plaintiffs said all they got was notice of the bill when they were asked to come before our committee.

Could we not do a better job with this bill — not with the broader issues, but with this bill — if we were to ask for a little more time to deal with it in the new fiscal year? Yes, these people have been left out for decades, but there are others that we should include that appear to have been left out. As I say, Mr. Schulze identified four scenarios that I don't think have been seriously examined by your officials.

Ms. Bennett: Thank you for the question. I think it's important for you to realize that the extension can only be achieved for what was in the plaintiffs' case. The extension isn't for: Couldn't we do everybody else? The extension is for: Have we not had enough time to deal with what was in the plaintiffs' case and to put it into legislation so that the registrar can keep doing her work? That's what the court has to decide in terms of granting an extension.

My concern is that if I went to First Nations communities and said there will be three to six months of an extension to deal with all of these other discriminations that may have some sex in them, but it's date of birth, whether there was a registry or not, adoption, second-generation cut-off, then there's no way I would feel that I have done meaningful consultation with the people who would be affected by that bill in three to six months.

First, I'm not sure the court would grant the extension if we were going at them, saying, "Can't we do all of the rest of this at the same time?" Second, if we tried to do all of the other at the same time and put these things in, I think we would really let down the people affected by the bill on certainly things like second-generation cut-off and unnamed parentage and the 1951 cut-off and adoption. Enfranchisement is one of the clearest things we can explain to Canadians, that people who got a post-secondary education or ended up a doctor or a lawyer lost their status. These are straightforward things that don't happen to be in this case because they're not sex-based, but they're things I want to get on with really quickly. It means doing some sort of meaningful engagement on these other inequities and to begin that work right away in February so we can get rid of these other ones too.

relatives à la consultation, que l'Association des femmes autochtones du Canada et d'autres ont mentionnées. L'association a été placée devant le fait accompli et n'a disposé que de très peu de temps. Même les demandeurs ont dit qu'ils n'ont été informés de l'existence du projet de loi que lorsqu'ils ont été invités à comparaître devant notre comité.

Ne pouvons-nous pas améliorer ce projet de loi — pas les grands problèmes, mais seulement le projet de loi — en demandant un peu plus de temps pour l'examiner dans le nouvel exercice? Oui, ces gens ont été exclus pendant des dizaines d'années, mais il y en a d'autres que nous devrions inclure parce qu'ils ont eux aussi été exclus. Comme je l'ai dit, M. Schulze a mentionné quatre scénarios qu'à mon avis, vos fonctionnaires n'ont pas sérieusement examinés.

Mme Bennett : Je vous remercie de votre question. Il serait important pour vous de comprendre que nous ne pouvons obtenir une prolongation que pour étudier des questions faisant partie de l'affaire présentée par les demandeurs. Nous ne pouvons pas demander une prolongation afin d'inclure tout le monde. Nous ne pouvons en demander que si nous n'avons pas eu assez de temps pour nous occuper de certains aspects de l'affaire présentée par les demandeurs et pour les inclure dans la loi afin que la registraire puisse continuer à faire son travail. Ce sont les facteurs que la cour prendrait en considération avant d'accorder une prolongation.

Si je me présentais dans les collectivités des Premières Nations pour leur dire que nous disposons d'un délai de trois à six mois pour régler tous les autres cas de discrimination liés de près ou de loin au sexe — qu'il s'agisse de la date de naissance, de l'existence ou de l'absence d'un registre, de l'adoption ou de l'inadmissibilité de la deuxième génération —, je n'aurais certainement pas l'impression d'avoir procédé à des consultations sérieuses, dans une période de trois à six mois, avec les gens qui peuvent être touchés par le projet de loi.

Tout d'abord, je ne suis pas sûre que la cour accorde la prolongation si nous lui disons que nous voulons faire tout le reste en même temps. Deuxièmement, si nous tentons vraiment d'inclure en même temps tout le reste dans le projet de loi, je crois que nous aurons manqué à notre engagement envers les gens touchés par le projet de loi pour des questions telles que l'inadmissibilité de la deuxième génération, l'ascendance inconnue, la date limite de 1951 ou l'adoption. L'émancipation est l'un des concepts que nous pouvons expliquer clairement aux Canadiens : les gens qui ont fait des études postsecondaires et qui ont fini par devenir médecins ou avocats perdaient leur statut. Ce sont des choses simples qui n'ont pas été évoquées dans cette affaire parce qu'elles n'étaient pas fondées sur le sexe, mais elles font partie des questions que je voudrais régler rapidement. Cela implique d'engager une forme ou une autre de consultation sur les autres iniquités et de commencer immédiatement le travail en février pour être en mesure de nous débarrasser de ces autres questions aussi.

Senator Lankin: Minister, thank you. I have two questions. I want to follow up on what Senator Patterson asked you about the phraseology “known gender discrimination” and understand from you what the significance of that is. I think I understand very well the complexities that you’re talking about in terms of pre-1951, for example, and your difficult balance that you speak of in terms of nation-to-nation relations and moving on things. But the known gender discrimination piece presumably can include pre-1951. What do you mean when you say that?

Ms. Bennett: I think I mean “known” as so close to what was in the case that there’s no question and that we wouldn’t be adversely affecting or needing to more broadly consult on the implementation or the kinds of things that the other questions will raise. We’re never really sure what a new legal interpretation will do, but we do believe that this bill, as amended by the IBA, will deal with the known ones, the ones that are so tightly related to *Descheneaux* that we can do this cleanly now, and then we want proper time to consult the more complex ones that would have more difficulty implementing. Because I think as we go out to consult, it’s not only whether people qualify; it would be also how would you implement it when there wasn’t a registry? This is not straightforward.

That’s why I think we need a proper consultation on the pre-1951 and adoption and unnamed parentage. It’s again some people claim rights and don’t have them. How do we determine that? That would be part of the consultation with the people who would be affected by the new bill.

Senator Lankin: Thank you. You’re probably losing sleep over this. I know I have been. I’ve been struggling with some of the trade-offs and balances that you’re faced with from a government perspective. I’ve come to terms with some of the things Mr. Schulze put forward, like a second-generation cut-off is not a gender-based issue, and even unknown parentage, although I would argue that it is primarily a provision that impacts women culturally and other reasons, but not only. And there are some other examples.

But the pre-1951 issue is the most powerful expression of that from Sharon McIvor, when she says, “I’m a 6(2), and my brother is a 6(1) because of date of birth, because of heritage, because of the fact that there wasn’t a registration process or a registry prior

La sénatrice Lankin : Madame la ministre, je vous remercie. J’ai deux questions à vous poser. Je voudrais poursuivre dans la même veine que le sénateur Patterson au sujet de la « discrimination connue fondée sur le sexe ». J’aimerais vous demander ce que vous entendez par là. Je crois très bien comprendre ce que vous avez dit de la complexité des cas antérieurs à 1951, par exemple, ainsi que de l’équilibre délicat à maintenir dans des relations de nation à nation et de la nécessité d’avancer. Je suppose que la discrimination connue fondée sur le sexe peut comprendre les cas antérieurs à 1951. De toute façon, qu’entendez-vous par là?

Mme Bennett : Pour moi, les cas « connus » sont tellement proches de l’affaire qui a fait l’objet du jugement qu’aucune question ne se pose et que nous ne nuirons à personne si nous ne procédons pas à de vastes consultations sur la mise en œuvre, comme ce serait le cas pour les autres questions. Nous ne sommes jamais sûrs des effets que peut avoir une nouvelle interprétation de la loi, mais nous croyons vraiment qu’avec la modification recommandée par l’ABA, ce projet de loi permettra de régler les cas connus, c’est-à-dire les cas si étroitement liés à la décision *Descheneaux* que nous pouvons agir adéquatement tout de suite. Ensuite, nous aurons besoin d’un temps suffisant pour tenir des consultations sur les questions complexes qui occasionneront des difficultés au stade de la mise en œuvre. En effet, si nous avons des consultations, nous parlerons non seulement de l’admissibilité des gens, mais aussi de la façon de mettre en œuvre les décisions en l’absence des registres. Cela n’est pas tout à fait évident.

Voilà pourquoi je crois que nous avons besoin de consultations adéquates sur les cas antérieurs à 1951, l’adoption et l’ascendance inconnue. Encore une fois, il s’agit de gens qui revendiquent des droits qu’ils n’ont pas. Comment déterminer cela? Cela ferait partie des consultations avec les personnes touchées par le nouveau projet de loi.

La sénatrice Lankin : Je vous remercie. J’ai l’impression que vous ne dormez plus la nuit à cause de cette affaire. Je suis passée par là. J’essaie de réfléchir à certains des compromis et des impératifs d’équilibre que vous devez affronter du point de vue du gouvernement. J’ai réussi à accepter certaines des choses que M. Schulze a dites, par exemple que l’inadmissibilité de la deuxième génération n’est pas une question fondée sur le sexe et que même l’ascendance inconnue ne l’est pas, bien que je sois d’avis que cette disposition touche principalement les femmes sur le plan culturel et pour d’autres raisons, même si elles ne sont pas les seules touchées. Il y a d’ailleurs d’autres exemples.

Les cas antérieurs à 1951 constituent cependant l’expression la plus puissante de cette situation pour Sharon McIvor quand elle a dit : « Je relève du paragraphe 6(2) tandis que mon frère relève du paragraphe 6(1) à cause de la date de naissance, à cause du

to 1951.” And it’s even more powerful when she says, “You can’t consult about not giving someone their rights under the Charter.” So her simple solution is just to make us all 6(1)s.

You’ve talked about the pre-1951 and what those complexities are. I’d like you to address that, because my guts are twisting on this and my feminist head wants to do something, but I want to understand beyond the nation to nation. I want to understand the complexities you’re talking about and what circumstances would arise from that. “Why can’t you just make us all 6(1)s, make me the same as my brother?”

Ms. Bennett: Maybe I should ask the people who would have to implement that. But my gut tells me that without going out and talking to people about how that would affect them, because it’s not quite as clean as when there is a registry, that you don’t want untoward consequences of people claiming rights who don’t have them. We see that sometimes.

Joëlle, do you want to explain what happened?

Joëlle Montminy, Assistant Deputy Minister, Resolution and Individual Affairs Sector, Indigenous and Northern Affairs Canada: Thank you very much. This is a very big issue, and we heard a lot about the simple solution of just expanding the scope of the bill to make sure we can extend benefits to all people pre-1951.

Even though Ms. McIvor told us this was clear discrimination that should be remedied in this bill, the reality is that — and I don’t want to make this too legalistic — the Court of Appeal did not agree with Ms. McIvor with respect to the pre-1951 issue. I can quote from the Court of Appeal, but basically the court said that to go back that far, to fix the regime from 1861 to 1951, was going too far, and in that case it was not something that the court felt should be necessarily remedied.

That is not to say that from a policy perspective that this is not something that the government would not want to look at, but that goes to the point of the minister if we were to go beyond what has been considered a clear situation of discrimination. As you know, when you look at whether it constitutes discrimination and whether it’s justifiable, you have to look at various criteria, including balancing the individual and the collective rights.

In the case of Ms. McIvor asking that we go all the way back from pre-1951, this is not something that has been found to be clear, known discrimination that has to be remedied. Again, from a legal perspective, I think what the ministry is saying when we talk about known discrimination, things that have been ruled favourably by the court, we will address that. Other issues where

patrimoine et à cause du fait qu’il n’y avait pas de processus d’inscription ou un registre avant 1951.» C’est encore plus puissant quand elle ajoute : « On ne peut pas tenir de consultations sur le fait qu’on n’a pas accordé à une personne les droits que la Charte lui garantit. » La solution qu’elle préconise est très simple : tout le monde devrait relever du paragraphe 6(1).

Vous avez parlé des cas antérieurs à 1951 et de la nature des éléments complexes qui existent. J’aimerais connaître votre réaction parce que cela me tord les tripes et que mon esprit féministe me dicte de faire quelque chose, mais je veux comprendre ce qui se passe au-delà des relations de nation à nation. J’aimerais saisir ces éléments complexes dont vous parlez et savoir ce qui peut en découler. Comme dirait Sharon McIvor : « Pourquoi ne pouvez-vous pas nous faire tous relever du paragraphe 6(1) pour que j’aie les mêmes droits que mon frère? »

Mme Bennett : Je devrais peut-être poser la question à ceux qui auraient à mettre en œuvre une telle règle. J’ai la nette impression que, sans aller parler aux gens de la façon dont cela se répercuterait sur eux... Les choses ne sont pas aussi nettes qu’en présence d’un registre. Il faut essayer d’éviter les conséquences fâcheuses qui se produisent lorsque des gens revendiquent des droits qu’ils n’ont pas. Cela arrive parfois.

Joëlle, voulez-vous nous expliquer ce qui s’est passé?

Joëlle Montminy, sous-ministre adjointe, Secteur de résolution et des affaires individuelles, Affaires autochtones et du Nord Canada : Merci beaucoup. C’est une très grande affaire. Nous avons beaucoup entendu parler de la simple solution consistant à élargir la portée du projet de loi pour nous assurer d’étendre les avantages à tous les gens d’avant 1951.

Même si Mme McIvor a dit que c’était un cas clair de discrimination auquel le projet de loi devrait remédier, je dirai — sans trop m’aventurer dans le domaine juridique — que la Cour d’appel n’a pas accepté la thèse de Mme McIvor en ce qui concerne les cas antérieurs à 1951. Je peux citer le jugement de la Cour d’appel, mais elle a dit en substance que ce serait aller trop loin que de remonter dans le temps pour corriger les erreurs commises entre 1861 et 1951 et qu’elle n’estimait pas nécessaire de le faire dans ce cas.

Cela n’empêche pas le gouvernement d’examiner la situation du point de vue de la politique, s’il le souhaite, mais cela rejoint ce qu’a dit la ministre : nous ne devrions le faire que s’il est décidé d’aller au-delà de ce qui est considéré comme une claire situation de discrimination. Comme vous le savez, quand on cherche à déterminer ce qui constitue de la discrimination et ce qui est justifiable, il faut examiner différents critères, dont l’équilibre à maintenir entre les droits individuels et collectifs.

Mme McIvor nous a demandé de remonter dans le temps pour examiner les cas antérieurs à 1951, mais les tribunaux n’ont pas jugé que cela constitue une situation claire et connue de discrimination à laquelle il faut remédier. Encore une fois, d’un point de vue juridique, lorsque nous parlons de discrimination connue, le ministère dit qu’il va prendre des mesures dans les cas

people feel it should be dealt with, those fall more within a policy choice that the government could make, but I think should make only after having done meaningful consultation.

Ms. Bennett: I think that's sort of what we put in our remarks. Phase two needs to be done in collaboration with Sharon McIvor and the others. We actually need to have them make their case so we can do it from a policy perspective, because the courts haven't ruled.

I think this is what others have felt, which has made me sleep a bit better, senator. The plaintiffs actually fought this and won in court and there are now 28,000 to 35,000 people who are entitled to rights. I think they deserve that now. Then we will deal with the others as quickly as we possibly can. Again, it is about a policy decision, not a court finding that we have to honour. I'd like to make the policy decisions that eliminated inequities, but we have to get on with the only ones we've been directed to do right now.

Senator Tannas: Thank you, minister, for being here. I just want to make it clear that this nomenclature of known inequities is new as of today. It's not something that we heard from your folks at all. We heard the elimination of sex-based discrimination and we heard no qualifiers about that, so we took that literally, that that was the goal.

As Senator Patterson said, the Senate committee, with relatively modest resources, was able to uncover a number of instances of people pointing at other sex-based inequities, and we were certainly able to uncover deep displeasure from a number of places that I would have thought would have been supportive.

We are troubled by this, and lots of us are troubled for you and what it means for you and the government, as you say, in your first kick at it. There's got to be a sheen o cynicism that's there. So I'm sorry for you.

I'm delighted that you talked about your department and acknowledged what happened. Something I mentioned to some of the officials was that if you goof up, say you're sorry, and I'm glad you did. I think that will mean something along the way.

If our little committee was able to quite quickly pull together and uncover displeasure and examples where things haven't been covered, including the Indigenous Bar Association, who testified that they were consulted at the last minute, are you absolutely

où les tribunaux ont rendu un jugement favorable. Dans les autres cas que les gens nous demandent de régler, le ministère considère qu'il appartient au gouvernement de prendre une décision, mais je pense qu'il ne devrait le faire qu'après avoir procédé à des consultations sérieuses.

Mme Bennett : C'est à peu près ce que j'ai dit dans mon exposé. Nous devons entreprendre la seconde phase en collaboration avec Sharon McIvor et d'autres. Il faudrait en fait leur demander de nous présenter leurs arguments pour que nous puissions agir sur la base de la politique du gouvernement puisque les tribunaux ne se sont pas prononcés.

Je crois que cela correspond à ce que d'autres ont ressenti, ce qui m'a aidée à dormir un peu mieux la nuit, sénatrice. Les demandeurs se sont battus et ont eu gain de cause devant la cour, de sorte qu'il y a maintenant entre 28 000 et 35 000 personnes qui peuvent se prévaloir de leurs droits. Je crois qu'ils méritent d'en jouir maintenant. Ensuite, nous nous occuperons des autres cas le plus rapidement possible. Encore une fois, ce serait une décision de principe que nous aurions à prendre plutôt que d'appliquer une décision judiciaire. J'aimerais bien prendre les décisions de principe nécessaires pour éliminer les iniquités, mais nous devons d'abord nous occuper de la seule décision judiciaire qui nous est imposée.

Le sénateur Tannas : Je vous remercie, madame la ministre, de votre présence au comité. Je tiens à dire que c'est la première fois aujourd'hui que j'entends parler d'« iniquités connues ». Vos collaborateurs n'ont jamais mentionné l'expression. Nous avons entendu parler d'élimination de la discrimination fondée sur le sexe, mais cela n'était accompagné d'aucun qualificatif. Nous avons donc considéré que c'était, littéralement, l'objectif à atteindre.

Comme le dit le sénateur Patterson, notre comité a réussi, avec des moyens relativement modestes, à découvrir un certain nombre d'autres iniquités fondées sur le sexe. Nous avons certainement été en mesure de constater un profond déplaisir à des endroits où nous nous attendions à trouver des appuis.

Cela nous a troublés. Beaucoup d'entre nous en sont troublés pour vous. Nous nous inquiétons de ce que cela implique pour vous et pour le gouvernement dans cette première tentative que vous avez faite, comme vous l'avez dit, pour régler le problème. Il y a sûrement un certain cynisme qui se manifeste à cet égard. J'en suis désolé pour vous.

Je suis enchanté que vous ayez parlé de votre ministère et que vous ayez reconnu ce qui est arrivé. J'ai déjà dit à des fonctionnaires qu'ils doivent s'excuser quand ils ont fait une erreur. Je suis heureux que vous l'avez fait. Je crois que cela sera utile plus tard.

Si notre petit comité a réussi à se rendre compte assez rapidement du déplaisir et à découvrir des exemples de problèmes restés sans solution, comme dans le cas de l'Association du Barreau Autochtone, qui a dit n'avoir été

satisfied that even in this case that consultation has happened to any satisfactory degree? We all know the imperative of the date.

Ms. Bennett: It's probably me that's put in the word "known." That's the way I think of things. The court told us to do this. There were other ones that were completely paralyzed. I'm a doctor, so it's a case that's very similar and I could use the same prescription. But if it's complicated by other things, if it's pediatric, I have to go out and find out if it's the right medicine.

In using the word "known," it was the way I was trying to say the ones that are so similar that we can get on with it now. With the more hybrid, complex cases, to my mind, as the minister responsible for the relationship, I don't think I can go at that unilaterally without going out and consulting.

I think having sat in opposition long enough on your sister committee in the house, I was railing about parliamentary committees thinking that they could do meaningful consultation that had to be done by the Crown.

We can't tackle, at this committee, what is being raised by some of the witnesses because we don't really have a mandate to do that from the people who would be affected by who we would toss into the bill in terms of other inequities or other differential treatments that may or may not qualify as true discrimination. We all know that differential treatment doesn't necessarily equate to discrimination, so somewhere there's a debate, and I'm very interested in having those conversations with people.

When we decided not to appeal the case, it was because we wanted to get on with it. We felt that there was true discrimination that the court had found. We were able to bring in a few others because they were so similar, and that's what I meant by "known." Maybe I should have used a different word, but I definitely didn't put in the word "all."

We are trying to do the best we can with the ones that are known, and there may be other ones that are complicated by date of birth or adoption and all the others, such as unnamed parentage, but those are more complex than what the court told us we have to do or the registrar doesn't get to register people until we fix it.

Senator Patterson: With the greatest of respect, I took a quick look at the court judgment, and I do not believe that the judge in *Descheneaux* just asked the government to fix that issue.

consultée qu'à la dernière minute, êtes-vous certaine que des consultations satisfaisantes ont eu lieu? Nous sommes tous au courant des contraintes de temps.

Mme Bennett : C'est probablement moi qui ai rajouté le qualificatif « connues ». C'est ainsi que je vois les choses. La cour nous a demandé de prendre certaines mesures. Il y en avait d'autres qui étaient complètement « paralysées ». Je suis médecin, et je fais des analogies. Si je constate des circonstances similaires, je me dis que je peux utiliser la même ordonnance. Il y a cependant d'autres facteurs qui compliquent la situation : si le patient est un enfant, il faut que j'aie l'examiner pour m'assurer de prescrire le bon médicament.

En parlant d'iniquités « connues », j'essayais de désigner celles qui sont tellement semblables que nous pouvons les éliminer tout de suite. Comme ministre responsable des relations avec les peuples autochtones, je ne crois pas pouvoir agir unilatéralement dans les cas complexes. J'estime devoir aller consulter les personnes intéressées.

Ayant longtemps siégé comme députée d'opposition au comité parallèle de la Chambre, je pestais constamment contre les comités parlementaires qui estimaient pouvoir se charger des consultations sérieuses qu'il incombe au gouvernement de faire.

Le comité ne peut pas s'occuper des questions soulevées par certains des témoins parce qu'il n'a pas reçu le mandat de le faire des personnes touchées que viserait le projet de loi, à titre de victimes d'autres iniquités ou d'autres traitements différents assimilables ou non à de la discrimination. Nous savons tous qu'un traitement différent n'est pas nécessairement discriminatoire. Par conséquent, il faut parfois établir un dialogue. Personnellement, j'aimerais beaucoup m'entretenir de ces questions avec les gens.

Si nous avons décidé de ne pas en appeler du jugement, c'est parce que nous voulions aller de l'avant. Nous étions persuadés qu'il y avait des cas réels de discrimination que la cour avait mis en évidence. Nous avons réussi à ajouter quelques autres cas parce qu'ils étaient semblables. C'est ce qui explique le qualificatif « connues » que j'ai utilisé. J'aurais peut-être dû utiliser un autre mot, mais je n'ai certainement pas parlé de « toutes » les iniquités.

Nous essayons de faire de notre mieux dans le cas des iniquités connues. Il y en a peut-être d'autres qui sont compliquées parce qu'elles mettent en cause la date de naissance, l'adoption et d'autres facteurs tels que l'ascendance inconnue. Ce sont des cas plus complexes que ceux que visait le jugement et que la registraire ne pouvait pas inscrire avant que nous ayons remédié au problème.

Le sénateur Patterson : Je dirai, avec tout le respect que je vous dois, qu'ayant jeté un coup d'œil au jugement de la cour, je ne crois pas que la juge dans l'affaire *Descheneaux* a simplement demandé au gouvernement de remédier à cette question particulière.

If I can just quickly read a sentence from the judgment:

Parliament should not interpret this judgment as strictly as it did the BCCA's judgment in *McIvor*. If it wishes to fully play its role instead of giving free reign to legal disputes, it must act differently this time, while also quickly making sufficiently significant corrections to remedy the discrimination identified in this case. One approach does not exclude the other.

I do believe that our expectation and the title of the bill, which may not be correct now — elimination of sex-based inequities in registration — would suggest that we should be looking, in keeping with the expectation of the court, beyond the narrow issues that were identified in *Descheneaux*.

Ms. Bennett: Senator Patterson, you know more about this than I do, but I understand that in *obiter* means that this is a nudge, a gentle recommendation. It's not in the judgment itself. If they really wanted us to do that, they would have given us five years. What we're hoping to do in phase two is do it much tighter than that, because we're really committed to doing this, but if it's a year or two, or whatever our advisers — meaning the people affected — tell us they think is possible, we will come back with that done.

In the meantime, we felt that that nudge or that advice allowed us to tuck in some other people that were absolutely clean and clear-cut where there wouldn't be any debate.

That's how we interpreted this. Others may have interpreted it differently, but this was the cleanest way we felt we could deal with this and then deal with the complex ones with meaningful consultation with communities and the people affected.

Senator Meredith: Thank you, minister, for being here tonight. We really appreciate the time you've taken to come and satisfy our concerns with respect to this piece of legislation.

One thing I heard yesterday was with respect to the IBA having suggested or recommended an amendment. Given this late hour and the fact we're trying to move this bill forward, can you elaborate on that? Then I have a follow-up as well.

Ms. Bennett: Sure. Given, as you say, the late night — I know you're spending the second hour deliberating — I would like to hand it over to our colleague from the Department of Justice to just explain the amendment.

Je vais rapidement lire un passage du jugement :

Une lecture aussi stricte du présent jugement que celle qui a été faite de la décision de la CACB dans *McIvor*, n'est pas la voie que devrait emprunter le législateur. S'il souhaite jouer pleinement son rôle, plutôt que de laisser le champ libre aux litiges, il fera autrement cette fois-ci, tout en apportant rapidement des correctifs suffisamment larges pour remédier à la discrimination constatée en l'espèce. L'un n'exclut pas l'autre.

Je crois vraiment que nos attentes et le titre du projet de loi — qui n'est peut-être plus exact maintenant : élimination des iniquités fondées sur le sexe en matière d'inscription — nous imposent de nous conformer aux attentes de la cour en allant au-delà de l'étroite portée des questions mises en évidence dans l'affaire *Descheneaux*.

Mme Bennett : Sénateur Patterson, vous en savez plus que moi dans ce domaine, mais il me semble qu'*obiter dictum* désigne les passages d'un jugement qui ne constituent qu'une incitation ou une recommandation discrète, n'étant pas assimilés au jugement lui-même. Si la cour avait vraiment voulu nous imposer cela, elle nous aurait accordé cinq ans. Nous espérons pouvoir, au cours de la seconde phase, faire un examen beaucoup plus serré parce que nous sommes vraiment déterminés à agir. Il nous faudra peut-être un an ou deux, ou la période jugée suffisante par nos conseillers, c'est-à-dire les personnes touchées, après quoi nous vous soumettrons le travail que nous aurons fait.

Entretemps, nous avons jugé que cette incitation ou cette recommandation nous permettait d'ajouter un certain nombre d'autres cas parfaitement nets, qui ne peuvent pas prêter à controverse.

C'est notre interprétation du jugement. D'autres l'auront interprété différemment, mais c'est la façon la plus nette que nous ayons trouvée pour régler le problème immédiat, quitte à nous occuper des cas complexes grâce à des consultations sérieuses avec les collectivités et les personnes touchées.

Le sénateur Meredith : Je vous remercie, madame la ministre, de votre présence au comité ce soir. Nous apprécions beaucoup que vous ayez pris le temps de venir apaiser nos préoccupations au sujet de cette mesure législative.

J'ai appris hier que l'Association du Barreau Autochtone avait suggéré ou recommandé un amendement. Compte tenu de l'heure tardive et du fait que nous essayons d'aller de l'avant avec le projet de loi, pouvez-vous nous donner plus de renseignements à cet égard? J'aurai aussi une question complémentaire.

Mme Bennett : Bien sûr. Compte tenu, comme vous l'avez dit, de l'heure tardive — je sais que vous devez consacrer la seconde heure de votre réunion à des délibérations —, je vais céder la parole à mon collègue du ministère de la Justice pour qu'il explique l'amendement.

As you know, the IBA felt that we accidentally created a new group, so this is going to deal with making sure that there are no unintended consequences as there had been with *McIvor*. That's why we're here today.

Martin Reiher, General Counsel, Department of Justice Canada: Thank you. The new paragraph 6(1)(c.4) granted entitlement to the children of women affected by the siblings issue prior to 1985. We're addressing the siblings issue in this bill.

This amendment grants an entitlement to the children of women who were affected by the siblings issue. These children are the grandchildren of men who parented out of wedlock with non-Indian women. We have to compare this with the grandchildren of women who parented out of wedlock prior to 1985. These individuals may be entitled to registration under 6(2) and not 6(1).

The only parent entitled to registration is the child of a woman who parented out of wedlock. This is because under the pre-1985 regime, the child born out of wedlock to an Indian woman was entitled to registration but could be the subject of a protest within 12 months of the addition of their name to the register. If there was no protest, then the child remained on the registry, but if there was protest by the band or by a member or an interested person, and if the registrar was satisfied that the father was a non-Indian, the child was removed from the band list.

In 1985, that child was granted an entitlement under paragraph 6(1)(c). The children of that person are entitled to registration under paragraph 6(1)(f) if the other parent was an Indian, but only under 6(2) if the other parent was not entitled, with the result that the next generation of parenting is not entitled to registration.

There is indeed, as pointed out by the IBA, a distinction between the male and the female line in these circumstances. The amendment that could be proposed to address this would essentially provide an entitlement under 6(1) to the individuals who have one parent who was omitted or deleted from the Indian registry on or after September 4, 1951, under subsection 12(2) as it read prior to April 17, 1985, or any other former provision to the same effect. Their other parent would not be entitled to registration, as the other provision stated, and these persons would have to have been born before April 17, 1985, or could have been born after if their parents married before 1985.

This very complex language is to mirror the parallel situation that I've described. This is the amendment.

Ms. Bennett: We have this handy diagram that we prepared. Unfortunately, it's still only in English, but we will provide it for you, senator, as we table the amendment. It's the born-out-of-wedlock-to-Indian-women amendment.

Comme vous le savez, l'ABA a considéré que nous avons accidentellement créé un nouveau groupe. L'amendement a pour but de s'assurer qu'il n'y aura pas de conséquences imprévues comme dans le cas du jugement *McIvor*. C'est la raison pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui.

Martin Reiher, avocat général, ministère de la Justice Canada : Je vous remercie. Le nouvel alinéa 6(1)c.4 accorde le statut aux enfants des femmes touchées par le problème des frères et sœurs avant 1985. Nous nous attaquons à ce problème dans le projet de loi.

L'amendement accorde le statut aux enfants des femmes touchées par le problème des frères et sœurs. Ces enfants sont maintenant les grands-parents d'hommes qui ont eu des enfants avec des femmes non indiennes sans être mariés. Nous devons comparer cela aux petits-enfants des femmes qui ont eu des enfants hors mariage avant 1985. Ces personnes ont peut-être droit à l'inscription en vertu du paragraphe 6(2) et non du paragraphe 6(1).

Le seul parent ayant droit à l'inscription est l'enfant d'une femme qui a enfanté hors mariage. En effet, d'après le régime d'avant 1985, l'enfant né hors mariage d'une mère indienne avait droit à l'inscription, mais pouvait faire l'objet d'une protestation dans les 12 mois suivant son inscription dans le registre. En l'absence d'une protestation, l'enfant demeurait inscrit. Toutefois, si la bande, un de ses membres ou une personne intéressée proteste et que le registraire est convaincu que le père n'est pas un Indien, le nom de l'enfant était retiré de la liste de la bande.

En 1985, cet enfant avait obtenu le statut en vertu de l'alinéa 6(1)c). Ses propres enfants ont alors droit au statut en vertu de l'alinéa 6(1)f) si l'autre parent était indien ou seulement en vertu du paragraphe 6(2) si l'autre parent n'avait pas le statut, de sorte que la génération suivante n'avait plus droit à l'inscription.

Comme l'a signalé l'ABA, il y a effectivement dans ce cas une distinction entre les lignées masculine et féminine. L'amendement qui serait proposé pour remédier à cette situation assurerait essentiellement le statut en vertu du paragraphe 6(1) à la personne dont un parent a été omis ou retiré du registre des Indiens le 4 septembre 1951 ou plus tard en vertu de l'article 12(2) dans la forme qu'il avait avant le 17 avril 1985 ou en vertu de toute autre disposition ayant le même effet. L'autre parent n'aurait pas droit à l'inscription, selon l'autre disposition. Les personnes en cause doivent être nées avant le 17 avril 1985, sauf si leurs parents s'étaient mariés avant 1985.

Ce libellé très complexe reflète la situation parallèle que j'ai décrite. C'est la teneur de l'amendement.

Mme Bennett : Nous avons ce graphique pratique que nous avons établi. Malheureusement, nous n'en avons que la version anglaise. Nous pouvons le mettre à votre disposition, sénateur, lorsque nous aurons déposé l'amendement. Il s'agit de l'amendement concernant les enfants nés hors mariage d'une mère indienne.

Senator Meredith: Thank you. That's very helpful in terms of that qualifier with respect to ensuring that we address that particular issue so there are no further complications for this very complicated bill.

In that same vein, the Canadian Bar Association's David Taylor advised us regarding one of the other provisions in section 8 with respect to compensation. Minister, I'd like you to talk to me about that with respect to retroactivity of individuals who are registered and their right to retroactive compensation. Is that something that your department is looking to do, or not? Is that sealed with respect to any kind of compensation that these individuals who were registered would have?

Ms. Bennett: I think this non-liability clause is probably best explained by the Justice Department too.

Senator Meredith: You're not passing the buck, are you? I just wanted to hear directly from you.

Ms. Bennett: I'm dealing with my MD status here.

Mr. Reiher: To answer the question, clause 8 of the bill has the effect of preventing claims by individuals newly entitled to registration under Bill S-3 for compensation for benefits that they were not entitled to in the past. That is the policy behind clause 8.

Senator Meredith: Right, but we heard yesterday that there could be litigation related to that for those individuals who were registered. What's the government's action plan on that if there is litigation?

Mr. Reiher: There is currently litigation on a similar clause in Bill C-3 and the government is defending this provision.

That kind of provision actually reflects a common law rule, and it was put in the bill for clarity. It also protects First Nations, as bands are mentioned in the clause. These clauses are relatively common in federal legislation when there is a change in legislation, and they are defensible legally.

The Chair: Before we proceed to Senator Enverga, there are two quick questions I'd like to ask. First, you brought up the subject that you're intending to table an amendment. When will the committee see the amendment? When do you intend to present it to us?

Ms. Bennett: The routine would be to table it during clause-by-clause. But because it so clearly reflects what the IBA suggested, if you wanted to have a look at it before that, I would be more than happy to share it for your deliberations this afternoon. Do we have it in French as well? It's available.

The Chair: So you will distribute it to the committee ahead of time? That would be much appreciated.

Ms. Bennett: I think that's a good idea.

Le sénateur Meredith : Je vous remercie. Cela est très utile dans le contexte de ce qualificatif. Nous voulons nous assurer de régler ce problème particulier pour éviter d'autres complications dans ce projet de loi très complexe.

Dans la même veine, David Taylor, de l'Association du Barreau canadien, a mentionné une autre disposition à l'article 8 concernant l'indemnisation. Madame la ministre, je voudrais vous demander des précisions au sujet du droit des personnes inscrites à une indemnisation rétroactive. Est-ce que votre ministère s'en occupe ou non? Est-ce que cet article écarte toute possibilité d'indemnisation des personnes qui étaient inscrites?

Mme Bennett : Je crois qu'il serait préférable de laisser aussi au ministère de la Justice l'explication de cette disposition sur l'absence de responsabilité.

Le sénateur Meredith : Cherchez-vous à renvoyer la balle? J'aurais aimé avoir une réponse directe de vous.

Mme Bennett : Je me prévaux ici de mon statut de médecin.

M. Reiher : Pour répondre à la question, je dirais que l'article 8 a pour effet d'empêcher les personnes nouvellement inscrites en vertu du projet de loi S-3 de réclamer une indemnité pour les avantages auxquels elles n'avaient pas droit dans le passé. C'est le principe qui a présidé à l'élaboration de l'article 8.

Le sénateur Meredith : Très bien, mais on nous a dit hier que les personnes inscrites pourraient tenter des procès. Quel est le plan d'action du gouvernement s'il est poursuivi en justice?

M. Reiher : Le gouvernement est actuellement poursuivi sur la base d'une disposition semblable du projet de loi C-3. Le gouvernement défend cette disposition.

Elle reflète en fait une règle de la common law et n'a été ajoutée au projet de loi que par souci de clarté. Elle protège en outre les Premières Nations puisque les bandes y sont mentionnées. Les dispositions de ce genre sont assez courantes dans les lois fédérales en cas de modifications législatives. Il est possible de les défendre légalement.

La présidente : Avant de laisser la parole au sénateur Enverga, je voudrais poser deux petites questions. D'abord, vous avez dit que vous avez l'intention de déposer un amendement. Quand le comité en aura-t-il connaissance? À quel moment comptez-vous nous le présenter?

Mme Bennett : D'habitude, les amendements de ce genre sont déposés au cours de l'étude article par article. Toutefois, comme l'amendement reflète si clairement la proposition de l'ABA, si vous souhaitez y jeter un coup d'œil avant, je serais très heureuse de vous le communiquer pour que vous puissiez en discuter dans le cadre des délibérations que vous aurez plus tard. Avons-nous le texte français? Oui, nous l'avons.

La présidente : Vous allez donc le distribuer d'avance aux membres du comité? Nous vous en serions très reconnaissants.

Mme Bennett : Je crois que c'est une bonne idée.

The Chair: Thank you. My second question is with regard to Senator Patterson's intervention about the *Descheneaux* judgment, where they were talking about including cases beyond strictly what happened to Stéphane Descheneaux and Tammy Yantha. You said it was an *obiter* statement, sort of nudging.

Also, in that decision, the judge says that it's giving Parliament a year and a half, but because of the election and other issues, you haven't had that year and a half. The judge was saying that he thought it could be done within a year and a half. I guess the question becomes: Why didn't you then ask for three to six months if you were going to expand beyond strictly the two rulings?

Ms. Bennett: I think because it was in *obiter*, again, it isn't actually in the body of the judgment. They gave us a year-and-a-half because of the election. Traditionally, they would have only given us a year.

Again, I think we did honour the judge's advice by including these other ones that are very similar in the bill and then having chosen, obviously, to deal with the more complex ones in phase two. I think we did honour the advice, the nudge, and took in way more than just the plaintiffs because we did believe that they too had rights that needed to be and should be exercised. Between the two, we couldn't do everything in the time allowed, but we could do more than was in the absolute judgment of the bill.

The Chair: Thank you.

Senator Enverga: Thank you, Madam Minister and officials. I understand we share the same goal; we would like to give justice and resolution to those affected by this ruling. During our hearings with other witnesses, all we heard was consultation, consultation, consultation. At the same time, they also mentioned that you do it once and you do it right. Basically those are the things we heard during our last few meetings.

People have expressed that they're tired of the piecemeal approach and tired of doing things little by little. They're actually willing to wait, as long as we do it right.

If we pass this and go to the second round, you mentioned that you're keeping your word that stage two will be launched in February 2017. Do you have a hard date of when you will be finishing the phase two?

Ms. Bennett: Thank you for the question. We understand why people are cynical. They think this train is leaving and everybody should get on it. I understand why people quite often don't think that phase two will ever happen. I understand why people are fed up with piecemeal approaches to chipping away at this terrible piece of legislation called the Indian Act.

La présidente : Je vous remercie. Ma seconde question fait suite à l'intervention du sénateur Patterson concernant le jugement *Descheneaux*, qui invitait le gouvernement à inclure des cas allant au-delà de ce qui est strictement arrivé à Stéphane Descheneaux et Tammy Yantha. Vous avez dit qu'il s'agissait d'un commentaire fait en passant.

De plus, dans cette décision, la juge a dit qu'elle accordait au Parlement 18 mois. Toutefois, à cause des élections et d'autres empêchements, vous n'avez pas disposé d'un an et demi. La juge estimait que la loi pouvait être modifiée dans cette période de 18 mois. La question qui se pose est donc la suivante : pourquoi n'avez-vous pas demandé trois à six mois de plus si vous aviez l'intention d'aller au-delà du strict objet des deux décisions?

Mme Bennett : Encore une fois, il s'agit d'un commentaire fait en *obiter dictum* ne faisant pas vraiment partie du corps du jugement. La cour nous a accordé 18 mois à cause des élections. En temps ordinaire, elle ne nous aurait donné qu'un an.

Nous avons fait honneur à l'avis exprimé par la juge en incluant dans le projet de loi des cas très semblables et en prévoyant de nous occuper des cas plus complexes au cours de la seconde phase. Je crois que nous avons tenu compte de l'avis donné en incluant bien plus que le cas des demandeurs parce que nous étions conscients du fait qu'eux aussi avaient des droits qu'ils devaient exercer. Entre les deux, nous ne pouvions pas tout faire dans la période prévue, mais nous en avons fait plus que ce que le jugement nous demandait strictement de faire.

La présidente : Je vous remercie.

Le sénateur Enverga : Merci, madame la ministre. Je remercie également les fonctionnaires. Je sais que nous partageons le même objectif. Nous voulons rendre justice à ceux qui sont touchés par cette décision. Pendant l'audition d'autres témoins, nous avons entendu parler de consultations, consultations et encore consultations. En même temps, les gens voulaient que vous fassiez tout d'un coup et que vous le fassiez bien. C'est essentiellement ce que nous avons entendu au cours des quelques dernières réunions.

Les gens ont dit qu'ils en avaient assez de l'approche fragmentaire et des mesures prises petit à petit. Ils sont disposés à attendre pourvu que le résultat final en vaille la peine.

Si nous adoptons ce projet de loi, puis passons à l'étape suivante, vous dites que vous promettez ferme de lancer la seconde étape en février 2017. Pouvez-vous nous donner une date ferme pour la fin de la seconde phase?

Mme Bennett : Je vous remercie de votre question. Je comprends pourquoi les gens sont cyniques. Ils ont l'impression que c'est le dernier train en partance et que tout le monde devrait monter à bord. Je comprends pourquoi beaucoup de gens croient qu'il n'y aura pas vraiment de seconde phase. Je comprends que les gens en aient assez de l'approche fragmentaire destinée à rapetisser petit à petit ce monstre qu'est la Loi sur les Indiens.

But there are many other ways that we are getting out from under the Indian Act, whether that's land management — there are just so many ways that we have to do things in a piecemeal way as we gradually move out to our goal of self-government. My job is to build institutions that are First Nations-, Inuit- and Metis-led and to stop delivering programs and to stop having a registrar who actually is determining things on behalf of First Nations people.

I understand the frustration, but I think getting it right and taking as long as it needs is not something we can do because we're not going to get an extension that allows us to get it right. If it lapses, then the registrar cannot register other people because those provisions have been struck.

This is urgent, and there are 35,000 people waiting. My understanding is that people who now have those rights — and they'll be enacted in this bill — are not really understanding as to why they should have to wait when they fought all this time, and they were in court for a very long time, to achieve this win in court that precipitated this bill.

Senator Enverga: I asked, though, if we passed this bill right now and you go to phase two, what is the hard deadline for phase two?

Ms. Bennett: That's a very good question. I think that will be negotiated. I think people are thinking a year, but once we consult with the people affected, whether it's Sharon McIvor or the kinds of people who know about the journey, if people think we can get it done in a year, we would try to get it done within the year. It also means First Nations themselves. It also means unnamed parenting and some of these other things.

This is a large number of people. This is huge. There are lots of First Nations that are very worried about having all these people added to their roster, so we actually need to consult and do this in a way that we can implement without wrinkles and without ending up back in court such that more rights are denied. If we don't get this right, we'll be back in court again. My job is to keep us out of court.

Senator Enverga: You mentioned a year after phase one? It would be done in a year?

Ms. Bennett: Yes.

Senator Enverga: Let's say we tell Aboriginal people, "In two years' time, we promise that we will do it right, and that will be the last time we will be talking about this." Is that possible? Can you promise that to our viewers?

Ms. Bennett: I can give you my word that I'll give it my best shot; that's what we're going to try to do. You never know when you engage in consultation as to what you turn up that is controversial or where there will be pushback in certain ways.

Nous recourons cependant à beaucoup d'autres moyens pour échapper à la Loi sur les Indiens, grâce par exemple à la gestion des terres, mais nous sommes bien obligés de faire cela à la pièce pour nous rapprocher progressivement de notre objectif d'autonomie gouvernementale. Mon rôle consiste à bâtir des institutions dirigées par les Premières Nations, les Inuits et les Métis et à cesser de mettre en œuvre des programmes et à tenir un registre en prenant des décisions au nom des membres des Premières Nations.

Je comprends la frustration, mais s'il faut bien faire les choses et prendre le temps qu'il faut pour cela, nous ne pourrons pas le faire parce que nous n'obtiendrons pas une prolongation d'une durée suffisante. Si nous laissons passer le délai, notre registraire ne pourra plus inscrire d'autres gens parce que les dispositions pertinentes de la Loi sur les Indiens ne seront plus en vigueur.

Il y a urgence et 35 000 personnes attendent. À ma connaissance, les gens qui ont maintenant acquis les droits prévus dans ce projet de loi ne comprennent pas vraiment pourquoi nous les faisons attendre après le combat qu'ils ont dû livrer pendant si longtemps et après la victoire qu'ils ont remportée et qui a donné lieu à ce projet de loi.

Le sénateur Enverga : Je vous ai cependant demandé si, une fois le projet de loi adopté, vous avez fixé une date ferme à laquelle la seconde phase prendra fin.

Mme Bennett : C'est une très bonne question. Je crois que ce sera négocié. Les gens pensent à un délai d'un an, mais, une fois que nous aurons consulté les personnes touchées, qu'il s'agisse de Sharon McIvor ou des gens qui savent à quoi s'en tenir, si les gens pensent que cela peut se faire en un an, nous essaierons de respecter ce délai. Il s'applique aussi aux Premières Nations elles-mêmes qui doivent s'occuper de la question de l'ascendance inconnue et d'autres questions du même genre.

Beaucoup de gens sont en cause. C'est une tâche énorme. De nombreuses nations sont très inquiètes du nombre de personnes qui s'ajouteraient à leurs listes. Nous avons donc besoin de consulter, et de le faire d'une manière qui nous permette de faire une mise en œuvre sans pépins et d'éviter de nous retrouver devant les tribunaux parce que d'autres personnes auraient été privées de leurs droits. Si nous ne faisons pas bien les choses, il y aura d'autres procès. Je veux essayer de l'éviter.

Le sénateur Enverga : Avez-vous dit un an après la première phase? Tout serait fait en un an?

Mme Bennett : Oui.

Le sénateur Enverga : Nous pourrions dire ceci aux peuples autochtones : « Nous vous promettons de remédier aux problèmes d'ici deux ans. Ce sera la dernière fois que nous parlerons de cette affaire. » Cela est-il possible? Pouvez-vous promettre cela à ceux qui suivent nos délibérations?

Mme Bennett : Je vous donner ma parole que je ferai de mon mieux. Nous allons essayer de le faire, mais on ne sait jamais, une fois qu'on a entrepris des consultations, s'il n'y aura pas des aspects prêtant à controverse ou des reculs.

There are certain things, for instance the whole thing of enfranchisement. I would love to do them all at once, but it may be a little bit harder to achieve consensus on some than others. Enfranchisement seems pretty straightforward to me. The other ones may be more complicated and difficult to implement, but we are going to give it our best shot.

Senator Lovelace Nicholas: Welcome, honourable minister. I've been getting letters saying "we need an extension," and they're always saying that Bill C-31 didn't go far enough and it was an ultimatum for us at the time, just us and our children. This bill now does not go far enough. Why don't we just get it right once and for all so somebody else doesn't have to come along in 20 years and go to court again?

Ms. Bennett: I understand exactly. That's heartfelt in terms of the people who feel that way, but practically we don't actually have that leeway. I don't think we can get it right without properly consulting on this and trying to develop some consensus so that we avoid more litigation, and I don't think we can do that in three to six months, which would be the maximum extension that we could get, if we could get it at all, because sometimes the court won't grant the extension if they think we're going after things that were beyond the scope of the decision.

I understand exactly where that's coming from, but what I'm hoping, senator, is that with your help we can design a process that people feel included in that will begin in February to get rid of these other inequities. We will get right to work on a meaningful consultation on all these other inequities.

Senator Lovelace Nicholas: I just feel that you are the government, and I know for a fact that you could get it done if you wanted to so we don't have to deal with this again.

Ms. Bennett: I wish it was the case. We are the government, but in a time frame of three to six months, even in the work you've done in this committee and in the other place, in three to six months, for us to be able to have Royal Assent to a new bill, meaning back to committee and back to cabinet, this unfortunately takes time in terms of due process within the government and the parliamentary systems.

I think what we were trying to lay out, the three to six months, we would have to backdate from August 3 to Parliament rising in June. We would have very little time for consultation. We would be drafting a new bill now, having not really done the consultations or the due diligence with the people affected. It unfortunately takes that kind of time to be able to move things through government. I wish we could do things more quickly.

Il y a par exemple toute la question de l'émancipation. J'aimerais bien pouvoir tout régler d'un seul coup, mais il pourrait s'avérer plus difficile d'en arriver à un consensus sur certaines questions que sur d'autres. L'émancipation me semble être assez simple. Les autres questions pourraient être plus compliquées et plus difficiles à mettre en œuvre, mais nous allons faire tout notre possible.

La sénatrice Lovelace Nicholas : Madame la ministre, je vous souhaite la bienvenue. Je reçois des lettres disant : « Nous avons besoin d'une prolongation. » On me dit toujours que le projet de loi C-31 n'est pas allé assez loin et qu'à l'époque, c'était un ultimatum pour nous et nos enfants. Maintenant, le projet de loi que nous avons ici ne va pas non plus assez loin. Pourquoi ne faisons-nous pas bien les choses une fois pour toutes pour éviter que quelqu'un d'autre ne vienne nous faire un procès dans 20 ans?

Mme Bennett : Je comprends parfaitement. Pour les gens qui s'expriment ainsi, cela vient du cœur, mais en pratique, nous n'avons pas cette marge de manœuvre. Je ne crois pas que nous puissions bien faire les choses sans consultations adéquates et sans essayer de former un certain consensus pour éviter d'autres procès. Je ne pense pas qu'il soit possible de faire tout cela en trois à six mois, c'est-à-dire dans le délai supplémentaire maximal que nous pourrions obtenir, si on veut bien nous accorder un autre délai. Il arrive que la cour refuse d'accorder une prolongation si elle pense que nous essayons de faire des choses qui dépassent la portée de la décision prise.

Je comprends parfaitement l'origine de ces plaintes, mais j'espère qu'avec votre aide, sénatrice, nous pourrions concevoir un processus grâce auquel les gens se sentiront inclus et que nous pourrions lancer en février pour nous débarrasser de ces autres iniquités. Nous allons nous mettre au travail pour procéder à des consultations sérieuses sur toutes ces autres iniquités.

La sénatrice Lovelace Nicholas : Vous faites partie du gouvernement. Je sais fort bien que, si vous le voulez vraiment, vous pouvez le faire pour que nous n'ayons plus à revenir là-dessus.

Mme Bennett : J'aurais bien voulu que ce soit vrai. Je fais partie du gouvernement, mais, même avec le travail que votre comité et celui de l'autre endroit ont fait, nous aurions à obtenir la sanction royale d'un nouveau projet de loi dans un délai de trois à six mois, en repassant par le comité et par le Cabinet, ce qui malheureusement prend beaucoup de temps parce qu'il faut respecter la procédure établie au gouvernement et au Parlement.

Un délai supplémentaire de trois à six mois nous aurait menés au 3 août, c'est-à-dire en pratique jusqu'à l'intersession d'été en juin. Nous n'aurions eu que très peu de temps pour tenir des consultations. Nous serions maintenant en train de rédiger un nouveau projet de loi, sans avoir consulté suffisamment et sans avoir fait le travail nécessaire auprès des personnes touchées. Il faut malheureusement beaucoup de temps pour franchir les différentes étapes au gouvernement. J'aurais bien voulu pouvoir agir plus rapidement.

Senator, we don't want to be doing this anymore. If First Nations were in charge of this themselves, they could do things a lot faster. They could fix mistakes or little wrinkles in a law or in a policy that they've written themselves. That's where we want to go. We don't think it should be this red light, green light, coming back and forth to our department. Three to six months, in my world, is just not very long.

Senator Lovelace Nicholas: I am sorry to say that it wasn't the Aboriginal people who created this problem in the first place. That's why I think it's mandatory to get this done once and for all. I thank you.

Ms. Bennett: Thank you for that. I think you're absolutely right. They didn't create it. But in order to fix it, and fix it once and for all, we've got to do this thoroughly. If we rush this through and haven't done the due diligence, we will end up back in court. Because without consensus on these things, there will be litigation. Our job is to go out and try to get consensus so that the things we're able to move forward in the next phase are things that have a real consensus and we don't have to deal with it ever again.

Senator Lovelace Nicholas: Thank you.

The Chair: I have to ask this question. You keep talking about consensus. Who are you consulting to get consensus? What about the descendants of the Indian women who were denied their status? Where do they fit in this consultation? Why shouldn't they be the prime people getting the consultation rather than Assembly of First Nations or CAP or whoever?

Ms. Bennett: I think that's a great question. That's why we need people like you, madam chair, Senator Lovelace Nicholas and Sharon McIvor. How do we make sure that the right people are consulted in phase two? I do not believe this can be decided in a parliamentary committee. We actually need to go out and talk to the people affected by this, if we're going to get it right.

Senator Moore: Thank you, Minister and other witnesses, for being here. We didn't go back beyond 1951; correct?

Ms. Bennett: No. There wasn't a registry then.

Senator Moore: We're saying that to go back beyond that is now a policy decision, a legal or a court decision. I'm concerned, as is Senator Lovelace Nicholas, that what is going to end up here is that the First Nations people will have to go to court again to get satisfaction.

Ms. Bennett: With due respect, Senator Moore, that's exactly what we're trying to avoid.

Senator Moore: What was the date of the *McIvor* decision, please?

Sénatrice, nous ne voulons plus avoir à faire cela de nouveau. Si les Premières Nations avaient eu à le faire elles-mêmes, elles auraient pu agir beaucoup plus vite. Elles auraient pu corriger de petites lacunes dans une loi ou une politique qu'elles auraient elles-mêmes rédigée. C'est le but que nous voulons atteindre. Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire d'avoir des feux rouges et des feux verts et de s'adresser sans cesse au ministère. Dans mon monde, trois à six mois, ce n'est vraiment pas assez long.

La sénatrice Lovelace Nicholas : Je regrette de dire que les peuples autochtones ne sont pas à l'origine de ce problème. C'est la raison pour laquelle je crois qu'il est impératif d'en finir une fois pour toutes. Je vous remercie.

Mme Bennett : Merci à vous. Vous avez parfaitement raison. Ils ne sont pas à l'origine du problème, mais pour y remédier une fois pour toutes, nous devons agir avec le plus grand soin. Si nous précipitons les choses, si nous ne prenons pas toutes les précautions nécessaires, nous nous retrouverons encore devant les tribunaux. Sans consensus, il y aura nécessairement des procès. Notre rôle consiste à aller voir les gens pour essayer de former ce consensus. Ainsi, les choses que nous pourrions réaliser au cours de la prochaine étape auront fait l'objet d'une véritable entente, de sorte que nous n'aurions plus jamais à nous en occuper.

La sénatrice Lovelace Nicholas : Je vous remercie.

La présidente : Je dois poser cette question. Vous parlez constamment de consensus. Qui allez-vous consulter pour en arriver à ce consensus? Qu'en est-il des descendants des femmes indiennes qui ont été privées de leur statut? Où se situent-ils dans ces consultations? Pourquoi ne sont-ils pas les premiers à être consultés plutôt que l'Assemblée des Premières Nations, le Congrès des Peuples Autochtones ou d'autres organisations?

Mme Bennett : Voilà une excellente question. C'est la raison pour laquelle nous avons besoin de gens comme vous, madame la présidente, comme la sénatrice Lovelace Nicholas et comme Sharon McIvor. Comment ferons-nous pour nous assurer de consulter les gens qu'il faut au cours de la seconde phase? Je ne crois pas qu'un comité parlementaire puisse en décider. Pour bien faire les choses, nous devons vraiment aller directement parler aux gens touchés.

Le sénateur Moore : Je vous remercie, madame la ministre ainsi que les autres témoins, de votre présence au comité. Nous ne sommes pas remontés au-delà de 1951, n'est-ce pas?

Mme Bennett : Non. Il n'y avait pas de registre alors.

Le sénateur Moore : Vous avez dit qu'aller au-delà serait maintenant une décision de principe ou une décision judiciaire. Je crains fort, comme la sénatrice Lovelace Nicholas, qu'en fin de compte, les gens des Premières Nations ne soient obligés de s'adresser encore aux tribunaux pour obtenir satisfaction.

Mme Bennett : Je vous dis avec respect, sénateur Moore, que c'est exactement ce que nous cherchons à éviter.

Le sénateur Moore : À quand remonte la décision *McIvor*, s'il vous plaît?

Ms. Bennett: 2009.

Senator Moore: I don't agree that the comment in the judgment is *obiter*. That comment wouldn't have been made unless the judge of the honourable court knew this was very important, knew the past history and knew it was being approached in a piecemeal manner. I want to know what the department has done since 2009 to fix this. You knew that there was an issue. You knew that there were people left behind after *McIvor*. What has it done since then?

Ms. Bennett: There was an exploratory process, I understand, that was undertaken.

Senator Moore: You weren't the minister, so I don't expect you to answer for it, but somebody has to tell us what happened and what didn't happen.

Ms. Bennett: What happened was *Descheneaux*.

Senator Moore: Exactly.

Ms. Bennett: There's an exploratory process, but I'll let the people who were on this file long before me answer.

Candice St-Aubin, Executive Director, Resolution and Individual Affairs Sector, Indigenous and Northern Affairs Canada: Thank you for your question, Senator Moore. What I can speak to is what we have done.

Following the decision in 2009, you do recall in 2011 we brought forward the Bill C-3 *McIvor* decision, the act to address that. Again, scoped quite tightly, you're very correct in that.

At the time, however, there was a decision taken that we would also provide support to First Nations and other indigenous groups directly for themselves to have their own consultations and discussions and for them to also discuss what those broader issues would be, because we did recognize at the time that the Bill C-3 act was limited in scope.

From the exploratory process, there were over 100 reports that came in, nationally, women's groups, national indigenous groups as well as regional indigenous groups. That report produced the list of issues that we've raised today and you've heard from witnesses as well.

I should also say this was not a consultation. The federal government was not present at the time. We were just funders to enable groups to come together to decide who should be at those conversations at those tables. They were done through a myriad of formats, be it conferences, policy forums, legislative reviews, et cetera. They compiled a list of key issues that they felt impacted not only registration but really membership, citizenship and identity. So we would use that then to inform or give a sense of and pull back the information from that process and use that as a stepping stone with regard to stage two as well.

Mme Bennett : À 2009.

Le sénateur Moore : Je ne suis pas d'accord qu'il s'agissait d'un commentaire fait en *obiter dictum* dans le jugement. La juge ne l'aurait pas formulé si elle n'avait pas été persuadée de son importance, compte tenu des antécédents historiques et de l'approche fragmentaire adoptée pour régler les problèmes. J'aimerais savoir ce que le ministère a fait depuis 2009 pour remédier à la situation. Vous saviez qu'il y avait un problème. Vous saviez que des gens avaient été abandonnés après *McIvor*. Qu'a-t-on fait depuis?

Mme Bennett : J'ai cru comprendre que le ministère avait entrepris un processus exploratoire.

Le sénateur Moore : Vous n'étiez pas ministre à l'époque. Je ne m'attends donc pas à ce que vous puissiez répondre à cette question, mais quelqu'un devrait pouvoir nous dire ce qui a été fait ou n'a pas été fait depuis.

Mme Bennett : Depuis, il y a eu le jugement *Descheneaux*.

Le sénateur Moore : Exactement.

Mme Bennett : Il y a eu un processus exploratoire, mais je vais laisser parler les gens qui se sont occupés de ce dossier pendant beaucoup plus longtemps que moi.

Candice St-Aubin, directrice exécutive, Secteur de résolution et des affaires individuelles, Affaires autochtones et du Nord Canada : Je vous remercie de votre question, sénateur Moore. Je peux vous parler de ce que nous avons fait.

Vous vous souviendrez sans doute qu'après la décision de 2009, nous avons déposé en 2011 le projet de loi C-3 donnant suite à la décision *McIvor*. C'était encore une fois un texte à portée étroitement ciblée. Vous avez parfaitement raison à ce sujet.

À l'époque, cependant, le ministère avait décidé d'accorder un soutien direct aux Premières Nations et aux autres groupes autochtones pour qu'ils puissent tenir eux-mêmes leurs propres consultations et discuter aussi de sujets plus vastes parce que nous avions reconnu que le projet de loi C-3 avait une portée limitée.

Dans le cadre du processus exploratoire, nous avons reçu, à l'échelle nationale, plus de 100 documents venant de groupes féminins et de groupes autochtones nationaux et régionaux. Les rapports énuméraient toutes les questions que nous avons examinées aujourd'hui et dont les témoins vous ont parlé.

Je devrais préciser que ce n'étaient pas des consultations. Le gouvernement fédéral n'était pas présent à l'époque. Nous nous sommes limités à financer les groupes pour leur permettre de se réunir et de choisir ceux qui participeraient aux discussions. Celles-ci ont pris une multitude de formes : conférences, forums de politiques, examens législatifs, et cetera. Les participants ont compilé une liste des principales questions qui, à leur avis, avaient eu des incidences non seulement sur l'inscription, mais aussi sur l'appartenance, la citoyenneté et l'identité. Nous pourrions tirer des renseignements de ces rapports et nous en servir comme tremplin pour aborder la seconde phase.

Senator Moore: Bill C-3 was 2010, was it not?

Ms. St-Aubin: Yes. Apologies. I said 2011. It was 2010.

Senator Moore: We've had six years since then, and there's been no movement. I've heard, I think in evidence from other witnesses, that if we went back beyond 1951, there would be approximately another 300,000 new registrants. Have you looked at that and costed it? The proposal by Todd Russell and indeed by Dr. Pamela Palmater the other night, did you look at those? If we're talking about cleaning this up, you've had some very good ideas put before you. So did you look at those? If not, why not? Was it money, because of the non-insured health benefits that would accrue, which I don't think were that much compared to the budget of your department? Where are we with these things?

Ms. Bennett: Maybe Joëlle wants to explain what happened. There were amendments. They were defeated. It was a different government. Again, with due respect, senator, we want to go forward and get these 35,000 people their rights.

Senator Moore: I'm looking at the 300,000.

Ms. Montminy: This is the point I was making earlier. The amendment that was brought forward during the Bill C-3 debate was the desire on the part of Ms. McIvor to go back prior to 1951 all the way to 1869. This was taken under deliberation at the time, as an amendment. Then it was ruled out of scope of the bill at the time because the bill was to address the *McIvor* decision.

The *McIvor* decision, as I explained earlier, had rejected that part. It found some discrimination vis-à-vis the situation of Ms. McIvor. Also the court said you do not have to go back prior to 1951. Again, I'd be happy to read from this part of the judgment if it helps clarify. The court said that:

“With respect to the remedy of . . .”

Senator Moore: This is in *McIvor*?

Ms. Montminy: This is the B.C. Court of Appeal in the *McIvor* decision. With respect to this issue, to go back all the way prior to 1951, the Court of Appeal rejected that remedy and stated:

. . . It is not apparent to me that a person who is, for example, the fifth generation descendant of a woman who lost status in the 1870s can make a claim under s. 15 of the *Charter*. First, the discrimination giving rise to the claim long pre-dates the *Charter*. Second, such a remote descendant of a person who suffered discrimination would not appear to have standing to raise a claim.

Le sénateur Moore : Le projet de loi C-3 remonte à 2010, n'est-ce pas?

Mme St-Aubin : Je m'excuse. J'ai dit 2011, mais c'était bien 2010.

Le sénateur Moore : Six ans sont passés, mais rien n'a été fait. Des témoins ont dit, je crois, que si nous remontions au-delà de 1951, il y aurait quelque 300 000 nouveaux inscrits. Avez-vous pensé à cela? Avez-vous fait une estimation des coûts? Avez-vous considéré la proposition faite l'autre soir par Todd Russell et bien sûr par Pamela Palmater? S'il est question de faire un grand ménage, il y a beaucoup de bonnes idées qui ont été présentées. Les avez-vous examinées? Si vous ne l'avez pas fait, pourquoi? Est-ce une question d'argent, à cause des prestations de maladie non assurées qui se sont accumulées? Je ne pense pas qu'elles soient très élevées par rapport au budget du ministère. Où en sommes-nous avec toutes ces choses?

Mme Bennett : Joëlle voudra peut-être expliquer ce qui s'est passé. Il y a eu des amendements qui ont été rejetés. C'était un autre gouvernement. Encore une fois, je vous dis avec respect, sénateur, que nous voulons aller de l'avant et permettre à ces 35 000 personnes de jouir de leurs droits.

Le sénateur Moore : Je pense plutôt aux 300 000 personnes.

Mme Montminy : C'est de cela que je parlais tout à l'heure. L'amendement présenté au cours du débat sur le projet de loi C-3 reflétait le désir de Mme McIvor de remonter au-delà de 1951 pour aller jusqu'en 1869. L'amendement correspondant avait été examiné, puis jugé irrecevable parce qu'il dépassait la portée du projet de loi et que celui-ci avait pour objet de donner suite à la décision *McIvor*.

Cette décision, comme je l'ai expliqué plus tôt, rejetait l'idée de remonter dans le passé. Elle établissait que Mme McIvor avait été victime de discrimination, mais avait conclu qu'il n'était pas nécessaire de remonter plus loin que 1951. Je serais heureuse de vous lire un extrait du jugement qui pourrait aider à clarifier ce point. La cour a dit :

« En ce qui concerne la réparation... »

Le sénateur Moore : Citez-vous *McIvor*?

Mme Montminy : C'est la décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique dans l'affaire *McIvor*. Au sujet de l'opportunité de remonter dans le temps au-delà de 1951, la Cour d'appel a rejeté cette option pour les motifs suivants :

... il n'est pas évident pour moi qu'une personne qui, par exemple, est la descendante de cinquième génération d'une femme qui a perdu son statut dans les années 1870 puisse présenter un recours en vertu de l'article 15 de la *Charte*. Premièrement, la discrimination donnant lieu au recours s'est produite bien avant l'adoption de la *Charte*. Deuxièmement, une descendante aussi éloignée d'une personne victime de discrimination ne semble pas avoir qualité pour exercer un recours.

It is further noted that to the extent that the present descendant were to argue that she could be the victim of discrimination, the claim would not be based on sex but rather on matrilineal descent, which may not be analogous grounds for discrimination.

Two things: The court said if you go that far back, obviously you're going to a point when there was no *Charter* and trying to rewrite history to apply the *Charter* at the time is not necessary in this case. Also, it says if we were to do this, this may not be the kind of ground of discrimination that they would find to be based on sex strictly either. So it's the date of birth. We were explaining earlier that with some of these remedies, the pre-1951 cut-off is not just a sex-based issue. We're talking about rules that were sex-based, but in order to find remedies all the way back, it brings into line other issues, such as date of birth and family status and so on.

Senator Moore: Do you rely on that decision to deny people today?

Ms. Bennett: I think what Joëlle is saying is that there's this legal obligation piece and then there's a policy piece of doing what's right and what's fair. That's what we did in *Anderson*. In *Anderson* we decided to settle the case. Even though Newfoundland wasn't in Canada then, we decided that the right thing to do was to settle the case, even though technically Canada was not responsible in a certain way.

We want to do the right thing. We want to get out of court. But some of these things that are policy decisions, not legal obligations, then have to be dealt with differently, and policy decisions need proper consultation as opposed to us just doing what the court told us we had to.

Senator Moore: I understand that, minister, but it seems to me that often coming out of policies are causes for legal action and these people have to go back to court again. I'm so embarrassed that this continues. I'm with Senator Lovelace Nicholas; I don't know why this isn't cleaned up now. Thank you.

Ms. Bennett: Senator, I just want to say that these are not things I can do unilaterally and they're not things a parliamentary committee can do unilaterally. These are things that require consultation with all of the people affected as the people that the chair identified. We have to talk to these people and find out what is fairness to them. How would you implement it? How would you enforce it? How would you determine whether somebody has rights or doesn't have rights or is just claiming rights? We want to do the right thing in the policy, but we want to get it right, and that means having to go out and consult the people affected.

Senator Moore: Thank you.

Le juge note en outre que, dans la mesure où la descendante soutient qu'elle est victime de discrimination, son recours serait fondé non sur le sexe mais sur la descendance matrilineaire, qui ne constituerait peut-être pas un motif analogue de discrimination.

J'ai deux observations à faire ici. La cour a dit que si on remonte loin dans le temps, on arrive évidemment à un point où la Charte n'existait pas. Il n'est pas nécessaire dans ce cas d'essayer de réécrire l'histoire pour appliquer rétroactivement la Charte. Si on le faisait, la discrimination pourrait difficilement être strictement fondée sur le sexe. Par conséquent, la date de naissance a son importance. Nous avons expliqué plus tôt qu'avec certaines des réparations envisagées, la date limite de 1951 n'est pas seulement une question fondée sur le sexe. Nous parlons de règles qui étaient fondées sur le sexe, mais pour trouver une réparation pouvant s'appliquer après si longtemps, il faut recourir à d'autres critères tels que la date de naissance, la situation familiale, et cetera.

Le sénateur Moore : Vous fondez-vous sur cette décision pour refuser l'inscription aujourd'hui?

Mme Bennett : Je crois que ce que Joëlle essaie de dire c'est qu'il y a, d'une part, une exigence légale et, de l'autre, une question de principe qui nous incite à agir d'une manière juste et équitable. C'est ce que nous avons fait dans l'affaire *Anderson*. Dans ce cas, nous avons opté en faveur d'un règlement. Même si Terre-Neuve ne faisait pas alors partie du Canada, nous avons choisi la voie du règlement bien que, d'une certaine façon, le Canada ne soit pas objectivement responsable.

Nous voulons bien faire les choses. Nous voulons éviter les affrontements judiciaires. Toutefois, certaines de ces questions qui relèvent de décisions de principe et non d'obligations juridiques, doivent être traitées différemment. Les décisions de principe nécessitent des consultations adéquates par opposition à une simple application d'une décision judiciaire.

Le sénateur Moore : Je comprends cela, madame la ministre, mais il me semble que les décisions de principe sont souvent à l'origine de procès parce que les gens doivent encore s'adresser aux tribunaux. Je suis vraiment embarrassé de voir que cela continue. Je suis d'accord avec la sénatrice Lovelace Nicholas. Je ne sais pas pourquoi nous ne faisons pas un grand ménage tout de suite. Je vous remercie.

Mme Bennett : Sénateur, je veux juste dire que ni moi ni un comité parlementaire ne pouvons agir unilatéralement dans ces circonstances. Des questions de ce genre nécessitent des consultations avec toutes les personnes touchées, comme celles que la présidente a mentionnées. Nous devons parler à ces gens pour déterminer ce que l'équité représente pour eux. Comment les décisions seront-elles appliquées? Comment seront-elles mises en vigueur? Comment déterminer si une personne a des droits, n'en a pas ou ne fait que revendiquer des droits? Nous voulons bien faire les choses sur le plan de la politique. Cela implique d'aller consulter les personnes intéressées.

Le sénateur Moore : Je vous remercie.

Senator Raine: Some of the questions I was going to ask have already been asked, but it leaves me with a few items. One is about the categories of 6(1) and 6(2) in terms of status. Will what we're doing with this amendment change that? Why would we have two different statuses in the registry system when, from what I can see, they were sort of artificially imposed? I don't think the bill that we have today is really addressing those kinds of changes. We know the bill doesn't fix the problem and it's really more piecemeal-type solutions. I'm not very comfortable with it at all.

Ms. Bennett: You have many, many people agreeing that if we get rid of the second-generation cut-off, it would be a great thing. It just doesn't happen to be sex-based. So it's again one of the things that we would love to do, but we can't do it based on this court order. We have to go out and consult and get all of these rules in the registry sorted out.

Senator Raine: I don't think you can have a second generation without sex.

Ms. Bennett: I have many patients who did, actually.

Senator Raine: I'm getting frustrated because I keep hearing why we can't do things, and I would like to hear why we can do things. We know there's discrimination happening. It's been happening for many, many years, going right back to the beginning, and it's been discrimination against female Aboriginal or indigenous women. We have a chance now to fix this.

Ms. Bennett: I don't think you do, actually. I think this is not sex-based discrimination, but there are many, many inequities and discriminations that still exist, and we have to get to work right away in February to deal with all the others. This is a balance between individual and collective rights. This is not something we can unilaterally do in the complexities. I'd love to deal with enfranchisement. I'd love to deal with some of these ones that seem pretty straightforward to me, as I said, but we have an obligation to consult with the people affected as well as the communities and the individuals.

Senator Raine: Will you commit to consulting equally with the people who are disenfranchised?

Ms. Bennett: Absolutely. Those voices are the most important. As you know, the people who have rights aren't tending to want to give them up or to give them to others and spread it thinner. Those are exactly the people we're going to have to consult.

Senator Raine: It is interesting, because when you have a lawyer who has been in this field for a long time saying, "I can't even say what section my kids will be registered under, and I'm a

La sénatrice Raine : D'autres sénateurs ont déjà posé quelques-unes des questions que j'avais notées. Il m'en reste quand même quelques-unes. Je m'interrogeais sur les catégories de statut relevant des paragraphes 6(1) et 6(2). Est-ce que cet amendement y changera quelque chose? Pourquoi avons-nous deux catégories différentes de statut dans le registre si, d'après ce que j'ai vu, elles ont plus ou moins été artificiellement imposées? Je ne crois pas que le projet de loi que nous examinons aujourd'hui traite de changements de ce genre. Nous savons qu'il ne règle pas le problème et qu'il fait partie des solutions fragmentaires. Cela ne me satisfait pas du tout.

Mme Bennett : Beaucoup, beaucoup de gens pensent que l'élimination du critère d'inadmissibilité de la deuxième génération serait une bonne chose. Toutefois, ce n'est pas un critère fondé sur le sexe. C'est donc, encore une fois, l'une des choses que nous aimerions beaucoup pouvoir faire, mais que nous ne pouvons pas aborder en nous basant sur le jugement de la cour. Pour le faire, nous devons procéder à des consultations pour mettre de l'ordre dans les règles régissant l'inscription.

La sénatrice Raine : On ne peut pas avoir une deuxième génération sans faire intervenir le sexe.

Mme Bennett : En fait, c'est le cas de beaucoup de mes patientes.

La sénatrice Raine : Je suis vraiment frustrée de toujours entendre parler des raisons pour lesquelles nous ne pouvons pas faire telle ou telle chose. J'aimerais mieux qu'on me parle des choses que nous pouvons faire. Nous savons qu'il y a de la discrimination depuis bien des années, en fait depuis le tout début. Cette discrimination touche les femmes autochtones. Nous avons maintenant l'occasion d'y remédier.

Mme Bennett : Je ne crois pas que ce soit le cas. Il ne s'agit pas ici de discrimination fondée sur le sexe, mais il est vrai qu'il y a énormément d'iniquités qui subsistent. Nous devons nous mettre au travail immédiatement en février pour régler tous les autres problèmes. Il ne faut pas oublier l'équilibre à maintenir entre les droits individuels et collectifs. Ce n'est pas une chose que nous pouvons faire unilatéralement. J'aimerais bien pouvoir régler le problème de l'émancipation. J'aimerais bien pouvoir remédier à quelques autres difficultés qui me semblent relativement simples, mais nous avons l'obligation de consulter les personnes touchées ainsi que les collectivités et les particuliers.

La sénatrice Raine : Vous engagez-vous à consulter aussi les personnes privées de leurs droits?

Mme Bennett : Absolument. Ce sont les personnes les plus importantes. Comme vous le savez, les gens qui ont des droits n'ont pas tendance à vouloir y renoncer ou à les céder à d'autres. Ce sont justement les gens que nous avons l'intention de consulter.

La sénatrice Raine : Je trouve intéressant d'entendre un avocat, qui travaille depuis longtemps dans ce domaine dire : « Je suis avocat, mais je ne peux même pas dire en vertu de quel article mes

lawyer,” there’s something very, very wrong with our system. I feel very sad that I don’t think this legislation is really going to help.

Ms. Bennett: It may not help Pam, in that she fought very hard to get her rights back, and I would commend to you her book, but I think that we don’t want us to be making those decisions anymore. Pam and all of the people like Pam have to come together and figure out what the rules should be. That’s when we know we will have won, when we’re not in the business anymore of making those decisions.

Senator Raine: One final point —

The Chair: Could we move on to Senator Sinclair? We’re running kind of late.

Senator Sinclair: I could do this all night. I’ve spent many years doing this all night, talking about the Indian Act.

I want to observe, minister, that there is a certain level of distaste here among the committee members, partly because, to use a metaphor, it’s like we’re being invited to join you on a sinking ship, and watching you try to steer it through the waters is really difficult for us on the committee. I’m concerned that if this committee and the Senate don’t pass the bill, we’re going to be left with a lot of people dangling in the air come next February unless your department or your government takes the steps necessary to get the extension that would be needed in order to prevent that from happening.

The question that occurred to me as I was listening to some of the submissions that were being made is that I had a bit of a difficult time following Mr. Reiher’s coverage of the amendment, only because the actual specific document has to be before us in order for me to appreciate whether it does cover the major concern that I had, which is the differential treatment of illegitimate children since 1951; and if the differential treatment, based upon male versus female parent from 1951, is dealt with adequately by that amendment, it addresses a major concern that I had with regard to the bill.

There is another issue that I wanted to perhaps make an observation or maybe put in the form of a question. You’ve enunciated your word, given your word to this committee, that you will begin the consultation process in phase two by February of next year and that you will complete it within a specified period of time, in response to Senator Enverga’s question about the hard deadline.

I think the real question that raises for me is whether you and the officials of your department would be prepared to report back to this committee on a regular basis about the progress that you’re making on that consultation — not as an exchange of our promise to pass the bill but simply because if the bill does pass, it will do so knowing that there is this consultation process that will be

enfants ont été inscrits. » Je pense que notre système comporte de très graves défauts, et je suis vraiment triste de constater que le projet de loi ne fera rien pour y remédier.

Mme Bennett : Il n’aidera peut-être pas Pam qui a livré un dur combat pour retrouver ses droits. Je vous recommande de lire son livre. En ce qui me concerne, je voudrais en arriver au point où nous n’aurons plus à prendre ce genre de décisions. Pam et toutes les autres comme elle devraient se réunir pour décider des règles à mettre en vigueur. C’est seulement alors que nous saurons que nous avons gagné. C’est lorsque nous n’aurons plus du tout à nous occuper de ces décisions.

La sénatrice Raine : Un dernier point...

La présidente : Pouvons-nous passer au sénateur Sinclair? Il se fait tard.

Le sénateur Sinclair : Je peux continuer toute la nuit. Pendant des années, j’ai eu des nuits blanches pendant que je discutais de la Loi sur les Indiens.

Je voudrais noter, madame la ministre, que des membres du comité ressentent un certain dégoût, peut-être un peu parce qu’ils ont l’impression que vous les invitez à se joindre à vous à bord d’un navire en train de faire naufrage. Il est difficile pour le comité de vous regarder jouer du gouvernail pour essayer de sauver le navire. Si le comité et le Sénat n’adoptent pas le projet de loi, je crains que beaucoup de gens ne soient pris au piège en février prochain à moins que votre ministère ou votre gouvernement ne prenne les mesures nécessaires pour obtenir la prolongation qu’il faut.

Pendant que j’écoutais les échanges, j’ai pensé au fait que j’avais eu de la difficulté à suivre les explications de M. Reiher concernant l’amendement. C’est seulement parce que nous n’avons pas en main le document qui m’aurait permis de déterminer si l’amendement couvre l’aspect qui m’inquiète le plus, à savoir le traitement différent des enfants illégitimes depuis 1951, selon qu’ils sont nés d’un père ou d’une mère non indiens. J’aurais voulu être sûr que cet aspect est adéquatement couvert par l’amendement.

Il y a une autre question que je voudrais aborder. Vous avez solennellement promis au comité, en réponse à la question du sénateur Enverga concernant un délai ferme, d’entreprendre le processus de consultation de la seconde phase d’ici février de l’année prochaine et de le terminer dans une période déterminée.

Je crois que la vraie question qui se pose pour moi est celle de savoir si vous et les fonctionnaires de votre ministère êtes disposés à présenter régulièrement au comité des comptes rendus sur l’avancement de vos consultations, non en échange de notre promesse d’adopter le projet de loi, mais simplement pour nous donner l’assurance qu’une fois le projet de loi adopté, il y aura ce

undertaken that Sharon McIvor — and others like her — has a great deal of concern about, the issue of negotiating away rights or negotiating discriminatory treatment.

On that point, I have to tell you that she was very persuasive in her presentation. You cannot consult away the rights of women or their children or their grandchildren. The consultation process, I think, to the extent that it might allow for that, concerns me greatly, and I think it concerns many members of the committee. We'll need to have some assurance that that is not part of the consideration.

With the inclusion of the illegitimate children issue and the manner in which it's now being addressed, if I understand your proposed amendment properly, that should go a long way to appeasing that concern. The bill already amends the legislation by allowing those who were excluded prior to 1951 to be included now, and that would also extend to their children, if I understand the way the legislation is intended to work, although some of those may fall under 6(2) and not 6(1).

The bill is dealing with a messy situation, so I'm concerned about whether or not we have adequate information for the members of the committee to be able to address it on a clause-by-clause basis. I just express that concern. We may need, in fact, to have some of you come back and explain things further in order to understand the consultation process.

To go back to my question, are you able or willing to undertake to come back?

Ms. Bennett: Absolutely. At the will of the committee, whatever you'd like me to do. I'd be happy to come back in February with a work plan, maybe even with a few options in terms of what we're hearing or what we think we'd like to do, with the hard time frame on it, and that we would need to begin engaging now for us to be able to make sure that we could come back with a work plan and with the kinds of things that we're thinking about in terms of how we would talk to the people affected, but also the communities, and to be able to find this balance of individual and collective rights.

Madam Chair, do you know, if this is only in English, whether we can hand it out? Can we put it in a pile somewhere and people can pick it up?

The Chair: If the committee agrees to passing it out, we can do that. Does the committee agree to it?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Yes, it can be distributed.

Senator Sinclair: When will the French be available? Will you distribute the French version soon?

Ms. St-Aubin: Yes. It's just not with us now.

processus de consultation dont se soucient énormément Sharon McIvor et d'autres qui craignent que cela aboutisse à l'abandon de droits ou à l'acceptation d'un traitement discriminatoire par voie de négociation.

Je dois vous dire à cet égard que Mme McIvor a été très persuasive dans l'exposé qu'elle nous a présenté. Vous ne pouvez pas profiter de consultations pour enlever des droits à des femmes, à leurs enfants ou à leurs petits-enfants. Dans la mesure où le processus de consultation peut permettre une telle chose, il m'inquiète beaucoup comme il inquiète de nombreux membres du comité. Nous avons besoin d'être rassurés à ce sujet, de savoir que cela ne fait pas partie de ce qui est envisagé.

Si j'ai bien compris la teneur de l'amendement proposé, il permettrait de régler le problème des enfants illégitimes, ce qui ferait beaucoup pour apaiser nos préoccupations. Le projet de loi modifie déjà les dispositions législatives existantes pour permettre d'inclure les gens exclus avant 1951, et cela s'appliquerait aussi à leurs enfants, si j'ai bien compris l'intention de la loi, bien que certains des enfants puissent relever du paragraphe 6(2) et non du paragraphe 6(1).

Le projet de loi vise à remédier à une situation particulièrement embrouillée. Je me demande donc si les membres du comité disposent de renseignements suffisants pour aborder l'étude article par article. Je ne fais qu'exprimer une préoccupation. En fait, nous pourrions avoir besoin de faire encore appel à certains d'entre vous pour avoir d'autres explications sur le processus de consultation.

Je reviens donc à ma question : pouvez-vous, êtes-vous disposés à vous engager à comparaître de nouveau devant le comité?

Mme Bennett : Absolument. Je suis à la disposition du comité. Je suis prête à faire tout ce que vous me demanderez. Je serais heureuse de revenir en février vous présenter un plan de travail, peut-être avec quelques options concernant nos perceptions et ce que nous aimerions faire ainsi qu'un calendrier ferme. Il nous faudra commencer tout de suite pour pouvoir revenir vous présenter un plan de travail et les éléments auxquels nous pensons relativement aux contacts avec les personnes et les collectivités touchées et à l'équilibre à trouver entre les droits individuels et collectifs.

Madame la présidente, pouvez-vous me dire s'il nous est possible de distribuer ce document dont nous n'avons que la version anglaise? Pouvons-nous mettre la pile quelque part pour que les membres du comité qui le souhaitent puissent se servir?

La présidente : Nous pouvons le faire si le comité y consent. Le comité est-il d'accord?

Des voix : D'accord.

La présidente : Oui, le document peut être distribué.

Le sénateur Sinclair : Quand la version française sera-t-elle disponible? Comptez-vous la distribuer bientôt?

Mme St-Aubin : Oui, mais nous ne l'avons pas ici.

The Chair: Senator Sinclair, did you have any other questions?

Senator Sinclair: No. I'm tired.

The Chair: I'm going to ask one quick question before we move on to Senator Dupuis.

Minister, you have on a number of occasions said we have to find the right balance between individual and collective rights. What do you mean by that?

Ms. Bennett: I'm learning, senator, that whether it's the plaintiff or whether it's an impact on a community, there is a balance of collectivity that can be impacted by the decisions we take, so it's a matter of us listening and then finding out that maybe there isn't a difference on something that's so clear in terms of rights. I can't imagine on enfranchisement that there is any question, but there sometimes might be. If, again, you didn't have a process to make sure that people asserting rights actually had those rights, that would have a negative effect on a community, if all of a sudden there was a big open door and there wasn't some integrity into who was came through it, based on a new view. I think we're seeing that with Metis rights; we're seeing it with lots of other rights. The fact that they're asserted doesn't mean they're real. I think that's what I mean.

The Chair: The reason I ask the question is that it concerns me, and I know it concerns other senators, and I'm looking in particular at Senator Lovelace Nicholas, that the Indian women who were denied status through marriage and their descendants have rights. But let's say when you want membership or when you want to be involved with the First Nation communities, those First Nation communities may say, "Sorry, we don't respect your rights." But those rights were denied from 1869, so in my view, it's not a balance. Those rights should be restored, and that's where I get concerned. If the consultation then is putting up the rights of those women and their descendants, is that the right way to go? That's my concern.

Ms. Bennett: I think it's the right to self-determination and also the difference, as you know, between status versus membership. People with status, as we have heard, have the right to post-secondary education. That would be something that we need to honour, but in self-determining, self-governing nations, there have been problems, and we're well aware of that.

[Translation]

Senator Dupuis: Thank you, Madam Minister. I think your last answer draws our attention to the issue that is truly at the heart of Bill S-3, namely that women's rights are considered individual rights, whereas collective rights are considered as those of the First Nations or band councils. I am not sure that is the right perspective.

La présidente : Sénateur Sinclair, avez-vous d'autres questions?

Le sénateur Sinclair : Non, je suis fatigué.

La présidente : Je vais poser une petite question avant de céder la parole à la sénatrice Dupuis.

Madame la ministre, vous avez dit à plusieurs reprises qu'il faut trouver un juste équilibre entre les droits individuels et collectifs. Qu'entendez-vous par là?

Mme Bennett : J'apprends, sénatrice, que nos décisions ont des répercussions aussi bien sur les demandeurs que sur les collectivités. Nous devons donc écouter pour nous rendre compte s'il est vrai qu'il n'y a pas de différence dans les cas où les droits sont parfaitement clairs. J'aurais du mal à comprendre que des questions puissent se poser au sujet de l'émancipation, mais je pense que cela pourrait arriver. Si nous n'avons pas un processus nous permettant de nous assurer que les gens qui revendiquent des droits ont de bonnes raisons pour le faire, nous pouvons faire du tort à une collectivité en ouvrant tout grand la porte à des gens qui n'y ont peut-être pas droit en fonction de nouveaux critères. Nous avons pu voir ce problème dans le cas des droits des Métis et dans beaucoup d'autres cas aussi. Le fait qu'un droit soit revendiqué ne signifie pas qu'il est réel. C'est de cet équilibre que je parlais.

La présidente : Je pose la question parce que je m'inquiète, et que je sais que d'autres sénateurs s'inquiètent — en particulier la sénatrice Lovelace Nicholas — de ce que des femmes indiennes et leurs descendants ont été privés de leur statut à cause d'un mariage. Ces gens avaient des droits. S'ils veulent être membres d'une nation ou participer à ses activités, la nation peut leur dire : « C'est bien dommage, mais nous ne respecterons pas vos droits. » Ces droits avaient été retirés depuis 1869. À mon avis, il n'y a pas d'équilibre. Ces droits doivent être établis. Voilà pourquoi je suis inquiète. Si la consultation porte sur les droits de ces femmes et de leurs descendants, est-ce bien la bonne voie à emprunter? Voilà l'objet de ma préoccupation.

Mme Bennett : Je crois que c'est le droit à l'autodétermination et, comme vous le savez, la différence qu'il y a entre le statut et l'appartenance à une nation. Ceux qui ont le statut ont droit aux études postsecondaires. C'est une chose que nous devons respecter, mais il y a eu des problèmes parmi les nations qui bénéficient de l'autonomie gouvernementale. Nous en sommes bien conscients.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Merci, madame la ministre. Je crois que votre dernière réponse attire notre attention sur la question qui est vraiment au cœur du projet de loi S-3, c'est-à-dire que les droits des femmes sont vus comme des droits individuels, mais que les droits collectifs sont vus comme appartenant aux Premières Nations ou aux Conseils de bande. Je ne suis pas certaine que ce soit la bonne façon de voir les choses.

My question is the following. From the time that the legislator, in 1982, gave itself the constitutional obligation to uphold rights, whether they are the rights of men or of women who are Aboriginal, this is a general obligation, a constitutional obligation. It requires the government, under the Charter, to review its legislation and eliminate any inherent discrimination.

The exercise that was carried out in 1985, in relation to Bill C-31, showed that pre-1982 discrimination had been transferred to another generation. So we did not complete the exercise we were supposed to do in 1982, namely, a mandatory review of laws to ensure they comply with the Constitution. This was well documented by the Royal Commission on Aboriginal Peoples, in 1996. Pre-1985 discrimination was transferred to the next generations.

What we see is that the *McIvor* case, in 2010, relating to Bill C-3, was in response to a judgment. I am asking you then whether this is not exactly the opportunity we need in 2016, since the British Columbia Court of Appeal stated, “well, before 1951, we don’t deal with that, legally speaking”. This is what the Supreme Court had said, in 1964, in *Lavell*.

Does this not point to the legislator’s obligation to examine the issue of discrimination in the Indian Act and call upon us to eliminate it? We know that, according to *McIvor*, it is too narrow and does not cover everything. Is it possible to skip over Bill S-3 and go straight to the second stage of your consultation?

Ms. Bennett: That is exactly the purpose of the second stage, to remedy discrimination before the court that predates the Charter, as in *McIvor*. This is a policy issue for our government. It is not like a court decision, as in *Descheneaux*. So it is very important to hold consultations with the people concerned and to follow through on our promise.

[English]

Senator Dupuis: I was wondering if the very title of the bill is not misleading in the sense that if we’re saying that it’s elimination of sex-based inequities in registration —

[Translation]

The French text does not match; that is not what it says.

[English]

Even in English, one would think that Bill S-3 would deal with all sex-based inequities, which is not the case here, I understand.

Ms. Bennett: During your clause-by-clause, you have the right to change the title of the bill.

Ma question est la suivante : à partir du moment où, en 1982, le législateur s’est donné comme obligation constitutionnelle de respecter les droits, que ce soit les droits des hommes ou des femmes qui sont membres des peuples autochtones, c’est une obligation générale, une obligation constitutionnelle. Cela oblige le gouvernement, en vertu de la Charte, à revoir sa législation et à éliminer la discrimination inscrite dans sa législation.

L’exercice réalisé en 1985, dans le cadre du projet de loi C-31, a révélé qu’on avait transféré à une autre génération la discrimination antérieure à 1982. Donc, on n’a pas réglé l’exercice qu’on devait faire en 1982, soit de procéder à un examen obligatoire des lois pour savoir si elles respectent la Constitution. La Commission royale sur les peuples autochtones avait bien documenté le dossier en 1996. On a transféré la discrimination antérieure à 1985 aux générations suivantes.

Ce qu’on observe, c’est que l’affaire *McIvor*, en 2010, au titre du projet de loi C-3, est venue répondre à un jugement. Je vous demande donc si 2016 ne serait pas l’occasion recherchée, justement, parce que la Cour d’appel de la Colombie-Britannique a dit, « *well, before 1951, we don’t deal with that, legally speaking* ». Cela reprend le jugement de la Cour suprême, en 1964, dans l’affaire *Lavell*.

Est-ce que cela ne nous renvoie pas à l’obligation du législateur de se pencher sur la question de la discrimination dans la Loi sur les Indiens et de l’éliminer? On sait que, selon l’affaire *McIvor*, c’est trop restreint et que cela ne couvre pas tout. A-t-on envisagé de ne pas s’attarder au projet de loi S-3, et de passer tout de suite à la deuxième étape de votre consultation?

Mme Bennett : C’est exactement le but de la deuxième étape, soit de corriger les discriminations antérieures à la Charte devant la cour, telles que l’affaire *McIvor*. C’est une question de politique pour notre gouvernement. Ce n’est pas comme un jugement de la cour, tel l’arrêt *Descheneaux*. Il est donc très important de tenir des consultations avec les personnes concernées, et de donner suite à notre promesse.

[Traduction]

La sénatrice Dupuis : Je me demande si le titre même du projet de loi n’est pas trompeur puisqu’il parle d’élimination des iniquités fondées sur le sexe en matière d’inscription...

[Français]

En français, le texte ne correspond pas, car ce n’est pas ce qu’il dit.

[Traduction]

Même dans la version anglaise, on peut être tenté de croire que le projet de loi S-3 a pour objet d’éliminer toutes les iniquités fondées sur le sexe, ce qui n’est pas le cas, si j’ai bien compris.

Mme Bennett : Vous pourrez proposer de changer le titre du projet de loi à l’étape de l’étude article par article.

[Translation]

We are talking about numerous inequities.

[English]

You're absolutely right. I said that we didn't say "toutes les iniquités."

[Translation]

Matters that are too complex are too difficult for this issue and this bill.

[English]

But I think you've raised a very good point.

The Chair: We probably have 10 or 15 minutes for a second round, with short questions, please.

Senator Patterson: I think one of the important issues we've been discussing tonight is about the scope of the bill. Minister, you've stated several times that, with regard to known sex discrimination, you need to do as the court directs.

I just looked at the decision again, and if I may, another paragraph, 239. This is from *Descheneaux*, Madam Justice Masse:

When Parliament chooses not to consider the broader implications of judicial decisions by limiting their scope to the bare minimum, a certain abdication of legislative power in favour of the judiciary will likely take place. In such cases, it appears that the holders of legislative power prefer to wait for the courts to rule on a case-by-case basis before acting, and for their judgments to gradually force statutory amendments to finally bring them in line with the Constitution.

That's from the court.

In *McIvor*, in granting an extension in 2010, the court noted:

We have been provided with some material that indicates that the bill's passage through the House of Commons has been slowed down because some members of the House wish to broaden the bill to deal with issues beyond those specifically raised by this Court's decision of April 6, 2009.

If I can just get to my question: We haven't discussed it tonight, but this time started in June. The court appeal was abandoned in February by the government. You started engagement — that's what your officials call it, "engagement," not "consultation" — only in June. It was a bare beginning at engagement.

[Français]

On parle de plusieurs iniquités.

[Traduction]

Vous avez parfaitement raison. J'ai dit que nous n'avons pas parlé de « toutes les iniquités ».

[Français]

Les questions trop complexes sont trop difficiles pour cet enjeu et ce projet de loi.

[Traduction]

Je pense cependant que vous avez soulevé un très bon point.

La présidente : Nous disposons probablement de 10 à 15 minutes pour un second tour, pourvu que les questions soient assez courtes, s'il vous plaît.

Le sénateur Patterson : L'une des questions importantes dont nous avons discuté ce soir a trait à la portée du projet de loi. Madame la ministre, vous avez dit à plusieurs reprises qu'en ce qui concerne les iniquités connues fondées sur le sexe, vous devez vous conformer aux directives de la cour.

Je viens de regarder encore une fois la décision. J'ai trouvé ce qui suit au paragraphe 239 du jugement rendu par Mme Masse dans l'affaire *Descheneaux* :

Lorsque le législateur choisit d'omettre de considérer les implications plus larges des décisions judiciaires en restreignant la portée de celles-ci à leur strict minimum, une certaine abdication du pouvoir législatif aux mains du pouvoir judiciaire est susceptible de prendre place. Les détenteurs du pouvoir législatif se contenteraient alors d'attendre que les tribunaux se prononcent au cas par cas avant d'agir et que leurs décisions forcent progressivement la modification des lois afin que celles-ci soient, finalement, conformes à la Constitution.

C'était un extrait du jugement de la cour.

Dans le jugement *McIvor*, la cour a noté en accordant une prolongation en 2010 :

Nous avons reçu des documents indiquant que l'adoption du projet de loi à la Chambre des communes a été ralentie parce que quelques députés souhaitaient étendre la portée du projet de loi à des questions allant au-delà de celles qui étaient particulièrement visées par la décision que la Cour a rendue le 6 avril 2009.

J'en viens à ma question. Nous n'en avons pas discuté ce soir, mais les choses ont commencé en juin. Le gouvernement a retiré l'appel en février. Vous n'avez ensuite commencé qu'en juin ce que vos fonctionnaires ont appelé « engagement » et non « consultation ». En matière d'engagement, ce n'était qu'un strict minimum.

I'm not referring to the broader consultation in phase two, but I have to say that if we're going to do a better job of making sure we've caught all of the gender implications — and you found a flaw from the IBA, who barely looked at the bill; they told us they had very little time to look at the bill — wouldn't we want to consider that, given the bare start at engagement, given the new amendment which will now add to the scope of the bill, and given the possibility of other related, wouldn't we be better off taking just a little bit more time to finish the job with *Descheneaux* before we proceed to the broader issue, which may well take more time than we would hope?

Ms. Bennett: First, senator, with respect to the part of the judgment that you read, I don't believe that we've done the bare minimum. We could have done the bare minimum of exactly what the court told us to do. We decided to expand it and include the ones that were absolutely clear-cut and within what we thought was the intent of the judgment.

In order to do more in terms of the more complex ones, we believe we have to get out and consult with the people affected by the bill — those women who lost their rights, the communities. We have to do a better job on the ones that are not as straightforward as the ones that we've been able to include in this bill.

As I say, we do not believe that expansion to include all other discriminations that may or may not have some obviously gender implications but are complicated by date of birth and other things can be done in three to six months.

Just in terms of the delay that you talked about, from the time we decided to drop the appeal, even that process within government in terms of doing the kind of research it takes, you have to draft a memorandum to cabinet. I had to go to cabinet to get permission to go this way and persuade my cabinet colleagues that we would include a few more than the court told us we absolutely had to, and that's why there are these 35,000 people now waiting to be able to exercise their rights.

That's why we want to then get on and do phase two properly. Any other delay gets in the way of us doing phase two properly. If we could just get this done, we can get on and do all these other ones that the committee is rightfully very worried about, as am I.

The Chair: One question for each senator, please.

Senator Lankin: Having only one question is hard, madam chair. It's very difficult. Let me see if I can put them all together.

Je ne parle pas des consultations élargies de la seconde phase, mais je dois dire que si nous voulons faire un meilleur travail pour nous assurer d'avoir cerné toutes les iniquités fondées sur le sexe... L'ABA vous a permis de découvrir une lacune, même si elle avait à peine examiné le projet de loi. Les représentants de l'association nous ont dit qu'ils n'avaient eu que très peu de temps pour le faire. Dans ces conditions, ne croyez-vous pas, compte tenu du strict minimum d'engagement du début, de ce nouvel amendement qui ajoute à la portée du projet de loi et de la possibilité qu'il existe d'autres éléments connexes, qu'il serait préférable de prendre un peu plus de temps pour finir le travail lié à l'affaire *Descheneaux* avant de passer aux consultations élargies, qui pourraient bien prendre plus de temps que nous ne l'aurons prévu?

Mme Bennett : Tout d'abord, sénateur, en ce qui concerne l'extrait du jugement que vous avez lu, je ne crois pas que nous nous soyons limités au strict minimum. Nous aurions pu nous en tenir exactement à ce que la cour nous a dit de faire. Nous avons décidé d'aller au-delà et d'inclure les cas parfaitement nets qui s'inscrivaient, selon nous, dans l'intention du jugement.

Pour inclure des éléments plus complexes, nous croyons devoir consulter les gens touchés par le projet de loi, c'est-à-dire les femmes qui ont perdu leurs droits ainsi que les collectivités. Nous devons faire un meilleur travail en ce qui concerne les éléments qui ne sont pas aussi simples et nets que ceux que nous avons inclus dans le projet de loi.

Comme je l'ai dit, nous ne croyons pas qu'il soit possible, dans un délai de trois à six mois, d'inclure tous les autres cas de discrimination fondés ou non sur le sexe qui sont compliqués parce qu'ils font intervenir des choses telles que la date de naissance et d'autres éléments.

Pour ce qui est des délais que vous avez mentionnés, à partir du moment où nous avons décidé de retirer l'appel, il faut tenir compte du processus à suivre au sein du gouvernement. Il faut faire des recherches, puis rédiger un mémoire au Cabinet. J'ai dû me présenter devant le Cabinet pour obtenir la permission d'adopter cette approche et pour convaincre mes collègues du Cabinet de l'opportunité d'inclure quelques éléments de plus que ce que la cour nous a imposé de faire. Voilà pourquoi il y a aujourd'hui 35 000 personnes qui attendent le moment où elles pourront exercer leurs droits.

C'est la raison pour laquelle nous voulons avancer afin d'être en mesure d'entreprendre correctement la seconde phase. Tout autre retard entravera le lancement de cette phase. Si nous pouvons seulement terminer cette première étape, nous aurons la possibilité de faire toutes les autres choses dont le comité s'inquiète à juste titre, tout comme moi.

La présidente : Une question par sénateur, je vous prie.

La sénatrice Lankin : Il est difficile de s'en tenir à une seule question, madame la présidente. C'est vraiment très difficile. Je vais voir si je peux tout mettre dans une seule question.

I understand that there is a legal duty to consult and accommodate. It's not just your desire to consult; it's a legal duty to consult. I am comfortable with what you're proposing and appreciate the assurances.

I think one of the things we have to care about is the issue of Charter compliance. It's been raised. For me, what's before us is not the Charter compliance of the Indian Act; it's the Charter compliance of this bill that's before us. I'd appreciate your comment on that. What I'm looking for is assurance, under the obligation with the Charter of Rights and the burden on government to make its legislation compliant, that in phase two, part of what is going to be central to your discussions will be that whatever comes out at the end of this is a new regime or a devolved regime, but it will absolutely be Charter-compliant and that that will be a focus of part of the conversations you will be having.

Ms. Bennett: You have that assurance. Again, I would be happy to answer that question and lots of others as we come back to your committee with the work plan, such as: What are the principles of the engagement? What are the questions we should be asking? And how does that guide those conversations? Again, you don't go out and sort of blue sky. We're going to have to know what questions we're asking and the groups, as the chair pointed out, that really must be consulted. To do that, what are we going to do with whom, when and for how long? And we'll come back with those principles.

Senator Lankin: Great. Thank you.

Senator Sinclair: One question I have flows a bit from the question that Senator Lankin has just raised, and I had intended to ask that it be considered going forward, but maybe legal counsel you brought with you might have a response.

I understand well the common law rule that an amendment to legislation does not give rise to a claim for compensation for the previous legislation or any wrong created by the previous legislation, and I understand as well that that's often put into the amending legislation to make it clearer. However, I draw a distinction between a wrong that has been created or a compensatory claim based upon a loss under previous legislation to a right for a constitutional remedy under our Constitution, which now the court has ruled has occurred.

In other words, I'm wondering how is it that the government feels that it can, in legislation, prevent an individual from seeking a constitutional right to compensation, under either section 24 of the Charter or any other provision, by federal legislation. Have you given this some thought, counsel?

Mr. Reiher: Yes. Actually, the goal of this clause is definitely not to prevent any Charter remedy but just to prevent claims for damages, such as benefits associated with the status.

Je sais qu'il y a une obligation juridique de consultation et d'adaptation. Il ne s'agit pas seulement de votre désir de tenir des consultations. Vous avez l'obligation légale de le faire. J'apprécie vos propositions et les assurances que vous nous donnez.

Je crois que vous devez vous soucier, entre autres, de la conformité à la Charte. La question a été soulevée. Pour moi, nous avons à nous prononcer non sur la conformité de la Loi sur les Indiens à la Charte, mais plutôt sur la conformité du projet de loi dont nous sommes saisis. Je comprends ce que vous avez dit à ce sujet. Toutefois, j'attends de vous l'assurance — étant donné les dispositions de la Charte et l'obligation qu'a le gouvernement de veiller à la conformité de ces mesures législatives — que vous ferez en sorte, au cours de la seconde phase, que vos discussions aboutissent à un nouveau régime ou à un régime dévolu qui soit parfaitement conforme à la Charte et que vos entretiens seront axés sur ce cet objectif.

Mme Bennett : Vous avez mon assurance. Encore une fois, je serai heureuse de répondre à cette question et à beaucoup d'autres lorsque nous reviendrons devant le comité avec un plan de travail. Ce plan comprendra différentes choses : quels sont les principes de l'engagement? Quelles questions devons-nous poser? Comment cela guidera-t-il nos entretiens? Nous n'irons pas consulter au hasard. Nous saurons quelles questions poser et quels groupes consulter, comme l'a mentionné la présidente. Nous devons donc savoir d'avance ce que nous allons faire, avec qui, quand et pendant combien de temps. Nous reviendrons donc au comité avec ces principes.

La sénatrice Lankin : Très bien. Je vous remercie.

Le sénateur Sinclair : L'une des questions que j'ai découle dans une certaine mesure de celle que la sénatrice Lankin vient de poser. J'avais l'intention de demander qu'on en tienne compte désormais. Le conseiller juridique qui vous accompagne aura peut-être une réponse à me donner.

Je comprends bien la règle de la common law voulant qu'un amendement ne puisse pas donner lieu à une demande d'indemnisation fondée sur les dispositions législatives antérieures ou sur un tort occasionné par ces dispositions. Je comprends aussi que cette disposition figure souvent, par souci de clarté, dans un projet de loi modificatif. Toutefois, je fais une distinction entre une perte ou un tort occasionnés par les dispositions législatives antérieures et le droit à une réparation prévu par notre Constitution, comme vient de l'établir une décision judiciaire.

En d'autres termes, je me demande pourquoi le gouvernement croit pouvoir, par voie législative, empêcher une personne d'exercer son droit constitutionnel à une réparation, en vertu de l'article 24 ou d'une autre disposition de la Charte. Y avez-vous pensé, maître?

Mr. Reiher : Oui. En fait, l'objet de cette disposition n'est absolument pas d'empêcher une réparation en vertu de la Charte. Elle vise à prévenir des réclamations pour dommages, comme des avantages liés au statut.

An example might be per capita distributions that were made in the past by bands. Would newly entitled members be able to claim these amounts of money for the past 10, 20 or 30 years? It is the same for benefits provided by the government. The intent of this clause is to say no, you have an entitlement that starts today and the entitlements are for the future, entitlement to benefits, program benefits in particular.

Senator Sinclair: Can I just follow up on a point?

The Chair: Yes. Please.

Senator Sinclair: I think it's a matter of interest to the committee members, though, to note that the court ruling in *Descheneaux* was very clear that the provisions of the act were incompatible with the Charter from the very moment that the Charter was enacted by this country. Therefore, anything that occurred prior to that was probably, by virtue of parliamentary supremacy, legitimate or legal.

I understand well the point, but again, I just wonder, if an individual were to bring an application for compensation for breach of a constitutional right since 1982, do you feel this provision in clause 8 of the proposed bill would actually protect the government and give them immunity from such a constitutional remedy?

Mr. Reiher: Again, the clause is not intended to protect against constitutional remedies. However, I think it is well established in law that when decisions have been made under legislation that is later found to be unconstitutional, decisions made under that legislation later found unconstitutional remain valid, including, for example, decisions on benefits. Therefore, it is not possible for individuals to get these benefits back. That is not the constitutional right.

Senator Sinclair: That's why I love being a lawyer; you and I can continue to argue for a long time. In any event, thank you for your response.

Ms. Bennett: My understanding was that it also protects the band, the First Nations community, in that there will be a lot of First Nation communities who could also be implicated in that, and the kinds of dollars that would be retroactive are not practical in terms of being able to just say, "Okay, the music starts now and this is going forward; now you have rights."

Senator Sinclair: Let me respond to you by saying that because it's federal legislation, the breach of the right is a federal law and therefore enacted by the federal government, not by the band. The band simply enforced the federal law, so there's a distinction there between the two. But as I said, lawyers will debate this for a long time, I'm sure.

Je peux citer en exemple les distributions par tête que les bandes faisaient dans le passé. Les nouveaux membres d'une bande devraient-ils avoir le droit de réclamer cet argent pour les 10, les 20 ou les 30 dernières années? Il en est de même des avantages accordés par le gouvernement. L'intention est de faire comprendre que le droit obtenu en vertu du projet de loi ne commence qu'aujourd'hui et ne s'applique que pour l'avenir. Nous parlons en particulier du droit à des avantages ou aux prestations d'un programme.

Le sénateur Sinclair : Puis-je poser une question complémentaire?

La présidente : Allez-y, je vous en prie.

Le sénateur Sinclair : Les membres du comité apprendront avec intérêt, je crois, que la décision *Descheneaux* a très clairement établi que les dispositions de la loi étaient incompatibles avec la Charte à partir du moment où celle-ci a été mise en vigueur au Canada. Par conséquent, tout ce qui s'est produit avant était probablement légitime ou légal en vertu du principe de souveraineté du Parlement.

Je comprends bien ce point, mais, encore une fois, je m'interroge sur le cas d'une personne qui demanderait une indemnisation pour violation d'un droit constitutionnel depuis 1982. Croyez-vous que la disposition de l'article 8 du projet de loi protégerait le gouvernement et lui assurerait l'immunité face à ce droit constitutionnel?

M. Reiher : Je répète que cette disposition n'a pas pour objet de protéger contre une réparation constitutionnelle. Toutefois, je crois qu'il est établi en droit qu'une décision prise en vertu d'une loi qui est déclarée inconstitutionnelle plus tard demeure valide. Cela s'applique, par exemple, aux décisions relatives à des prestations. Par conséquent, une personne ne peut pas récupérer de telles prestations. Ce n'est pas un droit constitutionnel.

Le sénateur Sinclair : Voilà pourquoi j'aime tellement la profession d'avocat. Vous et moi pouvons continuer longtemps à discuter. Quoi qu'il en soit, je vous remercie de votre réponse.

Mme Bennett : J'ai cru comprendre que cette disposition protège aussi la bande ou la collectivité des Premières Nations car beaucoup de collectivités pourraient autrement avoir des difficultés financières si les avantages étaient rétroactifs. Grâce à cette disposition, elles peuvent simplement dire : « Tout commence maintenant. Vous avez des droits, mais cela s'applique pour l'avenir. »

Le sénateur Sinclair : En réponse à votre commentaire, je vous dirais que, comme il s'agit d'une loi fédérale, la violation du droit relève de la compétence fédérale et non de la bande. Celle-ci n'a fait qu'appliquer la loi fédérale. Il y a donc une distinction à faire entre les deux. Je répète cependant que les avocats discuteront de cette question pendant très longtemps, j'en suis sûr.

The Chair: Thank you. We have come to the end of our time. I'd like to thank all honourable senators for their questions and comments this evening, and in particular our Madam Minister for appearing and answering all of our questions, as well as her officials from the department.

I'm going to detain you for a couple of minutes longer. It's been a long but very interesting evening. We've dealt with a very serious topic. Within the Aboriginal culture, we always have to inject a little bit of humour so everyone can go home and feel good. I'll tell you my story with Bill C-31.

I applied under Bill C-31 in 1985. I think I applied in August, and I got my registration in October. It was a very short period of time. In between the date of the bill, when the bill was enacted, and before I got my registration, I bought a new car. Now, in Saskatchewan at that time, if you were registered as a status Indian, you didn't have to pay provincial sales tax. This is related to the liability bit. So I thought, "I don't care what anybody says; I am entitled to that deduction," even though I wasn't registered.

So I wrote a letter to the appropriate provincial minister and said, "We have this federal bill. I wasn't registered until October. I bought the car in August. I want my \$785 rebate, please, for the PST that I paid." And he wrote me back and said, "We will consider it at cabinet." Within weeks, they wrote me back and said, "Yes, we are sending you a cheque for \$785." So that's my light-hearted story with regard to liability. Anything is possible, ladies and gentlemen.

Once again, that is the end of the meeting. The meeting is adjourned. Thank you, all.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Tuesday, December 6, 2016

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples, to which was referred Bill S-3, An Act to amend the Indian Act (elimination of sex-based inequities in registration), met this day at 9: 01 a.m. to give clause-by-clause consideration to the bill.

Senator Lillian Eva Dyck (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good morning. I would like to welcome all honourable senators and members of the public who are watching this meeting of the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples either here in the room or listening via the Web. I would like to acknowledge for the sake of reconciliation that we are meeting on the traditional lands of the Algonquin peoples.

La présidente : Je vous remercie. Le temps dont nous disposons est écoulé. Je tiens à remercier tous les honorables sénateurs de leurs questions et commentaires de ce soir. Je veux remercier en particulier madame la ministre qui a accepté de comparaître et de répondre à toutes nos questions, ainsi que les fonctionnaires du ministère.

Je vais vous garder pendant une ou deux minutes de plus. La soirée a été longue, mais très intéressante. Nous avons discuté d'un sujet très sérieux. Dans la culture autochtone, nous avons toujours l'habitude d'introduire une pointe d'humour pour que chacun puisse rentrer chez lui de bonne humeur. Je vais donc vous raconter l'histoire de mes premiers contacts avec le projet de loi C-31.

C'est en août 1985, je crois, que j'ai présenté ma demande en vertu du projet de loi C-31, mais je n'ai obtenu mon inscription qu'en octobre. L'attente a donc été très courte. Toutefois, entre la date où la loi est entrée en vigueur et celle où j'ai été inscrite, j'avais décidé d'acheter une voiture neuve. En Saskatchewan, à l'époque, les Indiens inscrits n'avaient pas à acquitter la taxe de vente provinciale. Ce qui s'est passé est un peu lié à l'article sur la responsabilité. Je m'étais donc dit : je me fiche de ce qu'on dira; j'ai droit à cette exemption même si je ne suis pas encore inscrite.

J'avais donc écrit au ministre compétent pour lui dire : « Il y a ce projet de loi fédéral, mais je n'ai pas été inscrite avant octobre. J'ai acheté une voiture en août, et je voudrais donc, s'il vous plaît, qu'on me rembourse la taxe de vente provinciale de 785 \$ que j'ai payée. » Le ministre m'a répondu : « Nous examinerons votre demande au Cabinet. » Quelques semaines plus tard, j'ai reçu une lettre accompagnée d'un chèque de 785 \$. Voilà donc l'incident amusant lié à la responsabilité qui m'est arrivé. Mesdames et messieurs, tout est possible.

Cela met fin à la réunion. Merci à tout le monde.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le mardi 6 décembre 2016

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, auquel a été renvoyé le projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (élimination des iniquités fondées sur le sexe en matière d'inscription), se réunit aujourd'hui, à 9 h 1, pour procéder à l'étude article par article du projet de loi.

La sénatrice Lillian Eva Dyck (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Bonjour. Je voudrais souhaiter la bienvenue à tous les honorables sénateurs et aux membres du public qui regardent la séance du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, ici même, dans la salle, ou sur le Web. Dans l'intérêt de la réconciliation, je voudrais souligner que nous nous réunissons sur les terres traditionnelles des peuples algonquins.

My name is Lillian Dyck. I have the pleasure, honour and privilege of chairing the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples. I now invite my fellow senators to introduce themselves.

Senator Watt: Charlie Watt, Nunavik.

Senator Lovelace Nicholas: Senator Lovelace, New Brunswick.

Senator Lankin: Frances Lankin, Ontario.

Senator Maltais: Senator Maltais, Quebec.

Senator Oh: Senator Oh, Ontario.

Senator Beyak: Senator Lynn Beyak, Ontario.

Senator Tannas: Scott Tannas from Alberta.

Senator Patterson: Dennis Patterson, Nunavut.

The Chair: Today we finish our study of Bill S-3, but before we move to clause-by-clause consideration, I will ask the clerk to read out the membership of the committee in case we have to do any votes.

Mark Palmer, Clerk of the Committee: The Honourable Senator Dyck, the Honourable Senator Beyak, the Honourable Senator Lovelace Nicholas, the Honourable Senator Maltais, the Honourable Senator Martin, the Honourable Senator Meredith, the Honourable Senator Moore, the Honourable Senator Oh, the Honourable Senator Patterson, the Honourable Senator Raine, the Honourable Senator Sinclair, the Honourable Senator Tannas, the Honourable Senator Carignan, P.C., and the Honourable Senator Harder, P.C.

The Chair: Before we proceed to clause-by-clause consideration, does anyone have any questions on the procedure in place?

Senator Patterson: Madam Chair, I'd like to move a motion with respect to this bill, and I'd like to give an explanation before doing so.

As the critic for Bill S-3, I've struggled with how to proceed today, and other senators have expressed to me their difficulties in dealing with this bill in the admittedly rushed time frame that we had to consider it.

I've carefully considered all the testimony we've heard over the past four committee meetings, reviewed the briefs that have been submitted and listened to the testimony given during the pre-study being done simultaneously in the other place. In the end, the vast majority of witnesses seemed clear in their advice to the committee: Do not proceed with this bill and take the time to do it right.

I would like to note that even the plaintiffs in the litigation that prompted this bill, the case of *Descheneaux*, also provided the same advice to the committee.

Je m'appelle Lillian Dyck. J'ai le plaisir, l'honneur et le privilège de présider le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones. J'invite maintenant mes collègues sénateurs à se présenter.

Le sénateur Watt : Charlie Watt, Nunavik.

La sénatrice Lovelace Nicholas : Sénatrice Lovelace, Nouveau-Brunswick.

La sénatrice Lankin : Frances Lankin, de l'Ontario.

Le sénateur Maltais : Sénateur Maltais, du Québec..

Le sénateur Oh : Sénateur Oh, de l'Ontario.

La sénatrice Beyak : Sénatrice Lynn Beyak, de l'Ontario.

Le sénateur Tannas : Scott Tannas, de l'Alberta.

Le sénateur Patterson : Dennis Patterson, du Nunavut.

La présidente : Aujourd'hui, nous terminons notre étude du projet de loi S-3, mais, avant que nous ne passions à l'étude article par article, je vais demander au greffier de lire le nom des membres du comité, au cas où nous aurions à procéder à des votes.

Mark Palmer, greffier du comité : L'honorable sénatrice Dyck, l'honorable sénatrice Beyak, l'honorable sénatrice Lovelace Nicholas, l'honorable sénateur Maltais, l'honorable sénatrice Martin, l'honorable sénateur Meredith, l'honorable sénateur Moore, l'honorable sénateur Oh, l'honorable sénateur Patterson, l'honorable sénatrice Raine, l'honorable sénateur Sinclair, l'honorable sénateur Tannas, l'honorable sénateur Carignan, C.P., et l'honorable sénateur Harder, C.P.

La présidente : Avant que nous ne procédions à l'étude article par article, est-ce que quelqu'un a des questions concernant la procédure établie?

Le sénateur Patterson : Madame la présidente, je voudrais présenter une motion concernant le projet de loi, et je voudrais donner une explication avant de le faire.

En tant que critique du projet de loi S-3, j'ai du mal à trouver comment procéder aujourd'hui, et d'autres sénateurs m'ont fait part de leurs difficultés à traiter le projet de loi dans le délai — avouons-le — hâtif dont nous disposons pour l'étudier.

J'ai examiné attentivement tous les témoignages que nous avons entendus au cours des quatre dernières séances du comité, passé en revue les mémoires qui avaient été soumis et écouté le témoignage présenté durant l'étude préliminaire effectuée simultanément à l'autre endroit. Au bout du compte, la grande majorité des témoins ont semblé adresser un conseil clair au comité : n'adoptez pas le projet de loi et prenez le temps de bien faire les choses.

Je voudrais souligner que, même les demandeurs dans le litige qui a suscité la création du projet de loi — l'affaire *Descheneaux*, ont également adressé le même conseil au comité.

I've identified many deficiencies in the bill based on the body of evidence, and I've outlined those issues in a document that I am willing to share with you. I should mention that we were unable to have the excerpts of testimony and other quotes translated in time for this meeting.

I'd like to distribute the document this morning. Parts of it are only in English at the moment, although translation is proceeding. If there is agreement in terms of parts of it being provided in English, Madam Chair, the document could be handed out to you this morning.

The Chair: Is it agreed by the committee that we distribute the document?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Patterson: Thank you.

The document outlines the various issues that I've identified and provides what I believe are compelling quotes supporting my position.

Madam Chair, I don't think we can overlook the calls for meaningful consultation, as this bill significantly alters access to rights for thousands of people across the country. I found it shocking, and I think we all found it shocking — and I do acknowledge the minister's apology — that the government would not have seen fit to engage with the litigants from the very beginning.

I'm also very concerned about the short amount of time we've been given to contemplate this bill. Due to the purported urgency of the bill, I returned home early from a committee fact-finding trip and cancelled another engagement outside the country to support the expeditious consideration of the bill.

I thought at the time, and I think I mentioned it in my address on the bill in the Senate Chamber, how could one argue against gender equality? But as I listened to our witnesses, I became more and more convinced that this bill is actually about gender equality only for some, despite the title, "Elimination of sex-based inequities in registration."

I think many things need to happen with this bill. I believe that more consultation is required — and we heard, graphically, about the deficiencies in consultation — and that more time needs to be given to professional organizations and legal and subject-matter experts in order for them to examine all the potential implications of this bill.

If the title of this bill stands, we need to ensure that all sex-based inequities — not just the simple ones or the known ones, as the minister suggested — are taken care of. Colleagues, to me,

J'ai recensé de nombreuses lacunes dans le projet de loi, à la lumière de l'ensemble de la preuve, et j'ai décrit ces problèmes dans un document que je suis disposé à vous communiquer. Je devrais mentionner que nous avons été incapables de faire traduire les extraits de témoignage et d'autres citations à temps pour la séance.

Je voudrais distribuer le document ce matin. Certaines parties ne sont qu'en anglais, pour l'instant, mais leur traduction est en cours. Si tout le monde accepte que certaines parties du document soient fournies en anglais, madame la présidente, il pourrait vous être remis ce matin.

La présidente : Le comité accepte-t-il que nous procédions à la distribution du document?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Patterson : Merci.

Le document décrit les divers problèmes que j'ai recensés et présente ce que je crois être des citations convaincantes à l'appui de ma position.

Madame la présidente, je ne pense pas que nous puissions faire fi des appels à des consultations significatives, car le projet de loi modifie de façon importante l'accès aux droits pour des milliers de gens de partout au pays. J'ai trouvé cela consternant, et je pense que nous avons tous trouvé qu'il était consternant — et je reconnais les excuses de la ministre — que le gouvernement n'ait pas cru bon dialoguer avec les parties au litige dès le tout début.

Je suis également très préoccupé par la courte période qui nous a été accordée pour étudier le projet de loi. En raison de l'urgence présumée du projet de loi, je suis entré chez moi plus tôt d'un voyage d'observation pour un comité, et j'ai annulé un autre engagement à l'extérieur du pays afin de prendre part à l'étude accélérée du projet de loi.

À ce moment-là, je me suis demandé — et je pense l'avoir mentionné dans mon discours sur le projet de loi présenté au Sénat — comment on peut s'opposer à l'égalité des sexes. Mais, pendant que j'écoutais nos témoins, je suis devenu de plus en plus convaincu que le projet de loi vise en fait l'égalité des sexes seulement pour certaines personnes, malgré le titre « élimination des iniquités fondées sur le sexe en matière d'inscription ».

Selon moi, le projet de loi doit faire l'objet de nombreuses modifications. Je crois qu'il faudra tenir davantage de consultations — et nous avons entendu parler des lacunes au chapitre des consultations, qui ont été décrites clairement — et qu'il faut accorder plus de temps aux organisations de professionnels et aux experts juridiques et en la matière afin qu'ils puissent se pencher sur toutes les conséquences potentielles du projet de loi.

Si le titre du projet de loi est conservé, nous devons nous assurer que toutes les iniquités fondées sur le sexe — pas seulement celles qui sont simples ou connues, comme l'a laissé

that means ensuring that there is no difference between the descendants of the matrilineal and patrilineal lines.

Our witnesses have put forward several scenarios that suggest sex-based discrimination would continue to persist after this bill is passed. Committee members may be aware that even within recent days there have been quite a few communications of concern from reputable persons and organizations about this bill and about allowing it to go forward in its present form.

There has been some debate as to whether or not the witnesses' interpretations are correct, and I acknowledge that. However, I suggest it is not the duty of this committee, nor do we have the time, to vet and research in detail every scenario presented. I believe it is the duty of this committee to report back to the Senate, whether or not we were compelled by the witnesses' testimony, to support or reject this bill. I, for one, lean toward the latter.

I believe that based on the body of evidence before us, there are doubts as to whether or not this bill can deliver as promised. It purports, as I said, to eliminate all sex-based inequality.

Now, I do know the minister made a clear distinction during her appearance by emphasizing that it eliminates all known sex-based inequity, but on November 22, 2016, Assistant Deputy Minister Joëlle Montminy stated:

On Bill S-3, we are proposing amendments to the Indian Act to comply with the decision in *Descheneaux* and with the goal of eliminating all sex-based inequities in Indian registration.

That was the statement I continually went back to when considering all subsequent testimony, so the minister's distinction was a surprise to me coming late in our deliberations.

I say this with considerable hesitation because I acknowledge this is a government bill that was introduced in the Senate, but I do believe we need to respect the will of the elected other place and I do really believe that the right thing to do here is for the government to withdraw the bill and seek an extension. I don't think this should be taken lightly, but I believe that we have a duty as independent senators — and the Senate is increasingly independent — to speak out and act when we see a bill, especially one that deals with human rights and with Charter rights, to point out its flaws.

I've heard the government's explanation as to why they believe an extension wouldn't make a difference to this discussion, and frankly I don't agree with their reasoning. I believe they're operating on hypotheticals, and we cannot make decisions on

entendre la ministre — sont éliminées. Chers collègues, à mon avis, cela veut dire s'assurer qu'il n'y a aucune distinction entre les descendants matrilineaires et patrilineaires.

Nos témoins ont présenté plusieurs situations hypothétiques qui donnent à penser que la discrimination fondée sur le sexe perdurerait après l'adoption du projet de loi. Les membres du comité savent peut-être que, même au cours des derniers jours, pas mal de personnes et d'organisations réputées ont communiqué des préoccupations au sujet du projet de loi et du fait de permettre son adoption sous sa forme actuelle.

Un certain débat a eu lieu quant à l'exactitude des interprétations des témoins, et je reconnais cela. Toutefois, je soutiens que le comité n'a ni l'obligation ni le temps de vérifier tous les scénarios présentés et d'effectuer des recherches détaillées à leur sujet. Je crois qu'il a l'obligation de rendre des comptes au Sénat, qu'il ait été convaincu ou non par le témoignage des témoins, afin d'appuyer ou de rejeter le projet de loi. Pour ma part, je penche vers la dernière option.

À la lumière de l'ensemble de la preuve dont nous disposons, je crois qu'il y a des doutes quant au fait que le projet de loi peut donner les résultats promis. Comme je l'ai dit, il vise à éliminer toutes les iniquités fondées sur le sexe.

Je sais que la ministre a fait une distinction claire durant sa comparution en mettant l'accent sur le fait qu'il élimine toutes les iniquités fondées sur le sexe connues, mais, le 22 novembre 2016, la sous-ministre adjointe Joëlle Montminy a déclaré ce qui suit :

C'est ici qu'intervient le projet de loi S-3 qui propose des modifications à la Loi sur les Indiens pour se conformer à la décision de la Cour dans l'affaire *Descheneaux*, ainsi qu'un objectif visant à éliminer les inégalités fondées sur le sexe.

Voilà la déclaration à laquelle je revenais continuellement pendant que j'examinais tous les témoignages subséquents, alors la distinction de la ministre m'a surpris, du fait qu'elle a été formulée tard dans nos délibérations.

Je l'affirme avec une hésitation considérable, car je reconnais qu'il s'agit d'un projet de loi gouvernemental qui a été présenté au Sénat, mais je crois que nous devons respecter la volonté des élus de l'autre endroit, et je crois vraiment que la bonne chose à faire pour le gouvernement, c'est de retirer le projet de loi et de demander une prorogation. Je ne pense pas que cette initiative devrait être prise à la légère, mais je crois que nous avons l'obligation, en tant que sénateurs indépendants — et le Sénat est de plus en plus indépendant — de prendre la parole et d'agir lorsque nous voyons un projet de loi — surtout un qui porte sur des droits de la personne et des droits prévus dans la Charte — de souligner ses lacunes.

J'ai entendu l'explication du gouvernement concernant les raisons pour lesquelles il croit qu'une prorogation ne changerait rien à la discussion, et, honnêtement, je ne suis pas d'accord avec son raisonnement. Je crois qu'il se fonde sur des hypothèses et que

legislation that has such a significant impact on First Nations and on the rights of women based on hypotheticals.

I wish to thank the members of the committee, the sponsor of this bill and the departmental witnesses, all of whom have devoted time and energy to very intense discussion and scrutiny of this bill. I think that the transcripts of this committee will show that we worked in good faith and with due diligence on this bill, and I do acknowledge the hard work and time everyone has put into it. But the solid evidence that I have heard and I believe we have heard is that the bill is deeply flawed, and I believe that the government, not the Senate, needs to take the time to fix it.

Thank you for the opportunity to explain.

With that, Madam Chair, I wish to now move that the committee report Bill S-3 to the Senate with the recommendation that it should not be proceeded with further in the Senate.

The Chair: Thank you. Now we can proceed with debate.

Senator Lankin: As the sponsor of the bill, I'm going to take a moment to address some of the points that Senator Patterson has raised. Let me say that I appreciate the thought that has gone into Senator Patterson's position and the recommendation that's coming forward. It may not surprise you that I disagree with him, and I will go through the reasons for that.

But I do want to say that I think the situation that all of us in the Senate, the House of Commons and the executive branch of government are in, dealing in good faith with indigenous peoples, is a critical one at this point in time and for our future relations. This should be thought of very carefully as we weigh the pros and cons of the arguments.

It is not apparent to me that there is a clear right way and wrong way on this, and I would urge us to give careful thought both to the relationship that is being established and needs to be built and the past years of inaction that bring us to this point — and it's an unfortunate point that we're at — as well as the role of the Senate with respect to a piece of government legislation and the will of the elected house of Parliament.

Let me come to the arguments that Senator Patterson has put forward.

First of all, I think, Senator Patterson, that you present an argument that the overwhelming positions taken by the groups who came forward to testify at this committee was that there should be a delay and that we should move forward to try to

nous ne pouvons pas prendre de décision à l'égard d'un projet de loi qui aura une incidence très importante sur les Premières Nations et sur les droits des femmes en nous fondant sur des hypothèses.

Je souhaite remercier les membres du comité, la marraine du projet de loi et les témoins ministériels, qui ont tous consacré du temps et de l'énergie à la discussion très intense sur le projet de loi et à son étude. Je pense que les transcriptions des séances du comité montreront que nous avons travaillé de bonne foi et que nous avons fait preuve de diligence raisonnable relativement au projet de loi, et je reconnais le travail acharné et le temps que tout le monde a investi à cet égard. Toutefois, les témoignages solides que j'ai entendus — et je crois que, ce que nous avons entendu, c'est que le projet de loi est profondément lacunaire — m'incitent à croire que le gouvernement — pas le Sénat — doit prendre le temps de le corriger.

Merci de m'avoir donné la possibilité de présenter ces explications.

Sur ce, madame la présidente, je souhaite maintenant proposer que le comité rende compte du projet de loi S-3 au Sénat en formulant la recommandation selon laquelle il ne devrait pas être étudié plus avant au Sénat.

La présidente : Merci. Nous pouvons maintenant procéder au débat.

La sénatrice Lankin : En tant que marraine du projet de loi, je vais prendre un instant pour répondre à certaines des questions qu'a soulevées le sénateur Patterson. Laissez-moi dire que j'apprécie la réflexion qui a été investie dans la position du sénateur Patterson et dans la recommandation qui est présentée. Vous ne serez peut-être pas surpris d'apprendre que je ne suis pas d'accord avec lui, et je vais exposer les raisons de ce désaccord.

Toutefois, je veux dire que je pense que la situation dans laquelle nous nous trouvons tous, au Sénat, à la Chambre des communes et à l'exécutif du gouvernement — en vue de traiter de bonne foi avec les peuples autochtones — est essentielle en ce moment et pour nos relations à venir. Il faudrait y réfléchir très attentivement au moment où nous pesons le pour et le contre des arguments.

Il me semble évident qu'il n'y a pas clairement de bonnes et de mauvaises façons de procéder à ce sujet, et je vous exhorterais à réfléchir attentivement à la relation qui est en train d'être établie, aux besoins à combler et aux années passées d'inaction qui nous ont amenés dans cette situation — et c'est une situation malheureuse —, ainsi qu'au rôle du Sénat en ce qui a trait à un texte de loi gouvernemental et à la volonté de la chambre des élus du Parlement.

Laissez-moi en arriver aux arguments qu'a présentés le sénateur Patterson.

Tout d'abord, monsieur le sénateur Patterson, je pense que vous présentez un argument selon lequel la position écrasante adoptée par les groupes qui se sont présentés pour témoigner devant le comité était qu'il devrait y avoir un report et que nous

compel the government one way or another to seek an extension and to take the time to further consult on not just “gender base” but on a number of other issues, if you listen to all the testimony.

I want to ask senators to cast their minds back and to parse the reasons why people put forward that there should be an extension, because they were very different, and they are actually counter to each other. I think that’s important in understanding where the government has found itself in charting its policy path forward.

The presentation we have heard makes reference to a number of people, the litigants and others who have said that there is further work to do with respect to amendments to this bill that should be done in the shorter term and not be put off to stage two consultations. We can talk about the litigants’ lawyer, Mr. Schulze, and the letter he recently sent to the assistant deputy minister, which was circulated to all of us. He set out four points that he thought should be included in the bill and that we should seek an extension in order to address those four points. He admits in that letter that none of those four points are about gender-based discrimination. That’s important to remember. He also admits that none have had a court ruling that have looked to establish them as Charter violations. They may be; they may not be. Our job is to look at the bill before us with respect to Charter implications, not at the whole Indian Act. That could be another very useful exercise for us to do, but presumably that is what stage two of this process is going to address.

So Mr. Schulze in his own letter makes those two admissions. I think that is critical, and I would argue that that actually negates his argument for an extension from our consideration.

Dr. Palmater and Sharon McIvor and in a more recent letter Shelagh Day from the Feminist Alliance for International Action have put forward very compelling arguments in their testimony and in their written appeals to us about the pre-1951 cut-off issue. I admit that is a bedeviling issue, but once again, when we look at it, it is an issue of family status, age and years of dissent. The court itself in the *McIvor* decision refused to deal with the pre-1951 cut-off and said, in the court’s words, that there is no evidence that you could support someone being discriminated against today in terms of a Charter case and the right to a Charter case under this pre-1951 cut-off. Would an individual from the late 1800s, fifth generation down, even have a Charter case? It has not been tested, but this ruling suggests not.

devrions prendre des mesures pour tenter de contraindre le gouvernement, d’une manière ou d’une autre, à demander une prorogation et à prendre le temps de tenir d’autres consultations non seulement sur les iniquités « fondées sur le sexe », mais aussi sur un certain nombre d’autres problèmes, si vous écoutez tous les témoignages.

Je veux demander aux sénateurs de remonter dans le temps et d’essayer de se souvenir des raisons pour lesquelles les gens ont avancé qu’il devrait y avoir une prorogation, car elles étaient très différentes, et, en fait, elles se contredisent. Je pense que c’est important pour comprendre où le gouvernement s’est retrouvé en traçant sa voie stratégique pour l’avenir.

L’exposé que nous avons entendu fait allusion à un certain nombre de personnes — les parties au litige et d’autres — qui ont affirmé qu’il reste du travail à faire en ce qui a trait aux amendements au projet de loi qui devraient être apportés à court terme et ne pas être reportés à l’étape 2 des consultations. Nous pouvons parler de l’avocat des plaidants, M. Schulze, et de la lettre qu’il a récemment envoyée à la sous-ministre adjointe, qui nous a été distribuée à tous. Il a exposé quatre éléments qui, selon lui, devraient être inclus dans le projet de loi et a affirmé que nous devrions demander une prorogation afin d’ajouter ces quatre éléments. Dans cette lettre, il admet qu’aucun des quatre éléments ne porte sur la discrimination fondée sur le sexe. Il importe de se le rappeler. Il admet aussi qu’aucun n’a fait l’objet d’un jugement d’un tribunal qui a cherché à les établir en tant que violations de la Charte. Ils pourraient en être ou non. Notre travail consiste à étudier le projet de loi qui nous est présenté du point de vue de ses conséquences liées à la Charte, pas de nous attacher à l’ensemble de la Loi sur les Indiens. Ce pourrait être un autre exercice très utile à faire pour nous, mais on peut présumer que c’est à cela que servira l’étape 2 du processus.

Donc, dans sa lettre, M. Schulze reconnaît ces deux faits. Je crois que c’est essentiel, et je dirais même qu’en fait cela contredit son argument en faveur d’une prolongation de notre examen.

Mme Palmater, Sharon McIvor et, dans une lettre plus récente, Shelagh Day, de l’Alliance féministe pour l’action internationale, ont présenté des arguments très convaincants de vive voix et aussi par écrit, lorsqu’elles se sont adressées à nous au sujet de cette question de la date limite de 1951. Je reconnais que c’est une question épineuse, mais, je le répète, si nous nous y attardons, cette question concerne le statut de la famille, l’âge et des années de dissension. Dans l’affaire *McIvor*, le tribunal lui-même a refusé de se pencher sur la date limite de 1951 et a déclaré que rien ne prouve qu’il soit possible de soutenir une personne qui est aujourd’hui victime de discrimination et dont la cause est fondée sur la Charte ni d’invoquer la Charte pour contester la date limite de 1951. Est-ce qu’une personne née à la fin des années 1800, il y a cinq générations, aurait même le droit d’invoquer la Charte? Cela n’a jamais été remis en question, mais cette décision permet de croire le contraire.

What is the cut-off? What is the time for understanding the cultural dissent issues, the rights of individuals with respect to that and the nature of any discrimination? Differential treatment is not necessarily discrimination under the Charter. The court has said that.

That doesn't mean that the issue shouldn't be addressed. Does it mean that it should be attempted to be addressed without the kind of extensive consultation that is being proposed in stage two? And if you accept that and you accept that it is not straight gender discrimination, it shouldn't prohibit this bill from going forward and dealing with the gender discrimination provisions that were ruled on in *Descheneaux*.

Much has been spoken to with respect to the appeal and direction from the court *in obiter* to deal with other issues and to not let them fester and come back to the court over and over again.

I had circulated a document to people that looked at what was actually in the *Descheneaux* ruling and what was in the *in obiter*. The *in obiter* said do more than what we're just ruling. In fact, this bill does. This bill includes two other provisions that were not in the *Descheneaux* ruling, part of the court decision, but are clear gender discrimination.

The government has said to us they are, in fact, moving on the direction from the court in the *in obiter* by stage two. That's a policy decision. It's not our place at a Senate committee to be revealing a government policy decision of this nature when they, at this point in time on behalf of Canada and on behalf of all of us, own the building of a nation-to-nation relationship and the importance of the legal and the moral obligation for consultation and accommodation.

What do consultation and accommodation mean? A lot has to be built and understood over time on that. Every province takes its obligation differently in terms of how they proceed with it. The federal government, in this case, has put forward that they believe this is the right way to take a major policy consideration that is very complex and to meet the obligation of consultation and accommodation.

If we go on in terms of the testimony of people who have said that we should postpone and seek an extension and move forward with these issues in a broader consultation, we come to testimony that's very different than Mr. Schulze or Dr. Palmater or Ms. McIvor or Ms. Day.

The AFN and the national chief were before us. The national chief made it clear that felt a very long extension should be sought and we should take time to put these issues of gender discrimination in the mix with all the issues. He added something people have not talked about, which are the land

Qu'est-ce que cette date limite? Combien de temps faut-il pour comprendre les enjeux des différences culturelles, le droit des individus à ce chapitre et la nature de la discrimination, quelle qu'elle soit? Une différence de traitement, cela n'est pas nécessairement de la discrimination aux termes de la Charte. C'est le tribunal qui l'a dit.

Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas chercher à régler cet enjeu. Est-ce que cela veut dire que nous devrions chercher à le régler sans organiser les vastes consultations proposées à l'étape deux? Si vous admettez cela, et si vous reconnaissez qu'il ne s'agit pas simplement de discrimination fondée sur le sexe, cela ne devrait pas empêcher le projet de loi d'aller de l'avant et de traiter des dispositions sur la discrimination fondée sur le sexe qui ont fait l'objet de la décision *Descheneaux*.

On a beaucoup parlé de l'appel et de l'orientation incidente donnée par le tribunal, qui voudrait qu'on s'attaque à d'autres enjeux de façon que ces enjeux ne dégénèrent pas et ne soient pas constamment soumis aux tribunaux.

J'ai distribué un document qui expose le contenu de la décision *Descheneaux*, mais aussi de l'orientation, incidente. Cette orientation incidente visait à ce que des mesures allant au-delà de la simple réglementation soient prises. Et c'est ce que fait le présent projet de loi. Il inclut deux dispositions qui ne se trouvaient pas dans la décision *Descheneaux*, dans une partie de la décision, mais qui concernent clairement la discrimination fondée sur le sexe.

Le gouvernement nous a dit qu'en fait il suivait l'orientation indiquée par le tribunal, dans son opinion incidente, à l'étape 2. C'est une décision stratégique. Ce n'est pas à nous, en tant que membres d'un comité sénatorial, de révéler une décision de cette nature, une décision stratégique du gouvernement, lorsque ce gouvernement, au nom du Canada, aujourd'hui, et au nom de nous tous, a la responsabilité d'établir une relation de nation à nation et l'importance des obligations juridiques et morales en matière de consultation et d'accommodement.

Qu'est-ce que ça signifie, la consultation et l'accommodement? Il y a beaucoup à construire dans ce domaine et beaucoup à comprendre, au fil du temps. Chaque province envisage de manière différente ses obligations quant à la mise en œuvre. Le gouvernement fédéral, en l'occurrence, a mis de l'avant une formule qui, croit-il, est une bonne façon de respecter des considérations stratégiques importantes et très complexes tout en respectant l'obligation de consulter et d'accommoder.

Passons maintenant au témoignage des gens qui ont dit que nous devrions remettre cela, demander une prolongation, et organiser de vastes consultations pour étudier ces questions; leurs témoignages sont très différents de ceux de M. Schulze ou de Mmes Palmater, McIvor ou Day.

Nous avons reçu l'Assemblée des Premières Nations et son chef national. Le chef national a clairement fait savoir qu'à son avis, nous devrions demander une prolongation à très long terme et prendre le temps d'étudier avec tous les autres enjeux les enjeux touchant la discrimination fondée sur le sexe. Il a ajouté un aspect

issues and the land rights of existing members under treaty agreements and how the impact of new members coming into those bands might have an effect on that. That's a very different motivation and issue than what has been brought up by the previous people that I spoke of. So you have, from two extremes, people arguing the same point but with a different end goal in mind.

The further consultation of all issues would leave up to 35,000 people without being able to achieve these rights and may, in the long-run, lead to a very uncomfortable, divisive and discriminatory gender debate. That doesn't help anything. Once again, the government is looking at how to steer through these competing interests and competing considerations, and they have taken a policy decision. I'm not sure what place we have in determining whether that policy decision is right or wrong. We may not like it. I may personally believe that there are other ways to approach this, but that's not our role in this Senate committee.

I want to point out that there were people testifying who made the case that we should proceed. The Native Women's Association of Canada very clearly wants these other issues dealt with, wants to be involved in the full and proper consultation, recognizes the time constraints, but wants this bill passed so that these women and their children and their issue is addressed. They will come back to address other issues over a longer period of time.

Other people have made comments about supporting this process and moving with this bill and then stage two, for example the Congress of Aboriginal Peoples and Jeanette Corbiere Lavell. There are people on both sides about whether to move this bill forward now and consult on the other issues, or whether there are people who want to consult on all issues for different reasons. That leaves us all in a quandary. It is the nature of consultation between Canada and indigenous peoples, and I don't think that stage two will be a cake walk of discussion in communities.

It will be important and, if handled correctly, it will be groundbreaking in terms of what could be accomplished in the spirit of reconciliation. It's not a very great start to it, on an act that I believe is outside of the proper scope of the Senate committee, in considering this government policy decision of how to deal with these issues and what portion of them to put to stage two legally mandated and morally obligated consultation and accommodation.

dont personne n'avait parlé, à savoir les questions territoriales et les droits fonciers des membres actuellement visés par un traité en expliquant en quoi l'arrivée de nouveaux membres dans ces bandes aura une incidence à ce chapitre. Tout cela relève d'une motivation et d'un enjeu très différents de ceux des témoins précédents, dont je viens de parler. Il y a donc deux extrêmes et, de chaque côté, des gens qui défendent la même chose, mais en visant un but final différent.

Si nous organisions de plus amples consultations sur tous les enjeux, il resterait quand même jusqu'à 35 000 personnes qui n'auraient pas immédiatement accès à ces droits et il se pourrait même, au bout du compte, que cela débouche sur un débat très désagréable sur l'égalité des sexes, qui pourrait susciter la discorde et la discrimination. Cela n'est utile en rien. Encore une fois, le gouvernement cherche à orienter tous ces groupes qui défendent des intérêts ou des considérations contradictoires, et il a pris une décision stratégique. Je ne suis pas certaine de savoir si notre rôle consiste à déterminer si cette décision stratégique est une bonne ou une mauvaise décision. Nous ne l'apprécions peut-être pas. Peut-être que, personnellement, je crois qu'il existe d'autres façons d'aborder ce dossier, mais ce n'est pas le rôle de notre comité sénatorial.

J'aimerais souligner que, parmi les témoins, il y en a qui ont soutenu que nous devrions aller de l'avant. Les intervenants de l'Association des femmes autochtones du Canada ont dit très clairement qu'elles voulaient que ces autres enjeux soient réglés, qu'elles voulaient prendre part à des consultations pleines et entières, tout en reconnaissant les contraintes de temps, et qu'elles voulaient que ce projet de loi soit adopté de façon à régler le problème auquel font face ces femmes, leurs enfants et leurs descendants. Elles reviendront devant nous pour discuter d'autres enjeux, à long terme.

D'autres personnes ont dit qu'elles soutenaient le processus et l'adoption de ce projet de loi, puis le fait de passer à l'étape deux, par exemple, le Congrès des peuples autochtones et Jeanette Corbiere Lavell. Des gens d'opinion différente se demandent s'il faut faire avancer le projet de loi maintenant et mener des consultations sur les autres enjeux ou s'il n'y aurait pas des gens qui aimeraient que les consultations portent sur tous les enjeux, pour différentes raisons. Nous nous retrouvons donc face à un dilemme. C'est dans la nature des consultations entre le Canada et les peuples autochtones, et je ne crois pas que, en ce qui concerne les débats dans les collectivités, l'étape deux sera vraiment du gâteau.

Ce sera important, et, si nous le faisons comme il faut, ce sera une révolution au chapitre de ce qu'il est possible de réaliser dans l'esprit de la réconciliation. Ce n'est pas un point de départ extraordinaire, une loi qui, à mon avis, n'entre pas vraiment dans les attributions d'un comité sénatorial, puisqu'il s'agit d'examiner cette décision stratégique du gouvernement visant à trouver le moyen d'aborder ces enjeux et de déterminer lesquels vont passer à l'étape deux, vu les obligations juridiques et morales touchant la consultation et l'accommodement.

There are a number of issues people have referred to that they want included in here, like the issues of adoption, for example, or the issues of unnamed parent. They are not gender-based discrimination. They're not part of the scope of this bill. That's why we're not seeing amendments being brought forward to address those issues, because they would be ruled out of scope.

That being the case, why are we taking a position to recommend not proceeding with this bill and forcing it into another stage of process of seeking an extension to deal with issues that are not under the scope of the bill?

With respect to the one issue that some will argue about whether it is gender based, that being the 1951 cut-off, there are issues of matrilineal lineage, there are issues of family status and age, and there are issues of the court's own previous dealings with this, saying it is complex, complicated and not necessarily a Charter violation.

I personally hope that this issue is dealt with, and if not, that it is taken to court and it is found to be a Charter violation. These issues need to be remedied, but once again I think it is outside of the scope of this committee and our dealing with this today.

I have heard the arguments that have been made. First, the IBA, the Indigenous Bar Association, found an error that was created in the drafting of this bill. That means there could be many more and that we need more time. I have heard others say, in fact, that we need more consultation on this. I've heard different arguments on different sides of this issue from the same senator, and that, to me, does not help the committee parse through this very difficult set of cascading issues.

The only outstanding issue of gender discrimination is the pre-1951 cut-off. It is arguable with respect to the interpretation of that as a gender-only issue. A policy position has been taken as a result of that with respect to the government's duty to consult. I believe that this committee is not in a position where we should be overriding or attempting to override or make policy on the government's behalf.

If we move to clause-by-clause consideration — and there are amendments on specific clauses — I have further comments, Madam Chair, with respect to the specifics. However, at this point in time, unless other comments provoke me, I don't want to speak again. I will leave my comments at that. Thank you.

The Chair: Thank you.

Before we proceed, I think it would be a good idea to read out the motion again since a couple of people arrived after the motion was put on the floor. The motion reads:

Les gens ont fait état d'un certain nombre d'enjeux qu'ils voudraient voir inclus ici, par exemple en ce qui a trait à l'adoption ou à la mention d'un parent inconnu. Ces enjeux ne sont pas liés à la discrimination fondée sur le sexe. Ils ne sont pas inclus dans la portée de ce projet de loi. C'est pourquoi aucun amendement n'a été présenté au sujet de ces enjeux, puisqu'ils auraient été déclarés irrecevables.

Cela étant, pourquoi avons-nous pris position recommandant de ne pas faire avancer le projet de loi en imposant une autre étape du processus, et demandé une prolongation de façon à pouvoir aborder des enjeux qui sont exclus de la portée du projet de loi?

En ce qui concerne l'un des enjeux, dont certains disent qu'il n'est peut-être pas lié au sexe, c'est-à-dire la date limite de 1951, il faut rappeler les enjeux touchant l'ascendance matrilineaire, le statut familial et l'âge, et il y a les enjeux liés à la façon dont les tribunaux ont eux-mêmes traité de ces questions, déclarant qu'il s'agit de questions complexes qui ne contreviennent pas nécessairement à la Charte.

Personnellement, j'espère que l'on cherchera à régler cet enjeu ou que, à défaut, les tribunaux en soient saisis et qu'ils déterminent qu'il s'agit d'une violation de la Charte. Il faut trouver un remède, mais, encore une fois, je crois que ces enjeux échappent au mandat de notre comité et aux travaux que nous effectuons aujourd'hui.

J'ai entendu les arguments qui ont été présentés. Pour commencer, l'Association du Barreau Autochtone a relevé une erreur commise pendant la rédaction du projet de loi. Cela veut dire qu'il pourrait y en avoir beaucoup plus et que nous aurons besoin de plus de temps. J'ai même entendu des gens dire que nous devrions consulter davantage sur ce sujet. J'ai entendu des arguments différents, et divers points de vue sur la question, du même sénateur, et, à mon sens, tout cela n'aidera pas le comité à analyser cette cascade d'enjeux très ardue.

Le seul enjeu d'importance, si on parle de discrimination fondée sur le sexe, c'est la date limite de 1951. On peut discuter de l'interprétation de cet enjeu en tant qu'enjeu uniquement fondé sur le sexe. On a adopté une position de principe, en conséquence, étant donné l'obligation de consulter du gouvernement. Je ne crois pas que notre comité soit habilité, au nom du gouvernement, à annuler une politique, à tenter d'annuler une politique ou à présenter une politique.

Si nous passons à l'étude article par article — et il y a des amendements portant sur des articles spécifiques — j'aurais d'autres choses à dire, madame la présidente, touchant les détails. Cependant, pour le moment, sauf si des commentaires me portent à réagir, je ne prendrai plus la parole. Je vais en rester là. Merci.

La présidente : Merci.

Avant de commencer, je crois que ce serait une bonne idée de lire la motion encore une fois, puisque deux ou trois personnes sont arrivées après que la motion a été présentée. La motion dit :

That the committee report Bill S-3 to the Senate with a recommendation that the bill should not be proceeded with further in the Senate.

Senator Lankin: Madam Chair, my colleague senators will have to help me with this because I am still learning process. If we deal with clause-by-clause consideration and report the bill, amended or not, is it possible to include observations? I would recommend that there is much that this committee has to say together, in unity, about the situation that we all find ourselves in and the shame of actions past that bring us to this point and our desire to see these things addressed and redressed during the stage two process.

The Chair: Yes. Thank you, senator. Observations are part of the normal process.

We will now turn to Senator Sinclair.

Senator Sinclair: What would be the impact of this motion if it's approved by this committee? Does it mean that the committee is foreclosed from further consideration at any point in time, or does that mean that we cannot put forward amendments, or does that mean that the Senate is going to be called upon to vote to accept the report and it might reject the report and send it back to this committee to do its work?

The Chair: Thank you.

The clerk has just verified that should this motion pass, we will do a report — I hope I'm getting this correctly — that will then go to the Senate indicating our actions, and then on the floor of the Senate Chamber we can debate that report and accept it or not accept it.

Senator Sinclair: What if it isn't accepted? That's my question. Does that mean we continue to do our work here?

The Chair: No, there will be third reading in the chamber.

Senator Sinclair: It will stay in the chamber for third reading?

The Chair: Yes.

Senator Sinclair: And at that point amendments would need to be considered?

The Chair: Yes.

Senator Sinclair: Because I have amendments that I want to make to this bill. This would preclude further amendments and discussion at this point in time?

The Chair: Right here in this room, but depending on what happens in the chamber, they could come up in the chamber.

Senator Sinclair: I understand. No amendments could then be considered by this committee at this time.

The Chair: If this motion passes, no, there won't be any amendments considered.

Que le comité rende compte du projet de loi S-3 au Sénat en formulant la recommandation selon laquelle il ne devrait pas être étudié plus avant au Sénat.

La sénatrice Lankin : Madame la présidente, mes collègues sénateurs vont devoir m'aider dans ce dossier, parce que je suis encore en train d'apprendre le processus. Si nous passons à l'étude étape par étape et que nous rendons compte du projet de loi, modifié ou non, est-il possible d'y inclure des observations? C'est ce que je recommanderais, puisque les membres du comité ont beaucoup à dire, d'une même voix, au sujet de la situation dans laquelle nous nous retrouvons tous, puisque c'est notre honte des actes passés qui nous amènent ici, et que nous désirons que ces problèmes soient réglés et que des solutions soient trouvées à l'étape deux.

La présidente : Oui. Merci, madame la sénatrice. Les observations sont une partie du processus normal.

Nous donnons maintenant la parole au sénateur Sinclair.

Le sénateur Sinclair : Si notre comité approuvait cette motion, quels en seraient les impacts? Cela veut-il dire que le comité ne pourra plus jamais étudier cette question, que nous ne pourrions plus présenter d'amendements ou que le Sénat sera appelé à voter pour accepter le compte rendu, mais qu'il pourrait rejeter le compte rendu et que notre comité en sera de nouveau saisi et devra y travailler?

La présidente : Merci.

Le greffier vient tout juste de confirmer que, si la motion était adoptée, nous allons devoir présenter un compte rendu — j'espère que j'ai bien compris —, que ce compte rendu faisant état de nos actions sera présenté au Sénat et que, alors, en Chambre, le Sénat pourra débattre du compte rendu et l'accepter ou le rejeter.

Le sénateur Sinclair : Et que se passera-t-il, s'il n'est pas accepté? Voilà ma question. Est-ce que cela veut dire que nous allons poursuivre nos travaux, ici?

La présidente : Non, il y aura la troisième lecture en Chambre.

Le sénateur Sinclair : Il restera en Chambre pour la troisième lecture?

La présidente : Oui.

Le sénateur Sinclair : Et à ce moment-là, il faudra examiner les amendements?

La présidente : Oui.

Le sénateur Sinclair : C'est que j'ai des amendements que j'aimerais proposer. Cela nous empêchera de proposer des amendements et de débattre du projet de loi, à ce moment-là?

La présidente : Ici et maintenant, oui, mais, selon ce qui se passera en Chambre, nous pourrions y revenir.

Le sénateur Sinclair : Je comprends. Il n'est pas possible pour le moment que notre comité étudie des amendements.

La présidente : Si la motion est adoptée, non, aucun amendement ne sera examiné.

Senator Sinclair: I apologize for arriving late. I was in the scroll meeting, and so I haven't heard the arguments in favour of the motion, if any have been made. Maybe they have not, but I have not heard the arguments in favour.

The Chair: Yes, arguments have been made by Senator Patterson. There was a printed copy distributed. You probably don't have a copy.

Senator Sinclair: I have just seen a paper prepared by Senator Patterson. Is this the document?

The Chair: Yes, and he did go through it briefly.

Senator Sinclair: All right. Then I would like to make some comments with respect to the request that the committee stop deliberating further and report it out that the bill not be considered further by the Senate. I think that would be a terrible mistake and for the reasons that we talked about at the last meeting of the committee when unfortunately not all senators stayed in order to hear us when we were in camera.

The bill was prepared in reply to a particular court decision that dealt with the issue of the discriminatory provisions of the act that were presented as part of the *Descheneaux* application and of course the other family members of Descheneaux.

At the time that this matter was raised at our last in camera session, I made the point — and I realize it wasn't on the record and it may not have been shared with everybody — that there is no doubt that this bill did not deal with all of the gender discrimination issues. The IBA proposal was intended to address what I considered to be the most significant exclusion from the gender-based discriminatory policies of the government.

Let me generally say that there are two areas of gender discrimination that one could argue continued. One deals with the post-1951 period in which the illegitimate children of women and the illegitimate children of men who had status under the Indian Act were dealt with differently. The illegitimate children of men, under Bill C-31, were allowed to register under 6(1) and could pass status on to their children. The illegitimate children of women, under Bill C-31, were registered under section 6(2) and could not pass status on to their children.

That gender discrimination, in my view, had to be dealt with and needed to be corrected. The IBA caught that and proposed an amendment, and Justice Canada responded and indicated that they are prepared to support an amendment.

The amendment I was going to propose as we went through this bill clause by clause was that there had to be an amendment to deal with that.

Le sénateur Sinclair : Je m'excuse d'être arrivé en retard. J'assistais à la réunion de préparation du plumitif, et c'est pourquoi je n'ai pas entendu les arguments en faveur de la motion, s'il y en a eu. Peut-être qu'il n'y en a pas eu, mais je n'ai pas entendu les arguments en faveur.

La présidente : Oui, le sénateur Patterson a présenté des arguments. Une copie imprimée a été distribuée. Vous n'avez probablement pas de copie.

Le sénateur Sinclair : Je viens tout juste de voir un document préparé par le sénateur Patterson. S'agit-il de ce document?

La présidente : Oui, et il l'a brièvement présenté.

Le sénateur Sinclair : D'accord. Alors, j'aimerais faire quelques commentaires touchant la demande qui a été présentée selon laquelle le comité devrait cesser ses délibérations et présenter son compte rendu en recommandant que le projet de loi ne soit pas étudié plus avant au Sénat. Je crois que ce serait une terrible erreur, et cela, pour les raisons dont nous avons discuté lors de notre dernière réunion, à laquelle malheureusement tous les sénateurs ne sont pas restés jusqu'au moment où nous avons pris la parole à huis clos.

Le projet de loi a été préparé en réponse à une décision des tribunaux, qui portait sur les dispositions discriminatoires de la loi, lesquelles avaient été soulevées dans l'affaire *Descheneaux* qui concerne bien sûr tous les membres de la famille Descheneaux.

Lorsque cette affaire avait été abordée, à notre dernière séance à huis clos, j'avais fait valoir — et je réalise que cela ne figurait pas au compte rendu et que tout le monde n'est peut-être pas au courant — qu'il ne fait aucun doute que ce projet de loi n'abordait pas tous les enjeux liés à la discrimination fondée sur le sexe. La proposition de l'Association du Barreau Autochtone visait à s'attaquer à ce qui constitue à mon avis la plus importante exclusion des politiques du gouvernement touchant la discrimination fondée sur le sexe.

Permettez-moi de dire que, de manière générale, on pourrait dire que la discrimination fondée sur le sexe se poursuit dans deux domaines. Le premier a trait à la période qui a suivi l'année 1951, au cours de laquelle les enfants illégitimes étaient traités différemment selon qu'ils étaient issus d'une femme ou d'un homme ayant un statut en vertu de la Loi sur les Indiens. Les enfants illégitimes des hommes, lorsque le projet de loi C-31 a été adopté, ont eu la possibilité de s'inscrire en application du paragraphe 6(1) et de transmettre leur statut à leurs enfants. Les enfants illégitimes des femmes, selon le projet de loi C-31, pouvaient être inscrits en application du paragraphe 6(2), mais ne pouvaient pas transmettre leur statut à leurs enfants.

La discrimination fondée sur le sexe, à mon avis, devait faire l'objet d'un débat, et il fallait apporter un correctif. L'ABA a relevé cette faille et proposé un amendement, et Justice Canada a répondu en disant être prêt à soutenir un amendement.

L'amendement que je voulais proposer, pendant l'étude article par article de ce projet de loi, était qu'il fallait un amendement pour régler ce problème.

The pre-1951 issue was the whole question of how women were treated before 1951 and the impact of that treatment and the fact that some of that treatment continued after 1951 when the Indian Act was amended. The provisions in the Indian Act continued to reflect that the children of women who had been forced to marry out or had lost status and had been forced to deregister were not included in the Indian Act.

Now that was raised with the minister last time and was discussed. That's a huge category of people, probably in the hundreds of thousands of people. Sharon McIvor reflected upon that in her presentation to us at the committee level as well. We all have to acknowledge that if we amended the bill to ensure that all people before 1951 were included in the amendment, we would be opening up to a broad pool.

I read the letter that was shared with us from Mr. Schulze, a lawyer for the Descheneaux family, in which he continues to maintain that as long as the pre-1951 category is excluded, this bill is still contrary to the Charter. I actually don't disagree with that. I think it's quite likely that one could argue that the Charter continues to be breached, not necessarily on the basis of gender discrimination but on the basis of family situation or perhaps another category of discrimination.

However, what the minister didn't clearly say, and what my view is as well, is that merely because there is a Charter breach does not mean that a bill will be struck down, because we must always remember that a bill can be allowed to breach the Charter if the government can demonstrably justify under section 1 of the Charter that the discrimination is necessary in the public interest. In this case, because of the huge pool of people that could otherwise be brought into membership because of elimination of the pre-1951 cut-off and because of comments that the Supreme Court and the Court of Appeal in British Columbia have already made with regard to the *McIvor* case, in which they refused to look at the category before 1951, my thinking is that a section 1 argument, that to continue to utilize the 1951 cut-off is demonstrably justified, has very strong support.

We have an undertaking from the government that they will refer this issue of the pre-1951 group to the part 2 analysis to see what the impact would be, what the numbers would look like and whether or not the government and the First Nations people affected by that should in fact come to some agreement as to how to deal with that.

Ms. McIvor in her presentation to us has made the very valid point that it continues to create a different class of people after 1951, such as she referred to in her particular family circumstances. I don't doubt that, but if the government can

La question de la date limite de 1951, toute cette question de la façon dont les femmes étaient traitées avant 1951, des répercussions de ce traitement, fait que ce traitement s'est maintenu à certains égards après 1951, après que la Loi sur les Indiens a été modifiée. Les dispositions de la Loi sur les Indiens prévoient toujours que les enfants des femmes qui ont dû se marier avec un non-Indien ou qui avaient perdu leur statut et avaient été obligées de retirer leur inscription ne sont pas inclus dans la Loi sur les Indiens.

Eh bien, cette question a été soulevée devant le ministre, la dernière fois, et débattue. Cela concerne une très grande catégorie de gens; on parle probablement de dizaines de milliers de personnes. Sharon McIvor a fait des commentaires à ce sujet, lorsqu'elle a présenté un exposé devant le comité, elle aussi. Nous devons tous reconnaître que, si nous modifions le projet de loi pour que toutes les personnes nées avant 1951 soient comprises dans un amendement, cet amendement s'appliquerait à un très grand nombre de personnes.

J'ai lu la lettre que nous a envoyée M. Schulze, un avocat de la famille Descheneaux, qui persiste à dire que, tant que la catégorie des gens nés avant 1951 est exclue, le projet de loi reste en contradiction avec la Charte. Je ne suis pas en désaccord avec lui, en fait. Je crois qu'il est très possible de soutenir que cela contrevient toujours à la Charte, pas nécessairement au motif de la discrimination fondée sur le sexe, mais au motif de la situation de la famille, ou peut-être, d'une autre catégorie de motifs de discrimination.

Quoi qu'il en soit, ce que la ministre n'a pas dit clairement, et mon opinion est la même sur ce sujet, c'est que ce n'est pas tout simplement parce qu'un projet de loi contrevient à la Charte qu'il sera nécessairement supprimé, puisque nous ne devons jamais oublier qu'il est possible d'adopter un projet de loi qui contrevient à la Charte si le gouvernement peut justifier que, en vertu de l'article premier de la Charte, la discrimination est nécessaire à l'intérêt public. En l'occurrence, étant donné le nombre effarant de gens qui pourraient par ailleurs devenir membres, si la date limite de 1951 était éliminée, et étant donné les commentaires de la Cour suprême et de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique déjà formulés au sujet de l'affaire *McIvor*, les tribunaux ayant refusé de se pencher sur la catégorie des personnes nées avant 1951, je crois que l'argument voulant que l'invoque l'article premier, c'est-à-dire qu'il est justifié de continuer à utiliser la date limite de 1951, jouit d'un très fort soutien.

Le gouvernement s'est engagé à renvoyer cette question du groupe des gens visés par la date limite de 1951 à une analyse, au cours de la deuxième étape, une analyse qui permettra de déterminer quels seraient les impacts, quels seraient les chiffres et si le gouvernement et les membres des Premières Nations qui sont touchés devraient essayer d'en arriver à une entente afin de trouver une solution.

Mme McIvor, dans l'exposé qu'elle nous a présenté, a fait valoir très justement que cela continue à créer une catégorie différente de personnes, les personnes nées après 1951, et elle a donné des exemples tirés de sa situation familiale particulière. Je

make the case that it's demonstrably justified, I think they are entitled to make that case. But it's not for us to say that this bill fails because they have to go to court to make the case. Our responsibility, in my view, is to look at this particular bill to see whether it meets the requirement as set out in the court decision in *Descheneaux*. As I said at the last meeting, in my view, with the IBA's proposed amendment it does, because the IBA's proposed amendment now fairly deals with the issue of the illegitimate children of the women who are caught in the Bill C-31 conundrum, in other words, the siblings and cousins distinction.

With that amendment, assuming it gets supported by this committee, I think we're probably wiser to allow the act to continue to go forward in order to allow the registrar to register those individuals and to allow the government to refer all other potential issues of conflict with the Charter to its phase two study.

At this point in time, for us to refuse to allow the bill to go forward is allowing the situation to run the risk of not being approved by the court. What is the court likely to do in February or what is the court likely to do with the February deadline? There seems to be an assumption inherent in this motion that somehow the court will magically give an extension and therefore allow the government more time to study this thing before it drafts a bill.

The government has to draft a bill; otherwise, on February 17 nobody will be able to register for status under the Indian Act because 6(1) will be struck down and nobody will be entitled to register. The impact of that will not be good or helpful to those who are not able to proceed with their applications.

The fact that the registrar will not be able to do any more registrations after that period of time — and we heard the minister say that, and the registrar was here and said the same thing — causes me a great deal of concern if the court does not grant an extension.

If the court does grant an extension, it will be with terms and conditions. They will not simply say, "We're going to give you another six months." The court will then impose conditions on the extension. What will those conditions be? I don't know and you don't know. If that is the case, why are we turning this back to the courts to say, "You fix it, because we can't"?

We can fix this; we can fix this by passing this bill and by saying to the government, "Now go and do phase two." In keeping with the commitment the minister made to us that she would report back to this committee and to the house on what it is that she is going to do — and has been doing and will do with regard to these consultations — if we put a provision in this bill, if we amend this bill to require the minister, legislatively, to report

ne mets pas cela en doute, mais, si le gouvernement peut démontrer que cela est justifié, je crois qu'il a le droit de le faire. Mais ce n'est pas à nous de dire que le projet de loi ne tient pas parce que le gouvernement doit faire valoir son point devant les tribunaux. Notre responsabilité, à mon avis, consiste à étudier le projet de loi afin de déterminer s'il satisfait aux exigences énoncées dans la décision de la Cour dans l'affaire *Descheneaux*. Comme je l'ai dit à la dernière réunion, à mon avis, ces exigences sont satisfaites avec l'amendement proposé par l'ABA, car l'amendement proposé offre une solution adéquate au problème des enfants illégitimes des femmes prises dans l'impasse du projet de loi C-31, autrement dit, la question de la distinction entre les frères et sœurs et les cousins et cousines.

Avec cet amendement, en supposant qu'il obtient le soutien de notre comité, je crois que nous serions probablement plus avisés de permettre au projet de loi d'aller de l'avant de façon que le registraire puisse inscrire toutes ces personnes et que le gouvernement puisse renvoyer toutes les autres questions susceptibles de contrevenir à la Charte à l'étape deux de l'étude.

Pour le moment, si nous refusions que le projet de loi aille de l'avant, nous nous retrouverions en somme à courir le risque que les tribunaux le rejettent. Qu'est-ce que les tribunaux pourraient faire, en février, ou encore qu'est-ce que les tribunaux pourraient faire au regard de la date butoir de février? Il me semble qu'il y a dans cette motion une hypothèse intrinsèque selon laquelle, d'une façon ou d'une autre, les tribunaux vont par magie accorder une prolongation en donnant au gouvernement plus de temps pour étudier la question avant de rédiger son projet de loi.

Le gouvernement doit rédiger un projet de loi, à défaut de quoi, le 17 février, personne ne pourra plus s'inscrire en application de la Loi sur les Indiens, puisque le paragraphe 6(1) aura été révoqué et que personne n'aura plus le droit de s'inscrire. Les répercussions seront négatives et nuiront à tous ceux qui ne peuvent pas faire aboutir leur demande.

Le fait que le registraire ne puisse plus inscrire qui que ce soit après cette période — nous avons entendu la ministre le dire, le registraire s'est présenté ici et a dit la même chose — me cause une grande inquiétude, si les tribunaux n'accordent pas de prolongation.

Si la cour accorde une prolongation, elle sera assortie de conditions. La cour ne se contentera pas de dire : « Je vous accorde six mois de plus. » La cour imposera des conditions à cette prolongation. Quelles seront ces conditions? Je ne le sais pas, et vous ne le savez pas. Si c'est le cas, pourquoi renvoyons-nous cette affaire aux tribunaux en disant : « Trouvez une solution, parce que nous n'en sommes pas capables »?

Nous pouvons trouver une solution; nous pouvons trouver une solution si nous adoptons ce projet de loi en disant au gouvernement : « Allez-y, passez à l'étape deux. » Conformément à l'engagement que la ministre a pris devant nous, disant qu'elle viendrait présenter un compte rendu à notre comité et à la Chambre au sujet de ce qu'elle va faire — et de ce qu'elle a fait et de ce qu'elle fera en ce qui concerne ces

to this committee and to the committee of the house on the work she is doing, we will be able to have significant input and control on what it is the government is doing.

For us to not pass this bill I think is irresponsible, and we shouldn't do that; we shouldn't treat indigenous people that way. My view is that we've already allowed governments in the past to mess this up royally. Now we are going to say we will mess it up a little bit more so we will not have any certainty with regard to who can and who cannot register in the future. The court may or may not give you an extension, and may or may not give you conditions of the extension.

We can fix the bill now because we have a plan and we have the ability to make the necessary amendments. I agree that this bill is not perfect and that it needs to be amended, but I think there are amendments that we can put together dealing with the post-1951 situation that the IBA considered. We need to keep the minister's feet to the fire vis-à-vis this committee and the committee of the house so that we have ongoing input as a Senate committee in terms of what is going on in the future.

So I speak against the motion to delay this any further by referring it back to the house without a recommendation to support the bill. For us to ask the Senate Chamber not to approve this will just create more chaos. The fact is we should not do that. I think it would be irresponsible of us to make such a motion.

Senator Meredith: I completely concur with Senator Lankin and Senator Sinclair with respect to their comments on this particular bill.

At our last meeting, Senator Tannas asked the minister about registration and the fact that certain comments were made with respect to sex-based inequities in registration. The qualifier, Senator Tannas, was the registration. That's the critical point, and I think the IBA has caught that and addressed it.

I think it's important for us to look at pieces of legislation that we have passed before that were not perfect. I reference the last registration that took place with respect to indigenous groups in Newfoundland. That was also not a perfect bill; however, this committee passed it.

I see the same scenario here. The minister has appeared before us, as well as the assistant deputy minister and witnesses. The witnesses indicated that they were not consulted and that the government dropped the ball on that. My concern is about the

consultations —, si nous ajoutons une disposition à ce projet de loi, si nous modifions ce projet de loi pour exiger, de par la loi, que la ministre revienne présenter un compte rendu devant notre comité et au comité de la Chambre à propos du travail qu'elle effectue, nous pourrions apporter une contribution importante et contrôler un peu ce que le gouvernement fait.

Rejeter ce projet de loi, ce serait, je crois, irresponsable, nous ne devrions pas faire cela; nous ne devrions pas traiter ainsi les peuples autochtones. Mon opinion est que nous avons déjà laissé les gouvernements précédents créer un véritable gâchis. Nous disons maintenant que nous allons gâcher encore un peu plus tout cela et que plus personne ne saura avec certitude qui, à l'avenir, pourra ou non s'inscrire. Nous ne savons pas si les tribunaux vont vous accorder une prolongation et vous ne savez pas non plus s'ils vont assortir cette prolongation de conditions.

Nous pouvons régler tout de suite le projet de loi, car nous avons un plan et nous avons la capacité d'apporter les amendements nécessaires. Je suis d'accord pour dire que le projet de loi n'est pas parfait et qu'il faut le modifier, mais je crois possible de formuler des amendements portant sur la situation relativement à la date limite de 1951 sur laquelle l'ABA s'est penchée. Nous devons maintenir la pression sur la ministre, je parle pour notre comité et le comité de la Chambre, de façon à pouvoir, en tant que comité sénatorial, continuer à contribuer à ce qui se passera à l'avenir.

Je me déclare donc contre la motion qui viserait à faire traîner encore les choses en renvoyant le projet de loi devant la Chambre sans une recommandation visant à appuyer le projet de loi. Si nous demandions au Sénat de ne pas approuver le projet de loi, nous ne ferions que brouiller encore plus les cartes. Le fait est que nous ne devrions pas faire cela. Je crois que ce serait irresponsable, de notre part, de déposer une telle motion.

Le sénateur Meredith : Je suis tout à fait d'accord avec la sénatrice Lankin et le sénateur Sinclair, j'approuve leurs commentaires touchant ce projet de loi.

Lors de notre dernière réunion, le sénateur Tannas avait posé à la ministre des questions concernant l'inscription et certains des commentaires formulés au sujet des iniquités fondées sur le sexe en matière d'inscription. Le qualificatif, monsieur Tannas, c'est l'inscription. C'est le point essentiel, et je crois que l'ABA l'a compris, et qu'elle s'y est attachée.

Je crois qu'il est important pour nous d'examiner les textes de loi que nous avons adoptés, dans le passé, et qui n'étaient pas parfaits. Je pense en disant cela à la dernière inscription des membres des peuples autochtones de Terre-Neuve. Ce n'était pas non plus un projet de loi parfait; toutefois, notre comité l'avait adopté.

Je vois la même chose se passer ici. La ministre a comparu devant nous, de même que la sous-ministre adjointe et d'autres témoins. Les témoins ont dit qu'ils n'avaient pas été consultés et que le gouvernement avait laissé tomber cet aspect, tout

individuals who will now be further impacted. Senator Sinclair has raised that clearly with respect to registration.

It's important that we not become obstructionist at this committee and that we allow the legislation to go forward, with the commitment from the minister that there will be a phase two and with the commitment that this committee will be very engaged with respect to what happens at phase two.

My recommendation is that we allow this bill to continue and that we do not further involve the 25,000 to 35,000 individuals who will be impacted by this bill. It's important that we see flaws in bills and flag them, which we have done in terms of observations and which is the normal procedure at this committee; however, to outright stop this bill would be totally irresponsible of us. I believe we should continue this process and move forward.

Therefore, I cannot support any recommendation at this point to stop this bill. We need to be pragmatic and focused. We need to see the flaws in pieces of legislation. We need to recognize the people who are being impacted and we need to ensure that we are doing the right thing.

During the previous administration, pieces of legislation have come before this committee that were flawed, and we still moved forward. This situation is similar. It's important that we recognize the deficiencies but also the opportunity to fix things going forward. For me, as a member of this committee, it's critical that we allow this bill to move forward, again, with the recommendations that have been accepted and pointed out by the IBA. We must ensure that the people who need this bill indeed get this bill in order to ensure that they are properly registered and that — I must stress this — we are fixing the inequities in registration.

[*Translation*]

Senator Maltais: First of all, I would like to point out that, since I am here as a replacement, I will not go into depth. I did nonetheless listen carefully to the lengthy indictments by Senator Lankin and Senator Sinclair. My comments will focus instead on the role of the Senate.

We are parliamentarians and we have a role to play as legislators. I would point out that the Senate exists by virtue of the Constitution and its role is devolved to its committees. When the Senate decides to refer a bill to committee for consideration, that is entirely its role and its right.

Consultation remains a fundamental role of the Senate. We stand up for those who have no voice. If a bill has not gone through the necessary consultations, we have missed our chance as legislators.

simplement. Ce qui me préoccupe, c'est que ces personnes feront maintenant face à d'autres répercussions. Le sénateur Sinclair l'a clairement montré, en parlant de l'inscription.

Il est important que notre comité ne prenne pas l'habitude de faire obstruction et qu'il laisse les lois aller de l'avant; la ministre s'est engagée à ce qu'il y ait une étape deux et aussi que notre comité pourra participer pleinement à ce qui se passera pendant l'étape deux.

Je recommande que nous laissons le projet de loi suivre son cours et que nous ne consultions pas davantage les 25 000 à 35 000 personnes qui seront touchées par le projet de loi. Il importe de voir et de signaler les failles des projets de loi, ce que nous avons fait en ce qui concerne les observations, et c'est la procédure normale du comité; toutefois, le fait de bloquer systématiquement le projet de loi serait complètement irresponsable de notre part. Je crois que nous devrions poursuivre le processus et aller de l'avant.

Par conséquent, je ne peux pas soutenir à ce stade de recommandations visant à bloquer le projet de loi. Nous devons être pragmatiques et concentrés. Nous devons voir les failles des projets de loi. Nous devons reconnaître les gens qui sont touchés et nous assurer de faire ce qui s'impose.

Sous l'administration précédente, les projets de loi qui étaient présentés au comité comportaient des failles, et nous sommes quand même allés de l'avant. La situation est similaire. Il est important que nous reconnaissons les déficiences, mais aussi la possibilité d'arranger les choses à l'avenir. Pour ma part, en tant que membre du comité, j'estime qu'il est essentiel que nous laissons le projet de loi aller de l'avant, encore une fois, avec les recommandations qui ont été acceptées et soulignées par l'ABA. Nous devons nous assurer que les gens qui ont besoin de ce projet de loi pouvant effectivement en profiter, qu'ils sont dûment inscrits et que — je dois insister sur ce qui suit — les iniquités en matière d'inscription sont corrigées.

[*Français*]

Le sénateur Maltais : Tout d'abord, je tiens à souligner que je suis ici à titre de remplaçant. Je n'irai donc pas au fond du dossier. Cependant, j'ai écouté attentivement les longs réquisitoires de la sénatrice Lankin et du sénateur Sinclair. Toutefois, mes propos seront plutôt axés sur le rôle du Sénat.

Nous sommes des parlementaires et nous avons un travail législatif à faire. Je tiens à vous préciser que le Sénat existe de par la Constitution et que son rôle est dévolu aux comités. Lorsque le Sénat décide de renvoyer un projet de loi pour étude à un comité, il joue parfaitement son rôle, et c'est tout à fait son droit.

La consultation demeure le rôle fondamental du Sénat. Nous sommes la voix des sans-voix. Si un projet de loi n'a pas fait l'objet de toutes les consultations nécessaires, nous avons manqué notre coup comme législateurs.

I would like to remind Senator Sinclair that the decision in *Descheneaux* does not in any way deprive people of their rights. I would also remind him that Quebec did not sign the Constitution Act, 1982, and that the earth has not stopped turning since then. I do not think that the decision in *Descheneaux* deprives citizens of their rights. I will leave it up to the judge to interpret this situation.

The government decided, for lack of time, not to sufficiently consult Aboriginal peoples. I have served in various parliaments over the past twenty years or so. Instead of drafting an incomplete law, it is preferable not to make one all. If a law is incomplete, it is open to any interpretation. The big winners with an incomplete law are the lawyers on both sides, that is, lawyers for the crown and for the defence. Cases drag out before the courts for years, which hurts both sides.

Accordingly, I think it is important for Senator Patterson's motion to allow for consultation that will address the concerns of Aboriginal peoples. Then everyone around the table will be able to say that the Aboriginal peoples are satisfied with the consultation and have been fully heard. It will take as much time as is needed. Next year we will celebrate the 150th anniversary of Confederation. So it would be better to wait. Once a law is created, however, it will be complete and not meaningless and full of loopholes.

[English]

Senator Tannas: Senator Lankin has addressed many of the concerns that I wanted to voice, but I think it's worth talking about one more time.

First of all, what I heard as I listened to the testimony was the significant number of groups of people who encouraged us not to let the opportunity go by to get things right and a hue and cry that the consultation/engagement process was nowhere near up to any standard of any government, much less a government with a Prime Minister that has been so passionate and so open about wanting to turn the page on relations between indigenous people and the federal government.

I was further persuaded by the fact that one of our very early expert witnesses, the Indigenous Bar Association, having first said they had barely any time with this bill but in the short time they had it found a mistake — what is now being called a mistake but was in fact an exclusion — that did not square with the arrogant title of the bill, which is the “Elimination of sex-based discrimination.”

That really led me to what Senator Lankin alluded to, which is if a committee that is supposed to be considering the government's best effort at legislation turns up a mistake in

J'aimerais rappeler au sénateur Sinclair que l'arrêt *Descheneaux* ne prive en rien les gens de leurs droits. Je lui rappelle aussi que le Québec n'a pas signé la Constitution de 1982 et que la terre n'a pas arrêté de tourner depuis. Je ne crois pas que l'arrêt *Descheneaux* prive les citoyens de droits. Je laisse au juge le soin d'interpréter cette situation.

Le gouvernement, faute de temps, a choisi de ne pas consulter suffisamment les peuples autochtones. Je siége à différents parlements depuis une vingtaine d'années. Au lieu d'élaborer une loi incomplète, il est préférable de ne pas en faire une du tout. Lorsqu'une loi est incomplète, elle est sujette à toutes les interprétations. Les grands gagnants d'une loi incomplète sont les avocats des deux côtés, soit ceux de la Couronne et ceux de la défense. Les causes traînent devant les tribunaux pendant des années, ce qui nuit aux deux parties.

En conséquence, je crois qu'il est important que la motion du sénateur Patterson permette une consultation qui répondra aux préoccupations des peuples autochtones. Ainsi, tout le monde autour de la table pourra affirmer que les Autochtones sont satisfaits de la consultation et qu'ils ont été entendus sur toute la ligne. Il faudra prendre le temps qu'il faut. L'an prochain, on célébrera le 150^e anniversaire de la Confédération. Alors, il serait préférable d'attendre. Toutefois, lorsqu'on créera une loi, elle sera complète, et non pas dénuée de sens et pleine de failles.

[Traduction]

Le sénateur Tannas : La sénatrice Lankin a abordé nombre des préoccupations que je voulais soulever, mais je crois qu'elles méritent d'être débattues une autre fois.

D'abord, ce que j'ai entendu au cours des témoignages était le nombre important de groupes de gens qui nous ont encouragés à ne pas laisser passer la possibilité de faire ce qui s'impose et d'exprimer haut et fort que le processus de consultation et de participation était loin de correspondre aux normes d'un gouvernement, quelles qu'elles soient, encore moins d'un gouvernement ayant un premier ministre qui manifeste de manière si passionnée et ouverte son désir de tourner la page en ce qui concerne les relations entre les Autochtones et le gouvernement fédéral.

J'ai été davantage convaincu par le fait qu'un de nos premiers témoins experts, représentant l'Association du Barreau Autochtone, a d'abord dit que son association avait eu à peine le temps d'examiner le projet de loi, mais au cours de cette courte période, elle a décelé une erreur — ce qu'on appelle maintenant une erreur, mais c'était en fait une exclusion — qui ne cadre pas avec le titre arrogant du projet de loi, qui est l'« Élimination des iniquités fondées sur le sexe en matière d'inscription ».

Cela m'a vraiment amené à ce dont a parlé la sénatrice Lankin : si un comité censé examiner les meilleurs efforts du gouvernement en matière de législation décele une erreur si

such short order with such modest resources as we have, there must be more. Just like when you find a mouse in your motorhome, you know that there are more somewhere.

The third thing for me was just how depressingly familiar this scenario is. I'm one of the newer senators prior to the 20-odd that have recently come, but I felt when I saw this scenario play out with us again. We've got the government saying in a last-minute promise that we'll fix stuff later, and to me, we're being asked under pressure to do what is right. I think that's fine. That's the job we signed up for. There is pressure and our job is to figure out what is right to do, but I just can't get past the idea that a 5,000-person department gets away with this. If we go ahead and fix this up and send it on, I see zero accountability coming from that department. Once again, they bumble their way off the stage with smirks on their faces, and to me that is the hardest thing to stomach.

Now, I have to say I am persuaded by what Senator Lankin has proposed as an amendment, what the IBA has put forward as an amendment and their confirmation that they think we've got all we can get except for the 1951 cut-off, which to me, when you are talking about hundreds of thousands of new members, there is a lot of consultation that needs to go into figuring out how we welcome that many new folks.

So I'm here to look for consensus. That has been the way we've operated the committee, and I'm keen to hear more, especially from other senior and trusted members of the committee.

But I want to say that no matter what happens here, I think we should take this as a moment where we commit to putting the lens and shining a light on the 5,000 people in this department, and I'd like to know what goes on all day long there. I would like to understand why the value that we get from there seems to be less than what I think it ought to be and what others think it ought to be. That's for another day, but I want to serve notice — and I hope I can enlist others — that we need to do some serious review and consultation on what to do about the department.

I'll leave it there. Thank you.

Senator Lovelace Nicholas: I agree with the motion only because I've been getting calls and letters saying, "Please don't pass the bill." Now we have a chance for the government to be accountable and make sure this gets done right. For many years, we were always the last ones to be consulted. We got the legislation, and now they get to consult. That's the wrong way of doing things.

rapidement avec les ressources modestes que nous avons, alors il doit y avoir d'autres problèmes à cet égard. C'est exactement comme lorsque vous trouvez une souris dans votre autocaravane, vous savez qu'il y en a d'autres quelque part.

La troisième chose, à mes yeux, c'est de constater à quel point ce scénario est tristement familier. Je fais partie des nouveaux sénateurs qui étaient en poste avant la nomination récente d'une vingtaine de sénateurs, mais je sens que ce scénario se répète. Le gouvernement fait une promesse de dernière minute selon laquelle il arrangera les choses plus tard, et à mon avis, on nous demande instamment de faire ce qui s'impose. Je crois que c'est bien. C'est le travail que nous devons faire. Il y a de la pression, et notre travail est de déterminer ce qu'il convient de faire, mais je n'en reviens pas qu'un ministère de 5 000 personnes puisse s'en tirer ainsi. Si nous allons de l'avant, corrigeons le projet de loi et le laissons suivre son cours, je ne vois aucune responsabilisation de la part du ministère. Encore une fois, les fonctionnaires quittent la scène maladroitement en esquissant un sourire narquois et, à mon avis, c'est ce qui est le plus difficile à avaler.

Je dois dire maintenant que je suis convaincu par l'amendement proposé par la sénatrice Lankin, celui que l'ABA a mis de l'avant et la confirmation de l'association selon laquelle elle croit que nous avons obtenu tout ce que nous pouvions à l'exception de la date limite de 1951, qui, selon moi, lorsqu'on parle de centaines de milliers de nouveaux membres, fait en sorte qu'on doit tenir beaucoup de consultations afin de comprendre comment accueillir autant de nouvelles personnes.

Alors je suis ici pour trouver un consensus. C'est la façon dont le comité effectue ses travaux, et je suis prêt à en entendre davantage, particulièrement de la part d'autres membres expérimentés et dignes de confiance du comité.

Mais je veux dire que, peu importe ce qui se produit ici, je crois que nous devrions voir ce moment comme celui où nous braquons les projecteurs sur les 5 000 personnes du ministère, et j'aimerais savoir ce qui s'y passe à longueur de journée. J'aimerais comprendre pourquoi la valeur que nous obtenons de ces gens semble être inférieure à ce que je crois qu'elle devrait être et ce que d'autres personnes pensent qu'elle devrait être. C'est un autre débat, mais je veux vous informer — et j'espère que d'autres se joindront à moi — que nous devons effectuer une consultation et un examen sérieux relativement à ce qui doit être fait au sujet du ministère.

Je m'arrêterai là. Merci.

La sénatrice Lovelace Nicholas : Je suis d'accord avec la motion uniquement parce que j'ai reçu des appels et des lettres disant : « Je vous en prie, n'adoptez pas le projet de loi. » Le gouvernement a maintenant une chance d'être responsable et de s'assurer de bien faire les choses. Pendant de nombreuses années, nous avons toujours été les derniers à être consultés. Le gouvernement adopte la loi et ensuite mène les consultations. C'est la mauvaise façon de faire les choses.

What if we're not happy with phase two? What if they just say, "Take it or leave it," like they've always done? I think it's the right thing to do to stop this bill and take time to do it right.

Thank you.

Senator Raine: We really are in a little bit of a conundrum here because we know that passing this bill will provide relief in the short term for one group of people at the expense going forward of more people whose rights are not being properly recognized. If we look at the past and how we have done this, and if we look at the history, whenever we put a bandage on a big wound, it doesn't really get better. It just moves it down the road.

I would support the motion from Senator Patterson, simply because I think we will then have everyone's attention on fixing these inequities properly. My fear is that if we go to phase two, we open up a whole other issue which is the elephant in the room, and that is the issue of collective versus individual rights and registration and every First Nation has its own traditions and ways of doing things, and it will never get resolved. So we will have left behind a group of people whose rights we know are not recognized.

I do not understand the message that we got from INAC officials that we can't ask for an extension; they won't grant us an extension. We don't know that. In fact, I've come to the conclusion that we needed to get to where we are now with a bill on the table, ready to focus on this, before they would grant an extension. They weren't going to give an extension to let us take our time getting here; but with this bill now on the table, I think we have a very good reason to ask for an extension because we want to make it more complete. I believe that without asking for that extension, we will not have done what we should do.

I support the motion to delay this bill and work on it a little bit more. Thank you.

The Chair: Thank you.

Are there any other comments?

Senator Patterson: Madam Chair, I'm willing to hear from all members of the committee before responding on my motion, so if there are other members that wish to provide input, I'd be most willing to hear that.

I know you're the neutral chair, but I'm sure committee members would agree, I would welcome your views as one of the Aboriginal members of this committee.

The Chair: If somebody else would take the chair.

Et si nous ne sommes pas satisfaits de la phase deux? Si le gouvernement dit seulement : « c'est à prendre ou à laisser » comme il l'a toujours fait? Je crois que la bonne chose à faire est de bloquer le projet de loi et de prendre le temps de bien faire les choses.

Merci.

La sénatrice Raine : Nous nous trouvons vraiment devant un dilemme ici parce que nous savons qu'adopter le projet de loi apporterait un soulagement à court terme pour un groupe de personnes aux dépens, dans l'avenir, de davantage de personnes dont les droits ne sont pas reconnus adéquatement. Si nous regardons le passé, la façon dont nous avons agi et l'histoire, chaque fois où nous avons placé un bandage sur une grande blessure, celle-ci ne s'est pas guérie. Le gouvernement ne fait que remettre la question à plus tard.

Je soutiendrais la motion du sénateur Patterson, simplement parce que je crois que nous aurons alors l'attention de tous pour éliminer correctement ces iniquités. Ma crainte est que si nous passons à la phase deux, nous soulevons une tout autre question qui est l'éléphant dans la pièce et qui est la question des droits collectifs par rapport aux droits individuels et l'inscription; toutes les Premières Nations ont leurs propres traditions et façons de faire, et le problème ne sera jamais résolu. Nous aurons alors laissé derrière un groupe de personnes dont les droits ne seront pas reconnus.

Je ne comprends pas le message que nous avons reçu des responsables d'AANC selon lequel nous ne pouvons pas demander une prorogation; ils ne nous l'accorderont pas. Nous ne savons pas cela. En fait, j'en suis venue à la conclusion que nous devons nous trouver là où nous en sommes actuellement avec un projet de loi sur la table, prêts à nous concentrer sur celui-ci, avant qu'ils nous accordent une prorogation. Ils n'allaient pas nous accorder une prorogation afin de nous laisser du temps pour y arriver, mais avec le projet de loi maintenant sur la table, je crois que nous avons une très bonne raison de demander une prorogation parce que nous voulons que le projet de loi soit plus complet. Je crois que, si nous ne demandons pas cette prorogation, nous n'aurons pas fait ce que nous devons faire.

J'appuie la motion visant à retarder le projet de loi et à y travailler encore un peu plus. Merci.

La présidente : Merci.

Y a-t-il d'autres commentaires?

Le sénateur Patterson : Madame la présidente, je suis prêt à entendre tous les membres du comité avant de réagir relativement à ma motion, alors s'il y a d'autres membres qui souhaitent émettre un commentaire, je serais très disposé à les entendre.

Je sais que vous êtes impartiale, madame la présidente, mais je suis certain que les membres du comité seraient d'accord pour entendre votre opinion en tant que membre autochtone du comité.

La présidente : Si quelqu'un d'autre assume la présidence.

Senator Patterson, I believe it has to be you.

Senator Sinclair: A point of order, I don't know all the Senate rules, but if it's his motion, how can he chair the meeting? It seems to me Senator Tannas should chair the meeting.

Senator Scott Tannas (*Deputy Chair*) in the chair.

Senator Dyck: Thank you.

Like everybody else at the committee, I have struggled with this bill and listened very carefully to all the witnesses, considered the past history, and struggled with the consequences if we don't proceed.

In my mind, we have been rushed to do the bill, and that always puts us on the spot because we are supposed to be the chamber of sober second thought. I do think we need time to consider it.

I look back at my own time in the Senate. There was only one other time that I can remember where I felt we had to make a decision right away. At that point in time, it had to do with the shutting down of the Chalk River nuclear reactor in case it exploded. Did we want to keep it in order to provide radio-labelled medicines for people with cancer? That was a critical decision.

This is a critical decision, but it's not something life and death at the moment. We are considering two groups: those that the bill has decided they will grant the rights to registration from 28,000 to 35,000 people, and those who are not included, which our witnesses told us could be as many as 100,000 people according.

In the past, with Senator Lovelace Nicholas' issue, we admitted 130,000 people with Bill C-31. The economy didn't collapse. Nothing terrible happened.

With Bill C-3, we admitted another 30,000. The economy didn't collapse. The government managed to find the resources to provide the non-insured health benefits and maybe pumped up post-secondary student support.

I believe the evidence from LEAF, Ms. McIvor and Dr. Palmater made it very clear that we're not just talking about the Charter rights of indigenous women under the Indian Act. We're also talking about the constitutional rights. It hasn't been proved by a court yet, but why do we have to always go to the courts?

Indigenous women under the Constitution are guaranteed equal rights to those of Aboriginal men. Aboriginal men and women, under section 25.4, are supposed to have the same rights. They do not. If we pass this bill, we will still be denying the descendants the same rights.

Monsieur Patterson, je crois que ça doit être vous.

Le sénateur Sinclair : J'invoque le Règlement; je ne connais pas toutes les règles du Sénat, mais s'il s'agit de sa motion, comment peut-il présider la séance? Il me semble que le sénateur Tannas devrait la présider.

Le sénateur Scott Tannas (*vice-président*) occupe le fauteuil.

La sénatrice Dyck : Merci.

Comme tout le monde au comité, j'ai eu de la difficulté avec le projet de loi, j'ai écouté très attentivement tous les témoins, examiné l'histoire passée et j'ai eu de la difficulté à composer avec les conséquences possibles si nous n'allons pas de l'avant.

Pour moi, nous avons été pressés d'examiner le projet de loi, et cela nous met toujours dans une situation délicate parce que nous sommes censés être la Chambre de second examen objectif. Je crois effectivement que nous avons besoin de temps pour examiner le projet de loi.

Je me souviens du temps où j'étais au Sénat. Je ne me souviens que d'une autre occasion où j'ai senti que nous devons prendre une décision immédiatement. À cette époque, c'était en lien avec la fermeture du réacteur nucléaire de Chalk River en cas d'explosion. Voulions-nous le conserver afin de fournir des médicaments radiomarqués pour les personnes atteintes de cancer? C'était une décision cruciale.

Celle que nous devons prendre ici est une décision cruciale, mais il ne s'agit pas d'une question de vie ou de mort actuellement. Nous examinons deux groupes de personnes selon le projet de loi : les 28 000 à 35 000 personnes qui se verront accorder le droit d'inscription et celles qui ne seront pas incluses dont le nombre, selon nos témoins, peut s'élever jusqu'à 100 000 personnes.

Par le passé, avec la question de la sénatrice Lovelace Nicholas, nous avons admis 130 000 personnes avec le projet de loi C-31. L'économie ne s'est pas effondrée. Rien de terrible ne s'est produit.

Avec le projet de loi C-3, nous avons admis 30 000 personnes de plus. L'économie ne s'est pas effondrée. Le gouvernement a réussi à trouver les ressources pour fournir des services de santé non assurés et peut-être même renforcer les mesures de soutien aux étudiants postsecondaires.

Je crois que les données probantes provenant du FAEJ, de Mme McIvor et de Mme Palmater montrent très clairement que nous ne parlons pas seulement des droits garantis par la Charte aux femmes autochtones sous le régime de la Loi sur les Indiens. Nous parlons aussi des droits constitutionnels. La question n'a pas encore été tranchée par un tribunal, mais pourquoi devons-nous toujours aller devant les tribunaux?

La Constitution garantit aux femmes autochtones des droits égaux à ceux des hommes autochtones. Les femmes et les hommes, conformément à l'article 25.4, sont censés avoir les mêmes droits. Ce n'est pas le cas. Si nous adoptons le projet de loi, nous refuserons toujours les mêmes droits aux descendants.

It isn't just the Charter compliance. I get the argument that section 1 could apply. The government could apply that, but why are they applying it? Is it over the resources? They actually said, "We don't want to open that can of worms." Well, I think it's time we opened it. Senator Lovelace Nicholas and I have been waiting 40 years for us to look at that. We keep pushing it aside because we say it's too complex. Other witnesses have said it's not really all that complex. We should do it.

Concerning the arguments with regard to shutting down the Indian registry, the witnesses told us that it only applies to Quebec. In the document that the government submitted to the UN to get them to take Sharon McIvor's case off the UN table, it said the decision only applies to the Province of Quebec, but what they're doing is by policy, they're going to apply it to the rest of the country. So really we're only shutting down 10 per cent of the registry.

We're always faced with the argument, well, it's going to be good for this and we forget who it's going to be bad for. The people who it has been bad for have been shut out for far too long, and just think we cannot ignore that group again. We cannot listen to the promises, because we've heard those promises with Bill C-31. We've heard the promises with Bill C-3. We have had consultations and dialogue sessions with all the national leaders in relation to both of those bills, and here we are back at the table again saying we need more consultations.

What has the government done since then? They have these consultations but we have come up with nothing. I'm not prepared that go again and we say, "We believe you and your promises," even with the amendments. So I'm in support of the motion.

The Acting Chair: Before Senator Dyck takes the chair again, are there any questions for her specifically? Thank you.

Senator Lillian Eva Dyck (Chair) in the chair.

The Chair: Are there any other comments?

Senator Sinclair: I've had a chance to look quickly at Senator Patterson's document which he shared with us this morning. It emphasizes — perhaps more so than the other night when we were talking about the issue of the rationale for delaying, if I can use that word, the proceedings of the committee — the fact that consultation with regard to the provisions of this particular bill were relatively weak. There is no question that they weren't what they could have been or should have been, but they had to be hurried. In fact, presenting a bill as a fait accompli is probably not

Il ne s'agit pas seulement de la conformité avec la Charte. Je comprends l'argument selon lequel l'article premier pourrait s'appliquer. Le gouvernement pourrait l'appliquer, mais pourquoi? Est-ce en raison des ressources? En réalité, le gouvernement a dit : « Nous ne voulons pas ouvrir cette boîte de Pandore. » Eh bien, je crois qu'il est temps de l'ouvrir. La sénatrice Lovelace Nicholas et moi-même avons attendu 40 ans pour examiner la question. Nous continuons à la mettre de côté parce que nous disons qu'elle est trop complexe. D'autres témoins ont dit qu'elle n'est pas vraiment si complexe. Nous devrions la résoudre.

Quant aux arguments concernant la fermeture de l'inscription des Indiens, les témoins nous ont dit qu'elle s'applique seulement au Québec. Dans le document que le gouvernement a présenté à l'ONU pour que celle-ci ne s'occupe plus du cas de Sharon McIvor, il est mentionné que la décision s'applique seulement à la province de Québec, mais au moyen de ses politiques, le gouvernement l'applique au reste du pays. Alors en réalité, nous ne fermons que 10 p. 100 de l'inscription.

Nous sommes toujours pris avec ce genre de dilemme; il y aura des avantages à cela, mais nous oublions ceux qui en subiront les conséquences défavorables. Les personnes pour qui cela a une incidence négative ont été exclues depuis beaucoup trop longtemps, et je pense que nous ne pouvons en faire abstraction. Nous ne pouvons pas écouter les promesses; nous avons déjà entendu celles à l'égard du projet de loi C-31, puis celles au sujet du projet de loi C-3. Nous avons tenu des consultations et des séances de dialogue avec tous les chefs nationaux au sujet de ces deux projets de loi, et nous voilà ici, à la table encore une fois, en train de dire qu'il faut tenir encore plus de consultations.

Qu'a fait le gouvernement depuis? Il y a eu ces consultations, mais cela n'a rien donné. Je ne suis pas prête à tout recommencer et à dire « nous vous croyons et nous croyons en vos promesses », même avec les amendements. Je suis donc en faveur de la motion.

Le président suppléant : Avant que la sénatrice ne reprenne sa place dans le fauteuil, j'aimerais savoir s'il y a des questions qui s'adressent à elle précisément. Merci.

La sénatrice Lillian Eva Dyck (présidente) occupe le fauteuil.

La présidente : Y a-t-il d'autres commentaires?

Le sénateur Sinclair : J'ai eu l'occasion d'examiner rapidement le document que nous a remis le sénateur Patterson ce matin. Il met l'accent sur — peut-être encore plus que l'autre soir où nous avons discuté de la justification de retarder, si je peux utiliser ce terme, les délibérations du comité — le fait qu'il y a eu relativement peu de consultations au sujet des dispositions de ce projet de loi en particulier. Il va sans dire qu'elles n'étaient pas ce qu'elles auraient pu être ou ce qu'elles auraient dû être, mais elles ont dû se tenir à la hâte. En fait, la présentation d'un projet de loi

out of line with government policy generally, but certainly with regard to this, there's a higher onus on government to consult with indigenous groups when they're affecting their rights.

In regard to that, I note that the decision was made in the spring of this year not to proceed with the appeal, and therefore it was at that point in time that the preparation of the bill and the consultation with regard to the bill started with any degree of earnestness. Therefore, time was shortened even more from the time when the court decision came down than is normally the case, so we're not looking at 12 months for the government to engage in consultation. It was a relatively short period of four to five months for that consultation to occur.

The degree to which consultation needed to occur was with regard to the gender-based discrimination provisions that the *Descheneaux* decision dealt with. That particular issue, I would have thought, would have been relatively clear cut and would not have required a great deal of consultation other than, of course, the fact that there are provisions that the government decided not to deal with in this bill, that they should have dealt with from the beginning. That has to do with the post-1951 differential treatment of illegitimate children of women and illegitimate children of men, which they should have recognized from the outset, and was raised with them very early on in the preparation of this bill.

Now that they've agreed that it can be dealt with through an amendment, and I have an amendment that I'm prepared to put forward for this committee to consider, I think it will be dealt with.

I just want to comment, though, about the reference, which we've heard a few times now, to the issue of if the *Descheneaux* decision is allowed to go forward without an extension, then it only affects those who apply for status in Quebec and not the rest of Canada. I've heard that reference, and it's kind of an odd suggestion to me that we would be endorsing continuing gender-based discrimination against women in the rest of Canada but allowing for the women of Quebec not to be discriminated against. That would be the impact of the *Descheneaux* decision applying only in Quebec. In effect this committee will be saying to the rest of Canada, "We can discriminate and we are allowing discrimination to occur against all the other women of Canada, but in Quebec, because of *Descheneaux*, we're not going to allow that discrimination to occur."

Keep that in mind if that argument is maintained. That's the reason why the minister has said, and the registrar has confirmed, that if the *Descheneaux* decision stands as it presently is, that they must treat all women all across Canada the same way, because that would be so patently unfair for the women in the rest of

comme étant un fait accompli n'est probablement pas contraire à la politique gouvernementale de manière générale, mais chose certaine, à cet égard, le gouvernement a pour responsabilité primordiale de consulter les groupes autochtones lorsque leurs droits sont touchés.

À ce sujet, je tiens à préciser que la décision de ne pas aller en appel a été prise au printemps de cette année et, par conséquent, c'est à ce moment-là que la préparation du projet de loi et la consultation à ce sujet ont débuté sans empressement. Ainsi, nous avons eu encore moins de temps que ce qui est normalement prévu lorsque la cour prend une décision; nous ne parlons donc pas d'une période de 12 mois pour permettre au gouvernement de prendre part à une consultation. La période était relativement courte. Cette discussion devait être tenue dans les quatre ou cinq mois suivants.

L'ampleur de la consultation requise tenait aux dispositions en matière de discrimination fondée sur le sexe sur lesquelles portait la décision *Descheneaux*. J'aurais pensé que cette question particulière aurait été relativement claire et qu'elle n'aurait pas nécessité de nombreuses consultations autres, bien évidemment, celles portant sur certaines dispositions que le gouvernement a décidé de ne pas aborder dans le projet de loi, qui auraient dû être traitées dès le début. Cela concerne le traitement différent réservé aux enfants illégitimes de femmes et aux enfants illégitimes d'hommes avant 1951, lequel aurait dû être reconnu d'entrée de jeu et qui a été soulevé par eux peu après le début de la préparation du projet de loi.

Maintenant qu'elles ont convenu que la question pouvait être réglée au moyen d'un amendement et que j'ai préparé un amendement que j'aimerais présenter au comité afin qu'il l'examine, je pense que la question sera réglée.

J'aimerais simplement dire quelque chose au sujet de l'allusion, dont nous avons entendu parler à quelques reprises maintenant, au fait que si la décision *Descheneaux* va de l'avant sans prorogation, elle touchera donc uniquement ceux qui présentent une demande de statut au Québec et non dans le reste du Canada. J'ai entendu cette allusion, et je pense que ce serait très étrange d'approuver la discrimination persistante fondée sur le sexe dirigée contre les femmes dans le reste du Canada, mais de l'interdire au Québec. Telle serait l'incidence de la décision *Descheneaux* si elle s'appliquait uniquement au Québec. Concrètement, le comité dirait au reste du Canada : « Nous pouvons faire de la discrimination et nous autorisons la discrimination contre toutes les autres femmes du Canada, mais au Québec, en raison de la décision *Descheneaux*, nous n'allons pas accepter qu'il y ait de discrimination ».

Il ne faut pas oublier cet aspect si l'argument est maintenu. C'est la raison pour laquelle la ministre a dit — et le greffier l'a confirmé — que si la décision *Descheneaux* demeure telle quelle, toutes les femmes du Canada devront être traitées de la même manière, parce que ce serait manifestement injuste pour les

Canada to be subject to gender discrimination but only the women in Quebec would benefit from *Descheneaux*. I don't think anyone sees the logic of that.

My point is that we shouldn't base too much of a principled stand on the question of whether the decision applies in Quebec or across Canada. I think it needs to apply all across Canada. All women all across Canada need to benefit from the *Descheneaux* decision if the court's decision of striking down the provision is continued.

However, the point I wanted to make earlier on is the implication of the court striking down the decision is that subsections 6(1) through (c) are all struck out. There is no provision under 6(1) and 6(1)(a), 6(1)(b) and 6(1)(c) any longer if *Descheneaux* is allowed to stand. What is the implication of that? There is no legal analysis, but my view is that means that most of section 6(1) will be gutted and women applying for registration after *Descheneaux* will not be able to register. It's that simple. I'm not sure what the government is going to do at that point in time.

The other reality I want to point out is that this bill, as incomplete as it is, can be perfected, can be made as good as it can be in the circumstances by recognizing that there needs to be two phases. I'm not suggesting that we ignore the fact that there is a heavy amount of consultation that needs to be undertaken with regard to those provisions that are not captured by the amendments of this bill. That consultation is part of what the government is committed to in phase two of their process.

I'm like Senator Tannas. I don't trust governments, particularly the department, when it comes to this particular provision, and I think we need to hold their feet to the fire. I think we need to monitor what they're doing, and I'm prepared to move an amendment requiring the minister to report regularly to this committee and the House of Commons committee on what it is they're doing with regard to this consultation process.

I think with that amendment and with the gender discrimination amendment that I have that deals with the post-1951 provision, then I'm satisfied that the concern is met.

The pre-1951 group is not a gender-based group. If you look at Mr. Schulze's letter, he acknowledges that this is not a gender-based category. This is a category of people who are being discriminated against for other reasons.

I don't disagree with that. The question of how they get brought in requires a long period of consultation, and I think that's what we say needs to occur. But you can't hold the bill back while they're doing that consultation. We need something in place in the meantime, and that's why I encourage us to consider this bill.

femmes dans le reste du Canada qu'elles subissent de la discrimination fondée sur le sexe, alors que les femmes du Québec seraient avantagées par la décision *Descheneaux*. À mon avis, personne ne voit la logique qui sous-tend ce raisonnement.

Selon moi, nous ne devrions pas fonder une position de principe sur la question de savoir si la décision s'applique au Québec ou à l'échelle du Canada. Je pense qu'elle doit s'appliquer à tout le Canada. Toutes les femmes des quatre coins du pays doivent être avantagées par la décision *Descheneaux* si la décision du tribunal d'invalider la disposition est maintenue.

Toutefois, le point que je voulais soulever plus tôt au sujet de l'incidence qu'a l'invalidation de la décision par la cour concerne le fait que les alinéas 6(1)a) à c) sont invalidés. Si la décision *Descheneaux* est maintenue, il n'y a plus de dispositions en vertu du paragraphe 6(1) ni des alinéas 6(1)a), 6(1)b) et 6(1)c). Quelle incidence cela aura-t-il? Il n'existe aucune analyse juridique, mais selon moi, cela veut dire que la majeure partie du paragraphe 6(1) perdra tout son sens, et les femmes qui présentent une demande d'inscription après la décision *Descheneaux* ne seront plus en mesure de s'inscrire. C'est aussi simple que ça. Je ne sais pas ce que le gouvernement fera à ce moment-là.

L'autre réalité que j'aimerais souligner tient au fait que le projet de loi, aussi incomplet soit-il, peut être mis au point, pour être le plus pertinent possible dans les circonstances s'il est reconnu qu'il doit y avoir deux phases. Je ne veux pas dire que nous devrions faire fi du fait que de nombreuses consultations doivent être tenues au sujet des dispositions qui ne sont pas reflétées par les amendements du projet de loi. Cette consultation fait partie de ce que le gouvernement s'est engagé à faire durant la deuxième phase de son processus.

Tout comme le sénateur Tannas, je ne fais pas confiance aux gouvernements, particulièrement au ministère lorsqu'il s'agit de cette disposition particulière, et je pense que nous devons faire pression sur lui. Je pense que nous devons surveiller ce qu'il fait, et je suis prêt à proposer un amendement exigeant que le ministre rende des comptes régulièrement au comité et au comité de la Chambre des communes au sujet des mesures prises à l'égard du processus de consultation.

Avec cet amendement et celui sur la discrimination fondée sur le sexe que je propose au sujet de la disposition relative au traitement avant 1951, je suis convaincu que le problème sera réglé.

Le groupe de gens visés avant 1951 n'est pas constitué de gens ayant subi de la discrimination fondée sur le sexe. Si on regarde la lettre de M. Schulze, il reconnaît que ce n'est pas une catégorie où la discrimination est fondée sur le sexe. C'est une catégorie de gens qui ont été victimes de discrimination pour d'autres raisons.

Je ne suis pas en désaccord avec cela. La question concernant leur intégration nécessite une longue période de consultation, et je pense que c'est ce que nous affirmons qu'il faut faire. Mais nous ne pouvons pas retarder le projet de loi pendant la tenue de la consultation. Il faut prendre des mesures en attendant, et c'est pourquoi je nous encourage à examiner le projet de loi.

Thank you.

Senator Lankin: I wanted to have one more opportunity to speak before the mover of the motion finishes off the debate for us. I hear the trend in terms of people's comments. I want to reinforce a couple of things Senator Sinclair just said and bring up one more point.

First of all, I want to speak to the premise that this affects Quebec only. About 90 per cent of the registrations take place under this provision. If struck down and if applied nationally, a huge number of people would be disenfranchised. That's the words I would use. The historical use of that word would be something different and perverse, but I would see people being denied their rights.

The government is not in a position to ignore the *Descheneaux* ruling if that provision is struck down — if we don't pass the bill — for the rest of Canada and only apply it in Quebec. They don't have the latitude to take a provision that they're not appealing — that would be a different circumstance; they've withdrawn the appeal — and say, "We're only going to apply what the rule has told us is a Charter-based violation. We're only going to apply the effect of that ruling in Quebec and not the rest of Canada." It's not an option for a Canadian government to do that.

We must be mindful of what a rejection without an extension would create in terms of a very discriminatory impact on indigenous peoples.

If there is an application for an extension and an extension is granted, I'm wondering what committee members predict might be the result. Is this likely to be an extension for as long as it takes to do stage two, to engage in all of those issues? I see some senators indicating no. It would probably be narrower than that, grounds that we would be seeking extension on. Would it be to deal with the other non-gender-based issues like adoption and unknown parent? Probably not, because that's not in the context of the ruling or the bill. There has been, as was directed *in obiter* in *Descheneaux*, a response from the government as to how they're going to proceed with regard to that in stage two.

I think it brings us back to the pre-1951 cut-off. I find so compelling the arguments that Senator Lovelace Nicholas and Senator Dyck make about the years of waiting, but to predict that that issue, when taken out to more extensive consultation, would be dealt with in the three to six months that the court might give us as an extension is, I think, a heroic assumption. I don't mean that with any disdain, but I do not think it would be an easy feat to accomplish; let me put it that way.

Merci.

La sénatrice Lankin : J'aimerais avoir une autre occasion de parler avant que l'auteur de la motion ne mette un terme au débat pour nous. J'ai vu quelle était l'orientation des commentaires des gens. J'aimerais renforcer certaines choses qu'a dites le sénateur Sinclair et soulever un autre point.

Avant tout, j'aimerais parler du principe selon lequel cela touche le Québec uniquement. Environ 90 p. 100 des inscriptions sont effectuées au titre de cette disposition. Si elle est invalidée et qu'elle est appliquée à l'échelle nationale, un très grand nombre de personnes feraient face à l'émancipation, soit la perte de leurs droits, c'est ainsi que je dirais les choses. L'utilisation antérieure de ce terme était quelque peu différente et perverse, mais essentiellement les gens perdraient leurs droits autochtones.

Le gouvernement n'est pas en mesure de faire abstraction de la décision *Descheneaux* si la disposition est invalidée — si nous n'adoptons pas le projet de loi — pour le reste du Canada et de l'appliquer uniquement au Québec. Il n'a pas la latitude nécessaire pour prendre la disposition qu'il ne porte pas en appel — la situation serait différente; le gouvernement a retiré l'appel — et pour dire : « Nous allons seulement appliquer ce que la règle décrit comme étant une violation de la Charte. Nous n'allons appliquer les effets de cette décision qu'au Québec et pas au reste du Canada ». Le gouvernement canadien ne peut envisager cette possibilité.

Nous devons garder à l'esprit qu'un rejet sans prorogation aurait un impact très discriminatoire sur les peuples autochtones.

Si une demande de prorogation est déposée et que la prorogation est autorisée, je me demande quelle sera la prévision des membres du comité au sujet du résultat. Est-il possible que la prorogation soit assez longue pour que l'on puisse terminer la phase deux et débattre de toutes ces questions? Je vois certains sénateurs secouer la tête. Ce serait probablement plus limité que le motif pour lequel nous voulons une prorogation. Cela consisterait-il à aborder les autres questions qui ne sont pas liées au sexe comme l'adoption et les parents inconnus? Probablement pas parce que cela ne s'inscrit pas dans le contexte de la décision ou du projet de loi. Selon l'opinion incidente dans l'affaire *Descheneaux*, il y a eu une réponse du gouvernement quant à la manière dont il allait procéder à cet égard durant la phase deux.

Je pense que cela nous ramène à la question de l'inadmissibilité avant 1951. Je trouve que les arguments formulés par la sénatrice Lovelace Nicholas et la sénatrice Dyck au sujet des années d'attente sont très convaincants, mais le fait de prédire que cette question, après avoir fait l'objet d'une consultation plus approfondie, sera traitée dans les trois à six mois que nous accordera peut-être la cour comme prorogation est, selon moi, une hypothèse hardie. Je ne dis pas cela avec mépris, mais je ne pense pas que ce sera un exploit facile à accomplir, si je peux m'exprimer ainsi.

Given the recommended direction, I worry we will end up back here with a similar bill, having delayed the implementation of rights for 35,000 women and descendants, and having, in some senses, delayed the engagement on a broader set of issues on phrase 2.

I understand the direction. I have a lot of respect for the concern that senators are raising that leads them to a sense that we should be able to do better as a country. I agree with that sentiment. What I don't agree with is holding up rights for some people on the hope that in a short extension from the court we might get to these other issues when many of them will have to be dealt with in the stage two consultations, in any event, because they affect, as Senator Raine said, these collective and individual issues — the cultural impacts on communities and the views of individual indigenous communities on who are cultural members of the community and who are not.

We might have opinions on all of those things, but our opinions aren't the ones that are important. It is the opinions that will be expressed and explored in an attempt to seek a consensus approach to move into forward in indigenous communities on issues that have not been resolved for many years, and I don't think that will be done in a short court extension.

I feel that we are, perhaps, in passing this making a process statement, which could be made in other ways that would not deny people their rights. I think that would be the better way to go. I'm not sure I have convinced anyone of that, but I respect the opinions that have been put on the table.

[Translation]

Senator Maltais: I would like to make a minor correction to what Senator Lankin said. I never spoke about the Aboriginal peoples of Quebec. I talked about all the Aboriginal peoples of Canada. We must not create two categories of citizens among Aboriginal peoples. If we resolve the issues for 50 per cent of citizens, that leaves the other 50 per cent. Why create a law that divides when we have the opportunity as legislators to create a law that meets the needs of the vast majority of Aboriginal peoples?

In my youth, I lived with Aboriginal peoples. I do not claim to know them as well as you do, but I can tell you that they are Canadians who have all the rights of Canadians. We do not have the right to create two classes of citizens among them. That is not the legislator's role. We create a law that strives for perfection and, along the way, it can be amended, which unfortunately takes many years, sometimes 25, 30 or 40 years.

Compte tenu de l'orientation recommandée, je crains que nous ne finissions par revenir ici avec un projet de loi semblable, après avoir retardé l'application des droits de 35 000 femmes et descendants, et après avoir, dans un certain sens, reporté l'engagement au sujet d'un ensemble de problèmes plus généraux à la phase deux.

Je comprends l'orientation. J'ai beaucoup de respect pour la préoccupation qu'ont soulevée les sénateurs, qui les incite à penser que nous devrions être en mesure de faire mieux en tant que pays. Je suis d'accord avec ce sentiment. Ce avec quoi je ne suis pas d'accord, c'est le fait de suspendre les droits de certaines personnes en espérant que la courte prorogation que pourrait nous accorder la cour nous permette de régler ces problèmes alors que nombre d'entre eux devront être abordés lors des consultations à l'étape deux, de toute manière, parce que ces questions collectives et individuelles ont une incidence culturelle sur les communautés et sur les points de vue qu'ont les collectivités autochtones individuelles au sujet des personnes qui sont des membres de la communauté au sens culturel du terme, et de celles qui ne le sont pas.

Nous avons peut-être une opinion à ce sujet, mais ce n'est pas notre opinion qui importe. Ce sont les opinions qui seront exprimées et examinées dans le cadre d'une tentative d'approche fondée sur le consensus afin d'aider les communautés autochtones à régler les problèmes qui persistent depuis de nombreuses années, et je ne pense pas que cela se fera pendant une courte prorogation.

J'ai l'impression, peut-être, que l'adoption de ce projet de loi équivaut à élaborer un énoncé de procédures; nous pourrions procéder d'autres façons afin d'éviter de bafouer les droits des gens. Je crois que ce serait la meilleure chose à faire. Je ne sais pas si j'ai réussi à convaincre qui que ce soit, mais je respecte tout de même les opinions qui ont été exprimées ici.

[Français]

Le sénateur Maltais : Je veux apporter une petite correction aux propos de la sénatrice Lankin. Je n'ai jamais parlé des peuples autochtones du Québec. J'ai parlé de l'ensemble des peuples autochtones du Canada. Selon moi, il est important de ne pas créer deux catégories de citoyens au sein des peuples autochtones. Si on règle le cas de 50 p. 100 des citoyens, il en reste 50 p. 100. Pourquoi créer une loi qui divise alors que nous avons la possibilité, à titre de législateurs, d'élaborer une loi qui répondra aux besoins de la très grande majorité des peuples autochtones?

Dans ma jeunesse, j'ai vécu avec les peuples autochtones. Je ne prétends pas les connaître aussi bien que vous, mais je peux vous dire que ce sont des Canadiens qui ont tous les droits des Canadiens. Nous n'avons pas le droit d'en faire deux classes de citoyens. Ce n'est pas le travail d'un législateur. Nous créons une loi qui tend vers la perfection et, en cours de route, elle peut être modifiée, ce qui, malheureusement, prend de nombreuses années, parfois 25, 30 ou 40 ans.

Today, I unreservedly support Senator Patterson's motion. When we put forward a proposal that meets the needs of the vast majority of Aboriginal peoples, I will vote for a bill that guarantees their rights.

I remind you that a parliament does not have the right to make laws that leave out a group of Canadians. We are a legislative chamber and we must use a consensual approach in our work.

[English]

Senator Lankin: I'd like to make a correction to something that was said.

Senator Maltais, I didn't mention you at all. Senator Dyck had indicated that the reach of the Quebec exclusion didn't have to be across Canada. I wasn't responding to you.

Senator Lovelace Nicholas: This is a follow-up on what Senator Lankin said. According to my life, our rights have always been denied. As you know, we always have to go to court just to get recognized.

As I said before, it's about time that we don't have to go to court just to get our rights recognized. There is still discrimination in this bill, and I totally disagree with it.

Senator Martin: I wish that we as a committee had more time to continue this very difficult discussion. I don't feel ready, and yet I know it's urgent for all of us to work within certain time frames.

I spoke last week. I normally am not able to come on Tuesdays, but the Rules Committee is not meeting, and therefore I am here to hear my colleagues and make very difficult decisions in adopting a bill that's clearly flawed and exclusionary and potentially creates further issues for the department, the country and the people. The part I've been struggling with is that we've been asked to do it right now because there is this urgency of need that has to be addressed.

I was prepared to see if we could do something now and then trust in what happens in phase two. Yet, today, listening to my colleagues on both sides who have the experience, knowledge and the institutional memory to remember what happened in the past, I actually feel more stressed than I did before this meeting. At the same time, I'm listening for insights that will help me make the best decision.

I have two prior examples of what I have witnessed that perhaps may help the committee.

Aujourd'hui, j'appuie sans réserve la motion du sénateur Patterson. Lorsque nous soumettrons une proposition qui répondra aux attentes de la grande majorité des peuples autochtones, je voterai en faveur d'un projet de loi qui garantira leurs droits.

Je vous rappelle qu'un Parlement n'a pas le droit de légiférer en laissant de côté une partie des Canadiens. Nous sommes une Chambre de législation et nous devons faire un travail en adoptant une démarche consensuelle.

[Traduction]

La sénatrice Lankin : J'aimerais apporter une correction à un commentaire précédent.

Sénateur Maltais, je ne vous ai pas mentionné du tout. C'est la sénatrice Dyck qui a dit que la décision s'appliquait exclusivement au Québec et pas nécessairement au reste du Canada. Je ne réagissais pas à votre commentaire.

La sénatrice Lovelace Nicholas : J'aimerais ajouter quelque chose à l'intervention de la sénatrice Lankin. Je sais, d'après mon vécu, que nos droits ont toujours été bafoués. Vous le savez : nous devons toujours nous rendre devant les tribunaux pour les faire reconnaître.

Comme je l'ai dit plus tôt, il est temps que cela cesse : nous n'avons pas à aller devant les tribunaux pour faire valoir nos droits. Ce projet de loi perpétue la discrimination, et je m'y oppose farouchement.

La sénatrice Martin : J'aurais aimé que le comité dispose de plus de temps afin de poursuivre cette discussion difficile. Je ne me sens pas prête, et pourtant je sais qu'il y a urgence; nous avons des délais à respecter.

Je me suis exprimée là-dessus la semaine dernière. Je ne suis habituellement pas présente les mardis, mais puisque le comité du Règlement ne siège pas aujourd'hui, j'ai pu venir écouter mes collègues. Je vais aussi devoir prendre des décisions très difficiles au sujet de l'adoption d'un projet de loi dont les lacunes sont évidentes; ce projet de loi exclut des gens et pourrait créer d'autres problèmes pour le ministère, le Canada et les Canadiens et Canadiennes. J'ai surtout de la difficulté avec le fait qu'on nous a dit qu'il y avait urgence, que nous devons nous pencher là-dessus immédiatement.

J'étais prête à examiner les mesures que nous pouvons prendre maintenant, et j'étais convaincue que les bonnes décisions allaient être prises à l'étape deux. Mais je me trouve ici parmi des collègues chevronnés, bien informés, qui se souviennent du passé — ils ont la mémoire institutionnelle pour cela —, et après les avoir écoutés, je me sens plus stressée qu'avant la séance. En même temps, j'essaie de cerner les opinions éclairées qui me permettront de prendre la meilleure décision possible.

J'ai été témoin de deux cas qui pourront peut-être aider le comité.

One is regarding the veterans of the Korean War. I remember that when they were finally recognized for their service and sacrifice, the tool used by the department had been designed for World War I and World War II veterans only, and therefore it didn't capture the specific situations and circumstances of the Korean War. Therefore, people were excluded.

It took me two or three years to fight for those individuals who were denied their status as veterans. That exclusion, and the fact that tool was flawed, really taught me about the pain they went through and about what we implemented and how difficult it was to push it out.

It wasn't even the fault of the department in that they were just following the rules and parameters they were given.

I understand if we do something and it excludes, that in and of itself creates the pain and the effort involved in having to undo something that we may be actually enacting through flawed legislation.

The other example that I am thinking of is the War World II sexual slaves of the world and the comfort women who the governments and leaders of the day agreed to compensate and yet the women themselves had not been consulted. The women were not asked, "Is this okay?" I saw these 90-year-old women. They were like pawns that were being — I don't want to use the word "played," but that's how it felt. It just felt that it was such disrespect to what they had already gone through.

I'm just listening to the voices of the people I feel we need to listen to. I'm listening to Senator Lovelace Nicholas and Senator Dyck and Senator Watt. Today we heard from Senator Sinclair, which is why I'm still struggling. I'm struggling with what we're supposed to do with this.

I spoke last week, leaning toward one side, but I feel that the courts should be listening, too. They are serving the people, and what is in the best interests is that we need more time. I will trust that that's what will happen.

If we're back here again in the fall with whatever extension we are given, or it may be early in the spring and it's not complete, we will make that decision again and struggle with it again. I know that we will do that again. But for this round I feel that it's very difficult. I wish I did not have to make it, but I will be supporting Senator Patterson's motion.

Senator Oh: I'm concerned with the current status of this bill. Can we all say with confidence that we have studied the issue of this bill in depth? Are we comfortable that our support for this bill will not create more problems in the future? I'm afraid that we continue to exclude people from their status and also create more categories of people in times to come.

Le premier cas est lié aux anciens combattants de la guerre de Corée. Quand leur service et leur sacrifice ont finalement été reconnus, je me souviens, le mécanisme utilisé par le ministère avait été conçu pour les anciens combattants de la Première Guerre mondiale et de la Deuxième Guerre mondiale uniquement, et, par conséquent, les circonstances et les besoins des anciens combattants de la guerre de Corée n'ont pas été pris en considération, et certaines personnes ont donc été exclues.

Je me suis battue pendant deux ou trois ans pour ces personnes à qui on a refusé le statut d'ancien combattant. Leur exclusion ainsi que les lacunes du mécanisme m'ont vraiment révélé tout le mal qu'ils ont subi. J'ai aussi compris combien il pouvait être difficile d'éliminer ce que nous avons mis en œuvre.

On ne peut pas vraiment blâmer le ministère; le personnel ne faisait que suivre les règles et les critères établis.

Je comprends à quel point nous pouvons causer du tort en adoptant des mesures exclusives. Je sais aussi qu'il est très difficile de faire marche arrière une fois le projet de loi adopté.

L'autre cas auquel je songeais concerne l'esclavage sexuel dans le monde pendant la Deuxième Guerre mondiale et l'indemnité que les gouvernements et les leaders ont décidé de verser aux femmes sans jamais les consulter. On n'a pas demandé à ces femmes : « est-ce que cela vous convient? » J'ai vu ces femmes de 90 ans. On aurait dit des pions qui étaient... je ne veux pas utiliser le mot « manipulés », mais c'est ce qui convient. Selon moi, c'était un très grand manque de respect, après tout ce qu'elles avaient déjà vécu.

J'écoute simplement les gens qui devraient, selon moi, être écoutés. J'ai écouté les commentaires de la sénatrice Lovelace Nicholas, de la sénatrice Dyck et du sénateur Watt. Aujourd'hui, c'est au tour du sénateur Sinclair de s'exprimer. Voilà pourquoi j'ai toujours des doutes à propos de ce que nous devons faire.

Je me suis prononcée la semaine dernière, prenant position, mais je crois que les tribunaux devraient aussi être à l'écoute. Ils sont au service du public, et il serait préférable que nous ayons plus de temps. J'espère qu'on nous accordera plus de temps.

Si on nous accorde une prolongation, nous allons revenir ici à l'automne — ou peut-être au début du printemps — pour terminer ce que nous avons commencé. Nous allons prendre une décision à nouveau, et il y aura encore des doutes. Je sais que nous allons être dans la même situation. Mais pour l'instant, je trouve la situation très difficile. Même si c'est à contrecœur, je vais appuyer la motion du sénateur Patterson.

Le sénateur Oh : Je suis préoccupé par le point où nous en sommes dans l'étude de ce projet de loi. Pouvons-nous dire, en toute confiance, que nous avons étudié le sujet en détail? Sommes-nous convaincus que nous n'allons pas causer de nouveaux problèmes dans l'avenir en appuyant ce projet de loi? J'ai peur que d'autres personnes continuent à perdre leur statut; nous allons créer de plus en plus de catégories de personnes au cours des années à venir.

How can we continue to describe people by their legal status? How can we continue to tell them that even if they can gain this status, not every one of them will be equal?

If you remember, Minister Carolyn Bennett was here on November 30 and said:

My department's failure to directly engage with the plaintiffs was not only unacceptable but embarrassing for me as a minister

Why would we also want to make the Senate embarrassed? The minister feels she was embarrassed about the whole issue. Let's get this right and not just for the sake of getting it done. I support this motion.

Senator Moore: I first of all want to say I subscribe to and agree with Senator Tannas' comments with regard to holding the department's feet to the fire. I thought somewhere along the way I heard it was 7,500 people in that department, not 5,000.

It seems to me, after everything I have heard in the last few weeks, it is clear that the court would grant an extension. I don't think there is any doubt about that. So then what?

Do we expect then that the department will come in with an amendment, the same bill or a new bill, but at least with provisions that will cover those who were discriminated against by the 1951 cut-off?

I'm standing by Senator Lovelace Nicholas on this, and that's how I feel about it.

Senator Patterson: I'm glad we had a chance to hear from almost everyone.

Just to respond to some of Senator Lankin's comments, I never did say that there was unanimous support for delaying the bill. I paid attention to the Native Women's Association of Canada's recommendation that we hold our noses and pass the bill. It was notable to me that they made that comment having described a really deplorable situation of consultation. They said they got a lecture from the department and they were presented with a fait accompli. They also believed that going ahead would impact 35,000 people, and I think there is some real question about that. Whether it's fair or not or logical or not, I think there is some real question with that. I'll mention that a little bit further.

I was also surprised that Senator Lankin strongly felt that the Senate has no business dealing with policy issues. It seemed to me that the government itself invited us to address policy issues by talking about their strategy of a second phase of consultation that would deal with broader issues and also touched on those other issues.

Pourquoi continuons-nous de catégoriser les gens en fonction de leur statut juridique? Pourquoi continuons-nous à leur dire que même si on leur accorde ce statut, ils ne seront pas tous égaux?

Je ne sais pas si vous vous souvenez du passage de la ministre Carolyn Bennett ici le 30 novembre. Elle a dit, je cite :

Le fait que mon ministère a omis de prendre directement contact avec les demandeurs était non seulement inacceptable, mais embarrassant pour moi, comme ministre responsable.

Pourquoi voudrions-nous également embarrasser le Sénat? La ministre a trouvé toute cette situation embarrassante. Nous devons veiller à ce que les choses soient faites correctement, et pas précipitamment pour s'en débarrasser. J'appuie cette motion.

Le sénateur Moore : Avant tout, je tiens à dire que je suis d'accord avec les commentaires du sénateur Tannas sur le fait que nous devons continuer à exercer de la pression sur le ministère. Je crois avoir entendu à un moment ou à un autre que le ministère comptait 7 500 personnes, et non 5 000.

Il me semble, après tout ce que nous avons entendu ces dernières semaines, que le tribunal va certainement nous accorder une prolongation. Je crois qu'il n'y a aucun doute là-dessus. Mais ensuite, qu'allons-nous faire?

À quoi nous attendons-nous? Le ministère va-t-il proposer une modification, garder le même projet de loi ou proposer un nouveau projet de loi? Va-t-il au moins y avoir des dispositions relatives aux personnes qui ont été victimes de discrimination à cause de la date limite de 1951?

Sur cette question, je me range du côté de la sénatrice Lovelace Nicholas. Je suis du même avis.

Le sénateur Patterson : Je suis satisfait de voir que presque tout le monde a pu s'exprimer.

En réponse à certains des commentaires de la sénatrice Lankin, je n'ai jamais dit que la remise de l'adoption du projet de loi faisait l'objet d'un consensus. J'ai tenu compte de la recommandation de l'Association des femmes autochtones du Canada de surmonter nos réticences et d'adopter le projet de loi. J'ai été surpris par ce commentaire, puisque l'organisation avait dit que les consultations à cet égard avaient été particulièrement lamentables. L'AFAC a dit que le ministère lui avait seulement présenté un exposé; tout avait déjà été décidé. L'AFAC croit également que l'adoption du projet de loi pourrait toucher 35 000 personnes, et je m'interroge vraiment là-dessus. Que ce soit juste ou non ou logique ou non, je crois qu'il faut vraiment approfondir la chose. Je vais y revenir un peu plus loin.

J'ai également été surpris du fait que la sénatrice Lankin croit fermement que le Sénat ne devrait pas se mêler des questions de politiques. À ce qu'il me semble, le gouvernement lui-même nous a demandé de traiter de ces politiques, de délibérer sur sa stratégie de mener une deuxième étape de consultations afin d'aborder les problèmes généraux, entre autres questions.

I want to also mention Mr. Schulze and Senator Sinclair's comments about the 1951 cut-off. I think it is foggy about gender discrimination. I'm not sure if we know what that means. Mr. Schulze talked about the differential treatment between married and unmarried women, and I understand from Senator Sinclair that children, male or female, are affected equally by the impact of this bill. Maybe this is not gender discrimination, but I have doubts about that.

The bill purports to eliminate all sex-based discrimination. I still have some doubts about whether that has happened. We've been challenged by Senator Sinclair that not passing the bill in this committee is irresponsible. To me, it's pretty simple. Passing the bill, in my mind, perpetuates the 6(1) and 6(2) inequities. Sharon McIvor has urged us not to do that. Senator Lovelace Nicholas, who started this decades ago, has urged us not to do that.

Senator Sinclair makes the argument, "I thought I might have heard from the government that there was a reason for excluding the pre-1951 persons based on section 1 of the Charter. This is a reasonable discrimination." We didn't hear that from the government. It's a major issue, it's a sleeping elephant in the room, and it was never raised by the government.

I would have thought that a thorough, rash justification for narrowing the focus of this bill would have been, "Look, we left out maybe a lot of people, but there was a reason for that." We didn't hear that. I think that is another deficiency of the bill.

I want to talk about the 35,000 people to be affected. We talked about the department. The registrar gave evidence on November 22 and said of the impact of the bill not being brought into effect:

... I will not be able to register anyone who may be entitled to be registered in Quebec. Most likely I would not proceed to continue to register people from other provinces either, because while the provisions have been struck down in Quebec, technically speaking, in my view, continuing to register people would be moot because it would create two systems of registration.

We don't know what is going to happen, and if we pass this bill it's going to be left to the whim of an official from the department that, sadly, no one seems to trust, and I'm not comfortable leaving this important issue to the discretion of the department. I think we need clarity in the bill.

I just want to say about the extension, we've had so many opposing views from the minister and the department. The department said strongly they believed they wouldn't get an extension. LEAF, an experienced and credible litigant in these

Je dois aussi mentionner les commentaires de M. Schulze et du sénateur Sinclair à propos de la date limite de 1951. Je crois que la question de la discrimination sexuelle est nébuleuse dans ce cas. Je ne suis pas certain que nous comprenons de quoi il s'agit. M. Schulze a abordé le sujet des différents traitements réservés à une femme selon qu'elle est mariée ou non, et j'ai réalisé, en écoutant le sénateur Sinclair, comment les enfants, qu'il s'agisse d'un garçon ou d'une fille, sont touchés également par ce projet de loi. Je ne sais pas s'il s'agit de discrimination sexuelle, mais j'ai quand même des doutes.

Le projet de loi vise l'élimination de toute discrimination sexuelle, mais je doute encore que ce soit le cas. Selon le sénateur Sinclair, il serait irresponsable pour le comité de rejeter le projet de loi. À mon avis, les choses sont simples. Je crois que l'adoption du projet de loi perpétuerait les inégalités découlant des paragraphes 6(1) et 6(2). Sharon McIvor nous a implorés d'y remédier. La sénatrice Lovelace Nicholas, qui se penche sur la question depuis 10 ans, nous a implorés de reculer.

Le sénateur Sinclair croit que le gouvernement avait une raison, au titre de l'article premier de la Charte, d'exclure les personnes nées avant la date limite de 1951. Il avance que c'était une discrimination raisonnable. Nous n'avons pas le même son de cloche de la part du gouvernement. C'est un problème important, mais le gouvernement préfère ne pas le voir, il préfère jouer à l'autruche.

J'aurais cru que quelqu'un aurait tenté de justifier de façon exhaustive et directe la portée restreinte de ce projet de loi en disant : « Écoutez, nous avons peut-être exclu bon nombre de personnes, mais nous avons une raison. » Ce n'est pas ce que nous avons entendu. Je crois que cela témoigne d'une autre lacune de ce projet de loi.

Je veux parler des 35 000 personnes qui seront touchées. Nous avons déjà étudié la question relativement au ministère. La registraire est venue témoigner le 22 novembre, et elle a dit ce qui suit à propos de ce qui arriverait si on rejetait le projet de loi :

[...] je ne pourrai pas inscrire quiconque qui pourrait être admissible à l'inscription au Québec. Selon toute probabilité, je ne continuerai pas à inscrire des gens des autres provinces parce que même si les dispositions ont été annulées au Québec, techniquement, à mon avis, il n'y aurait aucun intérêt pratique à continuer d'inscrire des gens parce que cela créerait deux systèmes d'inscription.

Nous ne pouvons pas prévoir l'avenir, mais si nous adoptons ce projet de loi, nous allons laisser la situation entre les mains d'un représentant d'un ministère en qui, malheureusement, personne n'a confiance. J'ai des réticences à laisser le ministère régler cette question si importante. Je crois que nous devons clarifier le projet de loi.

Également, à propos de la prolongation, la ministre et le ministère semblent avoir un tas d'opinions contraires. Le ministère a dit, ouvertement, croire qu'aucune prolongation ne serait accordée. Le FAEJ, une organisation dont l'expérience et la

matters, said they were quite sure an extension would be granted. The department said if they did get an extension that it would be six months.

Let's look at that. Senator Raine said we have a bill that goes some distance. We have engagement, finally, through this parliamentary process, of the main players. It didn't happen because the engagement — the department would not dare call it consultation — began in the summer. It began in the summer because the department took roughly six months from the time the appeal was granted to get its affairs in order to go out to the people. And when they went out to the people, they presented a bill that was, as the Native Women's Association of Canada said, was a fait accompli. It was not engagement about how to deal with the response to *Descheneaux* and the gender discrimination issue. It was: Here's the response. What do you think of it? Take it or leave it, basically.

I believe there is a very good chance that there will be an extension. I agree with Senator Moore. In the *McIvor* case in B.C. when an extension was granted, the court paid close attention to the deliberations in Parliament, and I think we should hold our heads high and say that we in both houses have studied the issues in considerable detail and advanced the discussion to focus on the critical issues, so we're not starting from a blank slate if the court gave an extension. I believe, and I said this when the minister was here, an extension to allow further time should focus on *Descheneaux* and the *in obiter* ruling and make sure we have it right.

We have a thoughtful amendment that Senator Lankin has circulated, and I believe that may be the one that Senator Sinclair is endorsing about reporting back. I think that's a good idea. The minister was enthusiastic about it the other night, but what little I know about the process of government, I'm not sure the minister had the authority of cabinet to make that generous commitment to support reporting back. So we're not even sure if this amendment is approved in clause-by-clause consideration that it would be adopted by the government.

I think that if we reject the bill and report back, as I'm recommending in my motion, there is a very good chance of getting a six-month extension. That would allow the department the time to build on the engagement that is really just crystallizing now. Look at the thoughtful amendments that have been proposed without haste and come back to us with a bill that finally addresses gender discrimination as the title of the bill purports to do.

Finally, I want to say that I don't think this has to be a complicated or lengthy process. Phase two is another story. I will hearken back to what I said at the very beginning of this

crédibilité sont reconnues dans ce domaine, était pratiquement convaincu qu'on nous en accorderait une. Pour sa part, le ministère a dit que la seule prolongation qu'on pourrait espérer avoir serait de six mois.

Regardons cela de plus près, si vous le voulez bien. La sénatrice Raine a dit que ce projet de loi allait réussir dans une certaine mesure. Nous sommes finalement parvenus, grâce au processus parlementaire, à mobiliser les acteurs principaux. Nous y sommes parvenus parce que leur participation — jamais le ministère n'oserait appeler cela une consultation — a commencé cet été, et les choses ont commencé en été parce que le ministère a pris six mois à se préparer après qu'il a été fait droit à l'appel. Quand il a été temps de présenter le projet de loi, le public s'est retrouvé devant un fait accompli, comme l'a dit l'Association des femmes autochtones du Canada. Il ne s'agissait pas de demander aux gens comment il fallait réagir à la décision rendue dans l'affaire *Descheneaux* et à la question de la discrimination sexuelle. C'était plutôt : voici la solution. Qu'en pensez-vous? C'est à prendre ou à laisser.

Personnellement, je crois qu'on va très probablement nous accorder une prolongation. Je suis d'accord avec le sénateur Moore. Comme ça a été le cas en Colombie-Britannique avec l'affaire *McIvor* où une prolongation a été accordée, le tribunal a suivi de près les délibérations parlementaires. Je crois que nous devons garder la tête haute et dire « les deux chambres ont étudié les questions de façon exhaustive, et nous sommes rendus à un point de la discussion où nous abordons les problèmes critiques ». Ce n'est pas comme si nous allions recommencer du début si le tribunal nous accorde une prolongation. Je crois l'avoir déjà dit quand la ministre était parmi nous, mais je crois qu'une prolongation nous permettrait d'étudier avec plus de soins la décision *Descheneaux* et l'opinion incidente du tribunal afin de nous assurer de prendre la bonne décision.

La sénatrice Lankin a présenté un amendement éclairé; je crois que c'est celui que le sénateur Sinclair appuyait relativement au rapport du projet de loi. Je crois que c'est une bonne idée. L'autre soir, la ministre semblait enthousiasmée par l'idée, mais d'après le peu que je connais du processus gouvernemental, je ne sais pas si la ministre a l'autorisation du Cabinet de prendre ce genre d'engagement si généreux. Donc, nous ne savons pas si l'amendement va être adopté par le gouvernement après l'étude article par article.

Je crois que si nous faisons rapport du projet de loi après l'avoir rejeté, comme je le recommande dans ma motion, il est très probable qu'on nous accorde une prolongation de six mois. Cela laisserait le temps au ministère de tirer parti de la mobilisation qui est encore en train de prendre forme. Il faut prendre le temps de proposer des amendements éclairés, sans se précipiter, et ensuite, nous pourrions étudier un projet de loi qui traite finalement de la discrimination sexuelle, tel que cela est indiqué dans le titre du projet de loi.

Je veux aussi dire que ce processus n'a, selon moi, aucune raison d'être compliqué ou long, même si c'est une autre histoire pour la deuxième étape. Laissez-moi revenir à ce que j'ai dit à la

committee. The Inuit have figured it out and it's working. My children actually are beneficiaries under the Nunavut Land Claims Agreement because there is one parent that is a beneficiary. It's a simple rule: one parent, whatever sex, not favouring men, either parent — in the case of my four children, or my three children of my own blood, the mother.

So I think this can be done right and it can be done properly. I think we've pinpointed the issues that we maybe all would admit we didn't have the time to fully explore.

Parliament will sit until June, as it usually does. A six-month extension in December would give the department the time to do its job properly and present a better bill.

I envisage this consultation taking place in a different way rather than being presented with a *fait accompli*, raising the issues we've addressed and getting a more genuine engagement.

Madam Chair, thank you. Those are my comments. I do recommend that we deal with this motion today. The Senate in its wisdom can determine what to do with our motion, but I'm quite compelled by the statements that were made by our chair and by Senator Lovelace Nicholas. I would like to call the question on my motion. Thank you.

The Chair: Yes.

Senator Sinclair: Madam Chair, before that occurs, I want to clarify a point that I was challenged on today, if I can respond to it, if you don't mind.

The Chair: Sorry. I didn't quite hear what you said, Senator Sinclair.

Senator Sinclair: Before the vote is held, I want to respond to the impact of the decision across the country, if you don't mind, because it appears to be an important issue here. I invite you all to consult with legal counsel of your choosing to confirm this. But subsections 6(1)(a), (c) and (f) were struck down by the court, but the court's decision was suspended. That means that subsections 6(1), (c) and (f) continue to be in force in law, and the court has found those to be discriminatory on the basis of sex. So people are being discriminated against on the basis of sex at present because the court decision is in suspension. If the court decision is not continued in suspension, then the department will go back to the discriminating against women in February because the court suspension is not lifted.

Right now, the department is saying that they will be discriminating against women all across the country without this bill, and that's the point you need to understand. If we do not report on this bill, we are authorizing continuing sexual

première séance du comité. Les choses se sont réglées sur ce point pour les Inuits, parce qu'ils ont compris ce qui fonctionnait. Mes enfants sont bénéficiaires de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut parce que l'un de leurs parents l'est aussi. La règle est simple : tant qu'il y a un parent, peu importe son sexe, sans privilégier les hommes... dans le cas de mes quatre enfants — dont trois sont mes enfants biologiques —, il s'agit de la mère.

C'est pourquoi je crois que nous pouvons rectifier la situation; nous pouvons faire les choses correctement. Je crois que nous avons réussi à cerner les bonnes questions, et peut-être pouvons-nous tous admettre que nous n'avons pas eu le temps de les approfondir comme il se doit.

Comme d'habitude, le Parlement siégera jusqu'en juin. Une prolongation de six mois accordée en décembre donnera au ministère le temps de bien faire son travail et de présenter un meilleur projet de loi.

Je crois que le processus de consultation pourrait se faire différemment; il ne convient pas de mettre les gens devant le fait accompli. Nous devons régler les questions que nous avons soulevées et demander une véritable participation du public.

Sur ce, madame la présidente, je vous remercie. Je n'ai pas d'autre commentaire. Je recommande cependant de régler la question de la motion aujourd'hui. Dans sa grande sagesse, le Sénat peut décider de ce qu'il convient de faire par rapport à la motion. J'ai été très touchée par ce que la sénatrice Lovelace Nicholas et vous, madame la présidente, avez dit. Je propose de mettre la motion aux voix. Merci.

La présidente : Oui.

Le sénateur Sinclair : Madame la présidente, avant de mettre la motion aux voix, j'aimerais clarifier un point qui a suscité la controverse aujourd'hui. J'aimerais y réagir, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

La présidente : Excusez-moi, je n'ai pas bien entendu ce que vous avez dit, monsieur le sénateur.

Le sénateur Sinclair : Avant de mettre la motion aux voix, j'aimerais dire quelque chose à propos de l'impact de la décision sur l'ensemble du pays, si vous n'y voyez pas d'inconvénient. Ce serait important, il me semble. Je vous invite tous à consulter un conseiller juridique afin de le confirmer, mais malgré le fait que les alinéas 6(1)a), c) et f) ont été abrogés par le tribunal, la suspension de l'entrée en vigueur de la décision fait que ces alinéas continuent d'avoir force exécutoire, même si le tribunal a conclu qu'ils étaient discriminatoires selon le sexe. On continue de faire de la discrimination en fonction du sexe parce que l'entrée en vigueur de la décision a été suspendue. Si cette suspension n'est pas maintenue, le ministère va continuer de discriminer les femmes en février, jusqu'à ce que la suspension de la décision du tribunal soit levée.

Présentement, la position du ministère est de continuer à discriminer les femmes dans tout le Canada tant que le projet de loi n'est pas adopté : voilà ce qu'il faut comprendre. Si on ne fait pas rapport du projet de loi, nous autorisons le ministère à

discrimination against women across the country. That's why you need to understand that by continuing the suspension of the court's decision, discrimination will continue. That's the point you need to understand. By passing the bill, we will be stopping discrimination. That's the impact of this motion.

The Chair: Thank you.

Senator Tannas: I have a question. If that was a concern, couldn't the government as part of their submission to the court, say, "Look, from this day forward, we know we have an obligation. We've recognized it. We are going to accrue the liability and pay it retroactively when the bill comes into force." Could they not do that, if that was the issue versus getting it right?

Senator Sinclair: What you're asking is could the government continue to implement this bill or start implementing this bill as though it were law?

Senator Tannas: No, they could just simply keep a record. From the date they get the extension until the bill is passed, they would recognize that when the bill is passed they would retroactively compensate people back to February 3. That would have the effect of other than a delay in payment, it would wipe out that argument you have just discussed. Could they do that?

Senator Sinclair: I don't think you could retroactively change someone's legal status.

Senator Tannas: It's about the money, right?

Senator Sinclair: No, it's not about that. It's about the recognition of rights.

Senator Tannas: Okay. Well, then, for a few months, over decades — the moral piece, you are right, but it's more about the financial issues, I would assume, than it is about three more months on top of 50 years to get it right.

Senator Sinclair: No. It's about the fact that people will not be entitled to be registered on the basis of sex for a long period of time to come, whatever the court decision ends up being in terms of the period of suspension. Whether it's six months, as you suggest, or whether it is a longer period of time while further studies are being undertaken, all the children born in the next period of time will not be able to be registered.

The women who are now not entitled to be registered because they don't qualify under the current provisions will not be able to get registered under the act. That means that in terms of their entitlement to live in their communities or to obtain housing, they will have to continue to live in a situation off-reserve, where they don't want to live. You can't compensate for some of those things financially.

continuer à faire preuve de discrimination sexuelle contre les femmes dans tout le pays. Vous devez comprendre que maintenir la suspension de l'entrée en vigueur de la décision du tribunal ne fait que perpétuer la discrimination. C'est ce que vous devez comprendre. L'adoption du projet de loi nous permettra de mettre fin à la discrimination. Voilà tout l'impact de la motion.

La présidente : Merci.

Le sénateur Tannas : J'ai une question. S'il y avait des préoccupations, pourquoi le gouvernement, dans l'observation qu'il a présentée au tribunal, n'a-t-il pas dit : « Écoutez, à partir d'aujourd'hui, nous reconnaissons notre obligation. Nous savons qu'elle nous revient. Nous allons comptabiliser ce que nous vous devons et vous le verser rétroactivement une fois que le projet de loi sera adopté. » Pourquoi ne peuvent-ils pas faire cela, si le véritable problème est là au lieu d'attendre d'avoir une solution parfaite?

Le sénateur Sinclair : Ce que vous voulez savoir, c'est si le gouvernement peut poursuivre ou amorcer la mise en œuvre du projet de loi comme s'il avait déjà été adopté?

Le sénateur Tannas : Non, mais il pourrait simplement tenir un dossier. À partir du moment où la prolongation est accordée jusqu'à l'adoption du projet de loi, le gouvernement s'engagerait à indemniser rétroactivement les gens depuis le 3 février. On évite ainsi de retarder le paiement, et on balaie du revers de la main l'argument que vous avez soulevé. Est-ce possible?

Le sénateur Sinclair : Je ne crois pas qu'il est possible de modifier rétroactivement le statut juridique de quelqu'un.

Le sénateur Tannas : C'est une question d'argent, c'est ça?

Le sénateur Sinclair : Non. C'est une question de reconnaissance des droits.

Le sénateur Tannas : D'accord. On parle quand même de quelques mois sur des décennies... vous avez peut-être raison sur l'aspect moral, mais je crois que c'est davantage une question d'argent qu'une question de prendre trois mois de plus après cinquante ans pour bien faire les choses.

Le sénateur Sinclair : Non. Le problème, c'est que, pour une longue période, des personnes ne pourront pas être inscrites à cause du sexe de leurs parents, soit tout le temps que le tribunal décidera de suspendre l'entrée en vigueur de la décision. Il peut s'agir de six mois, comme vous l'avez mentionné, ou plus longtemps pendant que nous étudions en détail le sujet, mais tous les enfants nés pendant ce temps ne seront pas inscrits.

Les femmes qui, présentement, n'ont pas le droit d'être inscrites parce qu'elles ne sont pas admissibles suivant les dispositions en vigueur ne pourront pas l'être en vertu de la loi. Cela veut dire qu'elles devront continuer de vivre à l'extérieur des réserves; elles n'auront pas le droit de vivre dans ces collectivités ou d'y obtenir un logement. Elles ne veulent pas vivre à l'extérieur des réserves. Vous ne pouvez pas réparer cette injustice avec une indemnisation financière.

To write it off as simply a loss of cash for a period of time, that is not really what this is about.

The women are telling you that they want their status recognized; they want their ability to register recognized. By not passing this bill, you are preventing them from having their status recognized. It's as simple as that.

The Chair: We are getting close to the end of our sitting time and I believe we're ready to vote on the motion.

Senator Patterson: Recorded vote.

The Chair: Is it agreed that the committee report Bill S-3 to the Senate, with a recommendation that the bill should not proceed further in the Senate?

Mark Palmer, Clerk of the Committee: The Honourable Senator Dyck?

Senator Dyck: I agree with the motion.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Beyak?

Senator Beyak: I agree with the motion.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Lovelace Nicholas?

Senator Lovelace Nicholas: I agree with the motion.

[Translation]

Mr. Palmer: Honourable Senator Maltais?

Senator Maltais: I vote in favour of the motion.

[English]

Mr. Palmer: The Honourable Senator Martin?

Senator Martin: Agreed.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Meredith?

Senator Meredith: I disagree with the motion.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Moore?

Senator Moore: Agreed.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Oh?

Senator Oh: Agreed.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Patterson?

Senator Patterson: Agreed.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Greene Raine?

Senator Raine: I agree.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Sinclair?

Senator Sinclair: Disagree.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: Agreed.

Mr. Palmer: Yeas, 10; nays, 2.

Vous ne pouvez pas simplement dire qu'il s'agit d'une perte d'argent sur une certaine période. Là n'est pas la question.

Ces femmes vous disent qu'elles veulent que leur statut soit reconnu; elles veulent avoir le droit de s'inscrire. En rejetant ce projet de loi, nous refusons de reconnaître leur statut. C'est aussi simple que ça.

La présidente : Notre temps touche à sa fin, et je crois qu'il est temps de mettre la motion aux voix.

Le sénateur Patterson : Je voudrais que ce soit un vote par appel nominal.

La présidente : On propose que le comité fasse rapport du projet de loi S-3 au Sénat, assorti d'une recommandation selon laquelle le projet de loi ne devrait pas pouvoir continuer de cheminer au Sénat. Êtes-vous d'accord?

Mark Palmer, greffier du comité : L'honorable sénatrice Dyck?

La sénatrice Dyck : Je vote en faveur de la motion.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Beyak?

La sénatrice Beyak : Je vote en faveur de la motion.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Lovelace Nicholas?

La sénatrice Lovelace Nicholas : Je vote en faveur de la motion.

[Français]

M. Palmer : L'honorable sénateur Maltais?

Le sénateur Maltais : Je vote en faveur de la motion.

[Traduction]

M. Palmer : L'honorable sénatrice Martin?

La sénatrice Martin : D'accord.

M. Palmer : L'honorable sénateur Meredith?

Le sénateur Meredith : Je vote contre la motion.

M. Palmer : L'honorable sénateur Moore?

Le sénateur Moore : D'accord.

M. Palmer : L'honorable sénateur Oh?

Le sénateur Oh : D'accord.

M. Palmer : L'honorable sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : D'accord.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Greene Raine?

La sénatrice Raine : D'accord.

M. Palmer : L'honorable sénateur Sinclair?

Le sénateur Sinclair : Je vote contre la motion.

M. Palmer : L'honorable sénateur Tannas?

Le sénateur Tannas : D'accord.

M. Palmer : La motion est adoptée par 10 voix contre 2.

The Chair: Motion carried.

According to rule 12-23(5):

When a committee report recommends that the Senate not proceed further with the bill, the report must state the reasons for this. If the report is adopted, the Senate shall not proceed further with the bill.

Given the time that we have now, which is only five or six minutes, we will take time tomorrow evening to continue to prepare the report for tabling in the Senate.

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you, senators.

(The committee adjourned.)

La présidente : La motion est adoptée.

L'article 12-23(5) du Règlement énonce ceci :

Dans le cas où le comité recommande que le Sénat abandonne l'étude d'un projet de loi, son rapport en précise les motifs. Dès l'adoption de ce rapport, l'étude du projet de loi cesse.

Puisqu'il ne nous reste que cinq ou six minutes, nous allons prendre du temps demain soir pour continuer de préparer le rapport pour dépôt au Sénat.

Des voix : D'accord.

La présidente : Merci, mesdames et messieurs.

(La séance est levée.)

APPEARING

Wednesday, November 30, 2016

The Honourable Carolyn Bennett, P.C., M.P., Minister of Indigenous and Northern Affairs.

WITNESSES

Tuesday, November 29, 2016

Indigenous and Northern Affairs Canada:

Joëlle Montminy, Assistant Deputy Minister, Resolution and Individual Affairs Sector;

Candice St-Aubin, Executive Director, Resolution and Individual Affairs Sector;

Nathalie Nepton, Executive Director, Indian Registration and Integrated Program Management;

Effie Panousos, Senior Policy Analyst, Treaties and Aboriginal Government Sector.

Raoul Wallenberg Centre for Human Rights:

Martin Reiher, General Counsel.

Women's Legal Education and Action Fund:

Kim Stanton, Legal Director;

Krista Nerland, Associate, Olthuis Kleer Townshend LLP .

Canadian Bar Association:

David Taylor, Executive Member, Aboriginal Law Section;

Gaylene Schellenberg, Lawyer, Legislation and Law Reform.

As individuals:

Pamela D. Palmater, Associate Professor and Chair in Indigenous Governance, Ryerson University;

Sharon McIvor.

Quebec Native Women Inc.:

Viviane Michel, President;

Cynthia Smith, Legal and Policy Analyst Coordinator.

Wednesday, November 30, 2016

Indigenous and Northern Affairs Canada:

Joëlle Montminy, Assistant Deputy Minister, Resolution and Individual Affairs Sector;

Candice St-Aubin, Executive Director, Resolution and Individual Affairs Sector;

Nathalie Nepton, Executive Director, Indian Registration and Integrated Program Management.

Raoul Wallenberg Centre for Human Rights:

Martin Reiher, General Counsel.

COMPARAÎT

Le mercredi 30 novembre 2016

L'honorable Carolyn Bennett, C.P., députée, ministre des Affaires autochtones et du Nord.

TÉMOINS

Le mardi 29 novembre 2016

Affaires autochtones et du Nord Canada :

Joëlle Montminy, sous-ministre adjointe, Secteur de résolution et des affaires individuelles;

Candice St-Aubin, directrice exécutive, Secteur de résolution et des affaires individuelles;

Nathalie Nepton, directrice exécutive, Registraire des indiens et gestion intégrée des programmes;

Effie Panousos, analyste principale en matière de politiques, Traités et gouvernement autochtone.

Raoul Wallenberg Centre pour les droits de la personne :

Martin Reiher, avocat général.

Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes :

Kim Stanton, directrice juridique;

Krista Nerland, associée, Olthuis Kleer Townshend LLP .

Association du Barreau canadien :

David Taylor, membre de l'exécutif, Section du droit des autochtones;

Gaylene Schellenberg, avocate, Législation et réforme du droit.

À titre personnel :

Pamela D. Palmater, professeure agrégée et présidente de la gouvernance autochtone, Ryerson University;

Sharon McIvor.

Femmes Autochtones du Québec Inc. :

Viviane Michel, Présidente;

Cynthia Smith, coordonnatrice et analyste juridique et politique.

Le mercredi 30 novembre 2016

Affaires autochtones et du Nord Canada :

Joëlle Montminy, sous-ministre adjointe, Secteur de résolution et des affaires individuelles;

Candice St-Aubin, directrice exécutive, Secteur de résolution et des affaires individuelles;

Nathalie Nepton, directrice exécutive, Registraire des indiens et gestion intégrée des programmes.

Raoul Wallenberg Centre pour les droits de la personne :

Martin Reiher, avocat général.